

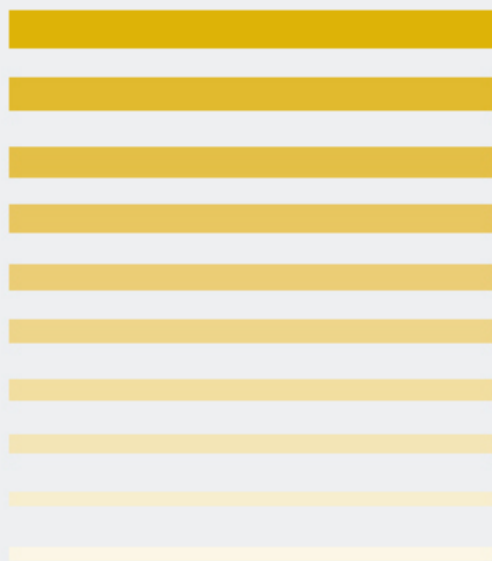


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 18

3 mai 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	40
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	69
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	76
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	84
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	186
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. (<i>Rocheffort & Associés</i>) I Jean-Luc Flipo (<i>CMB Avocats inc.</i>) I Stéphane Auclair M Jean-Marc Lavallée Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, M Caisse Desjardins de Contrecœur et Caisse d'Économie Marie-Victorin	2011-007	Alain Gélinas	3 mai 2012 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	8 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	9 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. (<i>M^e Claude Lemay</i>) M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	10 mai 2012 9 h 30	Demande de levée de blocage et contestation de la prolongation de blocage
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Interexxim inc. et Richard Fiset (<i>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-002	Claude St Pierre	11 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon (<i>M^e Alexandre Morin</i>)	2012-003	Alain Gélinas	14 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
10.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Warren English et Méga International Business (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles (<i>Gagné Ouellet Avocats</i>) M Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont, Line Gaudreau, Officier du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Rimouski et de Laval	2011-024	Claude St Pierre	15 mai 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Les Mines d'Or Excell inc. (<i>Jacques Normandeau, Avocat</i>) I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience <i>pro forma</i>
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2010-038	Claude St Pierre	15 mai 2012 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études Audience <i>pro forma</i>
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (<i>Langlois Kronström Desjardins</i>)	2006-026	Alain Gélinas	16 mai 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience sur sanction
14.	D Roger Plourde I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-037	Claude St Pierre	17 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Entreprises Greg Pompeo inc. (<i>Kravitz, Kravitz</i>)	2012-013	Claude St Pierre	18 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I André Godin	2012-008	Alain Gélinas	18 mai 2012 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mai 2012 13 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
18.	D Thi Sen Chher (<i>La Boîte Juridique</i>) I Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (<i>BDBL Avocats inc.</i>) IT Courtage direct Banque Nationale inc. (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience <i>pro forma</i> Demande d'intervention
19.	D Réal Desjardins I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-036	Alain Gélinas	28 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (<i>Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)	2012-009	Claude St Pierre	30 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (<i>Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)	2012-009	Claude St Pierre	31 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande (<i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2012-004	Alain Gélinas	4 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande (<i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2012-004	Alain Gélinas	5 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juin 2012 9 h 30	Conférence préparatoire Requête pour amendement
25.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)</p>	2010-046	Claude St Pierre	7 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe	2012-021	Alain Gélinas	8 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience <i>pro forma</i>
27.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.)	2012-022	Claude St Pierre	8 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience <i>pro forma</i>
28.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Société d'investissements Fjord inc. (Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.)	2012-015	Claude St Pierre	12 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription
29.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Jean Lamarre (Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
30.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Fin AI inc. et André Langlois (Doyon Izzi Nivoix)	2012-011	Claude St-Pierre	21 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fin AI inc. et André Langlois (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-011	Claude St-Pierre	22 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>) I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>) I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
35.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
36.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
37.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
38.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
39.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
40.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
41.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
42.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
43.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
44.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-024

DÉCISION N° : 2010-024-011

DATE : Le 30 avril 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CAROL M^cKEOWN

et

DANIEL F. RYAN

et

DOWNSHIRE CAPITAL INC.

et

MEADOW VISTA FINANCIAL CORP.

et

M^cKEOWN BABOON BUILDING FAMILY TRUST

et

HERBERT BABOON BUILDING FAMILY TRUST

et

M^cKEOWN BABOON BUSINESS FAMILY TRUST

et

M^cKEOWN/RYAN PRINCIPAL RESIDENCE TRUST

Parties intimées

et

FIN-XO VALEURS MOBILIÈRES (anciennement DEMERS VALEURS MOBILIÈRES INC.)

et

DUNDEE SECURITIES CORPORATION

et

DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES

et

TD CANADA TRUST

et

RICHARDSON GMP LIMITED

et

CANACCORD CAPITAL CORPORATION

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e David Bélanger
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 30 avril 2012

DÉCISION

[1] Le 25 juin 2010, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prononcé à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause mentionnés ci-après une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'exercer l'activité de conseiller et une ordonnance de blocage de fonds, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

Intimés

- Carol M^eKeown;
- Daniel F. Ryan;
- Downshire Capital inc.;
- Meadow Vista Financial Corp.;
- M^eKeown Baboon Building Family Trust;
- Herbert Baboon Building Family Trust;
- M^eKeown Baboon Business Family Trust;
- M^eKeown/Ryan Principal Residence Trust;

Mises en cause

- Demers Valeurs mobilières inc. (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières);
- Dundee Securities Corporation;
- Desjardins Valeurs mobilières; et
- TD Canada Trust.³

[2] Tous les intimés ont comparu au dossier pour demander d'être entendus. Le 23 juillet 2010, les intimés Carol M^eKeown et Daniel F. Ryan ont présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 10 août 2010, le Bureau a accueilli cette requête en partie, en levant partiellement le blocage qui les visait, pour les autoriser à payer certains comptes et à ouvrir un compte de banque personnel non soumis au blocage du Bureau, le tout sujet à certaines conditions⁴.

[3] Le 18 octobre 2010, le Bureau a prononcé un second blocage dans le présent dossier à l'encontre

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. M^eKeown*, 2010 QCBDR 44.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. M^eKeown*, 2010 QCBDR 60.

de Carol M^cKeown, Daniel Ryan et Meadow Vista Financial Corp.⁵. Les mises en cause à cette décision étaient Richardson GMP Limited et Canaccord Capital Corporation.

[4] Le 26 novembre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une requête en déclaration d'inhabilité et une demande d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Frédéric Allali et d'Allali Avocats.

[5] Une audience a eu lieu le 29 novembre 2010; M^e Frédéric Allali y a présenté une requête verbale en irrecevabilité, afin de faire rejeter la requête en inhabilité et la demande d'interdiction d'opérations sur valeurs de l'Autorité. Le Bureau a rendu une décision le 1^{er} février 2011 rejetant cette requête préliminaire et invitant les parties à contacter le Secrétariat du Bureau afin de fixer une date d'audience pour entendre la requête de l'Autorité⁶.

[6] Le 28 avril 2011, de consentement avec les parties, le Bureau a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de M^e Frédéric Allali et d'Allali Avocats inc.⁷. De plus, le Bureau a, le 9 mars 2011, reçu le retrait du mandat confié à M^e Allali par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan.

[7] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 21 octobre 2010⁸;
- 10 février 2011⁹;
- 30 mai 2011¹⁰;
- 23 septembre 2011¹¹; et
- 9 janvier 2012¹².

[8] Le 2 avril 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience daté du 5 avril 2012 a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 30 avril 2012.

L'AUDIENCE

[9] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 30 avril 2012, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés. Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme à l'appui de sa demande. Ce dernier a mentionné que les motifs initiaux des ordonnances de blocage sont toujours existants.

[10] Il a également indiqué que depuis la dernière décision prolongeant les ordonnances de blocage, il a assemblé la preuve obtenue, procédé à son analyse et débuté la rédaction du rapport final. Il procède présentement à la rédaction de son rapport d'enquête afin qu'il puisse le remettre éventuellement au contentieux de l'Autorité. Il a confirmé que l'enquête menée par l'Autorité a permis de corroborer les éléments qui avaient été initialement soumis au Bureau dans le cadre de l'audience *ex parte*.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 78.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Allali*, 2011 QCBDR 9.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, Bureau de décision et de révision, Montréal, décision n° 2010-024-007, 28 avril 2011, M^{es} A. Gélinas et C. St Pierre.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 83.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2011 QCBDR 13.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2011 QCBDR 43.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2011 QCBDR 79.

¹² *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2012 QCBDR 10.

[11] Le procureur de l'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale du 25 juin 2010 et la seconde ordonnance de blocage du 18 octobre 2010 pour une période renouvelable de 120 jours. Il a souligné que l'enquête est toujours en cours et que les motifs initiaux existent toujours. Les intimés ne se sont pas présentés pour contester ces faits.

L'ANALYSE

[12] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹³.

[13] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁴. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵.

[14] Une telle ordonnance est en vigueur pour une période de 120 jours renouvelable. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, ceux-ci ne se sont pas présentés pour contester que les motifs initiaux sont toujours existants.

[16] Rappelons que les allégations de l'Autorité sont à l'effet que les intimés auraient participé à des activités visant la manipulation du cours de différents titres et qu'ils en auraient tiré profit au détriment des investisseurs et des marchés financiers. Ces allégations auraient été confirmées par l'enquête menée par l'Autorité, selon le témoignage de l'enquêteur.

[17] Le Bureau prend également en considération que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit, tel qu'en a témoigné son enquêteur. L'enquêteur poursuit la rédaction de son rapport d'enquête et il appartiendra à l'Autorité de décider par la suite des mesures qui pourront être prises afin de protéger les marchés et d'assurer la protection du public.

[18] Le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage afin de permettre à l'Autorité de poursuivre son enquête et d'assurer la protection des investisseurs et la confiance de ceux-ci envers les marchés financiers.

LA DÉCISION

[19] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée par cette dernière et des représentations du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 30 avril 2012 devant ce tribunal.

[20] Par conséquent, pour les motifs exposés précédemment, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁶ et du 2^e alinéa de

¹³ Précitée, note 1, art. 249 (1^o).

¹⁴ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (3^o).

¹⁶ Précitée, note 2.

l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷, et prolonge les ordonnances de blocage prononcées les 25 juin 2010¹⁸ et 18 octobre 2010¹⁹, telles que renouvelées depuis, et ce, de la manière suivante :

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **IL ORDONNE** à Demers Valeurs mobilières (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières), de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 2CFD4A (CAN) et 2CFDD4B (US), au nom de Downshire Capital inc.;
- **IL ORDONNE** à Dundee Securities Corporation, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$ US et 69 654,79 \$	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	277 391 AN et 277 391 BN	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation

- **IL ORDONNE** à Desjardins Valeurs mobilières, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 31SNHB0 et 31SNHW1 au nom de Carol M^cKeown;
- **IL ORDONNE** à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289 avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M ^c Keown/Ryan Principal Residence	5218024	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

¹⁷ Précitée, note 1.

¹⁸ Précitée, note 3.

¹⁹ Précitée, note 5.

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Carol M ^c Keown	3130815, 6267278 et 7124520	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

- **IL ORDONNE** à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289 avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans un ou des coffrets de sûreté, au nom ou pour le compte des intimés;
- **IL ORDONNE** aux mises en cause Demers Valeurs mobilières (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières), Dundee Securities Corporation, Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289, avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas permettre l'ouverture de compte bancaire ou de compte de courtage au nom des intimés ou pour le compte de ceux-ci;
- **IL ORDONNE** aux intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, de comptes bancaires ou de comptes de courtage qu'ils détiennent, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2CFDD4A (CAN) et 2CFDD4B (US)	Compte inactif pour le moment	Fin-XO Valeurs mobilières
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$US et 69 654,79\$	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	277 391 AN et 277 391 BN	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	31SNHB0 et 31SNHW1	À préciser	Desjardins Valeurs Mobilières

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M ^c Keown/Ryan Principal Residence	5218024	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Carol M ^c Keown	3130815, 6267278 et 7124520	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

- **IL ORDONNE** aux intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;
- **IL ORDONNE** aux intimés M^cKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, M^cKeown Baboon Business Family Trust, M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;
- **IL ORDONNE** à Richardson GMP Limited, mise en cause au présent dossier, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Type de compte
Carol M ^c Keown	400-BK-30-J	Compte d'épargne libre d'impôt
Carol McKeown	40F-BK-30-A	Compte comptant CAD
Carol McKeown	40F-BK-30-B	Compte comptant É-U
Downshire	400-BN-30-E	Compte sur marge CAD
Downshire	400-BN-30-F	Compte sur marge CAD
Downshire	40F-BN-30-E	Compte sur marge CAD
Downshire	40F-BN-30-F	Compte sur marge É-U

- **IL ORDONNE** à Canaccord Capital Corporation, mise en cause au présent dossier, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Institution financière
Downshire	58D-187A-8, 58D-187B-7, 58D-187G-1	Canaccord Capital Corporation
Meadow Vista Financial Corp.	18M-434A-1, 18M-434B1	Canaccord Capital Corporation
Daniel F. Ryan	592-523A-4	Canaccord Capital Corporation

[21] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau qui a accordé une levée partielle de blocage à Carol M^oKeown et Daniel F. Ryan, en vertu de la décision du 10 août 2010, afin qu'ils puissent ouvrir un compte de banque dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[22] Cette autorisation fut assortie des conditions suivantes :

1. les montants que Carol M^oKeown et Daniel F. Ryan déposeront dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à leur rencontre le 25 juin 2010;
2. Carol M^oKeown et Daniel F. Ryan devront aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où ils ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Carol M^oKeown et Daniel F. Ryan transmettront à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et
4. l'Autorité pourra demander à Carol M^oKeown et Daniel F. Ryan de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire.

[23] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur aux dates où elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 30 avril 2012.

(S) Claude St Pierre

M^o Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Amani	Bohalem	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-23
Ased	Hossam	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-04-21
Audi	Joe	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-04-27
Berger	Rita	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-20
Bergeron	Audrey	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-26
Bergeron	Marc	Services financiers groupe Investors inc.	2012-04-24
Berthiaume	Anne Maude	Financière Banque Nationale Inc.	2012-04-30
Bibawy	George	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-24
Blain	Diane	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-04-30
Blouin	Steve	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-04-30
Bradette	Céline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-20
Chaine	Marlene	Placements Scotia inc.	2012-04-23
Chourou	Walid	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-20
Cloutier	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-20
Coulombe	Raymonde	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-20
De Chantal	Mathieu-Guy	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-23
Deacon	Linda	Investia services financiers inc.	2012-04-24
Déry	Claudine	BLC services financiers inc.	2012-04-13
Desfosses	Richard	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2012-04-30
Dumont	Benoit	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-23
Duquette	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-20
Gangnito	Nobel Prestes Jean-René M	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-23
Goulet	Sébastien	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-20
Greco	Antonio	Scotia Capitaux Inc.	2012-04-27
Lafontaine	Vicky	Services d'investissement TD inc.	2012-04-17
Lee	Peter	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-04-25
Leopold	Robert Steven	Corporation Canaccord Genuity	2012-04-26
Louis-Romain	Graziella	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-04-23
Masse	Louise	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-05
Medeiros	Nélia Maria	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-04-27
Mercier	Shoushan	Services d'investissement TD inc.	2012-04-21
Moquin	Sophie	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-04-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Moulin	Félix	Services d'investissement TD inc.	2012-04-25
Nadeau	Mélanie	Placements Banque Nationale inc.	2012-04-20
Noel	Rachel	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-04-24
Otto	Carl	Cordiant Capital inc.	2012-04-19
Ouellet	Estelle	Financière Banque Nationale Inc.	2012-04-27
Pagé	Caroline	TD Waterhouse Canada Inc.	2012-04-24
Paré	Ginette	Financière Banque Nationale Inc.	2012-04-26
Pépin	Josée	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-04-21
Pham	The Toan	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-04-23
Prokosh	Brent	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-23
Raffi	Marlene	Services d'investissement TD inc.	2012-04-23
Ravel	Jonah	Services d'investissement TD inc.	2012-04-24
Savard	Guylaine	Groupe Cloutier investissements inc.	2012-04-26
Sigouin-Marquis	Vincent	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-06
Simard	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-23
Strang	Gabrielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-19
Sylvain	Jean	Desjardins sécurité financière investissements inc	2012-04-23
Vallières	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-04-24

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Otto	Carl	Cordiant Capital Inc.	2012-04-19
Lefebvre	Martin	Gestion de portefeuille Natcan inc.	2012-04-27

Gestionnaires

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Otto	Carl	Cordiant Capital Inc.	2012-04-19

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus

autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101366	Beauchamp	Danielle	1A, 2A	2012-05-01
111562	Duquette	Sylvie	6	2012-05-01
113347	Gagnon	François	6	2012-04-25
115736	Guertin	Pierre	1A, 2A, 4A	2012-04-25
123214	Massicotte	Pierre	6	2012-02-28
125164	Normand	Richard	4A	2012-04-30
129219	Robitaille	Yvon	1A, 2A	2012-04-27
132920	Tremblay	Guy	6	2012-04-27
135340	Poirier	François	4A	2012-04-30
135613	Lafond	Natacha	3B	2012-04-25
135684	Golberg	Thomas	1A	2012-05-01
136823	Canuel	Chantal	5A	2012-04-30
141331	Lépine	Claire	2B	2012-04-30
152631	Hivon	Michel	1A	2012-04-25
160470	Kabbani	Lina	3B	2012-04-30
164945	Théroux	Marie-Lyne	4B	2012-04-26
166243	Boulerice	Ginette	4A	2012-04-30
167271	Idouche	Abdelkader	1B	2012-04-25
170826	Prokosh	Brent	6	2012-04-27
177641	Duval	Véronique	1A	2012-04-25
177806	Gauthier-Fortin	Mathieu	3B, E	2012-04-25
179142	Lemyre	Kalaane	1A	2012-04-25
180964	Potvin	Alexandra	1A	2012-04-25
183600	Verville	Cynthia	4A	2012-05-01
184896	Kallens	Hanns Luis	3B	2012-04-27
186335	Lahaie	André	1A	2012-04-25
186596	Bouchard	Denise	1A	2012-04-26
186774	Kalakauskas	Michael	4C	2012-04-27
186875	Gachuz Arevalo	Aaron Jesus	1A	2012-04-25
187511	Corbeil	Sylvie	3B	2012-04-30
187728	Lajoie	Ian	1A	2012-04-25
188217	Bellemare	Jade	3B	2012-04-27
188853	Lee	Darren James William	1A	2012-04-27
188914	Chevrier	Mathieu	6	2012-04-25
189023	Labonté	Frédéric-Bouchard	1A	2012-04-27
190032	Haddock	Robert	1A	2012-04-30

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
190882	Georges	Mike	3B	2012-04-25
191504	Levesque	Francis	1A	2012-04-25
191749	Sisco	Emmanuelle	3B	2012-04-26
191858	Lainey	Normand	1B	2012-04-30
194076	Gionest-Larouche	Marjorie	1B	2012-04-27
194919	Desrosiers	Jessica	3B	2012-04-27

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Services d'investissement Férique	Fournier	Jean	2012-04-23
Services d'investissement Férique	Soudry	Gabriel	2012-04-23
Services d'investissement Férique	Vézina	Marcel	2012-04-23
Valeurs mobilières Rothschild (Canada) inc.	Savard	David	2012-04-30
Valeurs mobilières Rothschild (Canada) inc.	Roussel	Martin-Pierre	2012-04-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion Férique	Fournier	Jean	2012-04-23
Gestion Férique	Soudry	Gabriel	2012-04-23
Gestion Férique	Vézina	Marcel	2012-04-23

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de la cessation
502808	Van Thi To inc.	Li	Xin	2012-04-25
505180	J. Gérard Fortin et associés inc.	Drapeau	Michel	2012-05-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspension

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
Interexxim inc.	Conseiller gestionnaire de portefeuille	2012-04-24

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502788	André Richard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-04-25
506791	Yvon Robitaille	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-04-27
507105	Services financiers Benoît Langlois inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-04-25
508015	Services en placements PEAK inc.	Assurance de personnes	2012-05-01
508695	Suzanne Trottier	Assurance de personnes	2012-05-01
509839	Thomas Golberg	Assurance de personnes	2012-05-01
510419	Michel Larose	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2012-04-25
511746	Michèle Rochon courtier d'assurances inc.	Assurance de dommages	2012-05-01
514577	Danielle Bilodeau	Assurance de personnes	2012-04-26
514734	9219-9009 Québec inc.	Assurance de personnes	2012-04-30
514872	Patrick Jacques	Assurance de personnes	2012-04-30
514929	Denise Bouchard	Assurance de personnes	2012-04-26
515147	Lyne Brouard	Assurance de dommages	2012-04-27
515673	9255-4989 Québec inc.	Assurance de personnes	2012-04-30

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Mawer Investment Management Ltd.	Viswanathan	Vijay	2012-04-26

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Fonds de solidarité travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Bonin	Philippe	2012-04-30
Fonds de solidarité travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Boyer	Daniel	2012-04-30

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Fonds de solidarité travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Ouellet	Yves	2012-04-30

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
502808	Van Thi To inc.	Feng	Jie	2012-04-25
505180	J. Gérard Fortin et associés inc.	Fillion	Réjean	2012-05-01

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515788	Services financiers GHG inc.	Roger Gauthier	Assurance de personnes	2012-04-25
515833	Assurances CFanoa inc.	Pascal Koffi Ano	Assurance de dommages	2012-04-25
515839	Les services financiers Doris Périgny inc.	Doris Périgny	Assurance de personnes	2012-05-01
515845	Plan B Assurances inc.	Vincent Gaudreau	Assurance de dommages	2012-04-30
515847	Solutions financières Éric Charest inc.	Éric Charest	Assurance de personnes	2012-04-25
515849	Assurexperts Legendre inc.	Serge Legendre	Assurance de dommages	2012-05-01
515854	Les Assurances du bon Quartier inc.	Danny Napier	Assurance de dommages	2012-05-01

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

2012-DIST-0015 Le 1^{er} mai 2012

Corporation Fiera Capital

Décision en vertu du Règlement 31-103

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires ») et du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires et de Corporation Fiera Capital et des fonds d'investissement énumérés à l'Annexe A et de tous fonds d'investissement qui pourraient être créés, à l'égard desquels le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire ou de conseiller (les « Fonds »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant une demande pour le compte :

- a) des fonds d'investissement existants et des fonds d'investissement futurs dont le déposant est le gestionnaire ou le conseiller et qui sont visés par le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** ») (individuellement, un « **OPC** » et, collectivement, les « **OPC** »);
- b) des fonds d'investissement existants et des fonds d'investissement futurs dont le déposant est le gestionnaire ou le conseiller et qui sont visés par le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), mais qui ne sont pas visés par le Règlement 81-102 (individuellement, un « **fonds 81-107** » et, collectivement, les « **fonds 81-107** »);
- c) des organismes de placement collectif existants et des organismes de placement collectif futurs dont le déposant est le gestionnaire ou le conseiller et qui ne sont pas visés par le Règlement 81-102 (individuellement, un « **fonds en gestion commune** » et, collectivement, les « **fonds en gestion commune** »);

(les OPC, les fonds 81-107 et les fonds en gestion commune sont désignés collectivement par le terme « **Fonds** ») en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») lui accordant une dispense de l'application du sous-paragraphe 13.5(2)a) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** ») qui interdit à un Fonds d'effectuer un placement dans des titres d'un émetteur dont une personne responsable ou une personne ayant des liens avec elle est associé, dirigeant ou administrateur (l'« **émetteur apparenté** »), à moins que ce fait ne soit communiqué au client et que le consentement écrit du client ne soit obtenu au préalable (la « **dispense demandée** »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « **Règlement 11-102** ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, Territoire du Nord-Ouest et Nunavut;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le Règlement 81-102 ou le Règlement 81-107 et dans le Règlement 31-103 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

- 1) Le déposant est une société existant en vertu des lois de l'Ontario dont le siège social est à Montréal (Québec) et dont le bureau principal est à Toronto (Ontario).
- 2) Le déposant est inscrit :
 - a) au Québec, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé, de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de portefeuille en dérivés;
 - b) en Ontario, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé, de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire d'opérations sur marchandises;
 - c) dans les autres provinces et territoires du Canada, à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille;
 - d) au Manitoba, à titre de conseiller aux termes de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba).
- 3) Le déposant est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, et ses titres sont inscrits à la cote de la TSX, sous le symbole « FSZ », et y sont affichés aux fins de négociation.

L'acquisition

- 4) Le 24 février 2012, le déposant a conclu une convention d'achat d'actifs (la « **convention d'acquisition** ») avec la Banque Nationale du Canada (la « **Banque Nationale** ») et Gestion de portefeuille Natcan inc. (« **Natcan** »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale, aux termes de laquelle, sous réserve des modalités et conditions qui y sont prévues, le déposant acquerra la quasi-totalité des activités de Natcan (l'« **acquisition** »). Le prix d'achat relatif à l'acquisition sera payé, en partie, par l'émission à Natcan d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A du déposant (les « **actions de catégorie A** »), lesquelles représentent 35 % des titres avec droit de vote émis et en circulation du déposant après l'acquisition, ainsi que deux options lui permettant de faire passer sa participation à 40 %.

- 5) Puisqu'à la suite de l'acquisition, Fiera est acquise et n'acquiert aucune participation dans une société apparentée à Natcan, au moment de la réalisation de l'acquisition, Fiera ne comptera aucune nouvelle personne ayant des liens avec elle ou qui est membre de son groupe.
- 6) À la réalisation de l'acquisition, le 2 avril 2012 (la « **clôture** »), le déposant a modifié sa dénomination pour Corporation Fiera Capital.
- 7) En plus, et conformément aux modalités de la convention d'acquisition, la Banque Nationale aura le droit de nommer deux administrateurs pour qu'ils siègent au conseil d'administration du déposant. À la réalisation de l'acquisition, MM. Luc Paiement et Louis Vachon seront nommés à titre d'administrateurs du déposant.

Banque Nationale

- 8) M. Louis Vachon agit actuellement à titre d'administrateur, de président et de chef de la direction de la Banque Nationale et M. Luc Paiement agit actuellement à titre de vice-président directeur, Gestion du patrimoine de la Banque Nationale.
- 9) À l'heure actuelle, le déposant et les Fonds n'ont aucun lien de dépendance avec la Banque Nationale et les membres de son groupe. Le déposant s'attend à ce que les Fonds et lui-même continuent, après la réalisation de l'acquisition, à n'avoir aucun lien de dépendance avec la Banque Nationale et les membres de son groupe. Toutefois, la réalisation de l'acquisition créera un nouvel émetteur apparenté.
- 10) La Banque Nationale est une banque à charte canadienne. Les actions ordinaires de la Banque Nationale sont actuellement inscrites à la cote de la TSX, sous le symbole boursier « NA », et y sont affichées aux fins de négociation.
- 11) La Banque Nationale émet régulièrement des titres d'emprunt cotés et non cotés ainsi que des titres d'emprunt notés et non notés.
- 12) À la réalisation de l'acquisition, Desjardins Société financière inc. (« **DSF** »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **Desjardins** »), sera propriétaire des actions de catégorie B avec droit de vote spécial du déposant, lesquelles représentent environ 11 % de la totalité des actions émises et en circulation du déposant. De plus, Desjardins est également un émetteur apparenté du déposant puisqu'elle détient un droit de nommer deux administrateurs au conseil d'administration du déposant
- 13) Le déposant prévoit obtenir l'approbation du CEI de chacun des OPC et des fonds 81-107 afin, entre autres, d'investir dans des titres de la Banque Nationale, le tout conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Les Fonds

- 14) Chacun des Fonds est ou sera un organisme de placement collectif créé en vertu des lois du Québec ou de l'Ontario ou de l'un des autres territoires sous le régime de passeport.
- 15) Le déposant ou un membre de son groupe agira à titre de gestionnaire ou de conseiller de chacun des OPC, fonds 81-107 ou fonds en gestion commune futurs.
- 16) Chacun des OPC et des fonds 81-107 est, ou sera, un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un ou de plusieurs territoires.

- 17) Les titres des fonds en gestion commune sont ou seront offerts aux fins de vente aux termes de dispenses applicables des exigences de prospectus dans un ou plusieurs territoires. Aucun des fonds en gestion commune n'est ou ne sera un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires.
- 18) Chacun des Fonds qui se prévaut de la dispense demandée a ou aura un objectif de placement qui permet ou permettra les placements dans des titres de fournisseurs de services financiers, tels que la Banque Nationale.
- 19) Ni le déposant ni les Fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire.

CEI

- 20) Chacun des OPC et des fonds 81-107 nomme un comité d'examen indépendant (« **CEI** ») d'une façon qui est conforme aux exigences du Règlement 81-107.
- 21) Chacun des fonds en gestion commune a nommé ou nommera un CEI d'une façon qui est conforme aux exigences du Règlement 81-107, comme si le Règlement 81-107 visait les fonds en gestion commune.
- 22) Le 14 avril 2011, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont accordé au déposant une dispense du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 lui permettant, lorsqu'il agit pour le compte d'OPC, de conclure des opérations entre fonds avec des fonds en gestion commune ou des fonds 81-107. De plus, en date du 1^{er} février 2011, les ACVM ont accordé au déposant une dispense du sous-paragraphe 13.5(2)b) du Règlement 31-103 lui permettant, lorsqu'il agit à titre de gestionnaire ou de conseiller des Fonds ou des comptes gérés pour lesquels il agit à titre de conseiller gestionnaire de portefeuille, de conclure des opérations entre fonds (les décisions sont désignées collectivement par l'expression « **décisions relatives aux opérations entre fonds** »).
- 23) Le déposant respecte les conditions et les procédures prévues dans les décisions relatives aux opérations entre fonds lorsqu'il conclut des opérations entre fonds pour le compte des Fonds.

Restriction réglementaire quant aux placements dans des titres d'un émetteur apparenté

- 24) Conformément au sous-paragraphe 13.5(2)a) du Règlement 31-103, un conseiller inscrit ne peut, à l'égard d'un portefeuille de placement géré par lui, y compris un fonds d'investissement pour lequel il agit comme conseiller, lui faire acheter des titres d'un émetteur apparenté, à moins que ce fait ne soit communiqué au client et que le consentement écrit du client ne soit obtenu au préalable (la « **restriction prévue au sous-paragraphe 13.5(2)a) du Règlement 31-103** »). L'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'« **IG 31-103** ») prévoit que, lorsque le client est un fonds d'investissement, l'information doit être fournie à chaque porteur de titres du fonds d'investissement, et avec son consentement, pour qu'elle soit valable.
- 25) L'article 6.2 du Règlement 81-107 fournit aux OPC une dispense de l'application du sous-paragraphe 13.5(2)a) du Règlement 31-103 à l'égard d'un achat de titres négociés en bourse, telles que des actions ordinaires, sur le marché secondaire si le CEI des OPC a approuvé le placement aux termes du paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107. Il ne permet pas aux OPC d'acheter des titres non cotés et non négociés en bourse des émetteurs apparentés, tels que des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt non négociables en bourse** »).
- 26) Le Règlement 81-107 ne vise pas les fonds en gestion commune puisqu'ils ne sont pas des émetteurs assujéti.
- 27) Si les fonds en gestion commune étaient régis par le Règlement 81-107, la dispense demandée à l'égard d'un achat de titres négociés en bourse ne serait pas nécessaire car ils auraient été exemptés

de la restriction prévue au sous-paragraphe 13.5(2)a) du Règlement 31-103 du fait que leur CEI aurait approuvé leur placement dans les titres cotés des émetteurs apparentés.

- 28) En conséquence, sans la dispense demandée, le déposant ne peut faire en sorte que les fonds en gestion commune achètent des titres d'émetteurs apparentés ou que les OPC ou les fonds 81-107 achètent des titres d'emprunt non négociables en bourse, puisqu'il est pratiquement impossible d'obtenir le consentement de tous les porteurs de titres de tous ces Fonds dans le cas où les émetteurs deviennent des émetteurs apparentés après qu'une personne est devenue un porteur de titres d'un Fonds.
- 29) Le déposant a déterminé qu'il serait dans l'intérêt des Fonds de recevoir la dispense demandée.
- 30) Certains des émetteurs apparentés du déposant sont des émetteurs importants de titres et des émetteurs de titres d'emprunt. Le déposant est d'avis que les Fonds devraient avoir accès à ces titres pour les raisons suivantes :
- a) il y a un nombre limité de titres d'emprunt de sociétés ayant une notation élevée;
 - b) la diversification est réduite dans la mesure où un Fonds est limité quant aux occasions de placement;
 - c) dans la mesure où un Fonds cherche à reproduire le rendement d'un indice de référence ou de surpasser celui-ci, il est important que le Fonds soit en mesure d'acheter tous les titres composant l'indice de référence. Les titres d'emprunt non négociables en bourse des émetteurs apparentés pourraient être inclus dans ces indices comprenant des titres d'emprunt canadiens.
- 31) Lorsqu'un Fonds achète des titres d'emprunt non négociables en bourse dans le cadre d'un placement initial ou d'une nouvelle émission (« **nouvelle émission** »), aux termes de la dispense demandée :
- a) les titres d'emprunt, qui ne constituent pas du papier commercial adossé à des actifs, auront une durée à l'échéance d'au moins 365 jours et seront émis par un émetteur apparenté qui aura et qui continuera d'avoir, au moment de l'achat, une « notation approuvée » d'une agence de notation agréée;
 - b) les modalités de la nouvelle émission, tel que le nombre de titres offerts et le prix, seront d'ordre public et seront consignées dans un prospectus, un communiqué de presse, une notice d'offre ou un autre document destiné au public.
- 32) Lorsqu'un Fonds achète des titres d'emprunt non négociables en bourse sur un marché secondaire aux termes de la dispense demandée et non dans le cadre d'une nouvelle émission, les titres d'emprunt ont et continuent d'avoir, au moment de l'achat, une « notation approuvée » d'une agence de notation agréée.

Décision

Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de prendre la décision.

La décision du décideur en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée, pour que le déposant puisse acheter des titres négociés en bourse d'émetteurs apparentés, pour le compte des fonds en gestion commune, aux conditions suivantes :

- a) le placement est effectué conformément à l'objectif de placement du fonds en gestion commune ou est nécessaire pour que celui-ci atteigne son objectif de placement;

- b) les fonds en gestion commune ont un CEI dont la composition est conforme aux exigences prévues à l'article 3.7 du Règlement 81-107 et dont les membres adoptent une conduite qui est conforme à la norme de diligence prévue à l'article 3.9 du Règlement 81-107, comme si le Règlement 81-107 visait le fonds en gestion commune;
- c) au moment de l'achat, le CEI du Fonds a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- d) le déposant se conforme aux exigences prévues à l'article 5.1 du Règlement 81-107, et le dépositaire et le CEI des fonds en gestion commune se conformeront aux exigences de l'article 5.4 du Règlement 81-107 à l'égard de toute instruction permanente que le CEI fournit dans le cadre de l'achat de titres d'un émetteur apparenté;
- e) le déposant agissant pour le compte d'un fonds en gestion commune achète les titres d'un émetteur apparenté à une bourse à laquelle sont cotés et négociés ces titres;
- f) au plus tard le 90^e jour après la fin de chaque exercice d'un fonds en gestion commune, le déposant dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable les renseignements concernant ces placements;
- g) si le CEI d'un fonds en gestion commune a connaissance d'un cas où le fonds en gestion commune n'a pas respecté les conditions de la dispense demandée, le CEI du fonds en gestion commune se conforme à l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107, comme si le Règlement 81-107 visait le fonds en gestion commune;
- h) la décision à l'égard des achats de titres négociés en bourse effectués par les fonds en gestion commune prendra fin à la date d'entrée en vigueur de toute législation en valeurs mobilières relative aux achats de titres négociés en bourse par des organismes de placement collectif qui ne sont pas régis par le Règlement 81-102.

La décision du décideur en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée, pour que le déposant puisse acheter des titres d'emprunt non négociables en bourse, pour le compte des Fonds, aux conditions suivantes :

- a) le placement est effectué conformément à l'objectif de placement du Fonds ou est nécessaire pour que celui-ci atteigne son objectif de placement;
- b) au moment de l'achat, le CEI du Fonds a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- c) les fonds en gestion commune ont un CEI dont la composition est conforme aux exigences prévues à l'article 3.7 du Règlement 81-107 et dont les membres adoptent une conduite qui est conforme à la norme de diligence prévue à l'article 3.9 du Règlement 81-107, comme si le Règlement 81-107 visait le fonds en gestion commune;
- d) le gestionnaire du Fonds se conforme aux exigences de l'article 5.1 du Règlement 81-107, et le gestionnaire et le CEI du Fonds se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 à l'égard de toute instruction permanente que le CEI fournit dans le cadre des opérations;
- e) dans le cas des titres d'emprunt non négociables en bourse devant être achetés dans le cadre d'une nouvelle émission :
 - i) la nouvelle émission est d'au moins 100 M\$;

- ii) au moins deux acquéreurs indépendants, sans lien de dépendance et pouvant inclure les « placeurs indépendants », au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, achètent collectivement au moins 20 % de la nouvelle émission;
 - iii) aucun Fonds ne doit acheter des titres dans le cadre de la nouvelle émission si, à la suite de son acquisition, le Fonds, avec les Fonds apparentés, détient plus de 20 % des titres émis dans le cadre de la nouvelle émission;
 - iv) aucun Fonds ne doit acheter des titres dans le cadre de la nouvelle émission si, à la suite de son acquisition, il détient plus de 5 % de son actif net investi dans des titres d'emprunt non négociables en bourse d'un émetteur apparenté;
 - v) le prix que paie un Fonds pour les titres dans le cadre de la nouvelle émission ne doit pas être supérieur au prix le plus bas payé par tout acquéreur sans lien de dépendance qui achète des titres dans le cadre de la nouvelle émission;
- f) dans le cas des titres d'emprunt non négociables en bourse devant être achetés sur le marché secondaire :
- i) le titre a et continue d'avoir, au moment de l'achat, une « notation approuvée » d'une « agence de notation agréée », au sens du Règlement 81-102;
 - ii) le prix payable pour le titre est tout au plus égal au cours vendeur du titre;
 - iii) le cours vendeur du titre est déterminé comme suit :
 - A) lorsque l'achat se réalise sur un marché organisé, le prix payable est déterminé conformément aux règles de ce marché organisé;
 - B) lorsque l'achat ne se réalise pas sur un marché organisé,
 - (1) le Fonds peut payer le prix exigible pour lequel un vendeur indépendant sans lien de dépendance est disposé à vendre; ou
 - (2) lorsque le Fonds n'achète pas le titre d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance, le Fonds doit payer le prix publié par un marché organisé indépendant ou tout au plus le prix d'un acheteur ou vendeur indépendant sans lien de dépendance obtenu immédiatement avant l'achat;
 - iv) l'opération satisfait toute « règle d'intégrité du marché », au sens du Règlement 81-107;
- g) toute opération croisée entre les Fonds visant l'acquisition de titres d'emprunt non négociables en bourse sera conclue conformément à l'article 6.1(2) du Règlement 81-107;
- h) au plus tard au moment où un OPC ou un fonds 81-107 dépose ses états financiers annuels, ou au plus tard 90 jours après la fin de chaque exercice d'un fonds en gestion commune, le déposant dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable les renseignements concernant tout placement effectué relativement à la présente dispense;
- i) le CEI du Fonds se conforme aux exigences de l'article 4.5 du Règlement 81-107 dès qu'il a connaissance d'un cas où le déposant ne s'est pas conformé à l'une ou l'autre des conditions de la présente décision;
- j) la décision à l'égard des titres d'emprunt non négociables en bourse achetés dans le cadre d'une nouvelle émission ou sur le marché secondaire prendra fin à la date d'entrée en vigueur de toute

législation en valeurs mobilières concernant les achats de titres d'emprunt non négociables en bourse achetés dans le cadre d'une nouvelle émission ou sur le marché secondaire.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,
Patrick Dery

ANNEXE A

FONDS FIERA

Fonds Fiera Actions américaines
Fonds Fiera Obligations canadiennes - Éthique
Fonds Fiera Actions internationales
Fonds Fiera Marché monétaire
Fonds Fiera Actions canadiennes - Éthique
Actions canadiennes - Croissance
Fonds Fiera Obligations - Gestion tactique
Fonds Fiera Actions mondiales
Fonds Fiera Actions américaines - Éthique
Fonds Fiera Financement diversifié
Fonds Fiera Infrastructure I
Fonds Fiera Équilibré diversifié
Fonds Fiera Obligations à long terme
Fonds Fiera Obligations - Infrastructure
Fiera Fiducie à revenu élevé
Fonds Fiera Gestion privée - Opportunités
Fonds Fiera Gestion privée - Revenu
Fonds Fiera Obligations - Gestion active
Fonds Fiera Court terme
Fonds Fiera Équilibré
Fonds Fiera Actions canadiennes - Valeur
Fonds Fiera Gestion privée Actions américaines
Fonds Fiera Marché Neutre Nord-Américain
Fonds Fiera Actions Marché neutre
Fonds Fiera Global Macro
Fonds Fiera Gestion privée - Actions canadiennes
Fonds Fiera Long/Short Equity
Fonds Fiera à rendement absolu obligataire
Fonds Fiera Multi-Gestionnaire

Fonds Fiera Actions canadiennes à revenu élevé
 Fonds Fiera Sceptre de rendement obligataire tactique
 Fonds Fiera Sceptre obligataire tactique

LES FONDS MUTUELS FIERA SCEPTRE

Fiera Sceptre Fonds du marché monétaire
 Fiera Sceptre Fonds d'actions mondiales
 Fiera Sceptre Fonds de revenu élevé
 Fiera Sceptre Fonds d'actions de croissance
 Fiera Sceptre Fonds d'obligations
 Fiera Sceptre Fonds équilibré
 Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes

LES FONDS MUTUELS PRIVÉS FIERA SCEPTRE

Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes de base
 Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation
 Fiera Sceptre Fonds d'actions américaines

FONDS DE PLACEMENTS EN GESTION COMMUNE SCEPTRE

Fonds de placements en gestion commune Sceptre - volet faible capitalisation
 Fonds de placements en gestion commune Sceptre - volet actions canadiennes
 Fonds de placements en gestion commune Sceptre - volet DFF (dotation, fondation et fiducie)
 Fonds de placements en gestion commune Sceptre -volet actions étrangères
 Fonds de placements en gestion commune Sceptre - volet équilibré de base

FONDS NATCAN

Fonds de marché monétaire Natcan
 Fonds d'obligations canadiennes Natcan
 Fonds d'obligations corporatives Natcan
 Fonds d'obligations canadiennes indicielle-plus Natcan
 Fonds d'actions canadiennes Natcan
 Fonds d'actions de petite capitalisation Natcan
 Fonds d'actions canadiennes de valeur sociale Natcan
 Fonds d'actions américaines Natcan
 Fonds indiciel d'actions américaines Natcan
 Fonds d'actions mondiales Natcan
 Fonds d'actions internationales Natcan
 Fonds gestion de devises Natcan

Fonds d'obligations univers corporatif Natcan
Fonds d'actions américaines de petite capitalisation Natcan
Fonds d'arbitrage d'obligations à court terme Natcan
Fonds mondial ciblé Natcan
Fonds ciblé canadien Natcan
Fonds d'actions canadiennes croissance Natcan
Fonds d'obligations corporatives ESG Natcan
Fonds mondial croissance et dividende Natcan
Fonds momentum canadien Natcan
Fonds IGP d'obligations provinciales 1-5 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations provinciales 5-10 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations corporatives de cote « A » et plus 1-5 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations corporatives de cote « A » et plus 5-10 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations fédérales à rendement réel Natcan
Fonds IGP 2X d'obligations provinciales 5-10 ans Natcan
Fonds IGP 2X d'obligations provinciales 10-20 ans Natcan
Fonds croissance et dividende canadien Natcan
Fonds quantitatif de dividendes canadiens Natcan
Fonds IGP d'obligations fédérales 1-5 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations fédérales 5-10 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations fédérales 10-20 ans Natcan
Fonds IGP d'obligations fédérales 20+ ans Natcan
Fonds IGP 2X d'obligations fédérales 5-10 ans Natcan
Fonds IGP 2X d'obligations fédérales 10-20 ans Natcan
Fonds IGP 2X d'obligations fédérales 20+ ans Natcan
Fonds IGP 3X d'obligations fédérales à rendement réel Natcan
Fonds gestion de devises et d'arbitrage court terme Natcan
Fonds IGP 3X d'obligations fédérales et provinciales à moyen terme Natcan
Fonds IGP 3X d'obligations gouvernementales à long terme Natcan

DÉCISION N° 2012-DIST-0011

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 (la « demande »);

Vu la constitution du fonds d'investissement en capital de développement Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « Fonds de solidarité FTQ ») en vertu de la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, L.R.Q., c. F-3.2.1;

Vu l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), qui prévoit que nul ne peut agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, au sens donné à ce terme à l'article 5 de la Loi, à moins d'être inscrit à ce titre;

Vu l'article 7.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

Vu le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 46 (le « Règlement sur l'information continue »);

Vu la décision n° 89-C-0292 en date du 5 septembre 1989 [(1989), Vol. XX, n° 39, B.C.V.M.Q., c. 3]] par laquelle la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour le placement de ses actions;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'article 12.1 du Règlement 31-103 qui établit les obligations en matière de capital;

Vu les articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103 qui précisent les éléments à inclure aux états financiers annuels et aux informations financières intermédiaires ainsi que les différents délais pour la transmission des informations financières à l'Autorité;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, l'Autorité dispense le Fonds de solidarité FTQ de l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103, à la condition que le Fonds de solidarité FTQ respecte les conditions suivantes :

1. Il se conforme aux dispositions de sa loi constitutive et au Règlement sur l'information continue en matière d'information financière;
2. Il établit son calcul de l'excédent du fonds de roulement lors du dépôt auprès de l'Autorité de ses informations financières intermédiaires et de ses états financiers annuels au moyen des informations et selon la méthode prévue à l'Annexe A de la présente décision;
3. Il avise l'Autorité dès que possible lorsque l'excédent de son fonds de roulement calculé au moyen des informations et selon la méthode prévue à l'Annexe A est inférieur à zéro;
4. L'excédent de son fonds de roulement calculé au moyen des informations et selon la méthode prévue à l'Annexe A ne peut être inférieur à zéro pendant 2 jours consécutifs;
5. Il transmet à l'Autorité dans les 120 jours suivant la fin de son exercice la description de tout ajustement de l'actif net par action qu'il a effectué pendant l'exercice;
6. Il transmet à l'Autorité dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire de son exercice la description de tout ajustement de l'actif net par action qu'il a effectué;

7. L'ajustement de l'actif net par action mentionné au paragraphe précédent comporte les éléments suivants :
- a. la raison de l'ajustement;
 - b. le montant de l'ajustement;
 - c. l'effet de l'ajustement sur l'actif net par action et les corrections apportées à des opérations de souscription ou de rachat ayant une incidence sur le fonds d'investissement ou sur ses porteurs.

La présente décision prend effet à la date de l'inscription par l'Autorité du Fonds de solidarité FTQ à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,
Patrick Déry

Fait le 26 avril 2012.

ANNEXE A

Calcul de l'excédent du fonds de roulement

(au _____, par comparaison au _____)

	Élément	Période en cours	Période antérieure
1.	Actif net total		
2.	Moins immobilisations		
3.	Moins impôts futurs (actif)		
4.	Moins investissement en capital de développement		
5.	Sous total Ligne 1 moins lignes 2,3 et 4 =		
6.	Moins capital minimum (100 000 \$)		
7.	Moins risque de marché		
8.	Moins garanties et cautionnements indiqués au « Relevé des investissements en capital de développement, au coût »		
9.	Excédent du fonds de roulement		

Décision N° 2012-DIST-0012

Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 (la « demande »);

Vu la constitution du fonds d'investissement en capital de développement Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

(« Fondation ») en vertu de la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, L.R.Q., c. F-3.1.2;

Vu l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), qui prévoit que nul ne peut agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, au sens donné à ce terme à l'article 5 de la Loi, à moins d'être inscrit à ce titre;

Vu l'article 7.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

Vu le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 46 (le « Règlement sur l'information continue »);

Vu la décision n° 2002-C-0160 en date du 30 avril 2002 [(2002), Vol. XXXIII, n° 29, Bulletin hebdomadaire] par laquelle la Commission des valeurs mobilières du Québec a dispensé Fondation de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour le placement de ses actions;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'article 12.1 du Règlement 31-103 qui établit les obligations en matière de capital;

Vu les articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103 qui précisent les éléments à inclure aux états financiers annuels et aux informations financières intermédiaires ainsi que les différents délais pour la transmission des informations financières à l'Autorité;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, l'Autorité dispense Fondation de l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103, à la condition que Fondation respecte les conditions suivantes :

1. Il se conforme aux dispositions de sa loi constitutive et au Règlement sur l'information continue en matière d'information financière;
2. Il établit son calcul de l'excédent du fonds de roulement lors du dépôt auprès de l'Autorité de ses informations financières intermédiaires et de ses états financiers annuels au moyen des informations et selon la méthode prévue à l'Annexe A de la présente décision;
3. Il avise l'Autorité dès que possible lorsque l'excédent de son fonds de roulement calculé au moyen des informations et selon la méthode prévue à l'Annexe A est inférieur à zéro;
4. L'excédent de son fonds de roulement calculé au moyen des informations et selon la méthode prévue à l'Annexe A ne peut être inférieur à zéro pendant 2 jours consécutifs;
5. Il transmet à l'Autorité dans les 120 jours suivant la fin de son exercice la description de tout ajustement de l'actif net par action qu'il a effectué pendant l'exercice;
6. Il transmet à l'Autorité dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire de son exercice la description de tout ajustement de l'actif net par action qu'il a effectué;

7. L'ajustement de l'actif net par action mentionné au paragraphe précédent comporte les éléments suivants :
- a. la raison de l'ajustement;
 - b. le montant de l'ajustement;
 - c. l'effet de l'ajustement sur l'actif net par action et les corrections apportées à des opérations de souscription ou de rachat ayant une incidence sur le fonds d'investissement ou sur ses porteurs.

La présente décision prend effet à la date de l'inscription par l'Autorité de Fondation à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,
Patrick Déry

Fait le 26 avril 2012.

ANNEXE A

Calcul de l'excédent du fonds de roulement

(au _____, par comparaison au _____)

	Élément	Période en cours	Période antérieure
1.	Actif net total		
2.	Moins immobilisations		
3.	Moins impôts futurs (actif)		
4.	Moins investissement en capital de développement		
5.	Sous total Ligne 1 moins lignes 2,3 et 4 =		
6.	Moins capital minimum (100 000 \$)		
7.	Moins risque de marché		
8.	Moins garanties et cautionnements indiqués au « Relevé des investissements en capital de développement, au coût »		
9.	Excédent du fonds de roulement		

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Compagnie d'Assurance Everest du Canada (autre nom utilisé par Everest Insurance Company of Canada)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 26 avril 2012, le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance Everest du Canada (autre nom utilisé par Everest Insurance Company of Canada) afin d'y ajouter les catégories assurance contre la maladie ou les accidents ainsi qu'assurance automobile, et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur Normand Royal de Miller Thomson Pouliot LLP, dont l'établissement d'affaires est situé à la Tour CIBC, 31^e étage, 1155, Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 3S6.

Le siège de l'assureur est situé à The Exchange Tower, 130 King Street West, Suite 2520, P.O. Box 431, Toronto (Ontario) M5X 1E3.

Fait le 26 avril 2012.

Le directeur des normes et de l'assurance-dépôts,

Julien Reid

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

Groupama Transport

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 26 avril 2012, le permis d'assureur de Groupama Transport afin de changer son nom pour celui de Gan Eurocourtage. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est monsieur Norbert Plancher de Groupama Transport, dont l'établissement d'affaires est situé au 420, rue Notre-Dame Ouest, bureau 501, Montréal (Québec) H2Y 1V3.

Le siège de l'assureur est situé au 25, Quai Lamandé, Le Havre, France 76600.

Fait le 26 avril 2012

Le directeur des normes et de l'assurance-dépôts,

Julien Reid

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis concernant les obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du premier appel public à l'épargne qui acquièrent des concessions minières

Objet

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») fournit dans le présent avis des indications sur les obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du premier appel public à l'épargne (PAPE) qui acquièrent des concessions minières. Cette question fait l'objet de discussions au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'ici à l'élaboration d'indications supplémentaires, cet avis a pour but de guider les émetteurs, plus particulièrement en ce qui concerne les prospectus relatifs à un PAPE d'émetteurs ayant récemment acquis ou envisageant d'acquérir des concessions minières.

Contexte

La rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus* (l'« Annexe 41-101A1 ») du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 14, oblige tous les émetteurs qui déposent un prospectus relatif au PAPE (un « émetteur au stade du PAPE ») à inclure les états financiers annuels audités des trois derniers exercices ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire comparatif non audité (les « obligations relatives aux états financiers »).

Pour établir quels états financiers sont requis pour le dépôt d'un prospectus, les émetteurs et leurs conseillers devraient tenir compte de la rubrique 32.1 de l'Annexe 41-101A1, qui prévoit notamment ce qui suit :

Les états financiers de l'émetteur à inclure dans le prospectus aux termes de la présente rubrique sont les suivants :

- a) *les états financiers des entités absorbées qui exerçaient ou exerceront les activités de l'émetteur, même si ces entités sont ou étaient des personnes morales différentes, si l'émetteur existe depuis moins de 3 ans;*
- b) *les états financiers de toute entreprise acquise par l'émetteur dans les 3 années précédant la date du prospectus ou devant l'être, si un investisseur raisonnable, à la lecture du prospectus, considérerait que les activités principales de l'émetteur sont celles de l'entreprise acquise par celui-ci ou devant l'être;*
- c) ...

Application des obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du PAPE qui acquièrent des concessions minières

Pour respecter les obligations relatives aux états financiers, l'émetteur au stade du PAPE qui a acquis des concessions minières ou est en cours d'acquisition de concessions minières doit inclure les états financiers annuels audités des trois derniers exercices ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire comparatif non audité. Nous comprenons, toutefois, que ces émetteurs peuvent avoir de la difficulté à se conformer à ces obligations dans certaines situations.

Dans le cas où les concessions minières ont fait l'objet d'une scission ou ont été transférées à l'émetteur au stade du PAPE, nous considérons généralement que l'inclusion des états financiers audités

des concessions transférées (aussi connus sous le nom d'« états financiers détachés ») satisfait aux obligations relatives aux états financiers.

L'octroi d'une dispense des obligations relatives aux états financiers pourra également être envisagé, particulièrement dans les cas suivants :

- Les concessions minières ont été transférées à l'émetteur au stade du PAPE dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance, sous réserve des conditions suivantes :
 - aucun autre élément d'actif n'a été transféré et aucune dette n'a été prise en charge;
 - le prospectus comprend :
 - un état audité des dépenses d'exploration (capitalisées ou passées en charges) accompagné des notes;
 - une indication des coûts indirects futurs estimatifs qui seront engagés par l'émetteur au stade du PAPE;
- les concessions minières sont inactives, dans le sens où elles n'ont pas fait l'objet de travaux d'exploration au cours des trois dernières années.

De plus, dans des circonstances qui ne sont pas abordées dans le présent avis, une dispense des obligations relatives aux états financiers pourra être accordée au cas par cas, lorsque les documents pertinents sont fournis.

Les émetteurs au stade d'un PAPE qui souhaitent être dispensés des obligations relatives aux états financiers sont invités à se prévaloir de la procédure du dépôt préalable prévue par l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*.

Le Service du financement des sociétés de l'Autorité continuera à suivre cette question et fournira des mises à jour, le cas échéant.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à l'une des personnes suivantes au Service du financement des sociétés de l'Autorité :

Gabriel Araish, comptable

Tél. : 514-395-0337, poste 4414
 Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4414
 Courriel : gabriel.araish@lautorite.qc.ca

Louis Auger, comptable

Tél. : 514-395-0337, poste 4383
 Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4383
 Courriel : louis.auger@lautorite.qc.ca

Patrick Théorêt, chef de service

Tél. : 514-395-0337, poste 4381
 Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4381
 Courriel : patrick.theoret@lautorite.qc.ca

Le 3 mai 2012

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALPHINAT INC.	20120009766-1	2012-04-30	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CAPITAL NX PHASE INC.	20120009471-1	2012-04-24	10 000,00 \$
CAPITAL RODOCANACHI INC.	20120009772-1	2012-04-30	3 600,00 \$
CAPITAL SLM 300 INC.	20120009472-1	2012-04-24	200,00 \$
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	20120009761-1	2012-04-30	200,00 \$
CORPORATION NUVOLT INC.	20120009771-1	2012-04-30	200,00 \$
COVINGTON FUND II INC.	20120009774-1	2012-04-30	1 700,00 \$
THE CROSS WINDS APARTMENTS	20120009760-1	2012-04-30	200,00 \$
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	20120009767-1	2012-04-30	2 000,00 \$
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP II CLASS	20120009765-1	2012-04-30	700,00 \$
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP RESOURCE CLASS	20120009769-1	2012-04-30	700,00 \$
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	20120009768-1	2012-04-30	5 000,00 \$
PATIENT HOME MONITORING CORP.	20120009775-1	2012-04-30	3 800,00 \$
PETROLE GALE FORCE INC.	20120009763-1	2012-04-30	1 200,00 \$
REOCITO CAPITAL INC.	20120009770-1	2012-04-30	10 000,00 \$
RESSOURCES AFFINOR INC.	20120009762-1	2012-04-30	20 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
RESSOURCES BRIONOR INC.	20120009773-1	2012-04-30	200,00 \$
SKI SUTTON INC.	20120009764-1	2012-04-30	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ADAMS, DAVID L.	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009921-1	2012-04-27	400,00 \$
ANDERSON, ROBERT JAMES	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009917-1	2012-04-27	5 000,00 \$
BEATTIE, WILLIAM GEOFFREY	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009920-1	2012-04-27	5 000,00 \$
CANUTO, GIANFRANCO	SAPUTO INC.	20120009930-1	2012-04-27	5 000,00 \$
CHAMANDY, H. GREGORY	MINES RICHMONT INC.	20120009931-1	2012-04-27	5 000,00 \$
CHICOYNE, DENYSE	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009933-1	2012-04-27	2 200,00 \$
COURTEAU, ROBERT	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009934-1	2012-04-27	2 200,00 \$
DONIZ, SUSAN	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009922-1	2012-04-27	400,00 \$
DOUVILLE, JEAN R.	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009935-1	2012-04-27	2 200,00 \$
DUCHESNE, RUPERT	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009923-1	2012-04-27	400,00 \$
DUNCAN, MALCOLM P.	RESSOURCES METANOR INC.	20120009916-1	2012-04-27	5 000,00 \$
FRIIS, MORTEN NICOLAI	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009918-1	2012-04-27	5 000,00 \$
FUKAKUSA, JANICE ROSE	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009919-1	2012-04-27	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GAUVIN, MATHIEU	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009936-1	2012-04-27	2 200,00 \$
GRAHAM, ELIZABETH	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009924-1	2012-04-27	400,00 \$
HOULE, REJEAN	MINES RICHMONT INC.	20120009939-1	2012-04-27	5 000,00 \$
HOUNSELL, MARK	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009925-1	2012-04-27	400,00 \$
INGALLS & SNYDER, LLC	THERATECHNOLOGIES INC.	20120009932-1	2012-04-27	1 300,00 \$
JOHNSTON, DAVID WILLIAM	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009926-1	2012-04-27	400,00 \$
PARKES, DAVID BRUCE	MITEC TELECOM INC.	20120009937-1	2012-04-27	400,00 \$
PROTEAU, JOCELYN	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009938-1	2012-04-27	2 200,00 \$
ROBITAILLE, ROBERT	RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	20120009940-1	2012-04-27	100,00 \$
SONBERG, MELISSA	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009927-1	2012-04-27	400,00 \$
TIMPANO, VINCENT ROBERT	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009928-1	2012-04-27	400,00 \$
WALKER, SANDY	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009929-1	2012-04-27	400,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Azure Dynamics Corporation

Interdit à Azure Dynamics Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0090

Tranzeo Wireless Technologies Inc.

Interdit à Tranzeo Wireless Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 30 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0088

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
APMEX Physical – 1 oz. Gold Redeemable Trust	30 avril 2012	Ontario
Brookfield High Yield Strategic Income Fund	26 avril 2012	Ontario
Catégorie de dividendes mondiaux Sentry, de Catégorie de société Sentry Ltée Fonds de dividendes mondiaux Sentry Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry de Catégorie de société Sentry Ltée	27 avril 2012	Ontario
Corporation Canada Lithium	30 avril 2012	Ontario
Excel Latin America Bond Fund	30 avril 2012	Ontario
Fiducie ELA	30 avril 2012	Ontario
Fiducie MLF	30 avril 2012	Ontario
Fonds enregistré d'obligations de sociétés NexGen Fonds à gestion fiscale d'obligations de sociétés NexGen	30 avril 2012	Ontario
HealthLease Properties Real Estate Investment Trust	1 ^{er} mai 2012	Ontario
High Yield Strategic Trust	1 ^{er} mai 2012	Ontario
Macquarie Emerging Markets Infrastructure Income Fund	1 ^{er} mai 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Moneda LatAm Fixed Income Fund	30 avril 2012	Ontario
Taylor North American Equity Opportunities Fund	30 avril 2012	Ontario
Top 20 Dividend Trust	30 avril 2012	Ontario
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	30 avril 2012	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fédération des caisses Desjardins du Québec	1 ^{er} mai 2012	Québec
Brompton 2012 Flow-Through Limited Partnership	30 avril 2012	Ontario
Canadian 50 Advantaged Preferred Share Fund	26 avril 2012	Ontario
East Coast Investment Grade Income Fund	27 avril 2012	Ontario
ECIGIF Trust	27 avril 2012	Ontario
Energy Leaders Income Fund	30 avril 2012	Ontario
Exemplar Canadian Focus Portfolio Exemplar Diversified Portfolio	26 avril 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Exemplar Market Neutral Portfolio		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique (auparavant, Fonds Fidelity Obligations totales)	1 ^{er} mai 2012	Ontario
JFT Strategies Fund	25 avril 2012	Ontario
Mandat privé Fidelity Valeur concentrée de Catégorie de Société de Structure de Capitaux Fidelity (auparavant, Mandat privé Fidelity Actions canadiennes - Ciblé)	1 ^{er} mai 2012	Ontario
Mandat privé Fidelity Revenu fixe tactique à rendement en capital Plus (auparavant, Mandat privé Fidelity Obligations totales à rendement en capital)		
Fiducie de placement Fidelity Valeur concentrée (auparavant, Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – ciblé)		
Timbercreek Global Real Estate Fund	30 avril 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions Europe des professionnels	2 avril 2012	Québec
Fonds d'actions canadiennes des professionnels		
Catégorie de société Spécialisé d'innovations NordOuest	26 avril 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions américaines Lakeview Disciplined Leadership	30 avril 2012	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Castlerock Fonds équilibré canadien Castlerock	30 avril 2012	Ontario
Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest Fonds équilibré Éthique	1 ^{er} mai 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 avril 2012	29 septembre 2011
Banque de Montréal	25 avril 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	27 avril 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	27 avril 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	27 avril 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	27 avril 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	27 avril 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	27 avril 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	27 avril 2012	14 mai 2010
Banque Royale du Canada	24 avril 2012	21 octobre 2011

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Toronto-Dominion (La)	23 avril 2012	18 mai 2010
Canadian Credit Card Trust	26 avril 2012	23 juin 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Crédit VW Canada, Inc.

Vu la demande présentée par Crédit VW Canada, Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 avril 2012 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme en cours de validité pour un montant maximum en capital de 25 milliards d'euros (ou l'équivalent en d'autres monnaies) en vertu d'un programme de billets à moyen terme devant durer 12 mois, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 27 avril 2012.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1891768

Décision n°: 2012-FS-0074

Safran S.A.

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires du dépôt »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Safran S.A. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'autorité de chaque territoire du dépôt (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires du dépôt (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur les parts (les « parts ») de Safran International Leverage B (le « compartiment »), un compartiment d'un FCPE appelé Safran International, qui est un fonds commun de placement d'entreprise (communément utilisé en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des salariés investisseurs), effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés (tel que ce terme est défini ci-dessous) auprès des salariés admissibles (tel que ce terme est défini ci-dessous) des sociétés canadiennes membres du même groupe (tel que ce terme est défini ci-dessous) résidant dans les territoires (tel que ce terme est défini ci-dessous) (collectivement, les « salariés canadiens », et ces salariés canadiens qui souscrivent des parts des « participants canadiens »);
 - b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par le compartiment et Safran International Classic (le « compartiment de transfert ») auprès des participants canadiens lors du rachat de parts et de parts du compartiment de transfert (tel que ce terme est défini ci-dessous), respectivement, à leur demande;
 - c) aux opérations sur les parts du compartiment de transfert effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés auprès des participants canadiens, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment vers le compartiment de transfert à la fin de la période de blocage (tel que ce terme est défini ci-dessous);
2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier de la législation (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe Safran (tel que ce terme est défini ci-dessous), au compartiment, au compartiment de transfert et à Natixis Asset Management (la « société de gestion ») à l'égard :
 - a) des opérations sur les parts effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés auprès des participants canadiens qui ne sont pas des résidents de l'Ontario;
 - b) des opérations sur les actions effectuées par le compartiment et le compartiment de transfert auprès des participants canadiens lors du rachat de parts ou de parts du compartiment de transfert, respectivement, à leur demande;
 - c) des opérations sur les parts du compartiment de transfert effectuées aux termes de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés auprès des participants canadiens, y compris au moment d'un transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment vers le compartiment de transfert à la fin de la période de blocage;

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant désignées, collectivement, la « dispense relative au placement »);

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario;
- c) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, au Nouveau Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse (collectivement, les « autres territoires de placement » et, avec les territoires du dépôt, les « territoires »).

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivants du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français et son siège social est situé en France. Il n'est pas et n'a actuellement pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières des autres territoires de placement. Les actions sont principalement négociées à la NYSE Euronext, elles ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.
2. Le déposant exerce des activités au Canada par l'entremise de certaines filiales qui ont des salariés canadiens (collectivement, les « sociétés canadiennes membres du même groupe » et, avec le déposant ainsi que d'autres sociétés membres du même groupe que celui-ci, le « Groupe Safran »), y compris Messier Dowty Inc., Morpho Canada Inc., Safran Electronics Canada Inc., Turbomeca Canada Inc., L 1 Secure Credentialing Canada Co., Comnetix Inc. et Bioscrypt Inc.
3. Chacune des sociétés canadiennes membres du même groupe est une filiale contrôlée directement ou indirectement par le déposant et n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières des autres territoires de placement.
4. À la date des présentes et en tenant compte de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par le compartiment et le compartiment de transfert pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions émises et en circulation, et ne représentent pas ni ne représenteront en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.
5. Le déposant a mis sur pied une offre mondiale d'achat d'actions réservée aux salariés du Groupe Safran (l'« offre d'achat d'actions réservée aux salariés »). Cette offre d'achat d'actions réservée aux salariés comporte un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment (le « régime »).

6. Seules les personnes qui sont des salariés d'un membre du Groupe Safran pendant la période de souscription de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « salariés admissibles ») pourront participer à l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés.
7. Le compartiment et le compartiment de transfert ont été créés en vue de la mise en place de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés. Le compartiment et le compartiment de transfert n'ont aucune intention de devenir émetteurs assujettis en vertu de la législation ou de la législation en valeurs mobilières des autres territoires du placement.
8. Le FCPE Safran International est un FCPE, et le compartiment et le compartiment de transfert sont des compartiments d'un FCPE. Les FCPE sont communément utilisés en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des salariés investisseurs.
9. Le FCPE Safran International, le compartiment et le compartiment de transfert auront été approuvés par l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »), et inscrits auprès d'elle, avant le début de la période de souscription relative à l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés.
10. Toutes les parts acquises par des participants canadiens dans le cadre du régime seront assujetties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme un décès, une invalidité de longue durée ou une cessation involontaire d'emploi).
11. Les participants canadiens souscriront à des parts, et le compartiment souscrira par la suite à des actions à l'aide de la cotisation du salarié (tel que ce terme est défini ci-dessous) et du financement octroyé par Société Générale (la « banque »), une banque régie par les lois de la France.
12. Le prix de souscription des actions correspondra à la moyenne du cours de clôture des actions (exprimé en euros) sur NYSE Euronext pendant les 20 jours de bourse précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le chef de la direction ou le conseil d'administration du déposant (le « prix de référence »), moins une décote de 20 %.
13. La cotisation des participants canadiens représentera 10 % du prix de chaque action (exprimé en euros) qu'ils souhaitent souscrire (la « cotisation du salarié »). Le compartiment conclura un contrat de swap (le « contrat de swap ») avec la banque. Aux termes du contrat de swap, la banque contribuera 90 % du prix de chaque action (exprimé en euros) devant être souscrite par le compartiment (la « cotisation de la banque »).
14. Le compartiment affectera les espèces reçues de la cotisation du salarié et de la cotisation de la banque à la souscription d'actions.
15. Aux termes de la formule de rachat (tel que ce terme est défini ci-dessous), les participants canadiens bénéficient en fait de la plus-value, le cas échéant, résultant de l'augmentation de la valeur des actions souscrites pour le compte des participants canadiens, y compris à l'égard des actions financées par la cotisation de la banque. Les participants canadiens recevront des parts dans le compartiment représentant le montant en euros de la cotisation du salarié et un multiple de la hausse moyenne du cours de l'action calculée conformément à la formule de rachat.
16. Aux termes du contrat de swap, le compartiment remettra à la banque un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment pendant la période de blocage.
17. À la fin de la période de blocage, le compartiment devra verser à la banque un montant correspondant à $A - [B+C]$, où :

- a) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le compartiment (tel qu'elle est établie conformément au contrat de swap);
- b) « B » est le montant global de toutes les cotisations du salarié;
- c) « C » est un montant (uniquement s'il est positif, le « montant de l'augmentation ») correspondant à:
 - i) 44 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le prix de référence par le cours moyen.

Le « cours moyen » correspond à la moyenne des cours de clôture des actions le dernier jour de bourse de chaque semaine pendant la cinquième année de la période de blocage (c'est-à-dire un total de 52 lectures du cours de l'action pendant la cinquième année de la période de blocage).

Toutefois, dans le cas où le cours de l'action un jour quelconque pendant la période de blocage clôture à un prix égal ou supérieur à 115 % du prix de référence, mais inférieur à 140 % du prix de référence, un montant égal à 115 % du prix de référence correspondra alors à la lecture du cours minimal de l'action utilisée dans chacune des lectures devant être enregistrées pour ce jour ou les jours suivants aux fins de l'établissement du cours moyen.

De plus, dans le cas où le cours de l'action un jour quelconque pendant la période de blocage clôture à un prix égal ou supérieur à 140 % du prix de référence, la lecture du cours minimal de l'action utilisée dans chacune des lectures devant être enregistrées pour ce jour ou les jours suivants aux fins de l'établissement du cours moyen sera un montant de 140 % du prix de référence.

et multiplié ensuite par :

- ii) le nombre d'actions détenues dans le compartiment (y compris les actions souscrites au moyen de la cotisation de la banque).

et multiplié ensuite par :

- iii) un montant correspondant au cours moyen, déduction faite du prix de référence.

- 18. En plus de ce qui précède, si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment est inférieure à 100 % des cotisations du salarié, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment afin de combler le manque à gagner.
- 19. À la fin de la période de blocage, le contrat de swap prendra fin après le versement du dernier paiement de swap. Un participant canadien pourra alors demander de faire racheter ses parts en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à :
 - a) la cotisation du salarié du participant canadien;
 - b) la quote-part du participant canadien du montant de l'augmentation, s'il en est.
 (la « formule de rachat »).
- 20. Si un participant canadien ne demande pas de faire racheter ses parts dans le compartiment à la fin de la période de blocage, son placement dans le compartiment sera transféré vers le compartiment de transfert (sous réserve de la décision du conseil de surveillance de Safran International et de l'approbation de l'AMF de France).

21. Des parts du compartiment de transfert (les « parts du compartiment de transfert ») seront émises aux participants canadiens concernés en considération de leurs actifs transférés vers le compartiment de transfert. Les participants canadiens peuvent demander de faire racheter les parts du compartiment de transfert en tout temps. Toutefois, à la suite d'un transfert vers le compartiment de transfert, la cotisation du salarié et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (y compris la garantie de la banque comprise dans celui-ci).
22. Aux termes des modalités de la garantie contenue dans le contrat de swap, un participant canadien sera en droit de recevoir 100 % de sa cotisation du salarié à la fin de la période de blocage ou au moment d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage. La société de gestion a le droit d'annuler le contrat de swap (ce qui annulera la garantie) à certaines conditions strictes, lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment de le faire. Aux termes du droit français, la société de gestion doit agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment. Si la société de gestion annule le contrat de swap et que cette annulation n'est pas dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment, ces derniers auront le droit d'intenter un recours contre la société de gestion en vertu du droit français. Un participant canadien ne sera en aucun cas tenu de cotiser un montant excédant sa cotisation du salarié.
23. Dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage prévue par le droit français et qui répond aux critères applicables, un participant canadien peut demander de faire racheter ses parts du compartiment. La valeur de ses parts du compartiment sera calculée conformément à la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie conformément à des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais en considérant plutôt la valeur des actions à la date du rachat anticipé.
24. Un participant canadien au régime ne sera en aucun cas responsable envers le compartiment, le compartiment de transfert, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation du salarié aux termes du régime.
25. Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien bénéficiant du régime devrait être réputé recevoir tous les dividendes versés sur les actions financées soit par la cotisation du salarié ou la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment, nonobstant le fait que les participants canadiens ne recevront pas réellement ces dividendes.
26. Le paiement des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est déterminé par les actionnaires du déposant suivant la proposition du conseil d'administration du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.
27. Pour adresser le fait que, au moment de la décision d'investissement initiale quant à la participation à l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou les sociétés canadiennes membres du même groupe sont prêts à indemniser les participants canadiens pour les coûts afférant à l'impôt associés au versement de dividendes excédant un montant précis d'euros par année civile par action pendant la période de blocage, de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment pour son compte aux termes de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés.
28. Au moment du règlement des obligations du compartiment aux termes du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap, dans la mesure où les montants reçus par le compartiment, pour le compte du participant canadien, en provenance de la banque sont supérieurs (ou inférieurs) aux

montants payés à la banque par le compartiment pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque aux termes du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subie). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).

29. Le portefeuille du compartiment sera composé presque exclusivement d'actions du déposant, ainsi que des droits et des obligations connexes aux termes du contrat de swap. Le compartiment pourrait également détenir des espèces ou des quasi-espèces dans l'attente d'un investissement dans les actions ou afin de faciliter les rachats de parts.
30. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les actifs d'un participant canadien dans le compartiment seront transférés dans le compartiment de transfert seulement si le participant canadien choisit de ne pas demander le rachat de ses parts à la fin de la période de blocage. Un participant canadien pourra demander le rachat de ses parts du compartiment de transfert en tout temps en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions détenues par le compartiment de transfert à ce moment-là.
31. Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment de transfert seront réinvestis dans ce dernier et utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Pour refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts du compartiment de transfert (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens ou aucune part supplémentaire du compartiment de transfert ne sera émise et la valeur liquidative du compartiment de transfert sera augmentée.
32. Le portefeuille du compartiment de transfert se composera presque exclusivement d'actions du déposant, mais peut également comprendre, à l'occasion, des espèces provenant des dividendes versés sur les actions, lesquels seront investies dans les actions de même que des espèces ou des quasi-espèces devant être investies dans les actions ou détenus en vue de financer les rachats de parts du compartiment de transfert.
33. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. Au meilleur de la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la législation ou de législation en valeurs mobilières des autres territoires de placement.
34. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives à l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés et au compartiment sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions au besoin afin de financer les demandes de rachat et aux activités pouvant s'avérer nécessaires pour donner effet au contrat de swap. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au compartiment de transfert seront limitées à la souscription d'actions du déposant au moyen de la cotisation du salarié d'un participant canadien, majorée de sa quote-part du montant de l'augmentation, s'il en est, selon la formule de rachat et à la vente d'actions détenues par le compartiment de transfert afin de financer, au besoin, les demandes de rachat.
35. La société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de la publication des documents d'information périodiques à l'égard du compartiment et du compartiment de transfert. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur des actions.
36. Le déposant, la société de gestion et les sociétés canadiennes membres du même groupe ainsi que tout administrateur, dirigeant, salarié, mandataire ou représentant de celles-ci ne fourniront pas de

conseils en matière de placement aux participants canadiens à l'égard de leurs investissements dans les actions ou les parts.

37. Les actions émises dans le cadre de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés seront déposées dans les comptes du compartiment ou du compartiment de transfert, selon le cas, auprès de Caceis Bank (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française.
38. La participation à l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés se fait sur une base volontaire, et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer à l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés dans l'expectative d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
39. Le montant total qu'un participant canadien peut investir dans l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés ne peut excéder le montant le moins élevé de a) l'équivalent de 1 000 euros en dollars canadiens et b) 25 % de la rémunération annuelle brute estimative d'un participant canadien pour l'année civile 2012 (le plafond d'investissement de 25 % tient compte de la cotisation de la banque).
40. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et un tel marché n'est pas susceptible de se développer), les participants canadiens effectueront les premières opérations sur les actions par l'entremise d'une bourse à l'extérieur du Canada, conformément aux règles et règlements de celle-ci.
41. Le déposant retiendra les services d'un courtier en valeurs mobilières qui est inscrit à titre de courtier en valeurs (le « courtier inscrit ») aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario afin qu'il conseille les salariés canadiens qui résident dans cette province et qui démontrent de l'intérêt envers le régime et afin qu'il détermine, conformément aux pratiques de l'industrie, si un investissement dans le régime convient à chacun de ceux-ci en fonction de sa situation financière particulière.
42. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un résumé des modalités de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés ainsi qu'un avis fiscal contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention des parts ainsi que du rachat de celles-ci en contrepartie d'espèces ou d'actions à la fin de la période de blocage. La trousse de renseignements comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans des parts. Les participants canadiens peuvent également consulter le rapport annuel du déposant tel qu'il figure sur le formulaire 20F déposé auprès de la SEC ou le *Document de référence* du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions et peuvent demander une copie des règles du compartiment et du compartiment de transfert. Les participants canadiens auront également accès à des exemplaires des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis aux porteurs d'actions.
43. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes du régime ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
44. On dénombre 1 406 salariés admissibles résidant au Canada, dont environ 703 résident au Québec et 703 en Ontario, ce qui représente, dans l'ensemble, moins de 2 % du nombre total de salariés du Groupe Safran dans le monde.
45. Ni le déposant ni aucune société canadienne membre du même groupe n'est en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada. Au meilleur de la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas en défaut aux termes de la législation ou de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.

Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense relative au placement aux conditions suivantes :

1. les exigences de prospectus de la législation s'appliquent à la première opération visée sur les parts ou les actions acquises par des participants canadiens, à moins que les conditions ci-après ne soient réunies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série,
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des titres de la catégorie ou de la série;
 - c) la première opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada; et
2. au Québec, les droits requis soient payés conformément à l'article 271.6(1.1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec).

Fait à Montréal, le 27 avril 2012.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0073

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
7944047 Canada Inc.	2012-03-06	100 actions ordinaires et 407 900 \$ en prêt	408 000 \$	2	4	2.3
Active Growth Capital Inc.	2012-03-27	799 999 actions ordinaires	90 000 \$	1	0	2.13
Altima Resources Ltd.	2012-04-04	6 300 000 unités accréditées et 63 737 600 unités	3 501 880 \$	3	57	2.3 / 2.5
Appartement 300 Lansdowne inc. (Les)	2012-04-02	80 746 actions ordinaires	398 000 \$	1	0	2.10
Ba Ba Capital Inc.	2012-03-20	16 000 000 d'actions ordinaires	1 600 000 \$	2	38	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
BonTerra Resources Inc.	2012-03-30	1 250 000 actions ordinaires	168 750 \$	1	0	2.13
Corporation Fiera Capital	2012-04-02	19 732 299 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	149 446 781 \$	1	0	2.3
Critical Outcome Technologies Inc.	2012-03-23	2 287 500 unités	366 000 \$	2	14	2.3
Dollar General Corporation	2012-04-02	6 900 actions ordinaires	309 603 \$	1	0	2.3
Dunkin' Brands Group, Inc.	2012-03-29	20 000 actions ordinaires	590 000 \$	1	0	2.3
Eagle Hill Exploration Corporation	2012-02-29	300 000 actions ordinaires	40 500 \$	2	0	2.13
El Nino Ventures Inc.	2012-03-30	2 288 334 unités accréditatives et 4 445 692 unités	921 190 \$	2	40	2.3 / 2.5 / 2.24
Exploration Aurtois inc.	2012-04-03	2 000 000 d'actions ordinaires	100 000 \$	3	0	2.13
Fonds de Démarrage Centria Capital, s.e.c.	2012-04-03	115 000 parts de catégorie A	1 150 000 \$	1	0	2.3
FrontFour Opportunity Fund	2011-10-31	10 000 parts	100 000 \$	1	0	2.3
Maya Or & Argent Inc.	2012-02-09 et 2012-02-10	10 débetures et 10 unités	900 000 \$	0	9	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Micrex Development Corp.	2012-03-12	2 450 000 actions ordinaires accréditives et 1 052 328 unités	647 849 \$	15	2	2.3
Place Trans Canadienne Commercial Limited Partnership	2012-03-12 au 2012-03-16	billets	615 000 \$	1	8	2.3
Priceline.com Incorporated	2012-03-12	billets	1 977 065 \$	1	1	2.3
PurGenesis Technologies Inc.	2012-03-14	billets	138 383 \$	2	1	2.3/2.24

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Kasten Energy Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Kasten Energy Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0087

RuggedCom Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de RuggedCom Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0091

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0074

Le Fonds d'investissement RÉA II Natcan inc.

Vu la demande présentée par Gestion de portefeuille Natcan inc. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} mars 2012 visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement au remplacement du déposant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement de Le Fonds d'investissement RÉA II Natcan inc. (le « fonds visé ») en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») par Corporation Fiera Capital (« Fiera ») (l'« agrément demandé »);

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.Q., c. S-31.1, dont le siège est situé à Montréal, Québec. Le déposant est une filiale de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») qui détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Placements Banque Nationale inc., toutes les actions avec droit de vote du déposant.
2. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille et comme courtier sur le marché dispensé dans chaque province du Canada, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le déposant est également dûment inscrit au Québec à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. De plus, le déposant est dûment inscrit en Ontario à titre de directeur des placements de produits dérivés en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (la « LCTM ») et à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID »).
3. Avant la transaction décrite ci-dessous, le déposant fournissait des services de gestion de placement principalement à des clients institutionnels, y compris à des caisses de retraite, des sociétés d'assurance, des organismes de placement collectif (« OPC »), des fonds négociés en bourse ainsi qu'à des fondations.
4. Le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille du fonds visé aux termes d'une convention de gestion datée du 16 septembre 1992, telle que modifiée (la « convention de gestion »). Le déposant fournit au fonds visé tous les services de gestion nécessaires à ses opérations quotidiennes, y compris la gestion de son portefeuille de placements, la prestation d'analyses, la prise de décisions en matière de placements, la négociation de souscriptions d'actions admissibles au régime d'épargne-actions II (le « RÉA II ») et l'exécution des transactions d'achat et de vente dans son portefeuille.
5. Fiera est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et dont le siège est situé à Montréal, Québec. Fiera est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec. Ses titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.
6. Fiera est dûment inscrite comme courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et comme conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Fiera est également dûment inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario et au Québec. De plus, puisque Fiera gère des portefeuilles d'instruments

dérivés, elle est dûment inscrite en Ontario comme directeur des placements de produits dérivés en vertu de la LCTM, au Manitoba comme conseiller en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* et, au Québec comme conseiller chargé de la gestion de portefeuille d'instruments dérivés en vertu de la LID.

7. Fiera offre des solutions d'investissement en utilisant plusieurs stratégies diversifiées à des investisseurs institutionnels, à des clients en gestion privée et à des investisseurs de détail. En plus de gérer les comptes distincts de ses clients, Fiera agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille pour plusieurs fonds d'investissement dont deux groupes d'OPC, à savoir les Fonds mutuels Fiera Sceptre et les Fonds mutuels privés Fiera Sceptre. Les titres de ces OPC sont distribués par l'intermédiaire de Fonds Fiera Sceptre inc. (« FFSI »), une filiale en propriété exclusive de Fiera. FFSI est dûment inscrite comme courtier en épargne collective en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. FFSI est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de la Chambre de sécurité financière.
8. Le fonds visé est une société d'investissement à capital variable constituée le 20 février 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44. L'objectif du fonds visé est d'offrir aux souscripteurs une déduction fiscale dans le cadre du programme RÉA II tout en leur permettant d'investir dans un portefeuille d'actions d'entreprises à petite et moyenne capitalisation diversifié et géré professionnellement.
9. Le capital-actions autorisé du fonds visé est composé d'actions de catégorie A émises en plusieurs séries et placées au Québec uniquement en vertu d'un prospectus simplifié préparé conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 38 et d'actions de catégorie B, dont 40 actions sont émises et en circulation. Les actions de catégorie B donnent notamment le droit exclusif d'élire les administrateurs du fonds visé. Le déposant détient actuellement toutes les actions de catégorie B émises et en circulation du fonds visé.
10. Le déposant, Fiera et le fonds visé ne sont pas en défaut à l'égard de l'une ou l'autre de leurs obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.
11. Le déposant, Fiera et la Banque ont signé une convention d'acquisition aux termes de laquelle Fiera fera l'acquisition de la quasi-totalité des actifs commerciaux du déposant et la Banque détiendra, directement ou indirectement, 35 % des actions de catégorie A de Fiera (la « transaction »). La clôture de la transaction a eu lieu le 2 avril 2012.
12. Le déposant demeurera le gestionnaire de fonds d'investissement du fonds visé de la date de clôture de la transaction jusqu'à la date de cession de la convention de gestion, soit le jour ouvrable suivant l'obtention de l'agrément de l'Autorité. À ce moment, Fiera remplacera le déposant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du fonds visé.
13. Le fonds visé a publié un communiqué le 27 février 2012 et a déposé auprès de l'Autorité une déclaration de changement important relativement au remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement le 1^{er} mars 2012. Le 7 mars 2012, l'Autorité a visé le prospectus simplifié du fonds visé qui inclut l'information relative à la transaction.
14. Les actifs sous gestion de Fiera s'élevaient, au 31 décembre 2011, à environ 29 milliards de dollars canadiens et à la suite à la transaction, les actifs sous gestion de Fiera s'élèveront à plus de 54 milliards de dollars canadiens.
15. Le 14 mars 2012, le déposant a soumis la proposition relative au remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement au comité d'examen indépendant du fonds visé

(le « CEI »). Le CEI, après une enquête diligente, a alors recommandé le remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement car il estime que le changement est juste et raisonnable pour les actionnaires de catégorie A du fonds visé.

16. Le 23 mars 2012, un avis de convocation et une circulaire de sollicitation de procuration de la direction ont été transmis aux actionnaires du fonds visé conformément à l'article 5.4 du Règlement 81-102. Le 25 avril 2012, l'assemblée des actionnaires de catégorie A du fonds visé a été tenue et une résolution approuvant le remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement a été adoptée par la majorité requise des actionnaires de catégorie A du fonds visé.
17. Fiera n'entrevoit pas que la transaction aura des conséquences négatives sur sa capacité d'exécuter ses obligations envers le fonds visé notamment à l'égard de la gestion, de l'administration et des opérations du fonds visé.
18. Fiera n'a pas l'intention de modifier les objectifs de placement fondamentaux du fonds visé. Si, à la suite du remplacement de gestionnaire de fonds d'investissement, Fiera souhaite apporter quelque changement que ce soit à la gestion du fonds visé, ceux-ci devront être apportés conformément à son prospectus et à la législation en valeurs mobilières applicable.

Vu l'information présentée dans la demande du déposant conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 5.7 du Règlement 81-102 et l'analyse effectuée par le Service des fonds d'investissement;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité accorde l'agrément demandé à la condition que le fonds visé n'assume aucun des frais associés au remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement.

Fait le 27 avril 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
AFRI-CAN, SOCIETE DE MINERAUX MARINS	2012-02-29
ALAMOS GOLD INC.	2012-03-31
ALARIS ROYALTY CORP.	2012-03-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2012-03-31
ALLY CREDIT CANADA LIMITEE	2012-03-31
ALPHINAT INC.	2012-02-29
ALTAGAS LTD.	2012-03-31
ALTALINK, L.P.	2012-03-31
ARC RESOURCES LTD.	2012-03-31
ATCO LTD.	2012-03-31
ATHABASCA OIL SANDS CORP.	2012-03-31
BARISAN GOLD CORPORATION	2012-02-29
CALPINE CORPORATION	2012-03-31
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2012-03-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2012-03-31
CANFOR CORPORATION	2012-03-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2012-03-31
CAPITAL POWER L.P.	2012-03-31
CARDS II TRUST	2012-02-29
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2012-03-31
CELESTICA INC.	2012-03-31
CENTRAL GOLD-TRUST	2012-03-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2012-03-31
CORPORATION CAMECO	2012-03-31
CORPORATION MINIERE INMET	2012-03-31
CORPORATION MINIERE NIOGOLD	2012-02-29
CORPORATION SHOPPERS DRUG MART	2012-03-24
CORPORATION TOMAGOLD	2012-02-29
COVINGTON FUND II INC.	2012-02-29
CU INC.	2012-03-31
DANIER LEATHER INC.	2012-03-24
DEQ SYSTEMES CORP.	2012-02-29
DEVON ENERGY CORPORATION	2012-03-31
DIADEM RESOURCES LTD.	2012-02-29
DUNDEE ENERGY LIMITED	2012-03-31
ENCANA CORPORATION	2012-03-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2012-03-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
EXPLORATION AURTOIS INC.	2012-02-29
EXPLORATION AZIMUT INC.	2012-02-29
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2012-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INTERNATIONALE DUNDEE	2012-03-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL AUSTRALIAN BANC (31814)	2012-02-29

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL HBANC (31656)	2012-02-29
FIDUCIE TC (31632)	2012-02-29
FIDUCIE TCA (31791)	2012-02-29
FIRSTSERVICE CORPORATION	2012-03-31
FONDS ACCENT MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS ACCENT MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS ASIATIQUE RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS CANADIEN DE REVENU A COURT TERME FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS CANADIEN DE TITRES A REVENU FIXE FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS CANADIEN GROWTHWORKS LTEE	2012-02-29
FONDS CHINE PLUS RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS AME. DE CROISSANCE NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES NEUTRE EN DEVISES FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOC. A RENDEMENT EN CAPITAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES FRONTIERES (#16877)	2012-02-29
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE DIVIDENDES CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE MARCHES EMERGENTS RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE RESSOURCES MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE REVENU A COURT TERME RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE REVENU ELEVE MILLENIUM RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE REVENU MENSUEL CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE SCIENCES DE LA SANTE MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE SCIENCES ET DE TECHNOLOGIES MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE VALEUR DE BASE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DE VALEUR MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DES MARCHES MONDIAUX RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS DU MARCHE MONETAIRE RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS EQUILIBRE CANADIEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS EUROPEEN RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FONDS IMMOBILIER MONDIAL RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
FORTIS INC.	2012-03-31
FORTISALBERTA INC.	2012-03-31
FORTISBC ENERGY INC.	2012-03-31
FORTISBC HOLDINGS INC.	2012-03-31
FORTISBC INC.	2012-03-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2012-03-31
GLOBAL SEAFARMS CORPORATION	2012-01-31
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	2012-02-29
GOLDEN MOOR INC.	2012-02-29
GROUPE AECON INC.	2012-03-31
HEMISPHERE GPS INC.	2012-03-31
HOME CAPITAL GROUP INC.	2012-03-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2012-03-31
ICONIC MINERALS LTD.	2012-02-29
IMAX CORPORATION	2012-03-31
IMMUNOTEC INC.	2012-01-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2012-03-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2012-03-31
KLONDIKE SILVER CORP.	2012-02-29
LUNDIN MINING CORPORATION	2012-03-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2012-03-31
MANITEX CAPITAL INC.	2012-01-31
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2012-03-31
MEG ENERGY CORP.	2012-03-31
METHANEX CORPORATION	2012-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MGM ENERGY CORP.	2012-03-31
NEW GOLD INC.	2012-03-31
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2012-03-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2012-03-31
NEWMONT MINING CORPORATION	2012-03-31
NEWMONT MINING CORPORATION OF CANADA LIMITED	2012-03-31
NORBORD INC.	2012-03-31
NUVO RESEARCH INC.	2012-03-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2012-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2012-03-31
PARTA DIALOGUE INC.	2012-02-29
PASON SYSTEMS INC.	2012-03-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2012-03-31
PERLITE CANADA INC.	2012-01-31
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2012-03-31
PORTEFEUILLE CANADIEN DE CROISSANCE AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE DE TITRES ETRANGERS DE CROISSANCE AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AXIOM (#23876)	2012-02-29
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'AVANTAGES SUR L'INFLATION RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU RENAISSANCE (#13184)	2012-02-29
PORTEFEUILLE 100% ACTIONS AXIOM (#23876)	2012-02-29
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2012-03-31
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2012-03-31
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2012-03-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2012-03-31
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2012-03-31
RDM CORPORATION	2012-03-31
RESSOURCES AFFINOR INC.	2012-02-29
RESSOURCES BRIONOR INC.	2012-02-29
RESSOURCES CONWAY INC.	2012-02-29
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2012-02-29
RESSOURCES MELKIOR INC.	2012-02-29
RESSOURCES VANTEX LTEE	2012-01-31
ROGERS SUGARS INC.	2012-03-31
SOCIETE D'ENERGIE TALISMAN INC.	2012-03-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2012-03-31
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2012-03-31
SPX CORPORATION	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SUNCOR ENERGIE INC.	2012-03-31
TEMBEC INC.	2012-03-24
TIGRAY RESOURCES INC.	2012-02-29
TRANSALTA CORPORATION	2012-03-31
TRANSCANADA CORPORATION	2012-03-31
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2012-03-31
TRANSFORCE INC.	2012-03-31
TRILOGY ENERGY CORP.	2012-03-31
TRIMAC TRANSPORTATION LTD.	2012-03-31
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2012-03-30
UNIQUE BROADBAND SYSTEMS, INC.	2012-02-29
VAALDIAM MINING INC.	2012-03-31
VERESEN INC.	2012-03-31
VITRAN CORPORATION INC.	2012-03-31
WESCAST INDUSTRIES INC.	2012-04-01
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2012-03-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2012-03-31
YAMANA GOLD INC.	2012-03-31
ZOOMMED INC.	2012-02-29

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2011-12-31
ABITIBI ROYALTIES INC.	2011-12-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2011-12-31
AMERICAN RESOURCE CORPORATION LIMITED	2011-12-31
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2011-12-31
ARGENT NSX INC.	2011-12-31
ATLANTA GOLD INC.	2011-12-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2011-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2011-12-31
BELL COPPER CORPORATION	2011-12-31
BLUE NOTE MINING INC.	2011-12-31
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2011-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2011-12-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYE(E)S DU SECTEUR INDUSTRIEL (MTL)	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DU RAIL	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS STRATHCONA	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DEUX-MONTAGNES	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE POLONAISE DU QUEBEC	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE PONT-ROUGE-SAINT-BASILE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI	2011-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-ACADIE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LORIMIER-VILLERAY	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DU WENDAKE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS THERESE-DE BLAINVILLE	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DE L'ANGE-GARDIEN (LA)	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BROME-MISSISQUOI	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AGAPIT-SAINT-GILLES	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ANSE (PORTNEUF)	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC MISTASSINI	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET ET DES HAUTES-TERRES	2011-12-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2011-12-31
CANADA MORTGAGE ACCEPTANCE CORPORATION	2011-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2011-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST III	2011-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2011-12-31
CANAMEX RESOURCES CORP.	2011-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2011-12-31
CAPITAL BLF INC.	2011-12-31
CAPITAL DGMC INC.	2011-12-31
CAPITAL SLM 300 INC.	2011-12-31
CITATION RESOURCES INC.	2011-12-31
CJL CAPITAL INC.	2011-12-31
CLEMSON RESOURCES CORP.	2011-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2011-12-31
CONDOS DU LAC TAUREAU (LES)	2011-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2011-12-31
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE KANOSAK	2011-12-31
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2011-12-31
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2011-12-31
CORPORATION RESSOURCES NEVADO	2011-12-31
CRYSTAL DE LA MONTAGNE (COMPLEXE IMMOBILIER) (LE)	2011-12-31
DIAMEDICA INC.	2011-12-31
DITEM EXPLORATIONS INC.	2011-12-31
EACOM TIMBER CORPORATION	2011-12-31
EMGOLD MINING CORPORATION	2011-12-31
ESPERANZA RESOURCES CORP.	2011-12-31
EXPLORATION AMSECO LTEE	2011-12-31
EXPLORATION DIA BRAS INC.	2011-12-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2011-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
EXPLORATION KNICK INC.	2011-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2011-12-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2011-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2011-12-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2012-02-28
FIDUCIE DE CARTES DE CREDIT BROADWAY	2011-12-31
FIDUCIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2011-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2011-12-31
FIDUCIE HYPOTHECAIRE XCEED	2011-12-31
FIDUCIE SCHOONER	2011-12-31
FORTRESS ENERGY INC.	2011-12-31
FREEMPORT CAPITAL INC.	2011-12-31
GALAHAD METALS INC.	2011-12-31
GASTEM INC.	2011-12-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2011-12-31
GENESIS WORLDWIDE INC.	2011-12-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2011-12-31
GROUPE ADF INC.	2012-01-31
GROUPE ODESIA INC.	2011-12-31
HOLDING CLE D'OR INC.	2011-12-31
HOMBURG INVEST INC.	2011-12-31
HOMELAND URANIUM INC.	2011-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2011-12-31
IMAFLEX INC.	2011-12-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2011-12-31
ISEE3D INC.	2011-12-31
JUNEX INC.	2011-12-31
KOKOMO ENTERPRISES INC.	2011-12-31
MAPLE LEAF 2011 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2011-12-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2011-12-31
MEADOWBROOK APARTMENTS	2011-12-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2011-12-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2011-12-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2011-12-31
MINES ARGEX INC. (LES)	2011-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	2011-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2011-12-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2011-12-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2011-12-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2011-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2011-12-31
NIF-T	2011-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2011-12-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2011-12-31
OPAL ENERGY CORP.	2011-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
OPEL TECHNOLOGIES INC.	2011-12-31
PARCS COMMEMORATIFS BLUE ZEN INC.	2011-12-31
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2011-12-31
PHARMAGAP INC.	2011-12-31
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2011-12-31
PREO SOFTWARE INC.	2011-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2011-12-31
PRODIGY GOLD INC.	2011-12-31
PYROGENESE CANADA INC.	2011-12-31
RANAZ CORPORATION	2011-12-31
RESSOURCES CALDERA INC.	2011-12-31
RESSOURCES COLT INC.	2011-12-31
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)	2011-12-31
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2011-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2011-12-31
RESSOURCES KWG INC.	2011-12-31
RESSOURCES MGOLD INC.	2011-12-31
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	2011-12-31
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2011-12-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2011-12-31
RESSOURCES NSR INC.	2011-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2011-12-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2011-12-31
ROAD NEW MEDIA CORPORATION	2011-12-31
ROUTE1 INC.	2011-12-31
RUSORO MINING LTD.	2011-12-31
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2011-12-31
SCORE TRUST	2011-12-31
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2011-12-31
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2011-12-31
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
SMC VENTURES INC.	2011-12-31
SOCIETE MINIERE AURVISTA	2011-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2011-12-31
SPECTRA INC.	2011-12-31
SUNSTONE (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP (31676)	2011-12-31
SUNSTONE (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP (32434)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (28233)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (28232)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) MORTGAGE FUND (28377) (28379)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) REALTY TRUST (28377) (28378)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2008) LIMITED PARTNERSHIP (28378) (28379)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. (N°2) L.P. (30306)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. (2008) L.P. (29385)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.2) REALTY TRUST (30307)	2011-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (31677)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (32433)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY REALTY TRUST (29386)	2011-12-31
SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.	2011-12-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2011-12-31
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2011-12-31
TDZ HOLDINGS INC.	2011-12-31
TECHNOLOGIES SONOMAX INC.	2011-12-31
TELECOM COLBA.NET INC.	2011-12-31
TIMES THREE WIRELESS INC.	2011-12-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2011-12-31
UNIGOLD INC.	2011-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2012-02-29
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2011-12-31
WCSB OIL & GAS ROYALTY INCOME 2010-II LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2011-12-31
ABITIBI ROYALTIES INC.	2011-12-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2011-12-31
AMERICAN RESOURCE CORPORATION LIMITED	2011-12-31
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2011-12-31
ARGENT NSX INC.	2011-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2011-12-31
ATLANTA GOLD INC.	2011-12-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2011-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2011-12-31
BELL COPPER CORPORATION	2011-12-31
BLUE NOTE MINING INC.	2011-12-31
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2011-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2011-12-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYE(E)S DU SECTEUR INDUSTRIEL (MTL)	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DU RAIL	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS STRATHCONA	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DEUX-MONTAGNES	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE POLONAISE DU QUEBEC	2011-12-31
CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE PONT-ROUGE-SAINT-BASILE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI	2011-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-ACADIE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LORIMIER-VILLERAY	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS DU WENDAKE	2011-12-31
CAISSE DESJARDINS THERESE-DE BLAINVILLE	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DE L'ANGE-GARDIEN (LA)	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BROME-MISSISQUOI	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AGAPIT-SAINT-GILLES	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ANSE (PORTNEUF)	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC MISTASSINI	2011-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET ET DES HAUTES-TERRES	2011-12-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2011-12-31
CANADA MORTGAGE ACCEPTANCE CORPORATION	2011-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2011-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST III	2011-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2011-12-31
CANAMEX RESOURCES CORP.	2011-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2011-12-31
CAPITAL BLF INC.	2011-12-31
CAPITAL DGMC INC.	2011-12-31
CAPITAL SLM 300 INC.	2011-12-31
CITATION RESOURCES INC.	2011-12-31
CJL CAPITAL INC.	2011-12-31
CLEMSON RESOURCES CORP.	2011-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2011-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2011-12-31
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE KANOSAK	2011-12-31
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2011-12-31
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2011-12-31
CORPORATION RESSOURCES NEVADO	2011-12-31
DIAMEDICA INC.	2011-12-31
DITEM EXPLORATIONS INC.	2011-12-31
EACOM TIMBER CORPORATION	2011-12-31
EMGOLD MINING CORPORATION	2011-12-31
ESPERANZA RESOURCES CORP.	2011-12-31
EXPLORATION AMSECO LTEE	2011-12-31
EXPLORATION DIA BRAS INC.	2011-12-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2011-12-31
EXPLORATION KNICK INC.	2011-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2011-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2011-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2011-12-31
FIDUCIE DE CARTES DE CREDIT BROADWAY	2011-12-31
FIDUCIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2011-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2011-12-31
FIDUCIE HYPOTHECAIRE XCEED	2011-12-31
FIDUCIE SCHOONER	2011-12-31
FORTRESS ENERGY INC.	2011-12-31
FREEMPORT CAPITAL INC.	2011-12-31
GALAHAD METALS INC.	2011-12-31
GASTEM INC.	2011-12-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2011-12-31
GENESIS WORLDWIDE INC.	2011-12-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2011-12-31
GROUPE ADF INC.	2012-01-31
GROUPE ODESIA INC.	2011-12-31
HOLDING CLE D'OR INC.	2011-12-31
HOMBURG INVEST INC.	2011-12-31
HOMELAND URANIUM INC.	2011-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2011-12-31
IMAFLEX INC.	2011-12-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2011-12-31
ISEE3D INC.	2011-12-31
JUNEX INC.	2011-12-31
KOKOMO ENTERPRISES INC.	2011-12-31
MAPLE LEAF 2011 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2011-12-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2011-12-31
MEADOWBROOK APARTMENTS	2011-12-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2011-12-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2011-12-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2011-12-31
MINES ARGEX INC. (LES)	2011-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	2011-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2011-12-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2011-12-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2011-12-31
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2011-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2011-12-31
NIF-T	2011-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2011-12-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2011-12-31
OPAL ENERGY CORP.	2011-12-31
OPEL TECHNOLOGIES INC.	2011-12-31
PARCS COMMEMORATIFS BLUE ZEN INC.	2011-12-31
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
PETRICHOR ENERGY INC.	2011-12-31
PHARMAGAP INC.	2011-12-31
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2011-12-31
PREO SOFTWARE INC.	2011-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2011-12-31
PRODIGY GOLD INC.	2011-12-31
PYROGENESE CANADA INC.	2011-12-31
RANAZ CORPORATION	2011-12-31
RESSOURCES CALDERA INC.	2011-12-31
RESSOURCES COLT INC.	2011-12-31
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)	2011-12-31
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2011-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2011-12-31
RESSOURCES KWG INC.	2011-12-31
RESSOURCES MGOLD INC.	2011-12-31
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	2011-12-31
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2011-12-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2011-12-31
RESSOURCES NSR INC.	2011-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2011-12-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2011-12-31
ROAD NEW MEDIA CORPORATION	2011-12-31
ROUTE1 INC.	2011-12-31
RUSORO MINING LTD.	2011-12-31
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2011-12-31
SCORE TRUST	2011-12-31
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2011-12-31
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2011-12-31
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2011-12-31
SMC VENTURES INC.	2011-12-31
SOCIETE MINIERE AURVISTA	2011-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2011-12-31
SPECTRA INC.	2011-12-31
SUNSTONE (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP (31676)	2011-12-31
SUNSTONE (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP (32434)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (28233)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (28232)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) MORTGAGE FUND (28377) (28379)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) REALTY TRUST (28377) (28378)	2011-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2008) LIMITED PARTNERSHIP (28378) (28379)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. (N°2) L.P. (30306)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. (2008) L.P. (29385)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.2) REALTY TRUST (30307)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (31677)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (32433)	2011-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY REALTY TRUST (29386)	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.	2011-12-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2011-12-31
TDZ HOLDINGS INC.	2011-12-31
TECHNOLOGIES SONOMAX INC.	2011-12-31
TELECOM COLBA.NET INC.	2011-12-31
TIMES THREE WIRELESS INC.	2011-12-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2011-12-31
UNIGOLD INC.	2011-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2012-02-29
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2011-12-31
WCSB OIL & GAS ROYALTY INCOME 2010-II LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2011-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALACER GOLD CORP.	
ANGLE ENERGY INC.	
ATLANTIC POWER CORPORATION	
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	
AVIGILON CORPORATION	
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	
BRIGUS GOLD CORP.	
CANADA LITHIUM CORP.	
CANYON SERVICES GROUP INC.	
CEQUENCE ENERGY LTD.	
CHIP MORTGAGE TRUST (#20471)	
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	
CYBERPLEX INC.	
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	
DELPHI ENERGY CORP.	
DOLLARAMA INC.	
EAGLE ENERGY TRUST	
EDLEUN GROUP, INC.	
ENDEAVOUR SILVER CORP.	
ESPIAL GROUP INC.	
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	
FIRST CAPITAL REALTY INC.	
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	
GENDIS INC.	
GENERAL MOTORS COMPANY	
GENIVAR INC.	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

GENWORTH MI CANADA INC.
 GEOVIC MINING CORP.
 GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.
 GROUPE ADF INC.
 GROUPE DATA INC.
 GSI GROUP INC
 GUIDE EXPLORATION LTD.
 HARDWOODS DISTRIBUTION INC.
 HOMEQ CORPORATION
 INDUSTRIES DOREL INC. (LES)
 INSIGNIA ENERGY LTD.
 LEGACY OIL + GAS INC.
 MDC PARTNERS INC.
 METAUX HINTERLAND INC. (LES)
 NEXJ SYSTEMS INC.
 NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.
 NOVIK INC.
 NOVUS ENERGY INC.
 OREZONE GOLD CORPORATION
 PEMBINA PIPELINE CORPORATION
 PERPETUAL ENERGY INC.
 PETROBAKKEN ENERGY LTD.
 PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.
 PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND
 POSEIDON CONCEPTS CORP.
 QLT INC.
 RESSOURCES CARTIER INC.
 RESSOURCES STRATECO INC.
 ROYAL OAK VENTURES INC.
 SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION
 SIR ROYALTY INCOME FUND
 SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.
 SONDE RESOURCES CORP.
 STAKEHOLDER GOLD CORP.
 STORM RESOURCES LTD.
 SURE ENERGY INC.
 TRICON CAPITAL GROUP INC.
 TUSCANY ENERGY LTD.
 TUSCANY INTERNATIONAL DRILLING INC.
 VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.
 WESCAST INDUSTRIES INC.

*NOTICE ANNUELLE*Date du
document

ALBERTA OILSANDS INC.

2011-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
ALTALINK, L.P.	2011-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2011-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2011-12-31
CAPITAL REGIONAL ET COOPERATIF DESJARDINS	2011-12-31
CHATEAU INC. (LE)	2012-01-31
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	2012-01-31
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2012-01-31
DOLLARAMA INC.	2012-01-29
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2011-12-31
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2011-12-31
FIDUCIE DE TITRISATION DE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES STOCKS AUTOMOBILE FORD	2011-12-31
FIDUCIE HYPOTHECAIRE XCEED	2011-12-31
GENESIS WORLDWIDE INC.	2011-12-31
GROUPE ADF INC.	2012-01-31
HOMBURG INVEST INC.	2011-12-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2012-01-31
KOKOMO ENTERPRISES INC.	2011-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2011-12-31
NIF-T	2011-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2011-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2012-01-28
TUSCANY ENERGY LTD.	2011-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2012-02-29
49 NORTH RESOURCES INC.	2011-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	18.2700	3 600
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	18.3300	3 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.9700	23 450 570
Air Canada									
<i>Options</i>									
Rovinescu, Calin	4, 5		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(176 471)		1 000 000
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Rovinescu, Calin	4, 5		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(103 000)		1 645 181
Akela Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Emmelot, Rudy	5		O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	0.1321USD	293 947*
			O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1321USD	298 447*
			O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1471USD	302 447*
			O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1421USD	306 447*
			O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1321USD	310 447*
			O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1321USD	312 447*
		R	O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1471USD	313 447*
			O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1520USD	314 447*
		R	O	2012-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1432USD	314 947*
		R	O	2012-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1234USD	319 447*
			O	2012-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1283USD	320 947*
			O	2012-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1234USD	321 947*
			O	2012-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1283USD	322 447*
Altus Group Limited									
<i>Débitures convertibles 6.75 Convertible Unsecured</i>									
<i>Subordinated Debentures</i>									
lachance, daniel	4, 5		O	2012-04-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00	10.0000	
			M	2012-04-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 50 000.00	10.0000	\$ 50 000.00
Amex Exploration inc.									
<i>Options</i>									
Carrier, Pierre	4		O	2012-04-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	700 000
Shareck, André	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	600 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2012-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2300	621 750
2181038 Ontario Inc.	PI		O	2011-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2000	100 000
<i>Bons de souscription</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2300	50 000
2181038 Ontario Inc.	PI		O	2011-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2000	50 000
Anderson Energy Ltd.									
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Anderson, James C	4		O	2012-04-23	D	52 - Expiration d'options	(267 424)		195 300
Aptilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC various managed accounts	3 PI		O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.0509USD	19 993 000
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0609USD	20 143 000
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.3700	883 853
Titley, Larry William	5		O	2012-04-26	D	51 - Exercice d'options	8 900	0.4400	259 958
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	1.4400	251 058
<i>Options</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		440 000
Titley, Larry William	5		O	2012-04-26	D	51 - Exercice d'options	(8 900)		382 432
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Fortier, Robert	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	36.6500	6 930
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	453	39.9300	7 383
Parisien, Jacques	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	36.6500	39 961
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	312	40.3600	40 273
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	508	36.6500	37 561
Roy, Pierre	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	36.6500	11 863
Sabbatini, Luc	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	36.6500	10 643
B2Gold Corp.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Corra, Mark	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	209 497	3.5800	209 497
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	83 799	3.5800	83 799
Garagan, Thomas	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	209 497	3.5800	209 497
Johnson, Clive Thomas	4		O	2007-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	418 994	3.5800	418 994
Johnson, George	5		O	2009-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	209 497	3.5800	209 497
Lytle, William	5		O	2011-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667	3.5800	
			M	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	3.5800	200 000
MacLean, Ian	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	83 799	3.5800	83 799
Richer, Roger	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	209 497	3.5800	209 497
Stansbury, Dennis	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	209 497	3.5800	209 497
BELLUS Santé inc.									
<i>Cash Incentive Compensation Units</i>									
Matzouranis, Tony	5	R	O	2012-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
<i>Options</i>									
Matzouranis, Tony	5		O	2012-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Bosman, Myles	5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	175 000	5.9600	648 000
Geremia, Bruno P.	5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	175 000	5.9600	648 000
Humphreys, David	5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	175 000	5.9600	722 000
Pagano, Karen Ann	5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	175 000	5.9600	648 000
Surbey, James William	5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	175 000	5.9600	648 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	175 000	5.9600	648 000
C&C Energia Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackenzie, Norman John	4		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.6600	94 923
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Unwin, Timothy Nicholson	4								
Power Corporation of Cayman Limited	PI		O	2009-08-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 667
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2012-04-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	108 854	10.5000	11 830 603
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.3200	3 543 642
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.2820	3 561 642
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.2838	3 572 142
Canadian REIT Income Fund									
<i>Parts</i>									
Dinelle, Paul Vincent	4		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	10.1600	7 500
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4000	6 160 600
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Cerkiewicz, Robert A.	7		O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	2 000	47.8400	2 267
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.2600	267
<i>Droits 47.84 (SAR)</i>									
Cerkiewicz, Robert A.	7		O	2012-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		0
<i>Options 47.84</i>									
Cerkiewicz, Robert A.	7		O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		0
Cangene Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Burlington, Donald Bruce	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 618	1.7800USD	23 428
Desai, Jeremy Bharat	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 236	1.7800	51 030
Johnson, Philip Rudolph	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 933	1.7800USD	28 916
Kay, Jack Moses	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 236	1.7800	99 192
Lavery, John Robert	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 809	1.7800	22 143
Lillibridge, Robin Scott	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 236	1.7800USD	78 134
Canyon Services Group Inc.									
<i>Droits DSU</i>									
Fedora, Bradley P. D.	5	R	O	2012-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(200 000)		400 000
Cargojet Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Johnston, Gord	5		O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)		\$ 0.00
Kim, John	5		O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 59 000.00)		\$ 0.00
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	4.0100	2 600
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.1100	4 100
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Lindgren, Peter	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	9 116		145 048

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 116)	6.5100USD	135 932
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	24 240		160 172
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 240)	6.0500USD	135 932
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	50 884		186 816
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 884)	6.5100USD	135 932
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 050)	8.8600USD	783 462
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 950)	8.8600USD	765 512
Peri, John	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	114 100		303 851
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 100)	8.8500	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	24 000		213 751
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	8.8400	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	14 950		204 701
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 950)	8.8300	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	3 200		192 951
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	8.8200	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	2 200		191 951
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	8.7400	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	1 800		191 551
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	8.7300	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	5 600		195 351
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	8.7200	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	5 200		194 951
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	8.7000	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	3 100		192 851
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	8.6900	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	5 200		194 951
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	8.6800	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	5 200		194 951
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	8.6700	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	6 900		196 651
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	8.6600	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	11 100		200 851
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	8.6500	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	6 600		196 351
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	8.6300	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	15 500		205 251
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	8.6200	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	10 400		200 151
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	8.6100	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	51 200		240 951
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 200)	8.6000	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	2 600		192 351
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	8.7900	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	37 800		227 551
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 800)	8.7800	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	4		189 755
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	8.8200	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	161 600		351 351
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(161 600)	8.6700	189 751
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	16		189 767
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	8.6600	189 751
<i>Options</i>									
Lindgren, Peter	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(9 116)		411 527
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(24 240)		387 287
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(50 884)		336 403
Peri, John	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(114 100)		751 736

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(24 000)		727 736
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(14 950)		712 786
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(3 200)		709 586
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		707 386
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		705 586
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(5 600)		699 986
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(5 200)		694 786
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(3 100)		691 686
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(5 200)		686 486
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(5 200)		681 286
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(6 900)		674 386
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(11 100)		663 286
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(6 600)		656 686
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(15 500)		641 186
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(10 400)		630 786
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(51 200)		579 586
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(2 600)		576 986
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(37 800)		539 186
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(4)		539 182
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(161 600)		377 582
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(16)		377 566
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI	O		2012-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	12.6200	13 138
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI	O		2012-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	18.1400	14 225
		O		2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	15.6200	14 329
		O		2012-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	14.5100	14 441
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI	O		2012-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	12.6200	13 401
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI	O		2012-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	12.6200	15 535
Centerra Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Rogers, Terry Vernon	6	O		2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(795)	12.1600	0
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)									
<i>Options</i>									
Battista, Anthony	5	O		2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Mason, Diane Lynn	5	O		2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1	O		2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	6.7570	2 800
		O		2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
		O		2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.8220	2 400
		O		2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
		O		2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.8280	2 400
		O		2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
		O		2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.8180	2 200
		O		2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
		O		2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	6.8890	1 900
		O		2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
		O		2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	7.0200	3 700
		O		2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
		O		2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.0930	1 000
		O		2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.1670	3 400
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.0250	2 400
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.0240	3 300
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.0010	2 400
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.0300	1 200
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	7.0160	3 700
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.0100	2 300
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.8720	3 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	6.8490	3 300
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.8220	2 400
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.7600	1 100
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	6.7300	2 800
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drake, Graham	4								
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI	O		2012-04-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	363	17.7900	35 812*
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Binions, W. Brent	4, 5		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	5 000	8.2000	33 272
Boulakia, Jonathan	5		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	3 000	8.2000	10 206
Harris, Michael Deane	4								
Michael Harris Trust	PI	O		2012-05-01	I	36 - Conversion ou échange	10 000	8.2000	18 000
Sallows, Sharon	4		O	2010-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	10 000	8.2000	10 000
Schwartz, Thomas	4		O	2012-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	8.7375	32 978
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI	O		2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	8.7375	4 168
Thomas, John Huw	4		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	1 485	8.2000	4 985
Christine Thomas	PI	O		2012-05-01	I	36 - Conversion ou échange	330	8.2000	1 110
<i>Subscription Receipts</i>									
Binions, W. Brent	4, 5		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)	8.2000	0
Boulakia, Jonathan	5		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)	8.2000	0
Harris, Michael Deane	4								
Michael Harris Trust	PI	O		2012-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(10 000)	8.2000	0
Sallows, Sharon	4		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)	8.2000	0
Thomas, John Huw	4		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 485)	8.2000	0
Christine Thomas	PI	O		2012-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(330)	8.2000	0
Chemaphor Inc.									
<i>Options</i>									
Brault, Jacques	4		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	32 000		130 000
Burton, Graham William	4, 5, 3		O	2012-04-17	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		125 000
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2012-04-17	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		125 000
Hankinson, David Curtis	4, 5		O	2012-04-17	D	52 - Expiration d'options	(197 000)		684 000
			O	2011-04-25	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		881 000
Khalifa, Amin	4, 5		O	2010-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Panchal, Chandra	4		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	32 000		32 000
			O	2012-04-17	D	52 - Expiration d'options	(16 000)		48 000
			O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	32 000		80 000
			O	2011-04-25	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		64 000
			O	2009-05-04	D	52 - Expiration d'options	(36 164)		58 000
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	2 600	34.3000	7 156
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 503)	75.7400	5 653
<i>Options</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	34.3000	121 400
Chesswood Group Limited									
<i>- Restricted Share Units</i>									
Obmont, David Mitchell Aaron	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	7.3100	0
<i>Actions ordinaires</i>									
Obmont, David Mitchell Aaron	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		112 739
CI Financial Corp.									
<i>Débetures 3.30 Débetures due 2012</i>									
Bank of Nova Scotia, The									
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 11 000.00	100.7200	\$ 6 383 000.00
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 40 000.00	100.6800	\$ 6 423 000.00
Cinram International Income Fund									
<i>First-lien term debt</i>									
Polar Securities Inc.									
North Pole Capital Master Fund	PI	R	O	2012-04-03	C	97 - Autre	\$ 637 420.00		\$ 21 440 040.00
<i>Parts</i>									
Polar Securities Inc.									
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2012-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 814 500)	0.0050	169 624 819
<i>Second-lien debt</i>									
Polar Securities Inc.									
North Pole Capital Master Fund	PI	R	O	2012-04-03	C	97 - Autre	\$ 241 122.00		\$ 5 763 520.00
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Citadel Income Fund									
	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	117 000	3.9155	117 000*
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(117 000)	3.9155	
			M	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(117 000)	3.9155	0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	3.8400	5 200*
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)	3.8400	0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	395 400	3.9268	395 400*
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(395 400)	3.9268	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	3.8900	90 000*
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)	3.8900	0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	3.8900	100 000*
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	3.8900	0
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 600	3.8000	403 900*
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	3.8200	444 900*
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	3.8100	450 700*
Clemson Resources Corp. (formerly MetroBridge Networks International Inc.)									
<i>Options</i>									
Shahbazi, Hamed	4		O	2008-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mason, Jeffrey Robert	4		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	11 000	0.8700	61 100
<i>Options</i>									
Mason, Jeffrey Robert	4		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	0.8700	29 500
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	850
McCombie, Richard Allen	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	1 858
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Creel, Keith E.	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	44.9250USD	55 502
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	28 000	44.6700USD	83 502
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 000)	85.6399USD	15 502
Houle, Ghislain	5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	12 000	20.4233	40 985
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	82.5272	28 985
Madigan, Kimberley A.	5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	22 000	20.4233	32 511
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	82.5202	10 511
McLean, David G.A.	4, 5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.6400	109 680
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.6600	109 480
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.6400	109 080
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.6300	108 580
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.6000	108 480
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	82.5900	108 280
Noorigian, Robert E.	5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	82.5800	107 880
			O	2012-04-26	D	51 - Exercice d'options	33 000	20.4233	83 409
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	83.6115	50 409
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	20.4233	52 221
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	84.3280	12 221
<i>Options</i>									
Creel, Keith E.	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	44.6700USD	326 620
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	44.9250USD	286 620
Houle, Ghislain	5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	20.4233	117 540
Madigan, Kimberley A.	5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	20.4233	78 860
Noorigian, Robert E.	5		O	2012-04-26	D	51 - Exercice d'options	(33 000)	20.4233	108 980
Panray, Sunil	5		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	3 800	82.7900	3 800
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	20.4233	247 900
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes</i>									
Panray, Sunil	5		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900	82.7900	
			M	2012-04-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900	82.7900	1 900
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Biggar, William John	4, 5		O	2012-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	3.1000	150 000
Comba, Charles David Andrew	4		O	2012-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	3.1000	28 500
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2012-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	3.1000	80 000
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, James Andrew	7		O	2012-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	47.4700	
SunLife	PI		M	2012-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	47.4700	3 965
Imperial Oil Limited	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	45.9633	150 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	45.9633	0
COMPASS Income Fund									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.9100	30 466 229
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9500	30 466 529
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.9000	46 130 400
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	198 500	0.8700	46 328 900
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.8765	46 478 900
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	176 500	0.8500	46 655 400
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	611 000	0.8494	47 266 400
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100 000	0.8000	48 366 400
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beattie, Brian Robert	7								
Computershare Trust Company	PI		O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 852	87.8400	7 797
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377	87.8400	912
			O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	770		1 682
Continental Precious Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godin, Edward	4, 5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.2500	1 472 817
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2650	1 487 817
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2500	1 488 817
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Aubé, Marc-André	5		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.1000	1 500
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1500	2 000
Jamroz, Krzysztof Wieslaw Katarzyna Jamroz	7 PI		O	2010-08-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.7500	1 300
<i>Options</i>									
Côté, Guy	5		O	2012-04-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.5000	70 000
Crétier, Stéphane	4, 6, 5, 3		O	2012-04-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	8.5000	1 050 000
Jamroz, Krzysztof Wieslaw	7		O	2012-04-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	8.5000	200 000
Potvin, Richard Jr.	5		O	2012-04-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	8.5000	35 000
Westmacott, Oliver	7		O	2012-04-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	8.5000	215 000
Corporation Financière Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2012-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.6080	22
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shoppers Drug Mart Corporation	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.2614	80 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.1892	100 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.9820	120 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.7412	140 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.7870	160 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.2762	180 000
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.4991	200 000
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.5924	220 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	43.6140	239 500
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.7775	259 500
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.0258	279 500
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.0460	299 500
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.9330	319 500
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.8164	339 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Global Macro Hedge Fund Ltd.	3		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 191 000
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.9500	1 184 000
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.8500	442 158
<i>Options</i>									
FISCHER, KURTIS	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	13.9000	228 000
DDJ High Yield Fund									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.7300	1 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5900	1 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8800	1 000
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tolley, Lamont, Clement 119383 Canada Inc.	4 PI		O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	1.2600	327 500*
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, Jean-Claude	4, 6, 5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 500)	0.4400	
			M	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 500)	0.4400	1 507 333
<i>Options</i>									
Vachon, Jean-Claude	4, 6, 5		O	2008-11-28	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2700	
			M	2008-11-28	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2700	350 000*
Diadem Resources Ltd.									
<i>Billets à ordre loan</i>									
Dupuy, Andre Jacques	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 16 000.00		\$ 16 000.00
DirectCash Payments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dick, Claudette Marie	5		O	2012-04-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	432		
			M	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	432		3 611
			O	2012-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	673		
			M	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	673		4 284
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(432)		
			M	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(432)		432
			O	2012-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 345		
			M	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 345		1 777
ELASSAL, ADEL	5		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	971		4 793
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	459		5 252
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(971)		491
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	917		1 408
Gallacher, Susan	4, 3		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 821		95 549
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	612		96 161
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 821)		817
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223		2 040

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 821		63 440
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	612		64 052
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 821)		817
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223		2 040
KATHOL, BRIAN BERNARD	5		O	2012-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	459		
			M	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	459		459
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	917		
			M	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	917		917
KING, ANGELA DENISE	5		O	2012-04-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 885		
			M	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 885		6 277
			O	2012-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	612		
			M	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	612		6 889
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 885)		
			M	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 885)		817
			O	2012-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223		
			M	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223		2 040
LERNER, PAUL ANDREW	5		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92		162
Valiant Trust Company	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	184		184
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	971		3 522
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	459		3 981
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(971)		491
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	917		1 408
Schneider, Todd Maurice	5		O	2012-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	489		
			M	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	489		12 908
			O	2012-04-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 910		
			M	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 910		15 818
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 910)		
			M	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 910)		1 308
			O	2012-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	979		
			M	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	979		2 287
SINANI, ANILA	5		O	2012-04-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	524		
			M	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	524		1 048
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(524)		
			M	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(524)		525
Smith, Jeffrey	4, 5, 3		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	20 960		2 273 934
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 237		2 283 171
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 960)		9 804
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 473		28 277
Thiessen, Leroy Ernest	4		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 821		12 785
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	612		13 397
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 821)		817
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223		2 040
Wolfe, Kevin Winston	4		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 821		20 541
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	612		21 153
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 821)		817
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223		2 040
Xu, Jun	5		O	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 992		30 273
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 040		31 313
Valiant Trust Company	PI		O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 992)		1 389
			O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 079		3 468
DualEx Energy International Inc.									
<i>Options</i>									
Porter, Bradley Blair	4		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Eastmain Resources Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Energy Income Fund (formerly Sustainable Production Energy Trust)									
<i>Options</i>									
Bryans, Ian James	4		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	300 000
Hansuld, John Alexander	4		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	350 000
Joyce, David K.	4		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	246 000
KOYLE, WILLIAM L.	4		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	250 000
Robinson, Donald, James	4, 5		O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	1 050 000
Energy Income Fund (formerly Sustainable Production Energy Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Income Fund	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	4.7011	30 000*
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	4.7011	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	4.5900	15 000*
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	4.5900	0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	4.4600	8 500*
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)	4.4600	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	4.4700	6 500*
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	4.4700	0
Pushka, Wayne Lawrence	7		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.4300	22 000*
First Paladin Inc.	PI		O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.4300	25 500*
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.1500	309 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.0500	311 900
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.9800	315 900
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.9600	317 300
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.1400	319 100
Energy Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	2 000	12.0000	2 000
			O	2012-04-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	12.0000	2 000
EnerVest Diversified Income Trust									
<i>Bons de souscription</i>									
Chernoff, M. Bruce	3		O	2012-04-30	C	55 - Expiration de bons de souscription	(2 638)		0
Chernoff Charitable Foundation	PI		O	2012-04-30	C	55 - Expiration de bons de souscription	(2 638)		0
Kai Commercial Trust	PI		O	2012-04-30	I	55 - Expiration de bons de souscription	(28 758)		0
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.1800	1 943 562*
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1200	1 945 562
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1600	1 950 562*
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1800	1 951 562
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1800	1 953 562*
Everton Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4	R	O	2012-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0760	1 762 350
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evertz Technologies Limited	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	13.9000	3 800
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.0000	2 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	14.0000	2 100
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	13.9900	3 800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John john tognetti	3 PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4600	656 500
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4650	659 500
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2012-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0550	
			O	2012-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0550	
CELI	PI		M	2012-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0550	143 857
			M	2012-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0550	147 857
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2600	757 195
Exploration NQ inc.									
<i>Options</i>									
Champoux, Alain	4		O	2012-04-27	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		
			M	2012-04-27	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		0
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel REER	5 PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2900	1 370 000
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2850	1 374 000
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2900	1 377 500
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Antaki, Paul	4, 5		O	2012-04-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)	0.2800	
			M	2012-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)	0.2800	650
CELI	PI		O	2004-07-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 500	0.2800	12 500
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2200	10 500
FibreK Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AbitibiBowater Inc. RFP Acquisition Inc.	3 PI		O	2012-04-23	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 664 351	1.0000	63 496 210
Financial Preferred Securities Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	4, 5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
First Paladin Inc.	PI		O	2009-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1	14.0000	1*
Finning International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Carter, James Edward Clark	4		O	2012-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	27.0237	27 395
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2012-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	27.0237	20 127
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lillico, Connie	5		O	2012-04-26	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.0300	100 000
<i>Options</i>									
Lillico, Connie	5		O	2012-04-26	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.0300	350 000
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels									
Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2012-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	21.8097	395 378
			O	2012-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	533	21.8097	395 911
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	21.8097	63 285
806638 Ontario Limited	PI		O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 078	21.8097	262 438
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 174	21.8097	285 850
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 157	21.8097	285 517
			O	2012-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	21.8097	285 532
Forest Gate Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2012-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0500	2 612 987
<i>Bons de souscription</i>									
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2012-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.1000	715 000
Fortress Energy Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Bailey, James Cameron	5		O	2007-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Watson, George	4		O	2012-04-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00	1.0000	\$ 50 000.00
Gestion ACE Aviation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DUNNE, Brian	5		O	2005-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	1		1
			O	2012-04-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)	10.8200	0
<i>voting shares</i>									
DUNNE, Brian	5		O	2012-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1	10.8500	1
			O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	(1)		0
Gibson Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Herman, Gordon Lloyd	7	R	O	2012-04-09	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		102 123
Global Advantaged Telecom & Utilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Advantaged Telecom & Utilitiies Income Fund	1		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600		8 600
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		0
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500		5 500
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.7000	500
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	28 215
Bell, Larry I.	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.7200	28 000
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	37.7200	26 700
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	25 007
Dey, Peter James	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	28 666
Holtby, Douglas Martin	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	28 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Reifel, P. Randy	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	1 444 107
Rovig, A. Dan	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	76 770
Telfer, Ian William	4, 5		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	3500.0000	79 750
Treviño de la Vega, Blanca	4		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	37.8300	45 010
Droits									
Bell, John	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Bell, Larry I.	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.7200	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.7200	0
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Dey, Peter James	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Holtby, Douglas Martin	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Reifel, P. Randy	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Rovig, A. Dan	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Telfer, Ian William	4, 5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Treviño de la Vega, Blanca	4		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	37.8300	3 500
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	37.8300	0
Golden Star Resources Ltd.									
Deferred Share Units									
Askew, James	4		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 881	1.6290USD	16 881
Doyle, Robert Emmet	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 881		36 115
MacGregor, Ian	4		O	2003-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 881		16 881
Martineau, Michael Peter	4		O	2004-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 881		16 881
Nelsen, Craig Joseph	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 881		34 419*
Thompson, Chris M	4		O	2010-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 089		26 089
Yeates, William Lee	4		O	2011-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 440		8 440
Goldgroup Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Millar, Chester F.	4		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			103 008
Piggott, Keith	4, 5, 3		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.6200	3 060 934
Sedun, Gregg J.	4, 5		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.7000	301 000
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.6900	314 000
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.6800	329 500
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.6700	335 000
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6500	335 500
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.7000	365 500
Bons de souscription									
Millar, Chester F.	4		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Millar, Chester F.	4		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Granz Mondal Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HÉNAULT, BERNARD	5		O	2012-04-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	95 000	0.1000	176 975
Lacasse, Richard-Marc	4, 5		O	2012-04-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 117 830	0.1000	2 267 830
Lusignan, Michel	4, 5		O	2012-04-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	207 779
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Options</i>									
Keeling, Chuck	7		O	2011-10-05	D	52 - Expiration d'options	(61 640)		17 500
Groupe ADF Inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>									
Belcourt, Marc	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 951		11 269
Benoît, Marc	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		4 030
Filion, Marc	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 943		14 658
Meti, Antonio	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		4 030
Paré, Robert	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 980		18 497
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	21.0407	91 109
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	21.0407	25 869
Linder, Kevin Morris	5		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.3900	5 000
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	4 375	9.3100	9 375
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	2 917	12.5400	12 292
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	938	15.4900	13 230
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 230)	21.1334	0
<i>Options</i>									
Linder, Kevin Morris	5		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.3900	17 500
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(4 375)	9.3100	13 125
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(2 917)	12.5400	10 208
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(938)	15.4900	9 270
Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergnach, Edward Peter	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 718	30.5900	28 143
Blakely, Robert George	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 526	30.5900	29 951
Fonds de solidarité FTQ	3								
			M	2012-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187 889)	30.5800	
			M	2012-04-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(187 889)	30.5800	2 454 434
Lafleur, Robert Jean	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 526	30.5900	29 951
MacKay, Robert Ian	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 526	30.5900	23 943
Morton, Simon William	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 188	30.5900	28 613
Mullet, Keith Woodrow	5								
LTIP Plan	PI		O	2011-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 579	30.5900	8 579
Olson, Mark Lewis	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 031	30.5900	28 456
Payette, Claude	5								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 718	30.5900	28 143
Wall, Don Ed	4, 7								
LTIP Plan	PI		O	2012-04-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62 630	30.5900	110 326
Groupe Odésia Inc									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	3		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2850	4 347 500
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Trilon International Inc.	PI		O	2012-04-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 998 248)	0.6500	0
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 699 309
			M	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 659 315
General Financial Corporation Limited	3		O	2012-04-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 998 248	0.6500	
<i>Deferred Share Units</i>									
Chase, Robert	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 316		37 324
Gauvin, Francois	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 755		28 932
Imbeault, Monique Marie	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 775		17 261
Marsilli, Joe	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 316	0.8690	21 699
Guide Exploration Ltd. (formerly Galleon Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4								
Selinger Capital in Trust for subsidiary	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		347 123
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)		197 123
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		147 123
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		47 123
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Noone, Daniel Joseph	4		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.7600	170 200
<i>Options</i>									
Bondy, Robert Allan	4		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.0100	
			M	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.0100	200 000
Ferry, Alan	4		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	190 000		680 000*
		R	O	2012-04-23	D	50 - Attribution d'options	190 000	3.0100	490 000
Williams, Richard David	4		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		200 000
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.5600	800
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	2.5600	0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.5400	300
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	2.5400	0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5700	1 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.5700	0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6500	1 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.6500	0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6140	1 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.6140	0
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.6800	2 785 000*
Harry Winston Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
WEISROCK, WEISROCK	4		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.7800	13 000
<i>Deferred Share Units</i>									
CAREY, DAVID FRANKLIN	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 844		15 628
Harwerth, Noel	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	528		18 466
jarvis, Daniel Owen	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250		31 696
Loubier, Jean-Marc	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 950		13 771
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hartco Inc.									
	1		O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6900	900
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.7000	1 800
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.7000	1 900
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.7000	2 900
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.6400	3 800
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.5200	2 600
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.6900	3 200
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6300	3 400
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.7500	4 200
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.5200	1 900
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.4500	2 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5500	2 100
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		1 100
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		1 900
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		1 600
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		100
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Options</i>									
Batcheller, Barry D.	4		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	75 000
Cataford, Paul G.	4		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	75 000
Heiniger, Richard Wayne	4		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	60 000
Lang, Michael James	4		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	75 000
Tye III, John M.	4		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	75 000
Yenke, Howard W.	4		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.6700	75 000
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copperthwaite, Stephen	5		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	49.4000	3 333
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2012-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	49.4000	155
Decina, Pino	5		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	49.4000	522
Pino Decina RSP	PI		O	2012-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	49.4000	229
Reid, Martin	5		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	49.4000	5 038
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	49.4000	265 694
HOMEQ Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciampi, Johnny	6								
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 245	9.4000	577 739
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 933	9.4000	1 427 604
Maxam Opportunities (International) GP Ltd.	3								
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 245	9.4000	577 739
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	3		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 245	9.4000	577 739
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	3		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 933	9.4000	1 427 604
Maxam Opportunities GP Ltd.	3								
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 933	9.4000	1 427 604
Morrison, Sean	6								
Maxam Opportunities Fund (International) Limited Partnership	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 245	9.4000	577 739
Maxam Opportunities Fund Limited Partnership	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 933	9.4000	1 427 604
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.1742	108 452
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.1500	110 352
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.2652	113 059
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.2799	115 766
<i>Deferred Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Lalani, Azim	5		O	2012-04-02	D	35 - Dividende en actions	1	11.0000	
			M	2012-04-02	D	35 - Dividende en actions	14	10.9700	8 273
			O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	13	11.4400	8 286
Manak, Sandeep	5		O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	83	11.4400	22 957
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.1790	12 950
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	25.1800	14 350
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	25.1900	18 850
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	25.2000	19 950
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	25.2100	20 150
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	25.2200	22 250
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	25.2300	23 750
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	25.2400	23 950
<i>Options</i>									
McCloskey, Paul Jeffrey	2		O	2012-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		355 000
Hydrogenics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Enbridge Inc.	3		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 082 251	4.6200	1 082 251
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muraro, Theodore William	4		O	2012-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	529	15.7000	24 098*
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.4600	651 400
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.4000	651 700
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.3300	653 500
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3000	653 600
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.1500	30 669 745
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1000	30 670 145
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1000	30 671 145
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.0800	30 673 245
Innovente Inc.									
<i>Options</i>									
Marchand, Daniel Garnet	4		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
INSCAPE Corporation									
<i>Options</i>									
Parshad, David	5		O	2012-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(14 221)	1.7200	53 616
Smallwood, Kent Earl	5		O	2012-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)	1.7200	146 531
			O	2012-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(50 788)	1.7200	95 743
Snelling, Glen Allen	5		O	2012-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(21 128)	1.7200	47 785
Insignia Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Insignia Energy Ltd.	1		O	2012-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 800	0.9500	42 800
Intact Corporation financière									
<i>Stock Incentives</i>									
Dionne, Michel	5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		1 737
Marcotte, Louis	5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 931		3 684
Sham, Lilia M.	5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 812		4 911
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Adamou, Adam Evagoras	4	R	O	2012-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2600	3 425 000*
International Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
International Minerals Corporation	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	399 000	5.3200	399 000
Intrinsyc Software International, Inc.									
<i>Options</i>									
Kassam, Alkarim	5		O	2012-04-27	D	52 - Expiration d'options	(4 800)	0.5000	356 500*
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	2.3500	388 850
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 090	2.3413	3 313 274
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 390	2.3488	3 319 664
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 160	2.3323	3 329 824
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 810	2.3396	3 338 634
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 130	2.3500	3 350 764
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 910	2.3413	3 194 811
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 010	2.3488	3 202 821
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 840	2.3323	3 212 661
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 390	2.3396	3 221 051
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 870	2.3500	3 233 921
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 900	2.3499	57 900
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 200	2.3358	103 100
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 100	2.3500	143 200
K-Bro Linen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtis, Sean Philip	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 737		84 064*
Gannon, Jeffrey Ronald	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 081		16 215*
Graham, Ronald James	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 098		23 041*
McCurdy, Linda Jane	4, 5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 866		115 166*
Ostrzyzek, Jerzy Marek	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 967		19 670*
Plaquin, Kristie Lynn	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 311		1 748*
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Brenneman, Ron A.	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	417	53.9700	43 255
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	437	53.9700	43 692
Chen, Choong Joong	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	718	53.9700	27 585
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	274	53.9700	27 859
Dodge, David A.	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	549	53.9700	3 848
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	53.9700	3 882
Everett, N. Ashleigh	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	922	53.9700	38 288
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	381	53.9700	38 669
Kerr, John Custance	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	417	53.9700	40 496
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408	53.9700	40 904
Mayberry, John Thomas	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 427	53.9700	56 309
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	559	53.9700	56 868
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	947	53.9700	13 098
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	53.9700	13 222
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	53.9700	11 502
			O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	746	53.9700	12 248
Segal, Susan Louise	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	737	53.9700	1 275
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	53.9700	1 280
Shaw, Allan Cameron	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	417	53.9700	45 015
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	454	53.9700	45 469
Sobey, Paul David	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	783	53.9700	44 298
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	443	53.9700	44 741

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thomas, Barbara Susan	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	746	53.9700	4 746
			O	2012-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	53.9700	4 787
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Dorrance, Robert E	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2002-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	I	51 - Exercice d'options	175 600	33.4200	175 600
			O	2012-04-24	I	51 - Exercice d'options	121 488	60.0200	297 088
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(294 563)	82.4300	2 525
			O	2012-04-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 525)	83.4900	0
Hockey, Timothy	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2003-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	I	51 - Exercice d'options	15 620	60.0200	15 620
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 995)	82.4300	625
			O	2012-04-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(625)	82.9700	0
			O	2012-05-01	I	51 - Exercice d'options	15 620	60.0200	15 620
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 620)	83.4100	0
Thompson, John Munro	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	146	82.8000	47 309
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bragg, John	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	287		23 036
Brinkley, Amy Woods	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	332		5 101
Goggins, Colleen	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	193		904
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	287		36 330
Levitt, Brian	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	634		14 178
MacKay, Harold H.	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	181		23 704
Maidment, Karen	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	272		2 197
Miller, Irene Ruth	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	332		19 760
Mohamed, Nadir	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	226		11 539
Prezzano, Wilbur J	4		O	2012-04-30	D	46 - Contrepartie de services	453		36 799
<i>Options</i>									
Dorrance, Robert E	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2012-04-24	I	51 - Exercice d'options	(175 600)	33.4200	121 488
			O	2012-04-24	I	51 - Exercice d'options	(121 488)	60.0200	0
Hockey, Timothy	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2012-04-24	I	51 - Exercice d'options	(15 620)	60.0200	46 860
			O	2012-05-01	I	51 - Exercice d'options	(15 620)	60.0200	31 240
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.7016	2 850 700
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.7100	2 856 700
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
McFadden, Larry Randall	6		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3000	594 876
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3000	594 776
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3000	594 576
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3000	594 376
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.4300	593 776
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.4300	593 476
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4700	593 276
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4600	593 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.2200	592 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3500	592 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3500	592 476

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3600	592 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2500	592 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2500	592 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2700	592 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.3300	591 776
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4100	591 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5000	591 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	591 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	590 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	590 776
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	590 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	590 576
			O	2012-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	68.5300	590 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	590 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	590 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	590 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6700	589 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 776
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	589 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6800	589 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6000	589 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6200	589 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6700	588 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6100	588 776
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.6300	588 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	588 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	588 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	587 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5800	587 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5900	587 376
Lynar, Hugh Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	3 PI		O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.0800	595 476
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.8200	594 976
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3000	594 876
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3000	594 776
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3000	594 576
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3000	594 376
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.4300	593 776
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.4300	593 476
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4700	593 276
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4600	593 176
McCann, Dean Charles Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	5 PI		O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.0800	595 476
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.8200	594 976
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3000	594 876
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3000	594 776
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3000	594 576
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3000	594 376
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.4300	593 776
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.4300	593 476
			O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4700	593 276

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McFadden, Larry Randall	6		O	2012-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4600	593 176
			O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Derry, Douglas	4		O	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	225	14.2600	
			M	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	239	14.2600	12 660
Lang, Donald Gordon	4		O	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	420	14.2600	
			M	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	443	14.2600	22 247
Morneau, William	7		O	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	421	14.2600	
			M	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	444	14.2600	22 278
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	166	14.2600	
			M	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	266	14.3900	
			M'	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	166	14.2600	
			M''	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	191	14.2600	14 911
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paladin Labs Inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.5000	21 104
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	39.5000	22 704
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	39.5000	26 472
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	39.5000	30 240
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	37.7940	34 008
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	37.3730	37 776
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	37.3850	41 544
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	37.6550	42 744
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	38.5200	46 512
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	37.3200	50 280
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	36.8000	54 048
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.0500	54 948
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 768	39.5000	58 716
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Makuch, Anthony Paul	5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	197 000	0.7800	297 000
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7900	300 000
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	0.9000	8 100
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Emerson, David Lee Theresa Emerson	4 PI		O	2012-05-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Dorel Industries Inc.	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	27.7500	5 300
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	28.0300	7 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	28.5000	1 500
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	29.0900	300
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Baird, Robert	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	75		4 967
Braunstein, Norman	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		7 503
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Calvalley Petroleum Inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.7000	72 916
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	32 458	1.7100	105 374
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	32 458	1.7100	137 832

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Crevier, David	4, 5		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2000	12 943 475
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Michelle, Cannon	7		O	2012-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 306
Tesh, Rodney	7		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 177
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	20.2500	3 300
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.0100	3 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		600
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gabonowe, Ribson Champion monica smammie gabonowe	7	PI	O	2010-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Gabonowe, Ribson Champion	7		O	2010-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-23	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.8300	80 000
			O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.9600	120 000
Madison Pacific Properties Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>									
Heung, Raymond 0879114 B.C. Ltd.	4	PI	O	2012-05-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 244 224)		10 255 517*
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moeller, Larry G.	4		O	2012-04-30	D	36 - Conversion ou échange	2 000 000	1.0000	2 246 768
<i>Débitures convertibles 2009</i>									
Moeller, Larry G.	4		O	2012-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 2 000 000.00)	1.0000	\$ 0.00
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Options</i>									
Côté-O'Hara, Jocelyne M.	4		O	2012-04-29	D	52 - Expiration d'options	(2 800)	33.5800	1 400
Everett, N. Ashleigh	4		O	2012-04-29	D	52 - Expiration d'options	(2 800)	33.5800	1 400
Penny, Donald Henry	4		O	2012-04-29	D	52 - Expiration d'options	(2 800)	33.5800	1 400

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Schellenberg, David Samuel	4		O	2012-04-29	D	52 - Expiration d'options	(2 800)	33.5800	1 400
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Infinova (Canada) Ltd.	3		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	18 051 147	5.0000	18 051 147
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.4000	5 994 795
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balloch, Howard	4		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	34.6100	1 700
Herz, Mike	7		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	15 600	20.7600USD	35 200
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	34.8000	19 600
Miiner, Randall M.	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	200	20.7600USD	10 674
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.9500	10 474
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	3 500	20.7600USD	13 974
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	33.9200	10 474
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	400	20.7600USD	10 874
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	33.9100	10 474
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	5 900	20.7600USD	16 374
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	33.9000	10 474
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	15 474
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	34.5000	10 474

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Herz, Mike	7		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(15 600)		31 800
Milner, Randall M.	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(200)		172 800
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(3 500)		169 300
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(400)		168 900
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(5 900)		163 000
			O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		158 000
			O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		156 400
			O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	(3 400)		153 000
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Couture, Jacques	5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 560)	53.1529	12 000
Gobeil, Paul	4		O	2012-04-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100)	53.6400	77 200
Metro inc.	1		O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)		114 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(59 000)		105 300
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	52.9800	92 100
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	53.0900	94 600
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	53.1300	95 100
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	53.1500	99 500
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	53.2300	100 500
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	53.5000	133 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	53.6400	147 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.2600	114 100
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.3000	114 300
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	53.3500	115 100
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.3800	115 200
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	53.4500	116 500
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	53.4700	117 900
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.4800	118 100
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	53.5000	120 300
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	53.5100	121 100
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	53.5200	125 700
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	53.5500	127 400
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.5800	127 600
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	53.6200	128 700
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	53.6100	129 500
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	53.6400	132 900
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	53.6500	133 900
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	53.7000	136 100
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	53.7200	136 500
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	53.7700	163 700
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	53.7900	164 300
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	52.9200	106 300
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	53.0000	106 700
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	53.0100	108 200
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	53.0300	110 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.0400	110 200
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	53.0800	111 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	53.0900	113 500
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.1600	113 600
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	53.1700	114 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	53.2000	114 800

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	53.2800	121 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	53.2900	131 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	53.3200	132 800
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.3700	133 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	53.4200	138 400
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.4300	138 500
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.4350	138 600
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	53.4400	139 700
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.4500	139 800
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.4800	139 900
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.4900	140 100
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	53.5100	141 300
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	53.6400	156 300
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	53.5200	156 400
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.5800	156 600
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	53.6300	157 100
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	53.7400	157 500
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	53.7700	158 100
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	53.7800	159 300
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	53.8000	163 300
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	54.0700	165 600
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	54.1000	167 200
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	54.1400	168 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	54.2300	168 400
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	54.2600	169 300
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	54.3200	173 700
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	54.3300	174 800
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	54.3800	176 200
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	54.4000	177 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	31 600	54.4500	208 600
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	54.4600	214 200
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		159 200
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(19 900)		139 300
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(30 400)		108 900
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(51 000)		57 900
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		54 900
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(54 900)		0
Picard, Alain	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	2 640	37.5000	13 393
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.3500	12 393
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.3640	11 393
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.6220	10 393
Options									
Picard, Alain	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(2 640)	37.5000	25 580
Middlefield Income Plus II Corp.									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Income Plus II	1		O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.4500	100
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.5900	1 800
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.6900	1 600
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	11.7000	11 600
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	11.7300	9 900
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
Mines d'Or Dynacor Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sabretooth Master Fund, L.P.	3		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 500)	0.6754	3 043 100
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.6753	3 027 100
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2012-04-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	415 609	0.4500USD	10 231 200
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.3500USD	10 240 200
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100USD	
			M	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100USD	10 241 200
		R	O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	407 691	0.0679USD	87 698 567
Mullen Group Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, Steven Carl	4		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	21.3925USD	8 000
Hoffman, Dennis J.	4								
RRSP BMO	PI		O	2009-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	21.3696	1 450
RRSP Wood Gundy	PI		O	2009-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 130	21.4300	1 130
Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3800	1 457 001
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3900	1 457 501
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3850	1 458 501
lessard, rené 9180-7644 QUEBEC INC.	4 PI		O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.3800	140 100
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3900	150 100
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
chartrand, michel	4		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	3.1297USD	69 700
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	3.1509USD	60 400
Denis, Ronald	4		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	3.1297USD	199 700
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	3.1509USD	190 400
Godin, André	5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	3.1297USD	676 183
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	3.1509USD	632 183
Harland, Henri	3		O	2011-08-20	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	2.5000	
			M	2011-08-20	D	51 - Exercice d'options	85 000	2.5000	867 911
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	3.1000USD	854 611
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 600)	3.1297USD	823 011
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 100)	3.1509USD	787 911
Perry, Daniel	4		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	3.1297USD	151 933
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	3.1509USD	142 633
Sampalis, Fotini	5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	3.1297USD	590 050
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	3.1509USD	566 050
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nevsun Resources Ltd	1		O	2012-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.3000	40 000*
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.2100	80 000*
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silvercorp Metals Inc.	3		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7200	10 203 200
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 330		69 864

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NovaCopper Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iley, Sacha Amela	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 347
Sanders, Elaine	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 834
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			833
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			303 225
<i>Options</i>									
Iley, Sacha Amela	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	225 000		225 000
Sanders, Elaine	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	1 875 000		1 875 000
<i>Options Arrangement Options</i>									
Iley, Sacha Amela	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			470 500
Sanders, Elaine	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			593 300
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 283 946
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sanders, Elaine	5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261	7.1700	34 007
Novik inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boucher, Clément	4		O	2006-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	
			M	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1900	50 000*
Bouthot, Pascal	5		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1900	
			M	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.1900	45 000*
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2000	
			M	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.2000	120 000*
brunelle, henry	4		O	2006-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	
			M	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1900	50 000*
Ricciuti, Frank	4		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	
			M	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1900	62 500*
<i>Options</i>									
Boucher, Clément	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1900	475 000*
Bouthot, Pascal	5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.1900	275 000*
			O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.2000	200 000*
brunelle, henry	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1900	475 000*
Ricciuti, Frank	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1900	475 000*
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	22 051	36.6620	22 051
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(22 051)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 151	36.9440	14 151
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 151)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 751	36.9880	25 751
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 751)		0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 451	36.9770	11 451
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(11 451)		0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	37.0000	400
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	36.9780	28 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(28 500)		0
Open Range Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Munro, Mark	5	R	O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7400	
			M	2011-12-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.7400	100 000
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, Ron	4, 5		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 115	1.6300	1 751 748
Francine Auger	PI		O	2012-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 063	1.6300	26 627
<i>Options</i>									
Aboubakar, Sidikou	7		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	63 750	1.7000	173 750
Downey, Patrick	4		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	255 000	1.7000	655 000
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.7000	610 000
Homuth, Sean	5		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	340 000	1.7000	740 000
Krushnisky, Alain	4		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	21 250	1.7000	296 250
Little, Ron	4, 5		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	255 000	1.7000	2 155 000
Marquis, Pascal	5		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	255 000	1.7000	1 305 000
McCoy, Joseph	5		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	42 500	1.7000	267 500
Peck, Keith Lawrence	4		O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	255 000	1.7000	655 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	24.7300USD	190 100
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	24.3900USD	189 500
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.6300USD	189 300
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	26.9300USD	188 000
Bay	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.7300USD	1 513 400
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	24.3900USD	1 508 700
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	24.6300USD	1 507 000
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	26.9300USD	1 496 300
Bay II	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.7300USD	1 767 600
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	24.3900USD	1 762 100
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	24.6300USD	1 760 200
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	26.9300USD	1 747 700
Bay Offshore	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	24.7300USD	4 230 800
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	24.3900USD	4 217 700
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	24.6300USD	4 213 000
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	26.9300USD	4 183 000
GMT Exploration LLC	PI		O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	24.3900USD	25 300
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.9300USD	25 100
Lyxor	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.7300USD	315 000
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.3900USD	314 000
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	24.6300USD	313 600
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	26.9300USD	311 400
Doyle, Lloyd M.	5	R	O	2012-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 214)	24.9624	5 000
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4, 3		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	6 119 304
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salisbury, David Jay	4, 5		O	2012-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.2200	30 500
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2300	35 500
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.2250	90 500
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	719		719
<i>Droits (CSRIP)</i>									
McClellan, Shirley Anne Margaret	4		O	2012-04-26	D	58 - Expiration de droits de souscription	(50 000)		0
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thornton, R. William	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 116	0.0100	2 116
<i>Restricted Rights</i>									
Thornton, R. William	5		O	2012-04-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 116)	0.0100	4 233
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrobank Energy and Resources Ltd.	2, 3		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 700)	14.7300	95 901 400
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 700)	14.3700	95 861 700
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 000)	13.9900	95 760 700
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 500)	14.4700	95 650 200
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 900)	14.2800	95 578 300
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	14.2600	95 550 300
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	14.4800	95 514 300
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2011-12-29	D	97 - Autre	(100 000)	20.2900	3 706 772
		R	O	2012-03-30	D	97 - Autre	(35 600)	27.9600	3 676 603
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 5 Year Agreement</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2006-12-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100 000	20.2900	
			M	2006-12-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	20.2900	1
			O	2007-03-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	32 000	27.9600	
			M	2007-03-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	35 600	27.9600	
			M'	2007-03-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	27.9600	2
			O	2007-09-12	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	42 300	40.8000	
			M	2007-09-12	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	40.8000	3
			O	2007-09-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	50 700	41.2500	
			M	2007-09-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	41.2500	4
			O	2007-12-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	21 400	67.7100	
			M	2007-12-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	67.7100	5
			O	2009-10-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20 000	46.7900	
			M	2009-10-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	46.7900	6
		R	O	2011-12-29	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(1)	20.2900	5
			O	2012-04-30	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(1)	27.9600	4
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2012-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0840	13 285 707
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0850	13 295 707
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cremer, Rodger	4		O	2011-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Ekstein, Mendel Israel	4, 5, 3		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 866 667
Fleury, Alain Joseph Langis	4, 5		O	2012-04-24	D	52 - Expiration d'options	100 000		
			M	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		866 667
Jacob, Andreas	4, 5		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 766 667
Pittman, Miles	4		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		866 667
Ricciuti, Frank	4		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		866 667
Szweras, Adam Kelley	5		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		866 667
Petrominerales Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Palacio, Maria Mercedes	5		O	2012-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			739
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 5 Year Agreement</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4		O	2011-07-14	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100 000	29.4931	
			M	2011-07-14	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.4931	1
			O	2012-01-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	50 000	19.7200	
			M	2012-01-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	19.7200	2
<i>Options</i>									
Palacio, Maria Mercedes	5		O	2012-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 020
		R	O	2012-04-03	D	50 - Attribution d'options	73 000	18.0500	87 020
<i>Rights Incentives</i>									
Palacio, Maria Mercedes	5		O	2012-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 755
			O	2012-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	18.0500	
		R	M	2012-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	0.0500	13 755
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Options</i>									
Auerback, Marshall	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.0200	350 000
Fleming, Andrew	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.0200	300 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.0200	300 000
Patricio, Richard J	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.0200	1 250 000
Perry, Ronald S.	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.0200	300 000
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shulman, Allen	5		O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3000	1 673 258*
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2900	1 673 758*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knafelc, Lee	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	3 000	12.2100	4 094
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Knafelc, Lee	5		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	12.2100	66 300
Precision Drilling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Strong, Douglas John	5		O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	9 000	5.8500	70 000
<i>Options</i>									
Strong, Douglas John	5		O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	5.8500	251 387
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Progressive Waste Solutions Ltd.	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	527 600	22.1400	4 604 700
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wygodny, Benjamin 3188795 Canada Inc.	4 PI		O	2012-04-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 251 141	0.1350	1 827 462

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Les Castels de Vaudreuil Inc.	PI		O	2006-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	518 721	0.1350	518 721
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cardey, Darryl	4, 5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 531
Cardey Management Corp.	PI		O	2012-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			412 283
Fleming, Adrian Wallace	4, 5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			999 065
Swaffield, Stephen James	4		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
<i>Bons de souscription</i>									
Cardey, Darryl	4, 5								
Cardey Management Corp.	PI		O	2012-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			93 750
Fleming, Adrian Wallace	4, 5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
<i>Options</i>									
Fleming, Adrian Wallace	4, 5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	187 500	0.5000	187 500
		R	O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5100	387 500
Kniec, Adam Robert	5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	78 125	0.5000	78 125
			O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5100	153 125*
Swaffield, Stephen James	4		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	62 500	0.5000	62 500
		R	O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5100	137 500
Prosperity Goldfields Corp. (OLD)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evolving Gold Corp.	3		O	2012-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 360 188)		3 975 052
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-04-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	415 000		2 911 881
<i>Bons de souscription</i>									
Evolving Gold Corp.	3		O	2012-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(989 583)	0.2500	1 666 667
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	2.2500	250 000*
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2012-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	159 000	2.0100	333 000
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	3.2800	213 000
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	159 000	2.0100	159 000
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	3.2800	39 000
Brown, Michael John Howard	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	159 000	2.0100	279 000
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	3.2800	159 000
Harbinson, Hugh David	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	309 000	2.0100	879 635
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(230 000)	3.2800	649 635
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	3.8500	4 828 600
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8500	4 833 600
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	3.9100	4 842 500
Merringer, Edmund Frederick	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	159 000	2.0100	239 000
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	3.2800	119 000
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	349 000	2.0100	1 108 035
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260 000)	3.2800	848 035
Simmons, Barry Dodge	4		O	2012-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	159 000	2.0100	216 100*
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	3.2800	96 100*
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(159 000)	2.0100	600 000
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(159 000)	2.0100	425 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Brown, Michael John Howard	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(159 000)	2.0100	475 000
Harbinson, Hugh David	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(309 000)	2.0100	650 000
Merringer, Edmund Frederick	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(159 000)	2.0100	475 000
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(349 000)	2.0100	1 025 000
Simmons, Barry Dodge	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(159 000)	2.0100	540 000*
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grenier, Guy	5		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	32.5100	30 001
Guindon, Normand	5		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	32.0400	43 782
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 400)	32.0000	27 382
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.5000	27 282
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	32.7106	20 282
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	32.5000	12 209
Courteau, Robert	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	32.5000	12 251
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	32.5000	12 223
Gauvin, Mathieu	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	32.5000	13 879
Proteau, Jocelyn	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	32.5000	5 715
Rainmaker Entertainment Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McElvaine, Timothy Andrew	7		O	2008-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-08-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000		50 000
Rainmaker Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
McElvaine, Timothy Andrew	7		O	2008-08-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.2000	741 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.2000	741 400
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.2500	743 100
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2500	743 900
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.3000	744 800
Ressources Abitex inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc. Pathway Multi Series Fund Inc.	3 PI		O	2012-04-30	C	55 - Expiration de bons de souscription	(294 118)		1 131 944
<i>Options</i>									
Burrows, Fred	4		O	2012-05-02	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		350 000*
Rougerie, Yves	4, 5		O	2012-04-28	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		1 060 000*
Ressources Appalaches inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morel, Jean-Claude	5		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0800	1 607 000
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Paul Joesph	4		O	2007-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.1850	27 000
Elizabeth Alison Bennett	PI		O	2007-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.1700	29 000
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Options</i>									
Dunsford, Peter	4		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2100	400 000
Weston, Kevin	4		O	2012-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2100	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2100	400 000
Ressources Canaco Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4	R	O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.9600	1 124 350
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.9300	1 132 850
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9600	1 134 350
Ressources d'Arianne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boulianne, Daniel	5		O	2011-12-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 333	0.3000	
			O	2011-12-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	7 894	0.3500	
REER	PI		M	2011-12-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	8 333	0.3000	74 533
			M	2011-12-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	7 894	0.3500	82 427
David, Jean-Sébastien	5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135 000
Lapointe, Bernard	4		O	2010-12-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	83 333	0.2000	
			O	2011-05-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 400	1.2500	
			M	2011-05-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	26 400	1.2500	527 159
Intergestion GL	PI		M	2010-12-23	I	54 - Exercice de bons de souscription	83 333	0.2000	923 012
<i>Options</i>									
David, Jean-Sébastien	5		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2011-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0650	60 000
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0670	100 000
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0700	120 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamelin, Pascal	5		O	2010-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.2800	17 500
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	285.0000	59 500
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.3000	84 000
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.2950	100 000
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 6, 5		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	118 383
Lacoste, Jean-Marc	4								
REER	PI		O	2012-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			310 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1800	3 456 000
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	36.8600	7 592 366
Kubota, Takeshi	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2012-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Deferred Share Units</i>									
AUNE, Jon Brian	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	31 108
Bolton, Hugh John	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720		29 178
Chee, Felix	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	9 551
Cockwell, Jack Lynn	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720		15 992
Kubota, Takeshi	4		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	2 720
Kuriyama, Takashi	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	25 754
Seyffert, Warren S. R.	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	34 776

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thompson, Chris M	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	31 794
<i>Restricted Share Units</i>									
Bennett, Jalynn H.	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	7 012
Keevil III, Norman	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	7 012
Keevil, Norman Bell	4, 3		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 160	36.7500	20 939
Rennie, Janice Gaye	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	7 012
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goncalves, Victor	5	R	O	2012-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1000	1 695 000
		R	O	2012-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	1 705 000
			O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	1 710 000
Ressources Vantex Ltée									
<i>Options</i>									
Belisle, Denis	4, 5		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.1200	675 000
Bouvier, Robert	4		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.1200	850 000
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2011-12-20	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Leblanc, Nil	4		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.1200	350 000
Morissette, Guy	4, 5		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.1200	1 200 000
Resverlogix Corp.									
<i>Options</i>									
Higgins, Arthur Joseph	4		O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		260 000
Johann, Peter	4								
NGN BioMed Opportunity II LP	PI		O	2012-05-01	I	50 - Attribution d'options	50 000		200 000
McNeill, Kelly Bret	4		O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		185 000
Smith, Eldon	4		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	30 000	1.5100	135 000
Zuerblis, Kenneth	4		O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		210 000
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Campbell, Matthew Christopher	4, 5, 3								
1367601 Alberta Ltd.	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 150 000.00)	1200.0000	\$ 0.00
840545 Alberta Ltd.	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 150 000.00)	1200.0000	\$ 0.00
Ganden, Garrett Andrew Wyatt	5								
RRSP	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 47 000.00)	1200.0000	\$ 0.00
Spousal RRSP	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)	1200.0000	\$ 0.00
Rocky Mountain Dealerships Inc	1		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
				2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 31 500 000.00	1200.0000	\$ 31 500 000.00
				2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 31 500 000.00)		\$ 0.00
Stimson, Derek Ian	4, 5, 3								
512844 Alberta Ltd.	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 300 000.00)	1200.0000	\$ 0.00
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Sirois, Charles	4		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			540
REER	PI		O	2012-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 400
<i>Options</i>									
Staffieri, Anthony	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 750
<i>Restricted Share Units</i>									
Staffieri, Anthony	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 833
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Staffieri, Anthony	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 750
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Donald	4, 3								
Gunite Investments Inc.	PI		O	2012-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 000	0.0650	12 535 258*
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210 000	0.0700	12 745 258*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Trenholm, Brian NBCN Inc.	7 PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.1750	
			M	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.1750	19 700
			O	2012-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.1500	
			M	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.1500	20 700
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2012-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	841	1.7800	47 645
Colman, Chris	5		O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.6300	90 000
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 800)	1.7500	63 200
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	1.7400	61 600
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	1.7300	50 000
Donnelly, Tom	5		O	2012-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	1.7800	5 326
Hamilton, Scott	4		O	2012-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	1.7800	16 096
Siim, Brad	5		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	1.7800	439
The Brad Siim Trust	PI		O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	1.7800	3 069 200
			O	2012-04-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	1.7600	3 066 500
			O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.7600	3 063 900
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.7600	3 061 500
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	1.7700	3 058 400
<i>Options</i>									
Colman, Chris	5		O	2012-05-01	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.6300	215 000
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saputo inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(93 400)		25 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	43.0000	25 600
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		600
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 900	42.9003	13 500
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		12 900
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	42.9959	24 100
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 900)		11 200
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(11 200)		0
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	8 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	9 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	10 000
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.3500	10 300
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.3800	11 300
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	12 300
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears Canada Inc.	1		O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.5000	200
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.3000	1 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	21 700	13.4874	21 700
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(21 700)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.4600	100
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.5000	100
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.5000	500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Choi, Yun Birm	4		O	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	88 890	0.1400	88 890*
marchant, peter bradley	4		O	2012-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	88 890	0.1500	688 890*
Nesmith, Wade Donald	4		O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	111 112		251 112
RCF Management LLC	8		O	2011-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	88 890	0.1400	88 890
Rusko, Robert Martin	4		O	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 445	0.1400	195 280
Yeoman, Robert	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	88 890		584 492
<i>Droits Dsu</i>									
Rusko, Robert Martin	4	R	O	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 445)		177 780
<i>Droits Restricted share units</i>									
Mars, Patrick James	4		O	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(88 890)	0.1400	400 005
<i>Options</i>									
Choi, Yun Birm	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	88 890		
			M	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	88 890		
			M	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	88 890		1 277 785*
RCF Management LLC	8		O	2012-04-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(88 890)		400 005
Yeoman, Robert	4		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	(88 890)		860 005
<i>Restricted Share Unit</i>									
Nesmith, Wade Donald	4		O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	(111 112)		500 003
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Cummins, Jim	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5)	20.6452	4 217
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2012-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	19.5277	1 116 228
			O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	19.5200	1 121 128
			O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 468	19.2829	1 125 596
Carol M. Shaw	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	19.2829	34 605
Heather Shaw	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	19.2829	211 753
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	19.2829	1 444
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	19.2829	1 444
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.2829	682
Madison Carol Mantler	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.2829	682
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	19.2829	1 444
Shaw, Julie	5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	19.2829	9 955
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
BURNS, ADRIAN	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	20.1350	29 737
Galbraith, George	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	20.1350	6 208
Green, Richard R.	4		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	20.0700	
			M	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	20.0700USD	
			M	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	20.0700USD	13 343
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	331	20.4600USD	13 674
Haverstock, Lynda	4		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	19.9850	11 982
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	20.1720	12 170
Keating, Gregory John	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	20.1350	21 403
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	20.1350	33 460
Pew, Paul Kenneth	4		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	19.9850	29 151
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	550	20.1744	29 701
Royer, Jeffrey	4		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	19.9850	36 784
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	428	20.1678	37 212
Shaw, Bradley	4, 5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	20.1350	5 708
Sparkman, JC	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	20.5100USD	26 594
Vogel, Carl E.	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	20.5100	
			M	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	20.5100USD	6 208

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2012-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	19.9850	10 943
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184	20.1725	11 127
Yuill, Willard	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	20.1350	10 011
Options									
Little, James	5		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	19.6500	100 000
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Phillips, Larry Joe	5		O	2011-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2011-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	27.2800	2 000
Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
Flatley, Patrick William	4								
MIS Investments	PI		O	2012-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Equity Forward Contract - IGM 1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-04-30	D	35 - Dividende en actions	1	46.3500	6
<i>Equity Forward Contract - IGM 2</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-04-30	D	35 - Dividende en actions	1	46.3500	2
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-04-30	D	35 - Dividende en actions	1	46.3500	21
<i>Equity-Swap - IGM3</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-04-30	D	35 - Dividende en actions	1	46.3500	2
Sofame Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groome, Richard	3								
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2012-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0200	0
<i>Options</i>									
Mandeville, Luc	5	R	O	2007-07-19	D	50 - Attribution d'options	650 000		
			M	2007-07-19	D	50 - Attribution d'options	650 000		650 000
Stellar Pacific Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ryan, John	4		O	2012-04-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 000 000	0.1000	2 248 033
			O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	750 000	0.1000	2 998 033
Joanna DeVlamynck	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.1000	513 566
Year 2000 Investment Club	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1000	342 800*
<i>Bons de souscription</i>									
Ryan, John	4		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.1000	
			M	2012-04-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)	0.1000	500 000
<i>Options</i>									
Ryan, John	4		O	2012-04-27	D	51 - Exercice d'options	(750 000)	0.1000	0
Suncor Énergie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Suncor Energy Inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	121 300	32.9558	121 300
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(121 300)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	152 300	32.8092	152 300
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(152 300)		0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	157 400	31.7551	157 400
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(157 400)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	326 900	30.5830	326 900
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(326 900)		0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	328 000	30.4836	328 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(328 000)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	333 800	29.9536	333 800
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(333 800)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Malcolm	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	9.3800	
			M	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	9.8300	154 461
Angus, Kevin Daniel	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	9.8300	99 047
Brown, Daniel Curt	5	R	O	2012-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	9.1300	161 402
			O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	558	9.8600	160 872
Elin Brown	PI		O	2012-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	9.1300	
			M	2012-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	9.1000	2 802
Michael Brown	PI		O	2012-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	9.1200	2 802
Pamela D Brown	PI		O	2012-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	9.1300	36 893
William Brown	PI		O	2012-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	9.1300	2 802
Colborne, Paul	4		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 348)	8.4500	26 152
Elekes, Margaret Ann	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	9.8300	67 186
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	534	9.8300	175 508
O'Neil, Peter Dan	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	635	9.8300	
			M	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	635	9.8400	153 226
Ong, Tee Sing	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	9.3800	
			M	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	9.8300	13 816
Synchronica plc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myriad Group AG	3		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	128 056 039		128 056 039
			O	2012-04-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	15 332 563		143 388 602
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taseko Mines Limited	1		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 600	3.1580	3 560 920
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 400	28400.0000	
			M	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 400	3.2490	3 589 320
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 600	3.3000	3 711 920
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 500	3.4020	3 783 420
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grou, Jean-François	4, 5		O	2012-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	4.0300	79 376
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TECSYS	1		O	2012-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.3500	9 600
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.3500	11 500
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.4000	13 400
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.4000	14 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.5000	15 900
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.4300	17 800
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 900)		1 900
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Osborne, James Gove	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
EQV Holding Inc.	PI		O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.9900	94 000
			O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.0900	92 000
The Westaim Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
MacDonald, J. Cameron	4, 3								
Goodwood Management Inc.	PI		O	2012-04-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	9 665 709	0.6500	36 514 902
Puccetti, Peter H.	4, 3								
Goodwood Management Inc.	PI		O	2012-04-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	9 665 709	0.6500	36 514 902
Theratechnologies Inc.									
<i>Options</i>									
Peri, Krishna	5		O	2005-12-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.2000	
			M	2005-12-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.2000	125 000
			O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 000	8.2300	
			M	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2300	
			M	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2300	140 000
			O	2008-02-05	D	50 - Attribution d'options	1 000	8.5000	
			M	2008-02-05	D	50 - Attribution d'options	1 000	8.5000	87 668
			O	2008-12-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.8000	
			M	2008-12-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.8000	102 668
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.8400	
			M	2009-12-08	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.8400	
			M	2009-12-08	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.8400	122 668
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Emmott, Robert	5		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.4690	4 946
Gellner, Brett	5								
Brett Gellner and Jeanette Gellner Jointly	PI		O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	16.4400	39 000
Mansour, Yakout	4		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	16.4700	2 257
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 974	16.8200	USD 5 231
St.-Laurent, Maryse C.	5		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.4190	13 075
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desainiers, Christine	7, 5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	246	11.9000	20 454
Larivière, Natalie	7, 5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	126	11.9000	10 533
Marcoux, Isabelle	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	11.9000	4 619
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	11.9000	
			M	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	11.9000	439
Olivier, François	4, 7, 5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	11.9000	125 844
Reid, Brian	7, 5		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	11.9000	
			M	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	90	11.9000	7 400
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	418	11.8200	34 502
			O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	11.6900	35 721
Dubois, Claude	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	11.8200	32 977
			O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	11.6900	34 196
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	11.8200	
			M	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	11.8200	5 153
			O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	673	11.6900	5 826
Fortin, Richard	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	415	11.8200	34 208
			O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 347	11.6900	35 555
Gordon, Harold P.	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	411	11.8200	33 889
			O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 347	11.6900	35 236
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	11.8200	3 825
			O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	11.6900	5 044
Martini, Anna	4		O	2012-04-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	55	11.8200	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Tree Island Wire Income Fund	1	R	O	2012-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3000	51 500
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2900	6 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3200	8 500
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3200	11 500
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3200	14 500
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3000	16 500
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	142 500	0.3000	159 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2850	162 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.2800	165 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(165 000)	0.3002	0
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trican Well Service Ltd.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	15.0200	4 800
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.6400	4 800
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	58 400	14.1300	58 400
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(58 400)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.2600	4 800
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.7200	4 800
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.0600	4 800
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.7600	4 800
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.0800	4 800
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.8900	4 800
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.4400	4 800
			O	2012-04-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 800)		0
			M	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.3800	4 800
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.3800	4 800
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.5300	4 800
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.5500	4 800
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.2300	4 800
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.2000	4 800
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	13.7500	4 800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.6200	4 800
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.3700	4 800
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.2300	4 800
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2012-04-25	D	51 - Exercice d'options	62 500	11.1100	432 033
<i>Options</i>									
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2012-04-24	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	11.1100	850 000
TriNorth Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anson Investments Master Fund LP	3	R	O	2012-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 000	0.0500	18 631 000
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deschamps, Benoît	5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	684	1.3900	5 347
<i>Options</i>									
Carrière, Germain	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		102 903
de Villers, André	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		59 903
Deschamps, Benoît	5		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	50 000		450 000
Désy, Pierre	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		31 000
Husman, James Richard	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		27 500
Marcotte, Jacques	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		69 903
McDonald, W. Barry	4		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		121 045
Robitaille, Simon	4, 5		O	2012-04-25	D	50 - Attribution d'options	10 000		313 000
Rumble, Richard Mark	5		O	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	50 000		1 700 000
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 535		54 620
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 555		312 203
Gamache, Claude Maurice	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 556		185 481
Hall, Bruce William	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 665		308 597
Kraft, Preston	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 709		50 163
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2012-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 531		432 592
			O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 023		434 615
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 779		4 194 028
Steele, Alan	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 220		790 817
<i>Share Units-restricted</i>									
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2012-04-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 531)		91 783
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.3800	18 417 685
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	16.5900	425 000
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	16.5900	425 000
Vaaldiam Mining Inc. (formerly Tiomin Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173 500	0.2546	10 291 500
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	233 000	0.2600	10 524 500
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.2600	10 538 500
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2012-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	115 504		328 838

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2012-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(217 381)		5 020 462
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	14.0277	2 262
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2012-04-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	14.0279	34 015
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2012-04-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	14.0279	34 015
Viterra Inc.									
<i>Forwards</i>									
Birks, Thomas	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 651	15.9000	159 923
Chambers, Thomas S.	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 585		105 832
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 333		65 731
Hearn, Timothy James	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 667		44 329
Howe, Dallas	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 506		98 765
Pinder, Herbert	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 270		99 126
Ruud, Larry	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 270		71 264
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Zubal, Linda	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	0.2400	380 000
Western Copper and Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gayton, Robert	4								
Penny Gayton Spousal RSP	PI		O	2006-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	10 000	1.2600	10 000
			O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zawalsky, Grant A.	4		O	2012-04-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 830	10.1000	
			M	2012-04-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 216	10.1000	183 194
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wi-LAN Inc.	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.5600	200 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.4178	210 000
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.3850	220 000
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.5160	230 000
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.5775	240 000
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI		O	2012-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3360USD	11 027 879
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3270USD	11 037 879
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.3270USD	11 051 879
Xebec Adsorption Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AWM Investment Company, Inc.	3								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 144	0.2479	2 692 430
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 414	0.2479	8 516 646
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 942	0.2479	874 027
Greenhouse, David	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 144	0.2479	2 692 430
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 414	0.2479	8 516 646
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 942	0.2479	874 027
Marxe, Austin	6								

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 144	0.2479	2 692 430
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 414	0.2479	
			M	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 414	0.2479	8 516 646
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 942	0.2479	874 027
Marxe, Dianne	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 144	0.2479	2 692 430
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 414	0.2479	8 516 646
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2012-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 942	0.2479	874 027
Robson, Graham Robert	5	R	O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 386
Special Situations Fund III QP, L.P.	3		O	2012-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 414	0.2479	8 516 646
<i>Bons de souscription</i>									
Robson, Graham Robert	5		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 386
<i>Options</i>									
Robson, Graham Robert	5		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2012-03-30	D	50 - Attribution d'options	220 000		
		R	M	2012-03-30	D	50 - Attribution d'options	220 000		240 000
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 520	7.0700	82 481 458

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adamou, Adam Evagoras	International Datacasting Corporation	2012-02-08	2012-05-02	ON
Anson Investments Master Fund LP	TriNorth Capital Inc.	2012-04-13	2012-04-26	ON
Audet, André	Everton Resources Inc.	2012-04-17	2012-04-26	QC
Brown, Daniel Curt	Surge Energy Inc.	2012-04-09	2012-04-25	AB
Collins, James William	Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)	2010-06-25	2012-05-02	AB
Doyle, Lloyd M.	Paramount Resources Ltd.	2012-04-20	2012-04-26	AB
Ekstein, Brocha	Petrolympic Ltd.	2012-04-20	2012-04-26	ON
Emmelot, Rudy	Akela Pharma Inc.	2012-04-11	2012-04-30	BC
	Akela Pharma Inc.	2012-04-12	2012-04-30	BC
	Akela Pharma Inc.	2012-04-19	2012-04-30	BC
Fedora, Bradley P. D.	Canyon Services Group Inc.	2012-04-11	2012-04-27	AB
Ferry, Alan	Guyana Goldfields Inc.	2012-04-23	2012-04-30	ON
Fleming, Adrian Wallace	Prosperity Goldfields Corp.	2012-04-24	2012-05-01	
	Prosperity Goldfields Corp.	2012-04-24	2012-05-01	
Goncalves, Victor	Ressources Threegold Inc.	2012-04-11	2012-04-26	QC
	Ressources Threegold Inc.	2012-04-20	2012-04-26	QC
Herman, Gordon Lloyd	Gibson Energy Inc.	2012-04-09	2012-05-01	AB
Lock, Brian	Ressources Canaco ltée	2012-04-26	2012-05-02	BC
Matzouranis, Tony	BELLUS Santé inc.	2012-02-21	2012-04-30	QC
Palacio, Maria Mercedes	Petrominerales Ltd.	2012-04-03	2012-04-27	AB
	Petrominerales Ltd.	2012-04-03	2012-04-27	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Phillips, Larry Joe	Silver Standard Resources Inc.	2011-05-20	2012-04-30	BC
Polar Securities Inc.	Cinram International Income Fund	2012-04-03	2012-04-30	ON
	Cinram International Income Fund	2012-04-03	2012-04-30	ON
Robson, Graham Robert	Xebec Adsorption Inc.	2012-02-01	2012-04-27	QC
	Xebec Adsorption Inc.	2012-03-30	2012-04-27	QC
Rusko, Robert Martin	Selwyn Resources Ltd.	2012-04-25	2012-05-01	BC
Shahbazi, Hamed	Clemson Resources Corp. (formerly MetroBridge Networks International Inc.)	2009-11-16	2012-04-25	BC
Swaffield, Stephen James	Prosperity Goldfields Corp.	2012-04-24	2012-05-02	
	Prosperity Goldfields Corp.	2012-04-24	2012-05-02	
Tree Island Wire Income Fund	Tree Island Wire Income Fund	2012-03-29	2012-05-02	BC
WRIGHT, JOHN DAVID	Petrobank Energy and Resources Ltd.	2011-12-29	2012-04-26	AB
	Petrobank Energy and Resources Ltd.	2012-03-30	2012-04-30	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS DE PUBLICATION DE DÉCISIONS ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

DEMANDE LIÉE À L'ACQUISITION PROJETÉE PAR CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE DE GROUPE TMX INC. ET AUX ACQUISITIONS PROJETÉES SUBSÉQUENTES D'ALPHA TRADING SYSTEMS LIMITED PARTNERSHIP, D'ALPHA TRADING SYSTEMS INC. ET DE LA CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE

1. INTRODUCTION

Le 7 octobre 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a soumis pour consultation la demande de Corporation d'Acquisition Groupe Maple¹ (« Maple ») liée d'une part, à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») et d'autre part, à l'acquisition parallèlement ou subséquemment à l'acquisition de Groupe TMX, d'Alpha Trading Systems Limited Partnership et d'Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, « Alpha ») ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et, indirectement, de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, « CDS ») (ensemble, la « demande initiale »).

Dans cet avis de consultation², l'Autorité traitait des enjeux d'intérêt public que soulevaient les acquisitions de Groupe TMX, d'Alpha et de CDS par Maple (ci-après, les « acquisitions projetées ») et invitait les personnes intéressées à lui formuler des observations écrites relativement aux acquisitions projetées. Des audiences publiques ont été tenues les 24 et 25 novembre 2011 afin de permettre à Maple d'exposer sa demande initiale et aux personnes ayant soumis des observations, d'étayer verbalement leur position.

À la suite d'une analyse approfondie du dossier par l'Autorité et des nombreux échanges et rencontres entre les représentants de l'Autorité et ceux de Maple visant à répondre aux enjeux d'intérêt public soulevés, l'Autorité prononce aujourd'hui certaines décisions concernant les acquisitions projetées. Ces décisions visent à maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement des marchés financiers ainsi que la pérennité des activités en dérivés au Québec.

À cet égard, l'Autorité publie la demande finale déposée par Maple auprès de l'Autorité le 30 avril 2012 relativement aux acquisitions projetées (la « demande finale ») ainsi qu'un sommaire préparé par Maple des observations reçues lors de la consultation publique de l'automne 2011 et des réponses de Maple à celles-ci.

¹ Les actionnaires initiaux de Maple sont : l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux inc. et Valeurs mobilières TD inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »).

² L'avis de consultation est disponible à

http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2011/vol8no40/vol8no40_7-1.pdf.

Par ailleurs, vu les modifications importantes apportées par Maple à la demande initiale concernant l'acquisition projetée de CDS, l'Autorité juge opportun de soumettre ces nouvelles informations relatives à CDS pour consultation avant de rendre toute décision à l'égard de la reconnaissance à titre de chambre de compensation de CDS, de Groupe TMX et de Maple. Le présent avis vise donc à faire le point sur la demande finale et les décisions prononcées ainsi qu'à recueillir les commentaires du public concernant la nouvelle structure de gouvernance et le modèle de tarification de CDS que Maple entend mettre en place suite à l'acquisition.

2. DEMANDE FINALE ET DÉCISIONS PRONONCÉES

L'Autorité publie ses décisions sur la base de la demande finale qui comprend les nombreuses modifications apportées par Maple à la demande initiale, lesquelles répondent aux principaux enjeux d'intérêt public évoqués dans l'avis de consultation publique du 7 octobre 2011. Les décisions prononcées comportent les conditions que l'Autorité juge nécessaires à un encadrement adéquat des activités de Maple et de ses filiales au Québec, et ce, en conformité avec les dispositions prévues à la législation en vigueur.

Plus particulièrement, l'Autorité prononce les décisions suivantes :

1. une décision de l'Autorité reconnaissant Maple à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, reconnaissant le Groupe TMX à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), reconnaissant la Bourse à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation et autorisant Maple à devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse (la « décision de reconnaissance de la Bourse »);
2. une décision de l'Autorité reconnaissant à titre de chambre de compensation, Maple en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, le Groupe TMX en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, la Bourse en tant que société de portefeuille mère de la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC »), et CDCC (la « décision de reconnaissance de CDCC »);
3. une décision de l'Autorité autorisant l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple, ou à exercer un contrôle ou une emprise sur ces actions, au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre³ et la réalisation de l'arrangement ultérieur⁴ (la « décision d'autorisation concernant l'arrangement ultérieur »);

³ En vertu de l'« Offre d'achat visant 70 % des actions ordinaires de Groupe TMX Inc. en contrepartie de 48,00 \$ au comptant par action ordinaire et de la circulaire sollicitant des procurations contre l'acquisition de Groupe TMX Inc. par London Stock Exchange Group PLC » datée du 10 juin 2011 et déposée par Maple sur www.sedar.com le 13 juin 2011 et de l'« Avis de modification relatif à l'offre d'achat formulée par Corporation d'Acquisition Groupe Maple en date du 10 juin 2011 modifiée pour acquérir un minimum de 70 % et un maximum de 80 % des actions ordinaires de Groupe TMX Inc. moyennant une contrepartie majorée à 50,00 \$ au comptant par action ordinaire » daté du 24 juin 2011 et déposé par Maple sur

4. une décision de l'Autorité autorisant d'une part les actionnaires initiaux de Maple, en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Maple, et d'autre part, les actionnaires initiaux et Maple, en tant que propriétaires véritables des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse, à agir conjointement ou de concert, en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces actions dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions de CDS et d'Alpha (la « décision d'autorisation de procéder aux acquisitions de CDS et d'Alpha »);
5. une décision de l'Autorité dispensant de reconnaissance à titre de bourse Maple en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, le Groupe TMX en tant que société de portefeuille mère de TSX Inc. (la « TSX ») et TSX (la « décision de dispense de reconnaissance de la TSX »);
6. une décision de l'Autorité dispensant de reconnaissance à titre de bourse Maple en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, le Groupe TMX en tant que société de portefeuille mère indirecte de Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX ») et la Bourse de croissance TSX (la « décision de dispense de reconnaissance de la Bourse de croissance TSX »).

Aux fins du présent avis, l'Autorité publie les documents suivants :

- La demande finale de Maple, laquelle inclut notamment les engagements révisés pris par Maple envers l'Autorité (Annexe 1);
- Un sommaire préparé par Maple des observations reçues dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2011 et des réponses à celles-ci (Annexe 2);
- La décision de reconnaissance de la Bourse (Annexe 3);
- La décision de reconnaissance de CDCC (Annexe 4);
- La décision d'autorisation concernant l'arrangement ultérieur (Annexe 5);
- La décision d'autorisation de procéder aux acquisitions de CDS et d'Alpha (Annexe 6);
- La décision de dispense de la TSX (Annexe 7);
- La décision de dispense de la Bourse de croissance TSX (Annexe 8).

www.sedar.com le 27 juin 2011, Maple a lancé une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de Groupe TMX. La première étape consiste en une offre visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 % des actions de Groupe TMX moyennant 50,00 \$ au comptant l'action (l'« offre »).

⁴ La deuxième étape consiste en un plan d'arrangement dans le cadre duquel les actionnaires de Groupe TMX (sauf Maple) se verront offrir entre 27,8 % et 41,7 % des actions de Maple (selon le pourcentage entre 70 % et 80 % des actions de Groupe TMX acquises dans le cadre de l'offre) en échange de leurs actions restantes de Groupe TMX (l'« arrangement ultérieur »).

3. ACQUISITION PROJETÉE DE GROUPE TMX

L'Autorité est satisfaite de l'évolution du dossier depuis le dépôt de la demande initiale et des modifications apportées par Maple afin de répondre aux enjeux spécifiques d'intérêt public liés à la Bourse, à CDCC, à la TSX et à la Bourse de croissance TSX dont il est fait mention ci-dessous.

A Principaux enjeux d'intérêt public

I. Actionnariat

i. Restrictions relatives à la propriété des actions de CDCC

Dans sa demande initiale, Maple proposait de respecter, et de faire respecter, la restriction à l'égard de la propriété de ses actions selon laquelle aucune personne physique ou morale, ni aucun groupe de personnes physiques ou morales, agissant conjointement ou de concert, ne peuvent exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité (la « restriction à la propriété des actions »). Maple proposait également de respecter les restrictions à la propriété imposées au Groupe TMX et à la Bourse dans le cadre de l'acquisition de la Bourse par le Groupe TMX en 2008. Par contre, Maple ne proposait pas d'engagement similaire pour CDCC.

La demande finale reflète maintenant que Maple devra également respecter la restriction à la propriété des actions pour CDCC. Cette modification permet ainsi de répondre à cet enjeu important que soulevait la demande initiale relativement à l'absence de restrictions relatives à la propriété des actions de CDCC.

ii. Restrictions relatives au changement de la propriété des actions de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC

Maple proposait le maintien des restrictions relatives au changement à la propriété des actions de Groupe TMX et de la Bourse imposées en vertu de la décision de reconnaissance de la Bourse. Par contre, la demande initiale de Maple ne prévoyait pas qu'elle s'engage à ne pas compléter ou autoriser une transaction qui ferait en sorte qu'une personne ou société ou qu'un groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, deviennent propriétaires ou exercent une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de Groupe TMX et de CDCC (la « restriction sur le changement de propriété »). De plus, la demande de Maple ne prévoyait pas d'engagements en vertu desquels Maple continuerait d'exercer une emprise sur plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de CDCC. La demande initiale prévoyait seulement que Groupe TMX continuerait d'exercer une emprise sur plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse.

Dans le cadre des décisions qui viennent encadrer les activités de Maple, il est maintenant prévu que Maple sera également assujéti à des restrictions relatives au changement de propriété de Groupe TMX et de CDCC, ce qui permet de répondre à un autre enjeu jugé important. En outre, il est dorénavant prévu que, sauf s'ils obtiennent l'accord de l'Autorité de modifier leur décision de reconnaissance, Maple, Groupe TMX et la Bourse devront continuer d'être propriétaires, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, le cas échéant.

II. Gouvernance

i. **Gouvernance de Maple**

La demande initiale de Maple faisait état de la structure de gouvernance qu'elle envisageait mettre en place. À cet égard, Maple proposait un conseil d'administration, de quinze membres, composé comme suit :

- (a) au moins 50 % d'administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*⁵ et des normes d'indépendance actuelles adoptées par le conseil d'administration de Groupe TMX;
- (b) au moins 25 % d'administrateurs qui sont des résidents du Québec au moment de leur élection ou de leur nomination;
- (c) au moins 25 % d'administrateurs qui ont une expertise directe ou indirecte du marché canadien du capital de risque public;
- (d) au moins 25 % des administrateurs qui ont une expertise en matière de produits dérivés.

De plus, il était proposé qu'au moins un des administrateurs soit choisi parmi les courtiers en placement indépendants du Canada et que le président du conseil soit un administrateur indépendant.

Il était également proposé que le conseil d'administration de Maple établisse des comités du conseil d'administration ayant des mandats substantiellement identiques à ceux des comités actuels du conseil d'administration de Groupe TMX, soit un comité des finances et d'audit, un comité de gouvernance, un comité des ressources humaines et un comité du marché de capital de risque public. Par contre, Maple n'avait pas l'intention d'établir de comité relatif aux marchés des produits dérivés et produits connexes.

En outre, Maple prévoyait conclure des ententes de nomination distinctes avec l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux et Valeurs Mobilières TD (ou, dans chaque cas, un membre de leur groupe respectif) (les « ententes de nomination »), aux termes desquelles chacun de ces actionnaires initiaux de Maple (ou membres de leur groupe respectif) aurait le droit de proposer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil d'administration de Maple. Ainsi, il était prévu que les administrateurs proposés par ces actionnaires initiaux représenteraient une majorité au sein du conseil d'administration de Maple, et ce, pour la durée de ces ententes. Il était également prévu que ces ententes de nomination prendraient fin pour un actionnaire initial (ou un membre de son groupe) à la première des éventualités suivantes à survenir : i) le sixième anniversaire de la clôture de l'acquisition de Groupe TMX par Maple ou ii) dès que cet actionnaire initial (ou le membre de son groupe) cesse d'être propriétaire d'un nombre d'actions ordinaires de Maple correspondant à 5 % du total des actions ordinaires de Maple émises et en circulation à la date de l'acquisition de la totalité des actions de Groupe TMX.

⁵ R.R.Q., c. V-1.1, r. 28 (le « Règlement 52-110 »).

Pour répondre aux enjeux de conflits d'intérêts potentiels découlant des ententes de nomination, il est maintenant prévu que tant qu'une entente de nomination donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur, au moins 50 % des administrateurs, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, devront être indépendants des actionnaires initiaux de Maple. Aussi, le président sera une personne indépendante telle que définie dans les décisions de l'Autorité en plus d'être indépendante des actionnaires initiaux de Maple.

De même, tant qu'une entente de nomination sera en vigueur, Maple obtiendra annuellement de chaque actionnaire initial une attestation confirmant, notamment, qu'il n'a pas depuis sa dernière attestation agi conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial ou un autre membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens à l'égard d'actions comportant droit de vote de Maple. Cette attestation devra être obtenue des actionnaires initiaux par Maple qui les déposera auprès de l'Autorité.

De plus, Maple a augmenté la taille de son conseil d'administration à dix-sept membres, composé d'au moins 50 % d'administrateurs indépendants, et tant qu'une entente de nomination donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur, au moins 50 % des administrateurs, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple.

Aussi, Maple propose de faire passer le nombre de comités du conseil d'administration de quatre à six. Plus particulièrement, Maple s'engage à mettre sur pied un comité des produits dérivés responsable de conseiller le conseil d'administration de Maple et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des politiques et autres affaires qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur les dérivés et les produits connexes de Maple et de ses filiales et, notamment, le cas échéant, sur le rôle de Maple, de la Bourse et de CDCC à cet égard. Le comité des produits dérivés sera composé d'au moins quatre administrateurs, tous non membres de la direction et au moins la majorité des membres posséderont une expertise dans les produits dérivés. La création d'un tel comité du conseil d'administration de Maple constitue un élément significatif qui favorisera la focalisation de l'attention du conseil d'administration à l'égard du développement des produits dérivés et des produits connexes au sein du groupe.

Il est également désormais prévu que Maple procède à la création d'un comité de surveillance réglementaire composé d'administrateurs indépendants qui sera chargé notamment de l'examen des conflits d'intérêts réels ou apparents, de la supervision des mécanismes pour résoudre les conflits d'intérêts, de l'examen des politiques et procédures de Maple et de la TSX. Ce comité sera appelé à présenter des rapports sur ces aspects auprès du conseil d'administration de Maple et auprès de l'Autorité.

L'ensemble de ces mesures permet de répondre aux nombreux enjeux de gouvernance relatifs à Maple soulevés dans le cadre de la demande initiale.

ii. Gouvernance de CDCC

Maple prévoyait la mise sur pied d'un conseil d'administration composé de onze administrateurs pour CDCC, dont cinq administrateurs nommés par Maple, cinq administrateurs indépendants et le chef de la direction de CDCC. La demande initiale prévoyait qu'au moins quatre administrateurs de CDCC seraient des représentants respectifs des utilisateurs des services de compensation de CDCC et que le conseil d'administration de CDCC comporterait au moins 25 % d'administrateurs ayant une

expertise en matière de compensation de produits dérivés et au moins 25 % d'administrateurs seraient des résidents du Québec au moment de leur élection ou nomination. Maple proposait aussi que 45 % des administrateurs soient indépendants, soit cinq des onze administrateurs, mais que seulement deux de ceux-ci ne soient pas des associés, administrateurs, dirigeants ou employés d'un adhérent d'un membre de CDCC ou d'un membre de leur groupe, ni des personnes ayant des liens avec eux. Cette proposition contrastait avec la composition actuelle du conseil de CDCC qui prévoit au moins 50 % d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 et des critères d'indépendance du conseil d'administration élaborés par CDCC.

Pour répondre aux enjeux concernant la gouvernance et la gestion des conflits d'intérêts de CDCC, Maple prévoit maintenant que le conseil d'administration de CDCC, comptant dorénavant neuf membres, soit composé :

- i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 33 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;
- ii) d'un nombre d'administrateurs qui représentent au moins 33 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection et qui :
 - a) sont des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe;
 - b) possèdent une expertise dans la compensation de produits dérivés;
 - c) possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, et dont :
 - 1) un administrateur sera le chef de la direction de la Bourse, ou un autre dirigeant ou salarié de la Bourse nommé par la Bourse; même si cette personne n'est pas un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe; et
 - 2) deux de ces administrateurs ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un actionnaire de Maple important⁶ et seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur;
- iii) le chef de la direction de CDCC;
- iv) un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;
- v) un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise de la compensation des produits dérivés et qui représentent au moins 50 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection.

⁶ Tel que défini dans la décision 2012-PDG-0078 rendue le 2 mai 2012.

Enfin, dans la demande finale, Maple confirme son intention de créer des comités consultatifs des intervenants des marchés externes auxquels des dirigeants du secteur d'activité seront invités à participer pour faire valoir leurs points de vue, notamment en matière de développement de services. Maple prévoit aussi que les comités consultatifs des intervenants des marchés comprendront un comité de développement stratégique, un comité consultatif des risques et des comités spécialisés pour chacun des secteurs d'activité, soit les produits dérivés, les titres de participation et les titres d'emprunt. Par ailleurs, la composition de ces comités n'est pas précisée.

Cette nouvelle structure de gouvernance permet de répondre à des enjeux majeurs de la demande initiale, notamment la représentation juste, significative et diversifiée des personnes intéressées sur le conseil d'administration de CDCC.

III. Engagements de Maple

Dans sa demande initiale, Maple formulait certains engagements qu'elle se proposait de prendre envers l'Autorité relativement à l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX. Il n'y avait alors pas d'engagement spécifique cristallisant l'intention de Maple de faire de Montréal le centre d'excellence en dérivés et le pôle d'attraction des activités relatives aux produits dérivés et produits connexes du groupe, incluant les titres à revenu fixe et les produits dérivés hors cote.

Or, Maple s'engage dorénavant à maintenir à Montréal et à continuer de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote. L'Autorité est satisfaite de l'ajout de cet engagement de principe fort.

Par ailleurs, l'engagement initial no. 19 ne s'étendait pas à une bourse ou chambre de compensation pour les produits dérivés hors cote établis en partenariat ou coentreprise avec une autre société ou chambre de compensation étrangère. Dans sa demande finale, Maple prévoit maintenant clairement que si elle établit une bourse au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat) pour la négociation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, cette bourse (ou la principale unité commerciale de Maple qui gèrera la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) (ci-après, l'« unité d'exploitation ») se conformera aux conditions suivantes :

- Le siège et le bureau de direction de cette unité d'exploitation demeureront ou seront établis à Montréal. La direction et l'administration de l'unité d'exploitation responsable de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront ou seront établies à Montréal.
- Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de cette unité d'exploitation sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de cette unité d'exploitation demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

De plus, Maple s'est engagé, tel que mentionné précédemment, à établir un comité des produits dérivés au sein du conseil d'administration afin d'obtenir des recommandations et des conseils sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de Maple et de ses filiales et notamment sur le rôle de Maple, de la Bourse ou de CDCC dans ce secteur d'activité. Ce nouvel engagement constitue l'engagement final no. 6 de Maple.

D'autre part, l'engagement final no. 17 vise à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal. L'Autorité souligne ici que le logiciel d'application SOLA constitue le résultat de la vision et du travail de développement technologique exécuté par la Bourse au cours des dernières années.

Enfin, l'engagement final no. 22 stipule que Maple s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la MX et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

IV. L'intégration verticale et horizontale des infrastructures de marché

Dans la demande initiale, Maple prévoyait que les participants au marché bénéficieraient de l'intégration des chambres de compensation, considérant la multiplicité et la complémentarité des produits qu'elles compenseront et la possibilité pour elles de calculer les marges croisées (« *cross-margining* ») qu'un participant au marché devra déposer en prenant en compte l'ensemble des positions qu'il détient dans toutes les catégories de titres. Ainsi, Maple soutenait également que la création d'une entité intégrant les activités de bourse, de compensation, de règlement et de dépôt de valeurs qui traiterait la plupart des instruments financiers négociés au Canada viendrait simplifier les opérations de négociation, de compensation et de règlement au moyen d'un système technologique commun permettant ainsi des économies de coûts au bénéfice de tous les utilisateurs.

Par ailleurs, les réductions projetées des exigences de marges des chambres de compensation par l'introduction de marges croisées entraînaient la crainte qu'en découlent des impacts négatifs relativement à la gestion du risque en raison de la réduction du capital mis à la disposition des chambres de compensation, notamment lors de périodes de haute volatilité des marchés.

Les échanges des derniers mois entre l'Autorité, Maple, CDS et CDCC ont permis de clarifier plusieurs éléments importants relativement à la mise en place éventuelle de marges croisées. L'Autorité est d'accord que l'adoption de marges croisées pourrait comporter certains avantages pour les participants au marché dans la mesure où des contrôles adéquats et des mesures adaptées de gestion des risques sont en mis place et surveillés. Par contre, l'Autorité a informé Maple que la possibilité de permettre de telles marges croisées nécessiterait d'abord l'harmonisation des systèmes de compensation de CDS et de CDCC et l'approbation des modifications des règles de CDS, de CDCC et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des

valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). De plus, la mise en place de marges croisées ne pourrait être applicable qu'aux valeurs mobilières et instruments financiers qui auront été spécifiquement identifiés à cette fin par l'Autorité.

Dans la mesure où notamment en vertu des décisions de reconnaissance de la Bourse et de CDCC, Maple devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation entre Maple et des membres de son groupe, l'Autorité est en accord avec le principe de l'intégration des activités, mais prévoit exercer une surveillance étroite dans le cadre de sa mise en œuvre au sein du groupe Maple.

4. ACQUISITION PROJÉTÉE D'ALPHA

Lors de la consultation publique de l'automne 2011, plusieurs enjeux ont été soulevés quant aux impacts des acquisitions projetées sur la concurrence, compte tenu notamment de l'acquisition projetée d'Alpha par Maple. Plus particulièrement, ces enjeux visaient la possibilité que l'acquisition d'Alpha ait des incidences défavorables en ce qui a trait à la concurrence sur le marché de la négociation d'actions inscrites à la cote de la TSX et de la Bourse de croissance TSX et à l'élimination potentielle d'un éventuel concurrent majeur à la TSX et à la Bourse de croissance TSX en ce qui concerne l'inscription en bourse, la formation du capital des entreprises et l'accès au marché public des capitaux.

De plus, il était prévu que certaines dispositions d'une convention intervenue entre les actionnaires initiaux⁷ demeureraient en vigueur après la réalisation des acquisitions projetées. Ces dispositions établissaient des obligations de non-concurrence, des délais de détention avant la revente des actions de Maple et des obligations de revente de ces actions d'une manière ordonnée. Enfin, cette convention prévoyait qu'une obligation de non-préférence serait applicable dans l'éventualité où Alpha ne serait pas acquise par Maple.

Or, ces dispositions relatives aux obligations de non-concurrence et l'obligation de non-préférence ont été retirées de la convention de gouvernance conclue entre les actionnaires initiaux de Maple. En outre, Maple et Groupe TMX ont convenu de signer des ententes avec les actionnaires initiaux qui sont des organisations participantes de Groupe TMX en vertu desquelles ils ne pourront augmenter leur participation dans Maple durant une période de cinq ans suivant la réalisation de l'arrangement ultérieur.

D'autre part, en vertu de la reconnaissance de Maple, de Groupe TMX et de TSX à titre de bourses pour exercer des activités en valeurs mobilières en Ontario, les actionnaires initiaux de Maple seront soumis à un ensemble de conditions détaillées en ce qui a trait, entre autres, à la gestion des conflits d'intérêts, à l'acheminement des ordres et aux décisions touchant les activités liées au traitement des ordres, aux divulgations aux clients et à la concurrence au niveau des outils de négociation et des fournisseurs de services auxiliaires.

⁷ *Convention de gouvernance relative à l'acquisition intervenue entre les investisseurs relativement aux opérations* en sa version modifiée et reformulée le 10 juin 2011 et en sa version modifiée le 22 juin 2011.

Dans le même sens et eu égard aux mesures mises en place visant la gestion des conflits d'intérêts potentiels, en vertu de la décision de l'Autorité qui autorise les actionnaires initiaux de Maple et Maple à acquérir Alpha et CDS, chaque actionnaire initial de Maple devra produire une attestation annuelle à l'effet qu'il n'agit pas conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple, et ce, tant qu'il aura une entente de nomination de Maple qui sera en vigueur. Ces attestations seront remises à Maple qui les déposera auprès de l'Autorité.

Si Maple réalise l'acquisition projetée d'Alpha, son conseil d'administration examinera l'opportunité pour Alpha de continuer ses activités de bourse et d'exercer une concurrence à la TSX et à la Bourse de croissance TSX pour l'inscription d'émetteurs à sa cote. L'Autorité a accordé à Alpha Exchange Inc. une dispense de reconnaissance à titre de bourse qui est entrée en vigueur au moment du transfert des activités d'Alpha à Alpha Exchange, le 1^{er} avril 2012.

Étant donné que Maple n'a pas encore conclu d'accord en vue de l'acquisition d'Alpha, l'Autorité ne procède pas à la modification de la dispense de reconnaissance d'Alpha Exchange à titre de bourse. Par ailleurs, vu les changements apportés à la demande initiale et les conditions auxquelles les actionnaires initiaux de Maple devront se conformer, l'Autorité autorise les actionnaires initiaux, en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Maple, et les actionnaires initiaux et Maple, en tant que propriétaires véritables des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse, à agir conjointement ou de concert en vue de réaliser l'acquisition d'Alpha.

5. ACQUISITION PROJETÉE DE CDS

I. Changements proposés à la demande initiale

Maple propose d'acquérir CDS et de changer son modèle d'affaires qui est actuellement celui de recouvrement de coûts pour le convertir en un modèle d'affaires à profit. Ce changement soulève certains enjeux spécifiques d'intérêt public.

En réponse aux commentaires de l'Autorité et à ceux recueillis à la suite de la publication de la demande initiale, Maple propose une série de modifications fondamentales à la demande initiale, et plus particulièrement à la structure de gouvernance et au modèle de tarification proposé, le tout tel qu'il appert de la demande finale.

Maple suggère dorénavant un modèle de gouvernance de CDS plus équilibré qui serait essentiellement composé d'au moins 33 % des administrateurs qui seraient indépendants, d'au moins 33 % d'administrateurs qui seraient issus du secteur d'activités et d'au moins 50 % d'administrateurs qui seraient tenus de posséder des compétences en matière de compensation et de règlement des instruments compensés et réglés par CDS (y compris les exigences en matière de technologie et de gestion des risques reliées à la compensation et au règlement)⁸. Ce modèle révisé a pour effet de faire passer de 45 % à 33 % la représentation prévue d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, il est maintenant proposé qu'un des administrateurs issus du secteur d'activités soit un représentant d'un marché non membre de Maple et qu'un autre des administrateurs issu du secteur d'activités serait nommé par l'OCRCVM.

⁸ Tous les détails de la gouvernance proposée pour CDS sont disponibles à la page 22 de la demande finale.

En ce qui touche le modèle de tarification mis de l'avant par Maple quant à CDS, il prévoit que CDS devra partager toute augmentation des produits annuels sur les services de compensation et autres principaux services de Compensation CDS à parts égales avec les adhérents. Il prévoit aussi que CDS devra restituer au terme de chaque année une somme supplémentaire aux adhérents à l'égard des services de compensation en bourse (2,75 millions de dollars en 2013, 3,25 millions de dollars en 2014, 3,75 millions de dollars en 2015 et 4 millions de dollars en 2016 et pour les années subséquentes).

Dans ces circonstances, l'Autorité soumet l'ensemble des modifications proposées par Maple relativement à l'acquisition projetée de CDS pour consultation publique avant de prononcer toute décision qui viserait la reconnaissance de CDS dans le cadre de son acquisition par Maple.

À ce stade-ci, l'Autorité n'autorise que les actionnaires initiaux, en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Maple ainsi que les actionnaires initiaux et Maple, en tant que propriétaires véritables des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse, à agir conjointement ou de concert en vue de réaliser l'acquisition de CDS. Cette décision est par ailleurs assujettie à des conditions incontournables, notamment qu'avant de pouvoir conclure l'acquisition projetée de CDS, Maple devra avoir obtenu préalablement de l'Autorité :

- une décision favorable à l'égard d'une demande de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère projetée de CDS accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée; et
- une décision favorable à l'égard d'une demande de modification de la reconnaissance de CDS Itée et de Compensation CDS.

II. Conditions importantes

L'Autorité est d'avis que toute décision qu'elle pourrait éventuellement prononcer en lien avec la reconnaissance de Maple et de CDS à titre de chambre de compensation devra être assujettie au respect de certaines conditions importantes relatives à l'accès, à la gestion des risques et à la tarification. L'Autorité envisage notamment d'imposer les conditions suivantes :

Accès

- que l'accès aux services offerts demeurera juste et équitable;
- que toute modification aux critères d'accès aux services de CDS devra être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité.

Gestion des risques

- que CDS déposera périodiquement auprès de l'Autorité une auto-évaluation de sa conformité aux meilleures pratiques et normes internationales applicables à ses activités, notamment celles édictées séparément ou conjointement par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le *Committee on Payment and Settlement Systems* de la *Bank for International Settlements*;
- que CDS déposera auprès de l'Autorité un rapport d'évaluation indépendante du modèle de risque de CDS sur une base périodique.

Tarification

- que les frais des principaux services de Compensation CDS⁹ demeureront équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien;
- que la tarification par opération pour les services de Compensation CDS sera la même pour l'ensemble des marchés, adhérents et opérations (aucune décote ne sera offerte en fonction du volume d'activité d'un participant);
- que les frais de tous les principaux services de Compensation CDS ne seront pas groupés avec les services de négociation, de données ou autres services qu'offrent les marchés de Groupe TMX;
- que les frais, remises et autres modalités de service n'établiront pas de distinction en fonction du marché au Canada où s'exécute l'opération, et qu'aucune remise ne sera basée sur le fait qu'une opération est exécutée sur un marché en particulier;
- que les frais, remises et autres modalités n'auront pas pour effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès pour les courtiers ou marchés;
- que CDS ne pourra rajuster aucuns des frais de base pour 2012¹⁰ sans l'approbation préalable de l'Autorité;
- que pour toute demande d'approbation de rajustement des frais de base de 2012 ou de modification à la tarification liée à de nouveaux principaux services de Compensation CDS ou à des principaux services améliorés de Compensation CDS, CDS :
 - déposera auprès de l'Autorité une demande écrite comprenant toute l'information nécessaire que l'Autorité pourrait requérir aux fins de son analyse de la demande;
 - effectuera une consultation publique d'au moins 30 jours afin de recueillir les observations de toute personne intéressée, l'Autorité pouvant exiger que cette période de consultation soit supérieure à 30 jours; et
 - remettra à l'Autorité un sommaire des observations reçues ainsi que ses réponses à celles-ci;

⁹ Les « principaux services de Compensation CDS » comprennent les services de compensation, de règlement et de dépôt, les services internationaux et le service de notification en ligne - transfert de comptes (NELTC™) offerts par Compensation CDS.

¹⁰ Pour l'exercice financier 2012 (commençant le 1er novembre 2011), les frais des principaux services de Compensation CDS seront les prix publiés actuellement en vigueur conformément au modèle existant de recouvrement des coûts. Les frais de 2012 constitueront la base de référence pour les calculs futurs du partage des produits.

- que les frais et honoraires d'experts externes engagés par l'Autorité, le cas échéant, pour l'assister dans l'analyse de toute demande de rajustement des frais de base de 2012 ou de modification à la tarification liée à de nouveaux principaux services de Compensation CDS ou à des principaux services améliorés de Compensation CDS seront à la charge de CDS; et
- qu'un comité des frais :
 - soit établi par CDS pour assumer la responsabilité d'examiner les rajustements proposés aux frais de base de 2012 pour les principaux services de Compensation CDS et la tarification pour tous les nouveaux produits ou services principaux de Compensation CDS;
 - que ce comité présente des observations au comité de gestion des risques et d'audit, au comité consultatif des intervenants des marchés et au conseil de CDS;
 - qu'il soit composé d'une majorité d'intervenants du secteur qui ne sont pas liés à un actionnaire initial de Maple; et
 - qu'il soit présidé par un représentant de CDS et un membre principal non relié à CDS.

III. Conformité

En plus des conditions importantes relatives à l'accès, à la gestion des risques et à la tarification, l'Autorité envisage notamment d'imposer les conditions suivantes quant à la conformité :

- que dans les 90 jours de la fin de son exercice financier se terminant le 31 octobre 2013 et annuellement par la suite, CDS déposera auprès de l'Autorité ses états financiers audités annuels comprenant le détail des produits annuels sur les services de compensation et autres principaux services de Compensation CDS;
- que dans les 120 jours de la fin de son exercice financier se terminant le 31 octobre 2013 et annuellement par la suite, CDS déposera auprès de l'Autorité un rapport détaillé faisant suite à la réalisation d'un mandat d'évaluation du caractère équitable, raisonnable et concurrentiel du modèle de tarification de CDS :
 - produit par un expert indépendant de Maple et dont le choix aura été préalablement approuvé par l'Autorité;
 - approuvé par le conseil d'administration de CDS; et
 - accompagné de toute mesure retenue pour corriger les lacunes décelées, le cas échéant, ainsi que de toute autre information qui pourrait être demandée par l'Autorité;
- que dans les 90 jours de la fin de son exercice financier se terminant le 31 octobre 2013 et annuellement par la suite :

- CDS procédera à une consultation publique formelle afin de recueillir les commentaires de toute personne intéressée relativement à son modèle de tarification alors en vigueur; et
- CDS déposera auprès de l'Autorité un rapport, approuvé par son conseil d'administration, comprenant les commentaires recueillis et les réponses de CDS à ces commentaires de même que l'information suffisante pour démontrer le respect du modèle de tarification de CDS au cours de l'exercice précédent;
- que dans l'année de la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de Maple et de CDS à titre de chambre de compensation, CDS déposera auprès de l'autorité un rapport détaillé portant sur l'évaluation du caractère adéquat de ses règles et de sa structure opérationnelle compte tenu des changements apportés à son actionnariat et à son modèle d'affaires.

IV. Consultation particulière

Vu les modifications importantes apportées par Maple à la demande initiale concernant l'acquisition projetée de CDS, l'Autorité juge opportun de soumettre ces nouvelles informations relatives à CDS à une consultation particulière. L'Autorité entend attendre les résultats de la consultation publique avant de conclure son analyse relative à CDS et de rendre les décisions qui s'imposent.

6. MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les personnes intéressées qui désirent prendre part à la présente consultation publique relative à l'acquisition de CDS doivent présenter à l'Autorité leurs observations par écrit et préférablement à l'aide d'un fichier électronique, au plus tard le 4 juin 2012, à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

À la fin de cette consultation, l'Autorité affichera les observations écrites reçues sur son site Internet, à l'adresse www.lautorite.qc.ca.

Pour toute demande de renseignements concernant la demande de Maple eu égard à l'acquisition de CDS, prière de s'adresser à :

Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4351
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4351

Courrier électronique : jacinthe.bouffard@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4356
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4356

Courrier électronique : elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Le 3 mai 2012

ANNEXE 1

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Le 30 avril 2012

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

À l'attention de M^{me} Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR

**Objet : Acquisition projetée de Groupe TMX, d'Alpha et de CDS par
Corporation d'acquisition Groupe Maple**

Madame Bouffard,

Dans le cadre de la demande du 3 octobre 2011 de Maple (la « **demande** »)¹ présentée à l'Autorité et des observations ultérieures qu'ont faites des représentants de Maple et de Groupe TMX, aux autorités de réglementation compétentes, y compris l'Autorité, la présente lettre a été préparée pour que l'Autorité ait une description des révisions et améliorations apportées aux questions énoncées dans la demande. Maple et Groupe TMX ont collaboré à la préparation de la présente lettre.

Pour aider à comprendre le contexte des révisions et améliorations, nous avons inclus, le cas échéant, les descriptions pertinentes fondées sur la demande. Dans les parties 2, 4 et 6 de la présente lettre, les passages qui sont essentiellement les mêmes que dans la demande font l'objet d'une note en bas de page et, les passages qui représentent des domaines dont le fond a été révisé ou amélioré sont en caractère souligné. Les parties 1, 3, 5 et 7 à 9 sont essentiellement nouvelles. Certaines expressions utilisées aux présentes s'entendent au sens qui leur est attribué dans la demande.

La présente lettre a été divisée en dix parties :

1. Avantages relatifs aux marges croisées découlant de l'acquisition de CDS
2. Gouvernance de Maple
3. Répartition des frais et des coûts pour Maple, Groupe TMX et la TSX
4. Gouvernance de CDS
5. Frais de CDS et accessibilité
6. Gouvernance de CDCC
7. Engagement auprès de l'Autorité
8. Acquisition d'Alpha
9. Obligations de non-préférence et convention de non-concurrence
10. Information supplémentaire

¹ Afin de faciliter la lecture, tous les renvois aux numéros de page de la demande dans les présentes renvoient aux numéros de page de la demande en sa version initialement publiée par l'Autorité.

1. Avantages relatifs aux marges croisées découlant de l'acquisition de CDS

Généralités

L'un des principaux avantages que Maple et Groupe TMX ont distingué relativement aux opérations concerne les marges croisées. Dans le cadre des opérations, les marges croisées renvoient principalement aux marges croisées inter-contrepartie centrale (« CPC ») entre CDS et CDCC; à savoir, la possibilité de pouvoir constater les baisses d'exposition aux risques découlant de la compensation des positions de membres communs de CDS et de CDCC et d'ainsi réduire les marges exigées de ces membres.

Les avantages devant être tirés des marges croisées ne sont pas principalement tirées des actifs nantis en tant que marge auprès de CDS qui peuvent être disponibles pour satisfaire aux marges requises par CDCC (et vice versa). Les avantages les plus importants proviennent plutôt de la constatation des réductions d'exposition aux risques découlant de la compensation des positions de membres communs de CDS et de CDCC et, par conséquent, de la réduction des marges exigées de ces membres. Ces compensations peuvent découler de la compensation directe de combinaisons de positions vendeur et acheteur sur des instruments touchés par des changements apportés à des marchés communs ou des effets de diversification qui découlent de l'examen des positions d'un membre entre plusieurs types d'instruments et de catégories d'actifs.

Avantages des marges croisées entre CDCC et CDS

Il est possible grâce aux opérations d'élargir les opérations de marges croisées (marge sur portefeuille) à une opération de marge croisée inter CPC entre CDCC et CDS, permettant une réduction de la marge requise aussi bien par CDCC que CDS lorsque des participants détiennent des positions compensatoires au comptant en valeurs à revenu variable et sur dérivés sur un titre ou un panier de titres sous-jacents communs. Cela est particulièrement vrai pour les marchés des options sur action et contrats à terme sur indice ou des pratiques d'établissement de marge de CPC indépendantes ont créé des inefficiences en matière de garantie sur le marché canadien. Étant donné que la garantie relative à la marge totale déposée à l'appui des activités sur contrats à terme sur indice est d'environ 900 millions de dollars, les économies de marge dans ce secteur du marché pourraient être aussi élevées que 300 millions de dollars. Le moteur prédominant de ces efficiences serait des positions vendeur sur des contrats à terme sur indice qui sont compensées par des positions sur le fonds négocié en bourse indiciel correspondant. Dans le cas des options sur action, CDCC compte en moyenne environ 1,5 milliard de dollars en dépôt bloqué à titre de garantie de marge. Étant donné qu'il est courant comme stratégie boursière qu'un investisseur vende (soit à découvert) « au prix du marché » des options d'achat visant une action ordinaire cotée en bourse lorsqu'il détient une position correspondante sur les actions sous-jacentes, une entente de marge croisée entre CDS et CDCC pourrait réduire environ de moitié les dépôts d'entièrement nantis auprès de CDCC (c'est-à-dire une réduction de 750 millions

de dollars). Ce capital pourrait donc être réaffecté à des usages plus efficaces sans augmenter le risque systémique.

En fin de compte, les avantages reliés aux marges croisées pour un participant dépendraient dans quelle mesure les positions du portefeuille global du participant sont bien appariées. Toutefois, même si la valeur était une fraction des montants susmentionnés, les avantages pour le marché canadien seraient importants.²

De plus, les nouvelles normes internationales pour les infrastructures du marché financier³ du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs ont été arrêtées de façon définitive en avril 2012, leur mise en œuvre devant suivre en 2013. Il est prévu que les nouvelles normes auront comme effet net d'augmenter le montant de marge qui sera exigé des membres. L'un des effets des périodes de stress sur le marché est d'augmenter les marges requises en fonction du risque des CPC par suite d'une volatilité accrue du marché. Dans le même ordre d'idées, en périodes de faible volatilité, les marges requises diminuent. Cela a un effet pro-cyclique, amplifiant essentiellement les oscillations entre les périodes de calme relatif du marché et de stress sur le marché. Les nouveaux principes mettent expressément en évidence le besoin pour les marges requises des CPC de s'attaquer à cet effet pro-cyclique, ce qui entraînera probablement des marges requises constamment plus élevées en moyenne. En raison de la hausse des marges requises, les avantages reliés aux marges croisées devraient augmenter également.

Les participants au marché qui sont sensibles à l'optimisation de la garantie bénéficieraient grandement des ententes de marges croisées. Voici quelques exemples :

- a) Les mainteneurs de marché dans le milieu des options sur action seraient en mesure d'offrir des marchés plus concurrentiels s'ils pouvaient se prévaloir des marges croisées, en réduisant leurs marges requises totales entre les positions ouvertes sur options et les positions au comptant qui couvrent les risques courus sur les options.
- b) Les investisseurs institutionnels qui sont actifs sur les marchés des dérivés profiteraient de la baisse des marges requises. À l'heure actuelle, beaucoup de participants institutionnels utilisent des dépôts d'entiercement et des lettres de garantie d'option de vente⁴ pour couvrir les positions sur dérivés

² Les avantages à terme dépendraient également de la forme de la structure des marges croisées (y compris les compensations autorisées) qu'approuvent les autorités de réglementation compétentes.

³ Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, *Principles for financial market infrastructures — consultative report* (Bâle, Suisse : CPSS Publications No. 94, mars 2011).

⁴ Une convention d'entiercement est une attestation fournie par une banque agréée qui garantit que les titres indiqués sont déposés auprès de cette banque en particulier, tandis qu'une lettre de garantie d'une option de vente est une lettre émise par une banque déclarant que le vendeur d'une option de

et cela entraîne surtout un surdimensionnement généralisé qui ne reflète pas leur véritable exposition à des risques étant donné leurs positions compensatoires au comptant.

- c) Les participants au marché de petite taille qui ont moins de souplesse avec leurs ressources de trésorerie et leur source de crédit bénéficieraient également des améliorations apportées quant à l'optimisation de la garantie.

Les investisseurs institutionnels et particuliers et les autres participants au marché profiteront également indirectement du capital libéré par suite du redéploiement des économies de marge au sein du marché étant donné qu'il y a pratiquement une corrélation directe entre les limites de garantie et les activités de négociation. Le capital libéré peut être déployé en tant que marge sur de nouvelles positions boursières facilitant une hausse de liquidité et d'efficacité sur le marché.⁵

Les marges croisées ne devraient pas accroître le risque

Les marges croisées ne devraient pas accroître le risque pour les participants, les chambres de compensation ou les marchés. Une entente de marge croisée fonctionnant convenablement ne fait que supprimer une garantie excédentaire et superflue des CPC, en permettant son redéploiement dans les activités du participant. De plus, une entente de partage de perte convenablement mise en œuvre permettrait au CPC de mieux gérer un défaut de la part des participants, en permettant que les positions vendeurs sur un marché soient compensées par des excédents sur un autre marché.

Lorsqu'on examine les répercussions des marges croisées sur le risque, il est important de garder à l'esprit l'objet de la marge initiale, soit d'offrir une garantie contre la majorité des pertes possibles qui pourraient survenir si un membre donné était défaillant sur des marchés normaux. Comme il est indiqué plus haut, les marges croisées éliminent la marge initiale excédentaire en permettant la compensation d'expositions aux risques entre des CPC. Comparativement à la pratique courante, cela signifie qu'une marge inférieure à la marge totale sera perçue par les deux CPC. Toutefois, la réduction des marges requises que procurent les marges croisées se fonde sur la constatation que les positions des deux CPC sont compensatoires, ce qui signifie que des pertes ne peuvent être subies par les deux CPC en même temps sur ces positions compensatoires.

Pour les membres individuels, le changement de leur exposition aux risques en raison des marges croisées dépendrait de la forme finale de la structure des marges croisées et de leur participation au sein des marchés des catégories d'actifs faisant l'objet de marges croisées. Toutefois, CDS et CDCC ont l'intention que la structure des marges croisées qui serait

vente a suffisamment de fonds dans un compte bancaire pour payer le prix de levée si le titulaire de l'option de vente levait l'option.

⁵ À titre d'exemple, en supposant une marge requise de 10 %, un capital redéployé de 1 milliard de dollars représenterait des positions boursières supplémentaires de 10 milliards de dollars.

établie n'entraîne pas de hausse du risque pour les participants qui choisissent de ne pas participer aux marges croisées inter-CPC en prévoyant que seuls les membres qui choisissent de participer aux marges croisées inter-CPC seraient assujettis à une exposition aux catégories d'actifs multiples incluses dans le programme.

Marges croisées peu probables sans propriété commune relevant du Groupe TMX

De l'avis de Maple, de Groupe TMX, de CDCC et de CDS, il est fort peu probable que la fixation des priorités et les investissements nécessaires pour réaliser les marges croisées entre CDS et CDCC se produisent autrement qu'aux termes d'un modèle de propriété commune relevant du Groupe TMX.

2. Gouvernance de Maple

Maple et Groupe TMX ont examiné la rétroaction qui a été obtenue relativement à la proposition originale de Maple en matière de gouvernance et ont proposé des modifications à la proposition originale relative à la gouvernance de Maple qui est énoncée à la partie 3 de la demande intitulée « *Acquisition de Groupe TMX et incidences pour la MX* ».

Maple et Groupe TMX estiment que la proposition de gouvernance révisée décrite ci-après continuera de veiller à ce que les normes les plus élevées de gouvernance soient maintenues et à ce que les fonctions boursières soient exécutées d'une manière qui ne soit pas contraire à l'intérêt public. Maple et Groupe TMX estiment fermement que cette proposition de gouvernance assurera une représentation juste, appréciable et diversifiée au conseil de Maple et de ses comités, notamment une représentation appropriée d'administrateurs indépendants et un juste équilibre entre les intérêts des différentes personnes physiques et morales qui utilisent les services et les installations de Groupe TMX.

Composition du conseil d'administration

Maple et Groupe TMX proposent que le conseil de Maple soit composé de 17 administrateurs en fonction des critères décrits ci-après.

Administrateurs indépendants

Au moins 50 % des administrateurs de Maple seront « **indépendants** ». À cet égard, une personne sera considérée comme indépendante si elle est « indépendante » au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110, mais ne sera pas considérée comme indépendante si la personne est i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un participant à un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne liée à cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié ou ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe d'un

participant à un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants et qui est responsable des activités courantes de ce participant ou qui y participe activement ou de manière significative.⁶

De plus, tant qu'une entente de nomination de Maple demeure en vigueur, au moins 50 % des administrateurs (en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur) seront « non reliés aux actionnaires initiaux de Maple ». À cet égard, une personne sera considérée comme non reliée à des actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

- a) n'est pas un associé, un dirigeant⁷ ou un employé d'un « actionnaire initial de Maple »⁸ ou d'un membre de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou cet employé);
- b) n'est pas nommée aux termes d'une entente de nomination de Maple; et
- c) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec cet administrateur;⁹ et
- d) n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant

⁶ Sauf dans la partie soulignée, cette proposition est conforme à la demande.

⁷ À cet égard, « dirigeant » signifie : a) un chef de la direction, un chef de l'exploitation, un chef des finances, un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint et un gestionnaire; b) chaque personne qui est désignée en tant que dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un pouvoir semblable, et c) chaque personne qui s'acquitte de fonctions semblables à celles dont s'acquitte normalement une personne mentionnée à la clause a) ou b).

⁸ À cet égard, les actionnaires initiaux de Maple sont Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société Financière, Marchés financiers Dundee inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie inc., Financière Banque Nationale Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc.

⁹ Le comité de gouvernance du conseil de Maple (décrit ci-après) peut renoncer à cette restriction aux conditions suivantes : i) la personne en question n'a pas et n'a pas eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple; ii) l'utilisation de la renonciation est publiquement divulguée avec les motifs pour lesquels le candidat a été choisi; iii) un avis est donné à l'Autorité et à la CVMO avant la divulgation publique et iv) l'Autorité et la CVMO ne s'opposent pas à cette renonciation.

l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple.

Se reporter à la rubrique « — *Candidats et sélection des futurs administrateurs* » ci-après pour de plus amples renseignements sur les ententes de nomination de Maple.

Maple et Groupe TMX ont convenu que quatre des administrateurs indépendants initiaux au sein du conseil de Maple seront des administrateurs indépendants actuels de Groupe TMX dont Maple et Groupe TMX conviendront mutuellement. Maple et Groupe TMX ont de plus convenu que le président du conseil de Maple sera une personne qui est indépendante et qui n'est pas un administrateur existant de Groupe TMX et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, une personne non reliée aux actionnaires initiaux de Maple.

Courtier en valeurs indépendant¹⁰

Un administrateur devra être choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (étant précisé, pour plus de certitude, que cela exclut les courtiers en valeurs qui sont membres du groupe d'une banque canadienne de l'annexe I). Il est entendu que, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, cet administrateur sera non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

Expertise des produits dérivés¹¹

Au moins 25 % des administrateurs de Maple devront posséder une expertise des produits dérivés.

Résidents du Québec¹²

Au moins 25 % des administrateurs de Maple devront être des résidents du Québec.

Conseils miroirs et exigences relatives au capital de risque public¹³

Maple et Groupe TMX continuent de croire que le modèle de gouvernance le plus opportun et efficace est d'avoir des conseils identiques au sein de Maple, de Groupe TMX, de la TSX, de la MX et de la Bourse de croissance TSX. Cela reflète la structure de conseils miroirs existante de Groupe TMX, en ajoutant Maple comme la nouvelle société mère. À ce titre, comme question d'ordre pratique, tant que la notion de conseil miroir est maintenue, le conseil de Maple donnera de plus effectivement corps à l'exigence de la décision de reconnaissance de la Bourse de croissance TSX voulant qu'au moins 25 % des

¹⁰ Cette proposition est conforme à la demande.

¹¹ Cette proposition est conforme à la demande.

¹² Cette proposition est conforme à la demande.

¹³ Cette proposition est conforme à la demande.

administrateurs soient des personnes qui possèdent une expertise des marchés canadiens du capital de risque public ou qui y sont associés. Si un concept de conseils miroirs n'est pas maintenu entre Maple et la Bourse de croissance TSX, Maple et Groupe TMX s'attendent actuellement néanmoins, compte tenu de l'importance de la Bourse de croissance TSX pour l'ensemble de l'organisation, qu'au moins 25 % des administrateurs siégeant au conseil de Maple seront des personnes possédant une expertise des marchés du capital de risque public au Canada ou qui y sont associées.

Composition du conseil initiale *pro forma*

Maple et Groupe TMX proposent un conseil composé de 17 personnes. Cette proposition entraînerait :

- a) au moins dix administrateurs indépendants; et
- b) au moins huit administrateurs qui sont non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

À l'appendice A se trouve un graphique des paramètres clés de la composition du conseil initiale.

Comités du conseil

Le conseil de Maple établira six comités pour aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions.

Comité des finances et d'audit¹⁴

Le comité des finances et d'audit sera composé d'au moins quatre administrateurs, qui seront tous indépendants.

Ce comité sera notamment chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant à :

- a) l'intégrité des états financiers de la société;
- b) aux systèmes de contrôle interne de la société;
- c) au processus d'audit externe;
- d) au processus d'audit interne et de certification;
- e) à la planification de l'entreprise;

¹⁴ Cette proposition est conforme à la demande.

- f) aux occasions de placement et à la mobilisation de fonds par la société;
- g) à l'administration, à la communication de l'information financière et aux activités de placement des régimes de retraite de la société; et
- h) à la conformité de la société aux exigences législatives et réglementaires.

Ce comité entièrement indépendant sera également chargé d'aider le conseil de Maple à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gestion des risques, notamment d'examiner et d'évaluer les politiques et procédures en matière de gestion des risques de Maple quant au repérage des principaux risques et au caractère adéquat des procédures appropriées mises en œuvre pour atténuer et gérer ces risques.

Comité de gouvernance¹⁵

Le comité de gouvernance se composera d'au moins cinq administrateurs, qui seront tous indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, la majorité de ces administrateurs seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple. Initialement, deux administrateurs au sein de ce comité seront d'anciens administrateurs indépendants de Groupe TMX et un autre sera le nouveau président indépendant du conseil de Maple. Le quorum applicable au comité de gouvernance se composera d'une majorité d'administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, la majorité de ces administrateurs seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Ce comité sera notamment chargé de faire des recommandations au conseil de Maple concernant la gouvernance d'entreprise en général, y compris notamment :

- a) toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil à l'égard de la direction de la société;
- b) la taille et la composition du conseil, y compris :
 - i) confirmant le statut des candidats au conseil de Maple en tant qu'administrateurs indépendants des actionnaires initiaux de Maple et/ou non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant que leur nom ne soit soumis aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil de Maple;
 - ii) confirmant à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et/ou non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé;

¹⁵ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

- iii) évaluant et approuvant tous les candidats de la direction au conseil de Maple, et quelque candidat aux termes d'une entente de nomination de Maple; et
- iv) l'orientation des nouveaux membres;
- c) la rémunération du conseil; et
- d) les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

Il reviendra à ce comité d'élaborer les politiques et de surveiller la conformité aux politiques associées à un système efficace de gouvernance d'entreprise, si ce n'est des politiques en matière de conflits d'intérêts qui relèvent du comité de surveillance réglementaire (décrit ci-après).

Pour de plus amples renseignements sur le rôle de ce comité relativement à la composition du conseil, se reporter à la rubrique « — *Candidats et sélection des futurs administrateurs* — *Sélection des futurs administrateurs* » ci-après.

Comité des ressources humaines¹⁶

Le comité des ressources humaines sera composé d'au moins quatre administrateurs, tous non membres de la direction.

Ce comité sera notamment chargé de prendre des mesures pour le compte du conseil de Maple ou de faire des recommandations au conseil de Maple concernant :

- a) la nomination et la rémunération des membres de la haute direction et l'approbation des plans de relève pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction;
- b) l'approbation des politiques en matière de ressources humaines pour les membres de la haute direction et la reddition de comptes au conseil à cet égard, et
- c) la supervision des régimes d'avantages sociaux et de rémunération.

¹⁶ Cette proposition est conforme à la demande.

Comité du marché de capital de risque public¹⁷

Le comité du marché de capital de risque public sera composé d'au moins quatre administrateurs, tous non membres de la direction et dont au moins la majorité posséderont une expertise des marchés du capital de risque public.

Ce comité sera chargé de conseiller le conseil de Maple et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique et autres affaires qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché du capital de risque public au Canada ainsi que sur le rôle de la société et/ou de la Bourse de croissance TSX à cet égard.

Comité des dérivés

Le comité des dérivés sera composé d'au moins quatre administrateurs, tous non membres de la direction et dont au moins la majorité posséderont une expertise des dérivés.

Ce comité sera chargé de conseiller le conseil de Maple et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique et autres affaires qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur les dérivés et les produits connexes de Maple et de ses filiales et, entre autres, sur le rôle de Maple et/ou de la MX et/ou de CDCC à cet égard.

Comité de surveillance réglementaire

Le comité de surveillance réglementaire sera composé d'au moins trois administrateurs, qui seront tous indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, la majorité de ces administrateurs seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple. Le quorum applicable au comité de surveillance réglementaire se composera d'une majorité d'administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, la majorité de ces administrateurs seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Ce comité sera notamment chargé des affaires suivantes :

- a) l'examen des conflits d'intérêts réels ou apparents qui peuvent survenir, notamment dans le cadre de ce qui suit :
 - i) les participations que détient dans Maple un participant à un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants représenté au conseil de Maple;
 - ii) la concentration accrue de propriétés dans le giron de Maple; et

¹⁷ Cette proposition est conforme à la demande.

- iii) l'objectif de rentabilité et les responsabilités envers l'intérêt public de Maple, y compris la surveillance générale de la direction des responsabilités réglementaires et d'intérêt public de Groupe TMX et de la TSX;
- b) la supervision de l'établissement de mécanismes afin d'éviter ou de gérer adéquatement les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels, réels ou apparents y compris des politiques et procédures élaborées par Maple, Groupe TMX ou la TSX;
- c) la surveillance du fonctionnement des mécanismes de résolution de conflits d'intérêts, notamment la surveillance des activités de réglementation des émetteurs assujettis et des conflits d'intérêts par la TSX;
- d) l'examen de l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts périodiquement et au moins une fois par année;
- e) à chaque année, la préparation d'un rapport écrit sur l'évitement et la gestion des conflits d'intérêts, les mécanismes utilisés et l'efficacité de ces mécanismes, et le dépôt de ce rapport auprès du conseil de Maple et de la CVMO; et
- f) la présentation de rapports au conseil de Maple, au besoin, et par écrit directement à la CVMO sur quelque question, que le comité de surveillance réglementaire juge à-propos, ou que la CVMO peut exiger, sans demander d'abord au conseil de Maple l'approbation ou la notification de ce rapport.

Le comité de surveillance réglementaire déposera un rapport écrit auprès de la CVMO après chacune de ses réunions, et ce rapport comprendra une liste des questions qui ont été examinées par le comité de surveillance réglementaire et un sommaire détaillé des questions examinées par le comité, de la manière dont elles ont été réglées et des autres renseignements que la CVMO peut exiger.

Candidats et sélection des futurs administrateurs

Ententes de nomination¹⁸

Maple a été initialement créée par Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pension du Canada, Marchés Mondiaux CIBC Inc., Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (« FTQ »), Financière Banque Nationale Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs

¹⁸ Cette proposition est conforme à la demande.

Mobilières TD Inc. (en excluant FTQ, les « **actionnaires de Maple faisant la nomination** »). Avant la prise en livraison initiale d'actions de Groupe TMX dans le cadre de l'offre, Maple conclura des ententes de nomination distinctes avec chacun des actionnaires de Maple faisant la nomination ou, dans chaque cas, un membre de son groupe. Aux termes de ces ententes, chaque actionnaire de Maple faisant la nomination visé (ou le ou les membres de son groupe visé) aura le droit de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple. Chaque actionnaire de Maple faisant une nomination sera tenu d'identifier un candidat qui, à son avis, respecte les critères d'admissibilité établis de temps à autre par le comité de gouvernance de Maple, notamment en ce qui a trait aux compétences et qualifications appropriées requises pour siéger au conseil de Maple.

Après la réalisation de l'acquisition par Maple, chaque personne nommée aux termes d'une entente de nomination sera soumise à l'approbation du comité de gouvernance du conseil de Maple, dans l'exercice raisonnable de son mandat. Si le comité de gouvernance décide qu'un candidat n'est pas suffisamment qualifié, l'actionnaire de Maple faisant la nomination aura le droit de choisir un candidat de remplacement à des fins d'examen par le comité de gouvernance.

Lorsqu'un administrateur nommé aux termes d'une entente de nomination cesse de siéger en tant qu'administrateur, l'actionnaire de Maple faisant la nomination aura le droit de choisir un candidat de remplacement à des fins d'examen par le comité de gouvernance et le processus décrit ci-dessus se répétera.

L'entente de nomination prendra fin quant à un actionnaire de Maple faisant la nomination (ou au(x) membre(s) de son groupe applicable(s) à la première des éventualités suivantes à survenir : i) le sixième anniversaire de la clôture de l'acquisition par Maple et ii) dès que cet actionnaire de Maple faisant la nomination (ou ce ou ces membres de son groupe) cesse d'être propriétaire d'un nombre d'actions ordinaires de Maple (ou d'une entité remplaçante issue du regroupement de Maple et de Groupe TMX) correspondant à 5 % du total des actions ordinaires de Maple émises et en circulation à la date et compte tenu de l'acquisition de la totalité des actions de Groupe TMX.

L'entente de nomination sera propre à chaque actionnaire de Maple faisant la nomination (ou au(x) membre(s) de son groupe applicable(s) et inaccessibles (sauf à des membres de son groupe). Maple (et quelque entité remplaçante) tiendra compte des droits des actionnaires de Maple faisant la nomination (ou du ou des membres applicables de leur groupe) parties aux ententes de nomination aux fins de la vérification de sa conformité aux ordonnances de reconnaissance applicables.

Les ententes de nomination ne sont pas des ententes entre les investisseurs et il n'existe aucun lien entre le droit de nomination respectif d'un actionnaire de Maple faisant la nomination et celui d'un autre investisseur individuel. Il n'existe aucune convention ni entente, ni aucun engagement entre les investisseurs quant au vote en faveur du candidat

d'un autre actionnaire de Maple faisant la nomination, et l'élection de chacun de ces candidats sera soumise à l'examen et à l'approbation des actionnaires de Maple aux assemblées auxquelles des administrateurs de Maple doivent être élus.

Sélection des futurs administrateurs¹⁹

Le comité de gouvernance du conseil de Maple, qui sera composé de cinq administrateurs, tous indépendants, et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, la majorité de ces administrateurs seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, sera chargé de la mise en candidature de tous les administrateurs qui ne sont par ailleurs pas nommés aux termes d'une entente de nomination et, comme il est décrit plus haut, d'évaluer et d'approuver tous les administrateurs qui sont nommés aux termes d'une entente de nomination.

Le comité de gouvernance passera régulièrement en revue la composition du conseil de Maple, notamment les forces, compétences et expériences au sein du conseil de Maple et son orientation stratégique. Le comité de gouvernance sera chargé de déceler les lacunes dans la composition du conseil et d'y remédier. Des qualités comme l'intégrité et la bonne réputation, notamment dans la collectivité et dans la vie professionnelle, seront toujours des critères de base pour les membres du conseil de Maple. Le comité de gouvernance examinera également l'indépendance, les compétences professionnelles ou en tant que membre d'un conseil d'administration, et l'expérience dans de nombreux domaines, notamment les marchés financiers, les marchés des capitaux de risque, les produits dérivés, l'énergie, la compensation, les technologies, les sociétés ouvertes, la vente et la commercialisation, la gouvernance d'entreprises, les ressources humaines, le règlement, le courtage et les opérations internationales. Le comité de gouvernance prendra également en considération la représentation géographique en fonction des priorités stratégiques de Maple et les obligations de résidence dans la province de Québec. Il s'agira de veiller à ce que la composition du conseil de Maple présente une combinaison appropriée de compétences et d'expérience pour l'orientation des stratégies et des activités commerciales de Maple et des bourses de Groupe TMX. Dans tous les cas, le comité de gouvernance prendra des mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque candidat au conseil soit une personne qualifiée et que la conduite passée de ce candidat offre des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Le comité de gouvernance sera autorisé à retenir les services de conseillers externes pour l'aider dans la recherche de candidats acceptables. Le comité de gouvernance sera en outre chargé d'établir une liste de candidats potentiels à un poste d'administrateur et de la mettre à jour à chaque année.

¹⁹ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

*Intérêt public et obligations envers Maple; conflits d'intérêts*²⁰

Maple sera reconnue en tant que bourse. À ce titre, et en tant que société mère d'autres bourses reconnues, Maple croit qu'elle doit s'acquitter d'un mandat dans l'intérêt public. Le conseil de Maple sera expressément chargé de s'acquitter de ses fonctions en tenant dûment compte de l'intérêt public. Maple et Groupe TMX confirment que Maple adoptera un code de déontologie du conseil comme il est décrit à la partie 3 de la demande « *Acquisition de Groupe TMX et incidences pour la MX* ». Groupe TMX compte déjà un tel code de conduite du conseil; le code de Maple sera essentiellement comparable à celui de Groupe TMX.

Maple et Groupe TMX confirment également que les personnes nommées au conseil de Maple, que ce soit conformément à une entente de nomination ou autrement, seront assujetties à leurs obligations fiduciaires envers Maple et devront s'y conformer et agir dans l'intérêt véritable de Maple peu importe leurs affiliations personnelles (y compris toute affiliation avec un actionnaire initial de Maple).

Maple et Groupe TMX ont en outre convenu que, en plus des obligations du comité de surveillance réglementaire concernant les conflits d'intérêts, Maple, Groupe TMX et la TSX adopteront et maintiendront des politiques et procédures de dépistage et de gestion des conflits d'intérêts et conflits d'intérêts potentiels, apparents ou réels, découlant de la participation de Maple dans Groupe TMX et la TSX, et de la participation de quelque associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un actionnaire de Maple important²¹ à la gestion ou à la surveillance des activités d'un marché ou des fonctions de réglementation d'un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants et les produits et services offerts par ce marché. Ces politiques et procédures contiendront des mesures de protection contre la divulgation ou l'utilisation inappropriée de l'information confidentielle concernant les activités d'un marché, les fonctions de réglementation, les intervenants d'un marché ou les émetteurs inscrits qu'obtient un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important dans le cadre de la participation de cette personne à la gestion ou à la surveillance des activités d'un marché ou des fonctions de réglementation d'un marché.

²⁰ Sauf dans la partie soulignée, cette proposition est conforme à la demande.

²¹ Un « actionnaire de Maple important » s'entend d'un actionnaire de Maple qui a) exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions comportant droit de vote de Maple, b) est un actionnaire initial de Maple tant que cet actionnaire initial de Maple est partie à une entente de nomination toujours en vigueur ou c) est un actionnaire initial de Maple qui, sous réserve de certaines restrictions, a un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié au conseil de Maple autrement qu'aux termes d'une entente de nomination de Maple. Le dépassement ou non du seuil de 5 % serait subordonné à certaines exceptions dans le cours normal des affaires lorsque les actions de Maple sont acquises dans le cadre d'activités qui ne sont pas reliées à l'investissement de l'actionnaire de Maple dans Maple ou qui ne sont pas entreprises aux fins d'influer sur l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de Maple.

De plus, sous réserve de certaines restrictions, chaque marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants qui est réglementé par la CVMO en tant que bourse ou SNP reconnu exigera de quelque participant au marché qui est aussi : a) un actionnaire initial de Maple et un courtier en valeurs ou un membre de leur groupe; ou b) un courtier en valeurs visé par règlement membre du groupe d'un actionnaire initial de Maple, qu'il divulgue son lien avec Maple et le marché i) aux clients dont les ordres peuvent être, et aux clients dont les ordres ont été acheminés à ce marché et ii) aux clients pour lesquels le participant agit ou propose d'agir à titre de preneur ferme dans le cadre de l'émission de titres devant être inscrits à la cote de ce marché.

Examen de la gouvernance

Dans les trois années qui suivent l'acquisition de Groupe TMX par Maple, ou quelque autre délai que l'Autorité ou la CVMO peut exiger, Maple, Groupe TMX, la TSX et la MX, selon le cas, retiendront les services d'un ou de plusieurs conseillers indépendants que l'Autorité ou la CVMO, selon le cas, juge acceptables pour la préparation d'un rapport d'évaluation écrit de la structure de gouvernance de Maple, de Groupe TMX, de la TSX et de la MX, selon le cas. Cet examen comprendra, notamment, selon le cas :

- a) un examen de la composition du conseil, notamment quant à savoir si la composition du conseil respecte toujours les critères de reconnaissance, notamment l'obligation de représentation juste, significative et diversifiée au conseil et aux comités du conseil;
- b) un examen de l'incidence des obligations relatives à la composition du conseil, notamment l'incidence des obligations imposées par l'ensemble des autorités de réglementation en valeurs mobilières sur la capacité de Maple, de Groupe TMX, de la TSX et de la MX, selon le cas, de respecter leurs critères de reconnaissance;
- c) un examen de l'opportunité et de l'efficacité des conseils identiques de Maple, de Groupe TMX, de la TSX et de la MX, selon le cas;
- d) un examen de la manière dont le comité de gouvernance de Maple exerce effectivement son mandat et s'acquitte de son rôle et de ses fonctions; et
- e) un examen de la manière dont le comité de surveillance réglementaire de Maple ou le comité spécial de la division réglementaire de la MX, selon le cas, exerce effectivement son mandat et s'acquitte de son rôle et de ses fonctions, notamment de la manière dont les conflits d'intérêts et conflits d'intérêts potentiels sont effectivement gérés.

Ce rapport sera déposé auprès du conseil de Maple et auprès de l'Autorité.

Obligation accrue d'attestation annuelle et conflits d'intérêts

Pour dissiper toute perception que les investisseurs dans Maple agiront conjointement ou de concert après la réalisation des opérations, en plus de la déclaration de propriété obligatoire annuelle que doivent remplir tous les actionnaires de Maple (conformément au processus existant de Groupe TMX), chaque actionnaire initial de Maple remettra à l'Autorité une attestation signée par son chef de la direction et soit son chef du contentieux, soit son chef de la conformité, selon laquelle, à sa connaissance, après enquête raisonnable du candidat au conseil de Maple, le cas échéant, et du dirigeant responsable de la gestion de l'investissement dans Maple par l'actionnaire initial de Maple :

- a) l'actionnaire initial de Maple n'agit pas conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard d'actions comportant droit de vote de Maple;
- b) l'actionnaire initial de Maple n'a pas d'accord, d'engagement ou d'entente, notamment écrite, avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard de l'acquisition ou de l'aliénation d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf, dans le cas des aliénations, en vertu de l'article 22 de la convention de gouvernance relative à l'acquisition), à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote de Maple ou à la coordination de décisions ou de l'exercice de droit de vote par son candidat administrateur de Maple (s'il en est) avec les décisions ou l'exercice des droits de vote par le candidat administrateur d'un autre actionnaire initial de Maple; et
- c) depuis la dernière attestation, l'actionnaire initial de Maple n'a pas agi conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard i) des actions comportant droit de vote de Maple (y compris relativement à l'acquisition ou à l'aliénation d'actions comportant droit de Maple) (sauf, dans le cas des aliénations, en vertu de l'article 22 de la convention de gouvernance relative à l'acquisition), à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote de Maple ou ii) à la coordination de décisions ou de l'exercice de droit de vote par son candidat administrateur de Maple (s'il en est) avec les décisions ou l'exercice des droits de vote par le candidat administrateur d'un autre actionnaire initial de Maple important.

Cette attestation sera une obligation annuelle et sera faite aux autres moments que l'Autorité peut demander.

Outre cette obligation d'attestation annuelle, chaque actionnaire initial de Maple ou courtier en valeurs visé par règlement du même groupe établira et maintiendra des politiques et procédures de dépistage et de gestion des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels, réels ou apparents, découlant de sa participation dans Maple, et indirectement dans Groupe TMX, dans la TSX, dans Alpha et dans CDS, y compris les conflits d'intérêts ou conflits d'intérêts potentiels découlant de quelque interaction entre la TSX et l'actionnaire initial de Maple ou le courtier en valeurs visé par règlement membre du même groupe lorsque la TSX peut exercer un pouvoir discrétionnaire quant à l'application de ses règles visant l'actionnaire initial de Maple, directement ou indirectement.

Chaque actionnaire initial de Maple qui est aussi un actionnaire de Maple important adoptera aussi des politiques et procédures portant sur les conflits d'intérêts ou conflits d'intérêts potentiels, réels ou apparents, pouvant découler de la participation de son candidat au conseil de Maple, y compris ceux découlant de sa participation à la gestion ou à la surveillance des activités boursières ou des fonctions de réglementation de Maple, de Groupe TMX et de la TSX et des services et produits qu'elles offrent respectivement. Ces politiques et procédures, contiendront des mesures de protection contre la divulgation ou l'utilisation inappropriée de l'information confidentielle concernant les activités d'un marché ou fonctions de réglementation ou concernant un organisme participant de la TSX ou un émetteur inscrit à la cote de la TSX.

De plus, a) chaque actionnaire initial de Maple qui est aussi un courtier en valeurs, et b) chaque actionnaire initial de Maple, doivent veiller à ce qu'un membre de son groupe qui est un participant au marché divulgue sa relation avec Maple et des membres de son groupe i) aux clients dont les ordres peuvent être, et aux clients dont les ordres ont été acheminés à un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants et ii) aux clients pour lesquels le participant agit ou propose d'agir en qualité de preneur ferme dans le cadre de l'émission de titres devant être inscrits à la cote d'une bourse dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

Maple soumet que ces engagements formels devraient dissiper quelque préoccupation légitime relative aux conflits d'intérêts des actionnaires initiaux de Maple découlant de leur participation dans Maple.

Limite de propriété des actions

Maple et Groupe TMX ont convenu que Maple concluront une convention de moratoire avec chaque investisseur qui est un organisme participant²² aux termes de laquelle chacun de ces investisseurs (et ses filiales et sa société-mère) ne pourra augmenter sa participation dans Maple à partir de la réalisation de l'acquisition par Maple pendant une période de

²² À cet égard, « organisme participant » s'entend d'une entité souhaitant se prévaloir des services de négociation de la TSX dont la demande est acceptée par la TSX.

cinq ans après la réalisation de l'acquisition par Maple. Ce moratoire fera l'objet d'exception pour certaines activités commerciales dans le cours normal qui sont décrites à la clause d) de l'annexe E de la convention de soutien entre Maple et Groupe TMX datée du 30 octobre 2011 et qui a été publiquement déposée sur SEDAR.

3. Répartition des frais et des coûts pour Maple, Groupe TMX et la TSX

Frais, modèle de tarification et incitatifs

Maple et Groupe TMX reconnaissent que la CVMO juge que certaines pratiques de tarification doivent être interdites ou être approuvées au préalable par la CVMO au cas par cas, dans chaque cas conformément aux dispositions du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, lesquelles dispositions s'appliquent également à tous les marchés. Maple se conformera, et Groupe TMX et la TSX continueront de se conformer à ces dispositions.

Maple a notamment convenu avec la CVMO, conformément aux dispositions du Règlement 21-101, qu'une bourse reconnue ne doit pas, par l'intermédiaire d'un barème de frais, d'un modèle de tarification ou de quelque contrat, entente ou autre arrangement avec un intervenant d'un marché ou quelque autre personne physique ou morale offrir :

- a) quelque décote, rabais, indemnité, concession de prix ou autre mécanisme analogue à l'égard de quelque produit ou service offert par le marché réglementé²³ qui est conditionnel à l'achat d'un autre produit ou service offert par le marché réglementé ou un membre de son groupe;
- b) quelque décote, remise, indemnité, concession de prix ou autre mécanisme analogue qui, de par sa conception ou implicitement, n'est offert qu'à certains participants au marché (sauf certains mécanismes avec des teneurs de marché); ou
- c) quelque décote, remise, indemnité, concession de prix ou autre mécanisme analogue à l'égard de quelque service ou produit offert par le marché réglementé qui est conditionnel :
 - i) à l'obligation d'établir par défaut ou en tant que premier marché pour l'acheminement des opérations du participant, un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants; ou

²³ À cette fin, un « marché réglementé » s'entend d'un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants et qui est réglementé par la CVMO en tant que bourse reconnue ou SNP.

- ii) à l'utilisation du routeur d'un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants comme le routeur principal du participant au marché.

Des restrictions analogues seraient imposées aux membres du groupe de Maple qui offrent des décotes conditionnelles à l'achat d'un service ou d'un produit offert par un marché réglementé.

De plus, Maple convient avec la CVMO que conformément aux dispositions du Règlement 21-101, une bourse reconnue doit obtenir l'approbation préalable de la CVMO pour certains autres types de décote ou mécanismes, ou certaines obligations d'obtenir des produits et services d'un marché à titre de condition à l'offre d'un produit ou d'un service par un marché.

Conformément à l'article 5.1 du Règlement 21-101, ces restrictions garantissent qu'une bourse reconnue ne doit pas i) interdire indûment à une personne ou société l'accès à ses services ni lui imposer indûment des conditions ou d'autres limites à l'accès, ii) permettre une discrimination déraisonnable entre les clients, les émetteurs et les membres, ou entre les clients, les émetteurs et les utilisateurs ou iii) imposer à la concurrence un fardeau qui n'est pas raisonnablement nécessaire et approprié. Ces restrictions ont notamment pour effet d'empêcher Maple d'imposer des conditions de décote qui pourraient compromettre déraisonnablement l'entrée ou l'expansion de plates-formes de négociation de titres concurrentes.

Maple a en outre convenu avec la CVMO de s'abstenir d'appuyer, d'encourager ou d'inciter, notamment au moyen d'incitatifs tarifaires, des participants à des marchés dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants quant à la coordination de l'acheminement de leurs ordres à un marché ou à un service de négociation dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

De plus, les actionnaires initiaux de Maple sont disposés à accepter des restrictions imposées par la CVMO à titre de garantie supplémentaire quant au maintien d'un environnement concurrentiel, et restreignant leur coordination dans l'acheminement des ordres et confirmant leurs incitatifs à continuer d'acheminer leurs ordres au marché le plus concurrentiel, malgré leur participation dans Maple. Plus particulièrement, les actionnaires initiaux de Maple sont disposés à accepter les obligations suivantes, selon le cas :

- a) s'abstenir de conclure (et, dans le cas de certains actionnaires initiaux de Maple, veiller à ce que des membres de leur groupe visé par règlement s'abstiennent) de conclure quelque arrangement, engagement, entente ou contrat avec Maple, Groupe TMX, la TSX ou quelque autre actionnaire initial de Maple ou autre participant au marché quant à la coordination de l'acheminement des ordres entre l'actionnaire initial de Maple ou des membres de son groupe et quelque autre entité, y compris la coordination

dans l'acheminement des ordres à un marché ou à un service de négociation dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants, sauf dans le cadre d'activités permises par les exigences d'un marché, d'un service de négociation de Maple ou de l'OCRCVM;

- b) chaque actionnaire initial de Maple doit s'abstenir de payer ou d'offrir de payer à ses négociateurs un avantage, notamment financier, qui inciterait ces négociateurs à acheminer leurs ordres à un marché ou à un service de négociation dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants;
- c) chaque actionnaire initial de Maple qui n'est pas un courtier en valeurs doit fournir à ses négociateurs une directive écrite selon laquelle ils ne doivent pas prendre leurs décisions d'acheminement d'ordres en fonction de la participation de l'actionnaire initial de Maple important dans le marché ou le service de négociation dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants; et
- d) chaque actionnaire initial de Maple qui est un courtier en valeurs, ou des membres de son groupe qui sont des participants au marché, doivent établir une directive écrite aux termes de laquelle leurs négociateurs doivent prendre leurs décisions d'acheminement de leurs ordres en fonction de leurs obligations d'exécution au meilleur prix et de protection des ordres, s'il y a lieu, qu'elle que soit la participation du courtier en valeurs dans le marché ou le service de négociation dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants. Cette directive écrite prévoirait que, si les obligations d'exécution au meilleur prix et de protection des ordres sont respectées et que des ordres sont acheminés en fonction d'autres facteurs, les décisions d'acheminement des ordres du courtier en valeurs, y compris l'utilisation d'algorithmes, ou celles des membres de son groupe qui sont des participants au marché, ne tiendront pas compte de quelque avantage financier qu'obtiendrait le courtier en valeurs en raison de sa participation dans Maple.

Chaque actionnaire initial de Maple déposera auprès de la CVMO une attestation annuelle quant au respect de ces engagements.

Répartition des coûts

Maple et Groupe TMX mettront en œuvre un modèle de répartition interne des coûts et des politiques relatives à la répartition des coûts et au prix de cession interne. La mise en œuvre de ce modèle et de ces politiques, et leurs modifications, seraient subordonnées à l'approbation de l'Autorité et de la CVMO. Un auditeur indépendant sera en outre chargé,

à chaque année, de vérifier la conformité à ce modèle et à ces politiques. Le rapport de cet auditeur sera déposé auprès de l'Autorité et de la CVMO.

4. Gouvernance de CDS

Maple et Groupe TMX ont examiné la rétroaction qui a été obtenue relativement à la proposition originale de CDS en matière de gouvernance et ont proposé des modifications à la proposition originale relative à la gouvernance de CDS qui est énoncée à la partie 4 de la demande intitulée « *Acquisition de CDS et incidences pour CDCC* ». Maple et Groupe TMX estiment que la proposition de gouvernance révisée continuera de s'assurer que l'intérêt véritable de CDS est respectée, en tenant compte des suggestions des participants au marché et des autorités de réglementation et en tenant dûment compte de l'intérêt public, tout en assurant une représentation juste et appréciable des principales parties prenantes et une représentation appropriée par des administrateurs indépendants.

Composition du conseil de CDS

Maple et Groupe TMX continuent de croire que le conseil de CDS devrait se composer d'un nombre équilibré d'administrateurs qui possèdent les compétences techniques et l'expertise sectorielle et qui ont un intérêt dans l'exploitation rentable et efficace de l'entreprise et dans son évolution. La structure proposée ci-après, avec l'établissement de comités consultatifs d'intervenants des marchés de la manière décrite ci-après, assumera une représentation des utilisateurs adéquate dans la gouvernance et les activités de CDS et un équilibre approprié entre le besoin d'assurer un niveau d'expertise approprié de la part des intervenants du secteur d'activité et la diversification des opinions indépendantes de Maple, de Groupe TMX et de CDS.

Le conseil d'administration de CDS proposé se composera de 11 administrateurs en fonction des critères décrits ci-après.²⁴

Administrateurs indépendants

Au moins 33 % des administrateurs de CDS seront « indépendants ». À cet égard, une personne sera considérée comme indépendante si cette personne n'est pas :

- a) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important ou une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;²⁵
- b) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un adhérent de CDS ou de membres de son groupe ou une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;

²⁴ Cette proposition est conforme à la demande.

²⁵ *Supra*, note 21.

- c) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché ou de membres de son groupe ou une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié; ou
- d) un dirigeant ou salarié de CDS ou de membres de son groupe ou une personne qui a des liens avec ce dirigeant ou ce salarié.

Se reporter à la rubrique « — Candidats et sélection des futurs administrateurs » ci-après pour de plus amples renseignements sur le processus de sélection des administrateurs indépendants.

Administrateurs issus du secteur d'activité²⁶

Au moins 33 % des administrateurs de CDS seront des représentants d'adhérents de CDS (« **administrateurs d'adhérents** ») dont :

- a) un administrateur d'adhérents sera nommé par l'OCRCVM; et
- b) trois administrateurs d'adhérents seront nommés par Maple, dont :
 - i) un doit être nommé parmi l'un des cinq plus importants adhérents (y compris les membres du même groupe autonomes); et
 - ii) tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, au moins un doit être non relié à des actionnaires initiaux de Maple²⁷.

De plus, un administrateur sera un représentant d'un marché non membre du groupe de Maple et nommé par des marchés non membres du groupe de Maple (un « **administrateur des marchés non affiliés** »).

Se reporter à la rubrique « — Candidats et sélection des futurs administrateurs » ci-après pour de plus amples renseignements sur les droits de nomination susmentionnés.

²⁶ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

²⁷ À cette fin, une personne est non reliée à un actionnaire initial de Maple si cette personne i) n'est pas un associé, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ni une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou ce salarié), ii) n'est pas nommée aux termes d'une entente de nomination de Maple, iii) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ni d'un membre de son groupe ni une personne qui a des liens avec cet administrateur et iv) n'a pas ni n'a eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de CDS eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de CDS.

Chef de la direction de CDS²⁸

Un administrateur sera le chef de la direction de CDS.

Compétence en matière de compensation et de règlement

Au moins 50 % des administrateurs de CDS seront tenus de posséder des compétences en matière de compensation et de règlement des instruments compensés et réglés par CDS (y compris les exigences en matière de technologie et de gestion des risques liées à la compensation et au règlement). Parmi les sources d'administrateurs possédant ces compétences, on comptera le chef de la direction de CDS et les administrateurs d'adhérents. De plus, Maple et Groupe TMX s'attendent à ce que d'autres administrateurs (y compris des administrateurs indépendants) qui peuvent selon toute attente posséder des compétences en matière de compensation et de règlement comprennent, notamment : i) des personnes qui ont acquis des compétences en matière de compensation et de règlement en territoire étranger, ii) d'anciens salariés d'autorités de réglementation et d'organismes gouvernementaux (comme une banque centrale) chargés de superviser la compensation et le règlement ou le risque systémique, iii) des membres du milieu universitaire; iv) des salariés, dirigeants ou administrateurs actuels ou anciens de CDS, et v) des personnes qui sont d'anciens administrateurs, dirigeants ou salariés d'adhérents.

Composition du conseil initiale *pro forma*

Le conseil de CDS étant composé de onze personnes, cette proposition entraînerait :

- a) quatre administrateurs indépendants;
- b) quatre administrateurs d'adhérents;
- c) un administrateur de marché non affilié;
- d) le chef de la direction de CDS; et
- e) un administrateur supplémentaire.

Conformément à cette structure, Maple nommera quatre administrateurs au conseil de CDS — trois des administrateurs d'adhérents et un administrateur supplémentaire. Se reporter à la rubrique « — Candidats et sélection des futurs administrateurs » ci-après pour de plus amples renseignements sur ces nominations. Il est actuellement prévu que M. Tom Kloet, la personne qui sera chef de la direction de Maple, sera l'administrateur supplémentaire nommé au conseil de CDS. M. Kloet possède une vaste expérience internationale en matière de compensation de titres de participation et de dérivés. Maple et Groupe TMX ne

²⁸ Cette proposition est conforme à la demande.

proposent pas que le chef de la direction de Maple siège automatiquement en qualité d'administrateur de CDS.

Candidats et sélection des futurs administrateurs

Dans le giron de Maple, CDS prendra des mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de CDS soit une personne qualifiée dont la conduite antérieure donne des motifs raisonnables de croire qu'il fera preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions. Le processus général de sélection des personnes qui siégeront en tant qu'administrateur porte particulièrement sur la recherche de personnes avisées qui ont une bonne connaissance du secteur d'activité et, au besoin, qui ont un intérêt dans l'exploitation rentable et efficace de l'entreprise et dans la gestion adéquate des risques propres au système de compensation et de règlement.²⁹

Candidat de l'OCRCVM³⁰

Maple et Groupe TMX proposent qu'un administrateur d'adhérents siégeant au conseil de CDS soit nommé par l'OCRCVM. Conformément à ce droit de nomination, l'OCRCVM serait prié d'identifier un candidat qui :

- a) possède de l'expertise en matière de compensation et de règlement;
- b) possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110; et
- c) de l'avis raisonnable de l'OCRCVM, possède les compétences nécessaires pour siéger au conseil de CDS et est par ailleurs une personne qualifiée.

Le candidat de l'OCRCVM devra être approuvé par le comité de gouvernance de CDS, agissant de façon raisonnable, et ce comité sera chargé d'évaluer le candidat pour s'assurer qu'il possède les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience appropriées, lorsqu'elles s'ajoutent à l'apport des autres membres du conseil, pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDS et s'assurer que la composition du conseil de CDS répond à toutes les exigences réglementaires applicables. Si le comité de gouvernance décide que le candidat de l'OCRCVM n'est pas dûment qualifié, l'OCRCVM aura le droit de choisir un candidat de remplacement devant être examiné par le comité de gouvernance.

Lorsque l'administrateur d'adhérent nommé par l'OCRCVM démissionne, ou lorsque le comité de gouvernance décide qu'un nouvel administrateur peut apporter une contribution plus utile, l'OCRCVM sera invité à présenter un nouveau candidat et le processus décrit plus haut se répètera.

²⁹ Cette proposition est conforme à la demande.

³⁰ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

Candidat de marché non affilié

Maple et Groupe TMX proposent qu'un administrateur de marché non affilié siégeant au conseil de CDS soit nommé par des marchés non affiliés à Maple, Groupe TMX ou CDS. Conformément à ce droit de nomination, les marchés non affiliés seront priés de présenter conjointement une liste restreinte de candidats, dont ils conviennent et qui répondent aux critères suivants :

- a) chacun possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110; et
- b) de l'avis raisonnable des marchés non affiliés, chacun possède les compétences nécessaires pour siéger au conseil de CDS et est par ailleurs une personne qualifiée.

Si les marchés non affiliés ne parviennent pas à s'entendre sur une liste restreinte de candidats convenables, ils seront priés de nommer chacun un seul candidat.

Les candidats des marchés non affiliés devant être approuvés par le comité de gouvernance de CDS, agissant raisonnablement, et ce comité sera chargé d'évaluer les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience des candidats et de choisir le candidat qui, avec l'apport des autres membres du conseil, convient le mieux pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDS. Si le comité de gouvernance juge qu'aucun des candidats n'est dûment qualifié, les marchés non affiliés auront le droit de choisir des candidats de remplacement devant être examinés par le comité de gouvernance.

Si l'administrateur d'un marché non affilié démissionne, ou si le comité de gouvernance décide qu'un nouvel administrateur peut apporter une contribution plus utile, les marchés non affiliés seront invités à présenter de nouveaux candidats et le processus décrit plus haut se répétera.

Dans tous les cas, la priorité du comité de gouvernance sera le choix du meilleur candidat devant siéger en qualité d'administrateur et, par conséquent, le marché avec lequel ce candidat peut être lié ne sera pas en soi un facteur déterminant du processus de sélection.

Administrateurs indépendants³¹

Le comité de gouvernance de CDS, qui est composé en majorité d'administrateurs indépendants, sera chargé de la mise en candidature de tous les administrateurs indépendants. Ce faisant, le comité de gouvernance s'assurera que chaque candidat est une personne qualifiée qui possède les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience appropriées, lorsqu'elles s'ajoutent à l'apport des autres membres du conseil, pour orienter

³¹ Cette proposition est conforme à la demande.

les stratégies et les opérations commerciales de CDS et s'assurer que la composition du conseil de CDS répond à toutes les exigences réglementaires applicables.

Candidats des actionnaires

À titre de société mère de CDS, Maple aura le droit de nommer au conseil de CDS tous les administrateurs qui ne sont pas par ailleurs choisis aux termes du processus de nomination décrit plus haut ou qui ne sont pas par ailleurs automatiquement nommés au poste d'administrateur aux termes de l'ordonnance de reconnaissance. Comme il est énoncé à la rubrique « — Composition du conseil de CDS — Composition du conseil initiale pro forma » ci-dessus, conformément à la structure proposée, Maple nommerait quatre administrateurs. De ces quatre administrateurs, trois doivent répondre aux critères suivants :

- a) être des administrateurs d'adhérents, dont :
 - i) un doit être choisi parmi l'un des cinq plus grands adhérents (y compris les membres du même groupe autonomes); et
 - ii) tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, au moins un doit être non relié à des actionnaires initiaux de Maple;
- b) posséder une expertise en matière de compensation et de règlement; et
- c) posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

De plus tous les quatre candidats doivent, de l'avis raisonnable de Maple, posséder les compétences nécessaires pour siéger au conseil de CDS et par ailleurs être des personnes qualifiées.

Les candidats de Maple devront être approuvés par le comité de gouvernance de CDS, agissant raisonnablement, et ce comité sera chargé d'évaluer les candidats pour s'assurer qu'ils possèdent chacun les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience appropriées, lorsqu'elles s'ajoutent à l'apport des autres membres du conseil, pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDS et s'assurer que la composition du conseil de CDS répond à toutes les exigences réglementaires applicables. Si le comité de gouvernance décide qu'un ou plusieurs candidats ne sont pas dûment qualifiés, Maple aura le droit de choisir des candidats de remplacement devant être examinés par le comité de gouvernance.

Acquittement des obligations du comité de gouvernance³²

Le comité de gouvernance passera régulièrement en revue la composition du conseil de CDS, notamment les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience actuelles du conseil et son orientation stratégique. Dans l'évaluation de tout candidat proposé pour siéger au conseil de CDS, le comité évaluera les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience du candidat proposé tant du point de vue individuel que du point de vue des besoins du conseil d'administration pour s'assurer d'une combinaison appropriée de forces, de compétences, d'expertise et d'expérience représentées au conseil pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDS tout en répondant à toutes les exigences réglementaires applicables. De plus, des qualités comme l'intégrité et la bonne réputation, notamment dans la collectivité et dans la vie professionnelle, seront toujours des critères de base pour les membres du conseil. Le comité de gouvernance examinera également l'indépendance, les compétences professionnelles ou en tant que membre d'un conseil d'administration et d'autres compétences et expériences pertinentes.

Comités du conseil

Le conseil de CDS créera deux comités, tous deux présidés par des administrateurs indépendants, chargés d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions.³³

Comité de gestion des risques et d'audit³⁴

Le comité de gestion des risques et d'audit sera composé de cinq administrateurs et devra répondre aux critères suivants :

- a) tous les membres doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110;
- b) un membre doit être un administrateur indépendant qui siégera en qualité de président;
- c) deux membres doivent être des administrateurs issus du secteur d'activité qui, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, y compris l'administrateur nommé par l'OCRCVM, étant entendu que cet administrateur doit posséder les qualités requises et être disposé à siéger; et

³² Cette proposition est conforme à la demande.

³³ Cette proposition est conforme à la demande, sauf que les responsabilités de l'ancien comité des finances et du comité de gestion des risques et d'audit ont été regroupées au sein du comité de gestion des risques et d'audit.

³⁴ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

- d) deux membres qui sont des personnes nommées au conseil de CDS par Maple.

De plus, les membres de ce comité devront posséder de l'expérience ou de l'expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : les contrôles des risques internes, l'évaluation et la déclaration des risques, les questions d'ordre juridique, la politique publique et gouvernementale, la comptabilité et la gestion des risques.

Ce comité sera notamment chargé :

- a) d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gestion des risques, notamment d'examiner et d'évaluer les politiques et procédures en matière de gestion des risques de CDS, le caractère adéquat de la mise en œuvre des procédures appropriées d'atténuation et de gestion de ces risques et les normes de participation et exigences de garantie de CDS;
- b) d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à la comptabilité et aux rapports financiers de CDS;
- c) de surveiller la performance financière de CDS et d'assurer la gestion financière et l'orientation de l'entreprise et des affaires de CDS;
- d) d'informer le conseil sur le caractère équitable, raisonnable et concurrentiel de sa tarification et de ses frais dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives à des services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale;
- e) de superviser l'obligation de déclaration annuelle de CDS à l'Autorité et à la CVMO à l'égard des prix et des frais décrits à la partie 4 « Frais de CDS et accessibilité — Caractéristiques supplémentaires du modèle de tarification — Supervision de la CVMO et de l'Autorité — Obligation de déclaration annuelle »; et
- f) de s'assurer que des ressources justes et équitables sont consacrées à des projets de mise en valeur pour des marchés concurrentiels.

Comité de gouvernance³⁵

Le comité de gouvernance sera composé d'au moins quatre administrateurs, dont une majorité d'administrateurs indépendants, et sera présidé par un administrateur indépendant.

³⁵ À l'exception de ce qui est souligné et sauf que certaines responsabilités sont passées au comité de gestion des risques et d'audit, cette proposition est conforme à la demande.

Ce comité sera chargé d'aider le conseil à l'égard de questions relatives à la gouvernance, y compris, notamment :

- a) le processus de sélection des candidats à un poste d'administrateur indépendant;
- b) l'approbation des candidats nommés par Maple, l'OCRCVM et les marchés non affiliés comme il est décrit à la rubrique « Candidats et sélection des futurs administrateurs » ci-dessus;
- c) l'orientation des nouveaux administrateurs;
- d) la surveillance des politiques et procédures de repérage et de résolution des conflits d'intérêts; et
- e) le fonctionnement des comités consultatifs des intervenants des marchés.

Intérêts publics et obligations envers CDS³⁶

Le conseil de CDS veillera avant tout à s'acquitter de ses fonctions compte dûment tenu de l'intérêt public. CDS a l'intention d'adopter un code de déontologie qui fixe pour les administrateurs nommés au conseil des attentes analogues à celles décrites à la partie 3 de la demande « *Acquisition de Groupe TMX et incidences pour la MX — Intérêt public et obligations envers Maple* ». Le code de déontologie comprendra également des obligations d'information relatives aux conflits d'intérêts.

En termes plus généraux, CDS et ses filiales seront suffisamment distinctes de Maple et de ses autres filiales afin d'éviter des situations réelles, potentielles ou apparentes de conflits d'intérêts, et afin de veiller à ce que l'information confidentielle que CDS peut actuellement ou éventuellement détenir concernant leurs fonctions, activités et dossiers demeure confidentielle et ne soit pas communiquée, divulguée ni transmise de manière inappropriée à Maple ou à ses filiales applicables ou à des tiers.

Maple veillera en outre à ce qu'elle-même et CDS s'efforcent de minimiser quelque risque de conflits d'intérêts entre les fonctions de gestion des risques et les autres activités de CDS. Les activités de compensation de CDS font actuellement partie d'un organisme plus important dont les politiques en matière de gestion des risques existantes portent sur le risque de conflits d'intérêts entre les fonctions de gestion des risques et les autres activités. Maple et Groupe TMX sont d'avis que la réalisation des opérations ne nécessiterait pas la mise en œuvre de nouveaux mécanismes à cet égard. CDS évalue actuellement le caractère adéquat de ces politiques et procédures en matière de gestion des risques au moins annuellement et bénéficie des conseils et de l'orientation d'un comité consultatif

³⁶ Cette proposition est conforme à la demande.

d'intervenants des marchés ayant un mandat précis relativement à la gestion des risques. Conformément à la proposition de Maple, ces pratiques prudentes en matière de gestion des risques conformément à la pratique du passé seraient maintenues et les modifications et améliorations nécessaires ou souhaitables seraient apportées aux politiques et pratiques en matière de gestion des risques.

Maple et Groupe TMX ne croient pas que le modèle d'entreprise de l'organisme (c'est-à-dire, la récupération des coûts ou le modèle à but lucratif) donne inévitablement lieu à une différence dans le profil de risque. CDCC compte plusieurs années d'exploitation en tant qu'entreprise à but lucratif appartenant à Groupe TMX, avec un comité de gestion des risques du conseil de CDCC qui est conseillé par un comité consultatif de gestion des risques composé d'intervenants des marchés. Après la réalisation des opérations, CDS continuera de bénéficier d'un comité de gestion des risques du conseil de CDS qui est conseillé par un comité consultatif composé d'intervenants des marchés. Maple prévoit que CDS réussira sa conversion à un modèle d'entreprise à but lucratif comme l'a fait CDCC et sans compromettre ses politiques et procédures en matière de gestion des risques. Toutes les décisions relatives à la gestion des risques concernant les services de compensation continueront de relever du conseil de CDS, compte tenu des conseils du comité consultatif composé d'intervenants des marchés.

Comités consultatifs des intervenants des marchés

CDS a actuellement recours à des comités consultatifs des intervenants des marchés pour obtenir les observations des intervenants quant à ses activités de compensations. Maple et Groupe TMX ont proposé que CDS continue d'avoir recours aux mêmes types de comités consultatifs des intervenants des marchés auxquels elle a actuellement recours en plus d'introduire un nouveau comité des frais. Ces comités seront de nature consultative; ils peuvent faire des recommandations et fournir des conseils à la direction et au conseil de CDS, mais n'auraient pas le pouvoir de diriger la direction ou le conseil de CDS.

Comité d'analyse du développement stratégique³⁷

Ce comité sera notamment chargé d'aider la direction de CDS : a) à déterminer et évaluer de nouvelles fonctionnalités ou des changements de fonctionnalité dans les processus de compensation, de règlement et de dépôt qui sont à l'avantage du secteur, b) à donner la priorité aux améliorations fonctionnelles des processus de compensation, de règlement et de dépôt, et c) à résoudre les problèmes du secteur en ce qui a trait aux services qu'offre CDS. Ce comité servirait également de liaison avec le secteur a) pour obtenir des données du secteur sur les exigences relatives au service, comme les volumes des opérations et méthodes de prestation de service existants, b) pour obtenir la prestation de ressources

³⁷ Ce comité continuerait d'avoir des sous-comités chargés des titres d'emprunt, des titres de participation, des droits et privilèges et des impôts.

d'experts du secteur à l'égard de projets, et c) pour améliorer les connaissances dans le secteur quant aux fonctions et avantages des services de CDS.

Comité consultatif sur le risque

Ce comité sera notamment chargé d'examiner les éléments suivants et de faire des recommandations à leur égard : a) les améliorations au modèle de risque de CDS, au contrôle des risques pour les services transfrontaliers et aux mesures connexes nécessaires pour atténuer le risque financier, b) le caractère adéquat de la couverture par le modèle des risques liés à CDS et des coûts s'y rattachant, et c) les problèmes de risque opérationnel survenant de temps à autre.

Comité de rédaction juridique

Ce comité sera notamment chargé d'examiner les questions juridiques suivantes et de faire des recommandations à leur égard : a) les modifications des règles, b) la mise en œuvre de protections juridiques visant les actifs de CDS et des adhérents, et c) des analyses et avis juridiques pour réponse aux besoins des adhérents. Il faudrait aussi s'attendre à ce que ce comité aide CDS à résoudre des problèmes juridiques inter-secteurs survenant dans le cadre de la rédaction des règles.

Groupe de gestion des problèmes

Ce comité sera chargé d'aider la direction de CDS à résoudre des problèmes opérationnels de CDS Ltée.

Comité des frais

Ce comité sera chargé d'examiner les changements proposés aux frais de base de 2012 pour les services de Compensation CDS (les principaux services s'entendant au sens défini à la partie 4 « *Frais de CDS et accessibilité — Cadre de travail de base du modèle et projections — Définition de « principaux services »* » ci-après) et la tarification pour tous nouveaux produits ou services de Compensation CDS et présenter des observations au comité de gestion des risques et d'audit et au conseil de CDS à cet égard. La majorité des intervenants du secteur siégeant à ce comité des personnes non reliées à des actionnaires de Maple importants liées à un actionnaire. À l'occasion il peut être nécessaire de créer des comités des frais ad hoc pour se pencher sur les frais de nouveaux produits ou services si les personnes qui composent le comité permanent ne possèdent pas elles-mêmes les compétences ou connaissances nécessaires à l'égard du nouveau produit ou service visé.

Participation et obligation de déclaration³⁸

Le comité de gouvernance de CDS sera chargé de surveiller les comités consultatifs des intervenants des marchés afin de veiller à ce qu'ils soient dûment mis en œuvre et à ce que des ressources adéquates prenant la forme de soutien logistique soient affectées à ces comités. La participation aux comités consultatifs des intervenants des marchés sera ouverte aux parties intéressées du secteur ayant de l'expérience ou de l'expertise pertinentes et chaque comité sera en majorité composé de personnes non reliées à des actionnaires de Maple importants. De plus, l'OCRCVM aura le droit de désigner un membre de chaque comité consultatif des intervenants des marchés pour autant que le candidat désigné possède de l'expérience ou de l'expertise appropriée et pertinente pour ce comité. La Banque du Canada, l'Autorité et la CVMO continueront d'avoir le droit de participer aux comités consultatifs des intervenants des marchés sans droit de vote. Chaque comité continuera d'être présidé par un représentant de CDS et un membre principal non relié à CDS sera désigné (le « **membre principal** »).

Maple et Groupe TMX proposent qu'il y ait une obligation de déclaration annuelle à l'Autorité, à la CVMO et à la Banque du Canada à l'égard des recommandations de ces comités. Dans ce rapport annuel, CDS serait tenue d'expliquer le rejet d'une recommandation ou la mise en œuvre partielle ou modifiée d'une recommandation de ces comités à l'égard de ses activités de compensation et de règlement. Chaque comité consultatif des intervenants des marchés recevrait un exemplaire du rapport de CDS et ce comité consultatif des intervenants des marchés serait tenu, par l'intermédiaire de son membre principal, d'informer l'Autorité, la CVMO et la Banque du Canada de son acceptation du rapport de CDS ou, s'il est en désaccord avec ce rapport, de donner les motifs de ce désaccord. Le conseil serait ainsi obligé d'examiner de manière proactive les questions et propositions soulevées par les comités consultatifs des intervenants des marchés, et la CVMO, l'Autorité et la Banque du Canada seraient informées de ces questions et propositions et de la manière dont elles ont été traitées.

Un conseil équilibré avec une contribution efficace des utilisateurs

Dans le giron de Maple, le conseil de CDS sera plus équilibré quant à la contribution des utilisateurs qu'il ne l'est aujourd'hui, sans réduire la diversité au sein des participants. Conformément à cette proposition, la réduction du nombre de participants au conseil vise uniquement les courtiers appartenant à des banques. L'exigence proposée à l'égard d'un candidat provenant d'un des cinq plus importants participants en fonction du volume continuera de veiller à ce que les utilisateurs les plus importants soient représentés, et sera mis en équilibre par le candidat de l'OCRCVM qui a toujours représenté les courtiers indépendants. Dans le même ordre d'idées, la perspective des marchés sera équilibrée entre les candidats de Maple, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils présentent le point de vue des marchés de Groupe TMX, et l'administrateur des marchés non affiliés qui

³⁸ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

présentera un point de vue sur les opérations et les marchés qui est pertinent pour l'entreprise et les opérations de CDS, mais qui est indépendant de la perspective des marchés qu'exploite Groupe TMX.

Au sein du comité du conseil de CDS le plus pertinent pour la participation du secteur, le comité de gestion des risques et d'audit, les administrateurs issus du secteur représenteront au moins deux des cinq membres du comité et ces administrateurs issus du secteur seront des personnes non reliées à des actionnaires de Maple importants.

De plus, CDS continuera d'obtenir des suggestions des participants par l'entremise des comités consultatifs des intervenants des marchés décrits plus haut. Chose importante, la majorité des membres des comités consultatifs des intervenants des marchés seront aussi des personnes non reliées à des actionnaires de Maple importants.

Maple et Groupe TMX croient fermement que cette représentation des participants à plusieurs niveaux, avec des voix distinctes qui ne sont pas des actionnaires de Maple importants, conjuguée à l'obligation de déclaration des comités consultatifs des intervenants des marchés décrite à la rubrique « *Comités consultatifs des intervenants des marchés — Participation et obligation de déclaration* » ci-dessus, veillera à ce que les services de compensation soient conçus et exploités dans l'intérêt des utilisateurs et qu'une diversité de types d'utilisateurs soit représentée.

5. Frais de CDS et accessibilité

Maple et Groupe TMX ont soigneusement examiné toutes les observations et la rétroaction verbales et écrites provenant des autorités de réglementation et de divers intervenants des marchés au cours du processus de consultation et des audiences publiques dans le cadre de la demande. Maple et Groupe TMX croient savoir que certains intervenants s'inquiètent de l'effet qu'auront les opérations sur les frais de Compensation CDS, notamment les frais pour la compensation en bourse et que ces intervenants s'inquiètent également de la possibilité que Compensation CDS, dans le giron de Maple, fixe ses frais ou conditions d'accessibilité d'une façon qui établirait des distinctions avec d'autres marchés et de plus petits intervenants.

Maple a élaboré le modèle suivant afin de dissiper toutes ces inquiétudes. Ce faisant, Maple a cherché à établir un modèle qui préserve certains éléments fondamentaux du modèle d'utilité du secteur, notamment une forte participation du secteur à la gouvernance de CDS, mais apporte aussi les avantages de la gestion des coûts, de l'innovation et du service à la clientèle d'un modèle à but lucratif. Les frais de Compensation CDS pour les principaux services sont déjà très bas dans le contexte mondial. Le modèle est axé sur la baisse des prix à partir du niveau de référence des frais pour 2012 pour les principaux services existants et est axé sur l'obtention de suggestions des intervenants du marché pour les principales décisions de tarification.

Cadre de travail de base du modèle et projections

Cadre de travail de base du modèle

Pour l'exercice financier 2012 (commençant le 1^{er} novembre 2011), les frais des principaux services de Compensation CDS seront les prix publiés actuellement en vigueur conformément au modèle existant de recouvrement des coûts. Par exemple, les frais de compensation en bourse par opération seront de 0,0082 \$, soit une baisse de prix de 29 % par rapport aux frais publiés pour 2011.

À partir du 1^{er} novembre 2012, dans le giron de Maple, CDS partagera toute augmentation des produits annuels sur les services de compensation et autres principaux services de Compensation CDS (comparativement aux produits de l'exercice financier 2012) à parts égales avec les adhérents) (le « **partage des produits** »). De plus, dans le giron de Maple, CDS restituera une somme supplémentaire aux adhérents à l'égard des services de compensation en bourse³⁹ chaque année, commençant à 2,75 millions de dollars en 2013 et passant à 4 millions de dollars en 2016 (la « **remise liée à l'intégration** »). La remise liée à l'intégration fait état (mais sans y être subordonnée) des synergies et efficacités que Maple s'attend à réaliser par suite des opérations. Le partage des produits par CDS à l'égard des principaux services (ainsi que la remise liée à l'intégration dans le cas des frais de compensation en bourse) pour un exercice donné sera effectué grâce à un rajustement annuel des frais publiés au début de cet exercice, des rabais intra-exercice et une remise proportionnelle en fin d'exercice en fonction de la catégorie des produits ou des services, entre tous les adhérents, conformément à la pratique passée de CDS.

Définition de « principaux services »

Le partage des produits est censé s'appliquer aux « principaux » services de Compensation CDS, lesquels comprennent tous les services de compensation, de règlement, de dépôt, internationaux et de NELTC qu'offre actuellement Compensation CDS (sauf certains services au sein des portefeuilles à l'égard desquels Compensation CDS impute actuellement des frais de dissuasion, comme il est décrit ci-après). Au cours de l'exercice financier de CDS terminé le 31 octobre 2010, les produits tirés de ces principaux services ont représenté environ 81 % des produits totaux de Compensation CDS.

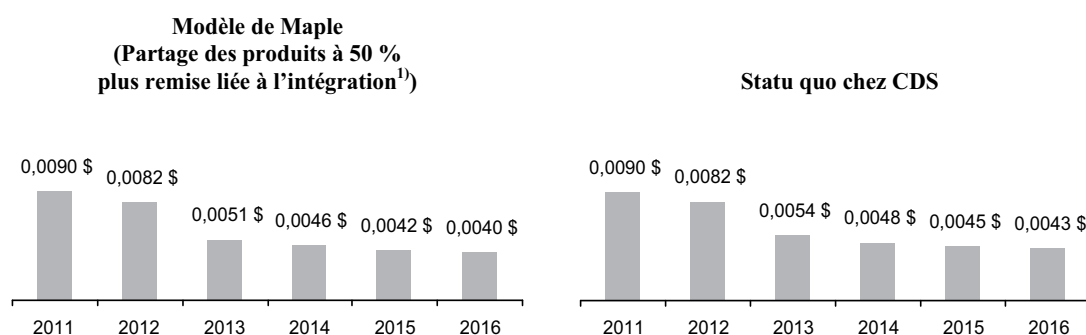
Les produits restants de Compensation CDS qui ne sont pas considérés comme « principaux » suivant le modèle proposé par Maple seront assujettis à diverses obligations décrites ci-après à la rubrique « Caractéristiques supplémentaires du modèle de tarification », notamment l'approbation préalable de quelque modification des frais par l'Autorité et la CVMO. Ces frais se composent généralement i) des frais de dissuasion qui

³⁹ Les services « en bourse » comprennent la compensation de toutes les opérations réalisées sur une bourse ou un SNP.

sont actuellement fixés de manière à dissuader les adhérents à utiliser certains services (de sorte que les adhérents se tourneront plutôt vers d'autres services qui entraînent généralement des inefficiences systémiques), ii) des frais de non-conformité qui sont actuellement fixés pour s'assurer que les participants respectent les règles et procédures de CDS énoncées dans leur contrat d'adhérent ou prescrites par la réglementation, iii) des services de livraison (Maple et Groupe TMX croient savoir qu'il existe des services concurrentiels fournis par des tiers que les adhérents peuvent utiliser comme solution de rechange à ces services de livraison et que ces services de livraison sont donc soumis aux contraintes de marchés concurrentiels), et iv) des frais de raccordement à CDS (représentant environ 5 % des produits réglementés) que Maple et Groupe TMX comptent maintenir essentiellement sur la même base.

Projections des dépôts et compensations en bourse

Comme le démontrent les graphiques suivants, l'application du partage des produits et de la remise liée à l'intégration aux projections des volumes préparées par la direction de CDS pour les cinq prochains exercices, indique que les adhérents jouiront de frais de compensation en bourse moins élevés en suivant le modèle de Maple plutôt que celui du statu quo :

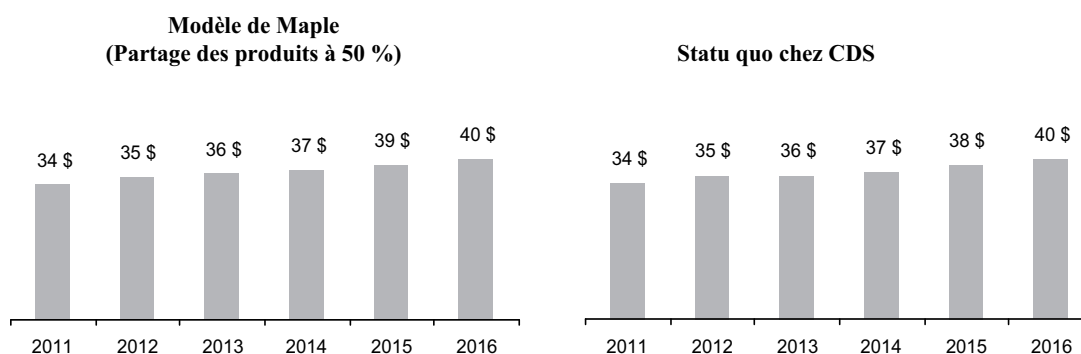


Nota :

1. La remise liée à l'intégration sera de 2,75 millions de dollars en 2013, 3,25 millions de dollars en 2014, 3,75 millions de dollars en 2015 et 4 millions de dollars en 2016 et à chaque exercice par la suite.
2. Les frais de 2011 dans chaque modèle sont les frais nets compte tenu des rabais par rapport aux frais publiés au début de 2011 de 0,0116 \$. CDS ne versera pas de remise sur les frais de 2011.
3. Les frais de 2012 dans chaque modèle représentent une diminution de 29 % (que CDS a annoncée le 14 novembre 2011) par rapport au prix publié de 2011 de 0,0116 \$, que CDS maintiendra dans le giron de Maple. Maple et Groupe TMX ont supposé aux termes des deux modèles qu'il n'y a pas de rabais ni de remise en 2012. Les frais de 2012 constitueront la base de référence pour les calculs futurs du partage des produits.
4. Les frais estimatifs dans les graphiques tant du modèle de Maple que du statu quo chez CDS pour les exercices 2013 à 2016 sont des frais nets après les rabais et remises.
5. Chaque modèle fait état d'une augmentation de volume de 30 % en 2011 et suppose, en fonction des projections de la direction de CDS, des augmentations de 20 % en 2012, de 18 % en 2013, 15 % en 2014, 12 % en 2015 et 10 % en 2016.

Même si les volumes et les coûts de compensation demeurent constants aux niveaux de 2012, les frais de compensation en bourse baisseront suivant le modèle de Maple par suite de la remise liée à l'intégration annuelle, entraînant des économies annuelles supplémentaires pour les adhérents de 4 millions de dollars d'ici à 2016; aucune remise de cet ordre ne serait payée suivant le modèle du statu quo.

Pour ce qui est des services de dépôt, les frais totaux projetés suivant le modèle de Maple concordent avec les frais de dépôt totaux projetés suivant le statu quo :



Nota :

1. Tous les chiffres sont en millions et sont présentés compte tenu du partage des produits/remises.
2. Les frais estimatifs dans les graphiques tant suivant le modèle de Maple que suivant le statu quo chez CDS supposent un taux de croissance annuel composé du volume de la dette de dépôt de 8 %, du volume des avoirs de dépôt de 14 % et des droits/événements de marché de 2 %.
3. Suivant le modèle du statu quo chez CDS, les coûts totaux augmentent par suite de l'inflation et des hausses de volume. Suivant le modèle de Maple, toutes les hausses de coûts sont à la charge de Maple et ainsi les hausses projetées des coûts totaux n'influent pas sur les frais.

Maple souligne que les prévisions incluses dans la présente rubrique sont nécessairement fondées sur un certain nombre de facteurs, d'estimations et d'hypothèses qui, bien que Maple les juge raisonnables, supposent intrinsèquement des incertitudes et impondérables importants, notamment quant aux coûts des services de compensation et de dépôt en bourse, aux volumes d'opérations, (qui peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux estimés) aux produits d'exploitation et aux autres hypothèses indiquées ci-dessus. Ces prévisions comportent des risques et incertitudes connus et inconnus pouvant faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats prévus.

Conclusion

Maple et Groupe TMX soumettent respectueusement que le partage des produits, ainsi que la remise liée à l'intégration, entraînera des frais qui sont clairement équitables, raisonnables et concurrentiels comparativement aux frais suivant le modèle du statu quo chez CDS.

Caractéristiques supplémentaires du modèle de tarification

Normes et exigences supplémentaires du modèle de tarification

En plus du partage des produits et de la remise liée à l'intégration, Maple et Groupe TMX veilleront à ce que les frais des principaux services de Compensation CDS demeurent équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale.

De plus, Maple et Groupe TMX veilleront (et l'ordonnance de reconnaissance de CDS le prévoira) à ce que les obligations suivantes s'appliquent à tous les services de Compensation CDS (et non seulement aux principaux services) :

- a) la tarification par opération pour les services de Compensation CDS sera la même pour l'ensemble des marchés, adhérents et opérations (c.-à-d. qu'aucune décote ne sera offerte en fonction du volume d'activité d'un participant);
- b) les frais de tous les services de Compensation CDS ne seront pas groupés avec d'autres services qu'offrent Compensation CDS ou des entités membres de son groupe, y compris des services de négociation et de transmission de données qu'offrent les marchés boursiers de Groupe TMX;
- c) les frais, remises et autres modalités de service n'établiront pas de distinction en fonction du marché au Canada où se produit l'opération (par exemple, aucune remise ne sera basée sur le fait qu'une opération est exécutée sur un marché en particulier); et
- d) les frais, remises et autres modalités de service n'auront pas comme effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès pour les courtiers ou marchés, et doivent être équilibrés en fonction du critère selon lequel Compensation CDS doit disposer de suffisamment de revenu pour respecter ses responsabilités.

Tous ces principes, ainsi que le cadre de travail du partage des produits et de la remise liée à l'intégration et les engagements d'ouvrir l'accès et d'offrir des services non discriminatoires décrits ci-après, seront énoncés dans les ordonnances de reconnaissance de l'Autorité et de la CVMO, ainsi qu'une déclaration expresse relative aux pouvoirs de l'Autorité et de la CVMO de réglementer les frais des services de Compensation CDS.

Gouvernance de CDS sur les modifications de frais

L'objectif de Maple et de Groupe TMX est de recevoir des suggestions du secteur quant à toutes les décisions relatives aux frais des services de Compensation CDS et de disposer d'un processus ouvert et transparent pour la formulation de ces suggestions.

Un comité consultatif des intervenants des marchés de CDS composé d'intervenants du secteur (le « **CCIM sur les frais** ») (se reporter également à la partie 3 « *Gouvernance de CDS — Comités consultatifs des intervenants des marchés — Comité sur les frais* » ci-dessus), dont la majorité des membres seront des personnes non reliées à des actionnaires de Maple importants, examinera les changements proposés aux frais de base pour 2012 et à la tarification pour les nouveaux produits ou services et présentera des observations au conseil de CDS à cet égard. CDS présentera, dans son rapport annuel à l'Autorité, à la CVMO et à la Banque du Canada, un examen des recommandations de ce comité et de la réponse de CDS à ces recommandations.

De plus, le comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS donnera un avis au conseil de CDS quant au caractère équitable et raisonnable des changements proposés aux frais de base pour 2012 et de la tarification des nouveaux produits ou services. La majorité des membres de ce comité seront, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, non reliés à des actionnaires initiaux de Maple. La composition de ce comité est décrite à la partie 3 « *Gouvernance de CDS — Comités du conseil — Comité de gestion des risques et d'audit* » ci-dessus.

*Supervision de l'Autorité et de la CVMO*Modification des frais de base pour 2012

CDS ne peut rajuster aucuns des frais de base pour 2012 sans l'approbation de l'Autorité et de la CVMO.

Maple ne s'attend pas à une augmentation des frais des principaux services de Compensation CDS. Maple ne demandera pas l'autorisation de hausse des frais de base des principaux services de CDS à moins que les circonstances actuelles ne changent de façon notable. Il incomberait à CDS de convaincre l'Autorité et la CVMO, grâce à une demande comportant des documents détaillés à l'appui, qu'une hausse de frais projetée donnera lieu à des frais qui demeurent équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale.

Les propositions visant à rajuster les frais de base pour 2012 (sauf les rabais/remises qui donnent suite au partage des produits et à la remise liée à l'intégration) seraient transmises au CCIM sur les frais, au comité de gestion des risques et d'audit et au conseil de CDS lui-même avant d'être soumises à l'Autorité et à la CVMO.

CDS joindrait à une proposition visant à rajuster les frais de base pour 2012 les données de référence qui sont jugées pertinentes soit par CDS soit par l'Autorité et la CVMO. Un préavis d'au moins 60 jours d'un rajustement proposé des frais de base serait donné à l'Autorité et à la CVMO et rendu public, en intégrant une période de consultation de 30 jours.

Obligation de déclaration annuelle

CDS retiendra à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de mener un audit et de préparer un rapport conformément aux normes d'audit établies sur la conformité de CDS au modèle de frais et de remise par rapport à l'exercice précédent. CDS doit déposer le rapport de l'auditeur indépendant auprès de l'Autorité et de la CVMO dans les 90 jours qui suivent la fin de son exercice. Maple déposera également des états financiers audités distinct pour CDS auprès de l'Autorité et de la CVMO à chaque année; l'Autorité et la CVMO pourront ainsi surveiller la rentabilité et les résultats financiers de CDS.

Examen des frais et du modèle de tarification

Dans les trois ans qui suivent la réalisation des opérations et à tous les trois ans par la suite, ou à des intervalles que l'Autorité et la CVMO peuvent fixer, CDS a) mènera un examen des frais et des modèles de tarification de CDS qui sont reliés notamment aux services de compensation, de règlement et de dépôt et autres services précisés par la CVMO, l'Autorité et son personnel qui comprend, entre autres, une évaluation comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification de services analogues dans d'autres territoires; et b) fournira un rapport écrit au conseil d'administration de CDS sans tarder après sa rédaction définitive et le déposera ensuite auprès de l'Autorité et de la CVMO dans les trente jours qui suivent sa remise à son conseil.

Si l'Autorité ou la CVMO estime que cela serait dans l'intérêt public, elle peut enjoindre à Compensation CDS de soumettre à la réapprobation de l'Autorité ou de la CVMO des frais, un modèle de tarification ou un incitatif que l'Autorité ou la CVMO a déjà approuvé. Le cas échéant, si l'Autorité ou la CVMO décide de ne pas réapprouver les frais, le modèle de tarification ou l'incitatif, l'approbation antérieure des frais, du modèle de tarification ou de l'incitatif sera révoquée.

Nouveaux services

La tarification des services nouveaux ou améliorés de façon appréciable qu'offre Compensation CDS doit être transmise au CCIM sur les frais, au comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS et au conseil de CDS lui-même avant d'être soumise à l'Autorité et à la CVMO à des fins d'approbation.

La tarification de ces services doit être équitable, raisonnable et concurrentielle dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale. CDS joindrait à la proposition les données de référence qui sont considérées comme pertinentes soit par CDS soit par l'Autorité et la CVMO.

Un préavis d'au moins soixante jours du tarif proposé serait donné à l'Autorité et à la CVMO et rendu public, en intégrant une période de consultation de 30 jours.

CDS offrira les services nouveaux ou améliorés de façon appréciable (y compris les services des marges croisées) à tous les adhérents sans discrimination en ce qui a trait aux frais, à l'accessibilité et au service, et n'établira notamment aucune distinction fondée sur le marché où se produit l'opération.

Aucun interfinancement

Répartition des coûts

Si Maple et Groupe TMX devaient proposer que les frais de CDS soient établis suivant le modèle du « prix coûtant majoré » (à l'instar de certains services publics), des préoccupations seraient soulevées au chapitre de la réglementation à savoir que Maple et Groupe TMX pourraient être incitées à faire une attribution excédentaire des coûts à CDS et à l'égard de Groupe TMX afin de recouvrer ces coûts majorés d'une marge dans un milieu protégé. Étant donné que Maple et Groupe TMX proposent un modèle de partage des produits, cette préoccupation éventuelle ne se soulève pas à leur avis.

Néanmoins, CDS doit obtenir l'approbation préalable des autorités de réglementation applicables avant de mettre en œuvre tout modèle de répartition interne des coûts et des politiques relatives à la répartition des coûts ou aux prix de cession interne, et toute modification de ce modèle ou de ces politiques, entre elle-même et les entités membres de son groupe. CDS retiendra à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de mener un audit et de préparer un rapport conformément aux normes d'audit établies sur sa conformité au modèle de répartition interne des coûts et aux politiques connexes approuvés. CDS fournira le rapport de l'auditeur indépendant à son conseil sans tarder après sa rédaction définitive et le déposera ensuite auprès de l'Autorité et de la CVMO dans les trente jours qui suivent sa remise à son conseil.

De plus, des états financiers distincts de la TSX, de la Bourse de croissance TSX et de CDS seront déposés auprès de l'Autorité et de la CVMO, aux fins de la transparence de la méthode que ces entités ont adoptée au chapitre des coûts.

Accessibilité⁴⁰

Dans le giron de Maple, CDS fournira :

- a) un libre accès aux services de CDS sans discrimination quel que soit le marché où l'opération est exécutée;
- b) l'accès à ses services de compensation, de règlement et de dépôt à toute personne physique ou morale qui répond à ses normes écrites d'admissibilité, comme l'exigent les ordonnances de reconnaissance actuelles de l'Autorité et de la CVMO; et
- c) un libre accès à tous les marchés canadiens reconnus.

Dans le cadre de cette opération, Maple et Groupe TMX ne proposent pas de modification des normes d'admissibilité ou des exigences de garantie (sauf les réductions éventuelles découlant de la mise en œuvre des marges croisées) que CDS a établies, pas plus qu'elle ne propose l'introduction de frais d'accès au marché. Les modifications des normes d'admissibilité ou des exigences de garantie devront être examinées par le comité de gestion des risques et d'audit de CDS et demeureront assujetties à l'approbation de l'Autorité, de la CVMO et de la Banque du Canada. De telles modifications seraient également soumises à une consultation auprès du comité consultatif des intervenants des marchés pertinent.

Dans le giron de Maple, le conseil de CDS continuera de décider de l'acceptation ou du refus des demandes d'adhésion. CDS avisera sans tarder l'Autorité et la CVMO de la réception de quelque demande d'accès et rendra sa décision quant à l'acceptation ou au rejet de l'accès dans les 60 jours. CDS continuera de tenir des registres écrits de chaque accès accordé ou refusé ou faisant l'objet de limitation et des motifs de cette décision, et l'Autorité et la CVMO auront toujours la faculté d'examiner ces registres. Toute partie à qui CDS a refusé l'accès continuera d'avoir le droit d'en appeler à l'Autorité ou à la CVMO.

Ressources financières et capitaux investis

Tant que Compensation CDS exerce des activités en tant que chambre de compensation, Maple attribuera suffisamment de ressources, notamment financières, à Compensation CDS pour s'assurer que cette dernière peut s'acquitter de ses fonctions d'une manière qui ne soit pas contraire à l'intérêt public et aux conditions générales des ordonnances de reconnaissance de l'Autorité et de la CVMO (et avisera l'Autorité et la CVMO dès qu'elle a connaissance qu'elle n'est plus en mesure de le faire).

⁴⁰ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

Compensation CDS continuera de maintenir des ressources financières suffisantes et de faire des investissements de capitaux appropriés pour veiller au bon fonctionnement de ses services de compensation, de règlement et de dépôt et pour maintenir la fiabilité opérationnelle de Compensation CDS, ses contrôles des risques et la capacité et l'intégrité de ses systèmes. Compensation CDS investira notamment pour maintenir des normes de performance des systèmes et opérationnelles qui sont égales ou supérieures aux normes qui sont actuellement en place chez Compensation CDS (et s'abstiendra de modifier l'une de ces normes sans l'approbation préalable de l'Autorité et de la CVMO). Pour ce faire, le modèle financier de Maple prévoit que les dépenses de Compensation CDS consacrées au développement et à l'amélioration des systèmes et ses dépenses en immobilisation seront en moyenne au moins aussi élevées que leur niveau moyen au cours des six derniers exercices.

Sommaire des bénéfices et avantages du modèle proposé

De l'avis de Maple et de Groupe TMX, le modèle de tarification énoncé ci-dessus procurera notamment les bénéfices et avantages suivants :

- a) le modèle créera des incitatifs à la recherche d'efficacités opérationnelles et à l'innovation avec de nouveaux produits et services, tout comme la démutualisation a eu cet effet sur le Groupe TMX;
- b) le modèle préservera le faible coût actuel des principaux services de Compensation CDS; plus particulièrement, en supposant que les volumes concordent avec les projections de la direction de CDS, les frais de compensation en bourse seront moins élevés suivant le modèle de Maple qu'il ne le serait selon le modèle du statu quo pendant toute la période visée par les projections, et même si les volumes et coûts de compensation demeurent stables aux niveaux de 2012, les frais de compensation en bourse seront beaucoup moins élevés suivant le modèle de Maple en raison de la remise liée à l'intégration annuelle, contrairement au modèle du statu quo;
- c) les intervenants du secteur qui ne sont pas reliés à Maple participeront aux décisions concernant les modifications des frais de base par l'entremise du CCIM sur les frais et grâce à la représentation au conseil de CDS et à son comité de gestion des risques et d'audit;
- d) la participation accrue à la gouvernance de CDS par des représentants du secteur non reliés à Maple rehaussera la transparence des pratiques de CDS et leur surveillance par le secteur;
- e) le libre accès actuel aux services sera maintenu, aucune modification n'étant proposée aux normes d'admissibilité ou aux exigences de garantie; et

- f) le modèle établit le pouvoir réglementaire de l'Autorité et de la CVMO d'approuver les modifications des frais de base et les frais des nouveaux services et l'obligation de déclaration annuelle, conjointement avec la participation du secteur à la tarification et à la gouvernance de CDS, permettra une supervision efficace des frais de CDS.

6. Gouvernance de CDCC

Maple et Groupe TMX ont examiné la rétroaction qui a été obtenue relativement à la proposition originale de Maple en matière de gouvernance de CDCC et ont proposé des modifications à la proposition originale relative à la gouvernance de CDCC qui est énoncée à la partie 4 de la demande intitulée « *Acquisition de CDS et incidences pour CDCC — Gouvernance* ». Maple et Groupe TMX estiment que la proposition de gouvernance révisée continuera de s'assurer que l'intérêt véritable de CDCC est respectée, en tenant compte des suggestions des membres et des autorités de réglementation et en tenant dûment compte de l'intérêt public, tout en assurant une représentation juste et appréciable des principales parties prenantes et une représentation appropriée par des administrateurs indépendants.

Composition du conseil de CDCC

Maple et Groupe TMX continuent de croire que le conseil de CDCC devrait se composer d'un nombre équilibré d'administrateurs qui possèdent les compétences techniques et l'expertise sectorielle et qui ont un intérêt dans l'exploitation rentable et efficace de l'entreprise et dans son évolution. La structure proposée ci-après, avec l'établissement de comités consultatifs d'intervenants des marchés de la manière décrite ci-après, saura assurer une représentation des utilisateurs adéquate dans la gouvernance et les activités de CDCC et un équilibre approprié entre le besoin d'assurer un niveau d'expertise approprié de la part des intervenants du secteur d'activité et la diversification des opinions indépendantes de Maple, de Groupe TMX et de CDCC.

Le conseil d'administration de CDCC proposé se composera de neuf administrateurs en fonction des critères décrits ci-après.⁴¹

Administrateurs indépendants

Au moins 33 % des administrateurs de CDCC seront « indépendants ». À cet égard, une personne sera considérée comme indépendante si cette personne n'est pas :

- a) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important⁴² ni une personne qui a des liens avec un actionnaire de

⁴¹ Cette proposition est conforme à la demande.

⁴² *Supra*, note 21.

Maple important ou cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;

- b) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un adhérent de CDCC ou d'un membre de son groupe ni une personne qui a des liens avec un adhérent de CDCC ou un membre de son groupe ou avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;
- c) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché dont les activités de compensation sont effectuées par l'intermédiaire de CDCC ou d'un membre du groupe de ce marché, ni une personne qui a des liens avec ce marché ou un membre du groupe de ce marché ou avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié; ou
- d) un dirigeant ou un salarié de CDCC ou d'un membre de son groupe ni une personne qui a des liens avec ce dirigeant ou ce salarié.

De plus, le président du conseil de CDCC sera un administrateur indépendant.

Se reporter à la rubrique « — *Candidats et sélection des futurs administrateurs* » ci-après pour de plus amples renseignements sur le processus de sélection des administrateurs indépendants.

Administrateurs issus du secteur d'activité⁴³

Au moins 33 % des administrateurs de CDCC seront des « administrateurs issus du secteur d'activité », dont :

- a) un administrateur sera le chef de la direction de la Bourse, ou un autre dirigeant ou salarié de la Bourse nommé par la Bourse (l'« **administrateur du marché** »); et
- b) tous les autres seront des associés, des administrateurs, des dirigeants ou des salariés d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe ou des personnes qui ont des liens avec un membre compensateur de CDCC ou un membre de son groupe et au moins deux i) ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un actionnaire de Maple important et ii) tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, au moins deux seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple (les « **administrateurs de membres** »).

⁴³ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

Se reporter à la rubrique « — *Candidats et sélection des futurs administrateurs* » ci-après pour de plus amples renseignements sur le processus de sélection des administrateurs issus du secteur d'activité.

Chef de la direction de CDCC⁴⁴

Un administrateur sera le chef de la direction de CDCC.

Résidents du Québec⁴⁵

Au moins 25 % des administrateurs de CDCC seront des résidents du Québec.

Compétence en matière de compensation⁴⁶

Au moins 50 % des administrateurs de CDCC seront tenus de posséder des compétences en matière de compensation des instruments dérivés (y compris les exigences en matière de technologie et de gestion des risques reliées à la compensation et au règlement). Parmi les sources d'administrateurs possédant ces compétences, on comptera le chef de la direction de CDCC et les administrateurs issus du secteur d'activité. De plus, Maple et Groupe TMX s'attendent à ce que d'autres administrateurs (y compris des administrateurs indépendants) qui peuvent selon toute attente posséder des compétences en matière de compensation d'instruments dérivés comprennent, notamment : i) des personnes qui ont acquis des compétences en matière de compensation d'instruments dérivés en territoire étranger, ii) d'anciens salariés d'autorités de réglementation et d'organismes gouvernementaux (comme une banque centrale) chargés de superviser la compensation ou le risque systémique, iii) des membres du milieu universitaire, iv) des salariés, dirigeants ou administrateurs actuels ou anciens de CDCC, et v) des personnes qui sont d'anciens administrateurs, dirigeants ou salariés de membres compensateurs.

Composition du conseil initiale *pro forma*

Le conseil de CDCC étant composé de neuf personnes aux termes de cette proposition, le conseil se composerait :

- a) de trois administrateurs indépendants, dont un sera le président du conseil;
- b) de trois administrateurs issus du secteur d'activité, dont deux seront des administrateurs de membres et un sera un administrateur de marchés;
- c) du chef de la direction de CDCC; et

⁴⁴ Cette proposition est conforme à la demande.

⁴⁵ Cette proposition est conforme à la demande.

⁴⁶ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

- d) de deux autres administrateurs.

Conformément aux droits de nomination décrits plus haut à la rubrique « — Candidats et sélection des futurs administrateurs », on s'attend à ce que Maple nomme cinq administrateurs.

Candidats et sélection des futurs administrateurs

Dans le giron de Maple, CDCC prendra des mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de CDCC soit une personne qualifiée dont la conduite antérieure donne des motifs raisonnables de croire qu'il fera preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions. Le processus général de sélection des personnes qui siégeront en tant qu'administrateur porte particulièrement sur la recherche de personnes avisées qui ont une bonne connaissance du secteur d'activité et, au besoin, qui ont un intérêt dans l'exploitation rentable et efficace de l'entreprise et dans la gestion adéquate des risques propres au système de compensation et de règlement.⁴⁷

Administrateurs indépendants⁴⁸

Le comité de gouvernance de CDCC, qui est composé en majorité d'administrateurs indépendants, sera chargé de la mise en candidature de tous les administrateurs indépendants. Ce faisant, le comité de gouvernance s'assurera que chaque candidat est une personne qualifiée qui possède les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience appropriées, lorsqu'elles s'ajoutent à l'apport des autres membres du conseil, pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDCC et s'assurer que la composition du conseil de CDCC répond à toutes les exigences réglementaires applicables.

Candidats des actionnaires

À titre de société mère de CDCC, Maple aura le droit de nommer au conseil de CDCC tous les administrateurs qui ne sont pas par ailleurs choisis aux termes du processus de nomination décrit plus haut ou qui ne sont pas par ailleurs automatiquement nommés au poste d'administrateur aux termes de l'ordonnance de reconnaissance. Comme il est énoncé à la rubrique « — Composition du conseil de CDCC — Composition du conseil initiale pro forma » ci-dessus, conformément à la structure proposée, Maple nommerait jusqu'à cinq administrateurs. De ces cinq administrateurs, trois doivent répondre aux critères suivants :

- a) deux doivent être des administrateurs de membres qui i) ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un actionnaire de Maple important ni une personne

⁴⁷ Cette proposition est conforme à la demande.

⁴⁸ Cette proposition est conforme à la demande.

qui a des liens avec eux et ii) tant qu'une entente de nomination de Maple demeure en vigueur, sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

- b) un doit être un administrateur de marchés;
- c) posséder une expertise en matière de compensation de dérivés; et
- d) posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

De plus, tous les candidats de Maple doivent, de l'avis raisonnable de Maple, posséder les compétences nécessaires pour siéger au conseil de CDCC et par ailleurs être des personnes qualifiées.

Les candidats de Maple devront être approuvés par le comité de gouvernance de CDCC, agissant raisonnablement, et ce comité sera chargé d'évaluer les candidats pour s'assurer qu'ils possèdent chacun les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience appropriées, lorsqu'elles s'ajoutent à l'apport des autres membres du conseil, pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDCC et s'assurer que la composition du conseil de CDCC répond à toutes les exigences réglementaires applicables. Si le comité de gouvernance décide qu'un ou plusieurs candidats ne sont pas dûment qualifiés, Maple aura le droit de choisir des candidats de remplacement devant être examinés par le comité de gouvernance.

Acquittement des obligations du comité de gouvernance⁴⁹

Le comité de gouvernance passera régulièrement en revue la composition du conseil de CDCC, notamment les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience actuelles du conseil et son orientation stratégique. Dans l'évaluation de tout candidat proposé pour siéger au conseil de CDCC, le comité de gouvernance évaluera les forces, les compétences, l'expertise et l'expérience du candidat proposé tant du point de vue individuel que du point de vue des besoins du conseil d'administration pour s'assurer d'une combinaison appropriée de forces, de compétences, d'expertise et d'expérience représentées au conseil pour orienter les stratégies et les opérations commerciales de CDCC tout en répondant à toutes les exigences réglementaires applicables. De plus, des qualités comme l'intégrité et la bonne réputation, notamment dans la collectivité et dans la vie professionnelle, seront toujours des critères de base pour les membres du conseil. Le comité de gouvernance examinera également l'indépendance, les compétences professionnelles ou en tant que membre d'un conseil d'administration et d'autres compétences et expériences pertinentes.

⁴⁹ Cette proposition est conforme à la demande, sauf que les responsabilités de l'ancien comité des finances et du comité de gestion des risques et d'audit ont été regroupées au sein du comité de gestion des risques et d'audit.

Comités du conseil

Le conseil de CDCC créera deux comités, tous deux présidés par des administrateurs indépendants, chargés d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions.⁵⁰

Comité de gestion des risques et d'audit⁵¹

Le comité de gestion des risques et d'audit sera composé de cinq administrateurs et devra répondre aux critères suivants :

- a) tous les membres doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110;
- b) un membre doit être un administrateur indépendant qui siègera en qualité de président;
- c) deux membres doivent être des administrateurs issus du secteur d'activité et ne doivent pas être, au moment de leur nomination ou de leur élection, des associés, des administrateurs, des dirigeants ou des salariés d'un actionnaire de Maple important ni des personnes qui ont des liens avec un actionnaire important de Maple; et
- d) deux membres qui sont des personnes nommées au conseil de CDCC par Maple.

De plus, les membres de ce comité devront posséder de l'expérience ou de l'expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : les contrôles des risques internes, l'évaluation et la déclaration des risques, les questions d'ordre juridique, la politique publique et gouvernementale, la comptabilité et la gestion des risques.

Ce comité sera notamment chargé :

- a) d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gestion des risques, notamment d'examiner et d'évaluer les politiques et procédures en matière de gestion des risques de CDCC, le caractère adéquat de la mise en œuvre des procédures appropriées d'atténuation et de gestion de ces risques et les normes de participation et exigences de garantie de CDCC;
- b) d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à la comptabilité et aux rapports financiers de CDCC;

⁵⁰ Cette proposition est conforme à la demande.

⁵¹ Sauf ce qui est souligné et que les responsabilités de l'ancien comité des finances et du comité de gestion des risques et d'audit ont été regroupés au sein du comité de gestion des risques et d'audit, cette proposition est conforme à la demande.

- c) de surveiller la performance financière de CDCC et d'assurer la gestion financière et l'orientation de l'entreprise et des affaires de CDCC; et
- d) d'informer le conseil sur le caractère équitable de sa tarification et de ses frais.

Comité de gouvernance⁵²

Le comité de gouvernance sera composé d'au moins quatre administrateurs, dont une majorité d'administrateurs indépendants, et sera présidé par un administrateur indépendant.

Ce comité sera chargé d'aider le conseil à l'égard de questions relatives à la gouvernance, y compris, notamment :

- a) le processus de sélection des candidats à un poste d'administrateur indépendant;
- b) l'approbation des candidats nommés par Maple comme il est décrit à la rubrique « *Candidats et sélection des futurs administrateurs* » ci-dessus;
- c) l'orientation des nouveaux administrateurs;
- d) la surveillance des politiques et procédures de repérage et de résolution des conflits d'intérêts; et
- e) le fonctionnement des comités consultatifs des intervenants des marchés.

*Comités consultatifs des intervenants des marchés*⁵³

CDCC a actuellement recours à des comités consultatifs des intervenants des marchés pour obtenir les observations des intervenants quant à ses activités de compensation. Maple et Groupe TMX ont proposé que CDCC continue d'avoir recours aux mêmes types de comités consultatifs des intervenants des marchés auxquels elle a actuellement recours. Ces comités seront de nature consultative; ils feront des recommandations et fourniront des conseils à la direction et au conseil de CDCC, mais n'auraient pas le pouvoir de diriger la direction ou le conseil de CDCC.

Le comité de gouvernance de CDCC sera chargé de surveiller les comités consultatifs des intervenants des marchés afin de veiller à ce qu'ils soient dûment mis en œuvre et à ce que des ressources adéquates prenant la forme de soutien logistique soient affectées à ces comités. La participation aux comités consultatifs des intervenants des marchés sera

⁵² Sauf ce qui est souligné et que certaines responsabilités sont passées au comité de gestion des risques et d'audit, cette proposition est conforme à la demande.

⁵³ Sauf ce qui est souligné, cette proposition est conforme à la demande.

ouverte aux parties intéressées du secteur ayant de l'expérience ou de l'expertise pertinentes. L'Autorité, la CVMO et la Banque du Canada continueront d'avoir le droit de participer aux comités consultatifs des intervenants des marchés, sans droit de vote.

Maple et Groupe TMX proposent qu'il y ait une obligation de déclaration annuelle à l'Autorité, à la CVMO et à la Banque du Canada à l'égard des recommandations de ces comités. Dans ce rapport annuel, CDCC serait tenue d'expliquer le rejet d'une recommandation ou la mise en œuvre partielle ou modifiée d'une recommandation de ces comités à l'égard de ses activités de compensation et de règlement. Chaque comité consultatif des intervenants des marchés recevrait un exemplaire du rapport de CDCC et ce comité consultatif des intervenants des marchés serait tenu d'informer l'Autorité de son acceptation du rapport de CDCC ou, s'il est en désaccord avec ce rapport, de donner les motifs de ce désaccord. Le conseil serait ainsi obligé d'examiner de manière proactive les questions et propositions soulevées par les comités consultatifs des intervenants des marchés, et l'Autorité, la CVMO et la Banque du Canada seraient informées de ces questions et propositions et de la manière dont elles ont été traitées.

7. Engagements auprès de l'Autorité

Maple et Groupe TMX se sont engagés dans un dialogue actif avec l'Autorité relativement aux engagements que Maple a initialement proposés à l'Autorité, lesquels engagements étaient décrits dans la demande. Sur la foi de ces discussions, Maple et Groupe TMX ont proposé une version révisée des engagements à l'Autorité pour dissiper les préoccupations d'ordre réglementaires qu'elle a soulevées. L'appendice B à la présente lettre est une comparaison soulignée en noir de la version révisée proposée des engagements avec la version initiale.

8. Acquisition d'Alpha

Le 13 mars 2012, l'Autorité a accordé une ordonnance de dispense conditionnelle à Alpha Trading Systems Limited Partnership (« **Alpha LP** ») et à Alpha Exchange Inc. (« **Alpha Exchange** ») dispensant Alpha LP et Alpha Exchange de la reconnaissance en tant que bourse (l'« **ordonnance de dispense d'Alpha** »). Cette ordonnance de dispense a pris effet le 1^{er} avril 2012. Dans le cadre des opérations décrites dans la demande, Maple a proposé d'acquérir Alpha directement ou indirectement. Relativement à cette acquisition, étant donné que l'ordonnance de dispense d'Alpha a pris effet, Maple saisit par les présentes l'Autorité d'une demande d'ordonnance, au besoin, conditionnelle à l'acquisition d'Alpha, confirmant le maintien de l'application de l'ordonnance de dispense d'Alpha.

9. Obligations de non-préférence et convention de non-concurrence

Obligations de non-préférence

Lorsqu'elle a été conclue à l'origine, la convention de gouvernance relative à l'acquisition prévoyait la possibilité que Maple ne puisse pas acquérir Alpha même si toutes les

approbations des autorités de réglementation nécessaires pour l'acquisition d'Alpha sont obtenues. Afin de tenir compte de cette éventualité, certaines obligations de non-préférence surviendraient dans certaines circonstances limitées énoncées à la clause 7b)(iv) de la convention de gouvernance relative à l'acquisition; cette obligation est décrite à la partie 5 de la demande sous-titrée « *Acquisition d'Alpha Group — Obligations de non-préférence (dans l'éventualité où Alpha ne peut être acquise)* ».

Les investisseurs dans Maple ont mutuellement convenu de retirer cette obligation de non-préférence.

Convention de non-concurrence

Les investisseurs ont reçu de la rétroaction des autorités de réglementation compétentes, dans le cadre des opérations envisagées dans leur ensemble, relativement à la convention de non-concurrence proposée qui est décrite à la partie 5 de la demande sous-titrée « *Acquisition d'Alpha Group — Convention de non-concurrence* ». Après plus ample examen de la question, dans le cadre d'un ensemble général de solutions, les investisseurs ont convenu de retirer la convention de non-concurrence.

10. Information supplémentaire

Le personnel de l'Autorité a demandé que Maple et Groupe TMX présentent des observations sur la demande visant la création d'un organisme d'auto-réglementation (« **OAR** ») de The Boston Options Exchange Group, LLC (« **BOX** ») et sur l'acquisition proposée par Groupe TMX de Razor Risk Technologies Limited (« **Razor** ») dans le contexte des opérations. Les points de vue de Maple et de Groupe TMX sont présentés ci-dessous :

Le point sur The Boston Options Exchange Group, LLC

Lorsque BOX a été à l'origine créée en tant que service de la Boston Stock Exchange (« **BSE** »), BSE et la MX étant deux des actionnaires fondateurs, il a été décidé que BSE agirait à titre d'OAR pour BOX et que BOX n'engagerait pas de dépense pour obtenir une licence de la SEC afin de devenir un OAR indépendant. Lorsque NASDAQ a fait l'acquisition de BSE, BSE s'est départie de sa participation dans BOX en faveur de la MX, et des ententes ont été conclues pour maintenir une autorité de réglementation à l'égard de BOX au sein de NASDAQ (appelée BOX-R), malgré le fait que NASDAQ et BOX sont des concurrents. Lorsque les parties ont conclu ces ententes, il a été convenu que BOX chercherait à établir son propre OAR et qu'elle cesserait d'être réglementée par BOX-R/NASDAQ.

BOX a lancé ce processus il y a plus de deux ans, et l'automne dernier, toutes les parties se sont entendues sur une structure relative à l'OAR que la SEC jugeait acceptable.

La MX est aujourd'hui propriétaire de 53,8 % du marché de BOX. Cela ne changera pas et ne sera pas touché par la création de l'OAR. L'OAR appartiendra aux mêmes entités qui possèdent le marché de BOX, mais pour des pourcentages différents, en grande partie pour tenir compte des souhaits de la MX de ne pas assujettir davantage à la réglementation de la SEC son entreprise elle-même, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et salariés. La MX sera donc propriétaire de 20 % des parts avec droit de vote et de 40 % des parts financières de l'OAR.

Le 26 janvier 2012, BOX a reçu la confirmation que la SEC avait publié sa demande sur Formulaire 1 visant à créer un OAR. La période de consultation de 45 jours est terminée. BOX attend actuellement l'approbation officielle de la SEC pour commencer ses activités en tant que OAR. BOX s'attend à recevoir l'approbation de la SEC, à restructurer les entités conformément à la demande sur Formulaire 1 et à lancer le nouvel OAR dans les 30 jours.

Ni la demande de BOX ni la restructuration suivant la mise en œuvre n'auront quelque incidence importante sur Maple, Groupe TMX ou la MX.

L'opération visant Razor

Le 29 novembre 2011, Groupe TMX et Razor ont annoncé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle une filiale de Groupe TMX a convenu de présenter une offre publique d'achat visant la totalité des actions émises de Razor. Le 26 mars 2012, Razor est devenu une filiale en propriété exclusive de Groupe TMX. La contrepartie s'est élevée à 10 M \$ australiens (soit environ 10,18 M \$ CA au moment de l'annonce). Razor, qui a son siège social à Sydney, fournit des logiciels de gestion du risque de crédit aux chambres de compensation, aux bourses de valeurs, aux institutions financières et aux maisons de courtage de partout dans le monde. Razor définit et intègre dans ses logiciels des critères de gestion du risque relatifs au capital économique, au marché, au crédit et à la liquidité pour de multiples catégories d'actifs. L'acquisition de Razor permettra à Groupe TMX d'entrer dans le secteur de la technologie de gestion des risques. CDCC a l'intention de conclure une entente avec Razor aux termes de laquelle CDCC commencerait à utiliser son logiciel de gestion des risques. Par ailleurs, l'acquisition de Razor ne devrait pas avoir d'incidence sur les opérations boursières actuelles de TSX ou de la MX ni sur les opérations de compensation de CDS ou de CDCC.

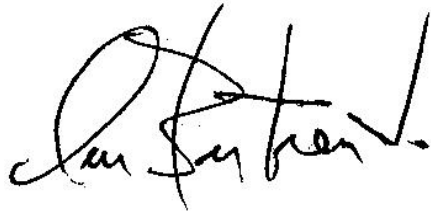
Ordonnances de dispense supplémentaires

Aux termes de la demande, dans le cadre de l'acquisition par Maple, Maple a saisi l'Autorité d'une demande d'ordonnances, conditionnelles à la prise en livraison des actions de Groupe TMX dans le cadre de l'offre, et reconnaissant Maple, en tant que société de portefeuille mère proposée de Groupe TMX, reconnaissant Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère indirecte de CDCC et reconnaissant la MX, en tant que société mère de CDCC, à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 15 de la *Loi sur*

les instruments dérivés. Afin de lever l'incertitude quant à l'application d'un double régime aux termes de la *Loi sur les dérivés* et de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour l'adoption et la modification des règles d'exploitation de CDCC relatives à la compensation par CDCC d'instruments dérivés ou de titres, Maple saisit par les présentes l'Autorité d'une demande d'ordonnances, conditionnelles à la prise en livraison des actions de Groupe TMX dans le cadre de l'offre, dispensant Maple, en tant que société de portefeuille mère proposée de Groupe TMX, dispensant Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère indirecte de CDCC, dispensant la MX en tant que société mère de CDCC, et dispensant CDCC d'une reconnaissance en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* en tant que chambres de compensation dans la province de Québec.

Aux termes de la demande, relativement à l'acquisition par Maple, Maple a saisi l'Autorité d'une demande d'ordonnances, sous réserve de la prise en livraison des actions de Groupe TMX dans le cadre de l'offre, confirmant que la TSX et la Bourse de croissance TSX sont dispensées de reconnaissance en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* en tant que Bourse dans la province de Québec, aux conditions dont l'Autorité et Maple peuvent convenir. Afin de dissiper quelque incertitude quant au statut i) de Maple en tant que société de portefeuille mère proposée de Groupe TMX et de société de portefeuille indirecte proposée de la TSX et de la Bourse de croissance TSX et ii) de Groupe TMX en tant que société de portefeuille mère de la TSX et société de portefeuille mère indirecte de la Bourse de croissance TSX, Maple saisit par les présentes l'Autorité d'une demande d'ordonnances sous réserve de la prise en livraison des actions de Groupe TMX dans le cadre de l'offre, dispensant Maple, en tant que société de portefeuille mère proposée de Groupe TMX et de société de portefeuille mère indirecte de la TSX et de la Bourse de croissance TSX, et dispensant Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de la TSX et société de portefeuille mère indirecte de la Bourse de croissance TSX, d'une reconnaissance en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* en tant que Bourses dans la province de Québec.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Bertrand', with a stylized flourish at the end.

Luc Bertrand
pour le compte de
Corporation d'Acquisition Groupe Maple

c.c. Susan Greenglass
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Mark Wang
British Columbia Securities Commission

Tom Graham
Alberta Securities Commission

Appendice A — Composition du conseil d'administration

	<i>Candidats des courtiers investisseurs de Maple (4 administrateurs)</i>	<i>Candidats des investisseurs non courtiers de Maple (4 administrateurs)</i>	<i>Représentant de courtier indépendant (1 administrateur)</i>	<i>Président indépendant (1 administrateur)</i>	<i>Anciens administrateurs de Groupe TMX (4 administrateurs)</i>	<i>Chef de la direction (1 administrateur)</i>	<i>Autres administrateurs indépendants (2 administrateurs)</i>	<i>Total (17 administrateurs)</i>
<i>Administrateurs qui sont indépendants suivant les normes actuelles de Groupe TMX</i>	—	3 ⁵⁴	—	1	4	—	2	10
<i>Administrateurs reliés à des entités qui attesteront ne pas agir conjointement ou de concert</i>	4	4	—	—	—	—	—	8
<i>Administrateurs qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple⁵⁵</i>	—	—	1	1	4	—	2	8
<i>Administrateurs qui sont indépendants et non reliés à des actionnaires initiaux de Maple⁵⁶, et qui sont donc admissibles pour constituer la majorité du comité de gouvernance</i>	—	—	—	1	4	—	2	7

⁵⁴ Le candidat de AIMCo, M. George Gosbee, ne sera pas considéré comme indépendant puisqu'il est président et chef de la direction d'un « organisme participant » de la Bourse de Toronto.

⁵⁵ Un administrateur peut être considéré non relié à des actionnaires initiaux de Maple aux conditions décrites à la rubrique « Gouvernance de Maple — Composition du conseil d'administration — Administrateurs indépendants » ci-dessus.

⁵⁶ *Supra*, note 51.

APPENDICE B
ENGAGEMENTS
(Voir ci-joint)

CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Le 30 avril 2012

Monsieur Mario Albert
Président et chef de la direction
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Objet : Groupe TMX Inc. – Acquisition par Corporation d'acquisition Groupe Maple

Monsieur,

Nous vous écrivons pour vous faire part de certains engagements envers l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'appui de la demande de Corporation d'acquisition Groupe Maple (« Maple ») déposée en vertu des articles 65 et 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « demande ») relative à un projet d'opération intégré visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation (l'« acquisition par Maple ») de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX »). Dans le cadre de l'acquisition par Maple, Groupe TMX deviendra une filiale de Maple. À l'appui de la demande, Maple s'engage envers l'Autorité de la façon indiquée ci-dessous. Maple croit savoir que l'Autorité se fondera sur ces engagements pour rendre sa décision à l'égard de la demande.

Conformité

1. Maple s'engage à prendre toutes les mesures qu'elle peut prendre pour veiller à ce que Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») respecte les conditions de son ordonnance de reconnaissance.

Restrictions sur la propriété d'actions de Maple

2. Maple s'engage à respecter la restriction selon laquelle aucune personne physique ou morale ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peuvent exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

3. Maple s'engage à informer l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple et prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder, conformément à l'Annexe B des statuts constitutifs de Maple.

- 2 -

Représentation au conseil de Maple

4. Maple s'engage à nommer à chaque année, pour l'élection au conseil d'administration de Maple, à chaque assemblée annuelle de Maple qui aura lieu après la date des présentes :

- a) un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année;
- b) un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année;
- c) un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année; et
- d) un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46).

5. Maple s'engage à ce que le président du conseil de Maple soit un administrateur indépendant.

6. Maple s'engage à établir un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité des produits dérivés conformément à la charte jointe en annexe 1. Maple consultera le comité des produits dérivés pour obtenir des recommandations et des conseils sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de Maple et de ses filiales et notamment sur le rôle de Maple et/ou de la MX et/ou de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») dans ce secteur d'activité.

Représentation au conseil de Groupe TMX et de la MX

7. À moins qu'elle n'obtienne de l'Autorité l'autorisation préalable d'apporter des changements, Maple s'engage à maintenir les conseils d'administration miroirs de Maple, Groupe TMX et de la MX.

Comité spécial de la réglementation de la MX

8. Maple s'engage à ce qu'au moins 50 % des membres du comité spécial de la réglementation de la MX soient des personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

- 3 -

Représentation au conseil de CDCC

9. Maple s'engage à nommer à chaque année, pour l'élection au conseil d'administration de CDCC, à chaque assemblée annuelle de CDCC qui aura lieu après la date des présentes :

- a) un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 33 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;
- b) un nombre d'administrateurs qui A) sont des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe, B) possèdent une expertise dans la compensation de produits dérivés et C) possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, et qui représentent au moins 33 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection, et dont :
 - i) un administrateur sera le chef de la direction de la Bourse ou un autre dirigeant ou salarié de la Bourse nommé par la Bourse; même si cette personne n'est pas un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe; et
 - ii) deux de ces administrateurs ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important ni une personne qui a des liens avec un actionnaire de Maple important et seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur;
- c) le chef de la direction de CDCC;
- d) un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection; et
- e) un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise de la compensation des produits dérivés et qui représentent au moins 50 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection.

Aux fins du présent paragraphe 9, A) un administrateur est indépendant s'il est indépendant au sens de l'ordonnance de reconnaissance de CDCC et B) les expressions « actionnaire de Maple important », « non relié à des actionnaires initiaux de Maple » et « entente de nomination de Maple » s'entendront au sens de l'ordonnance de reconnaissance de CDCC.

Changement de propriété

10. Maple s'engage à s'abstenir de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exerceraient un droit de propriété véritable ou un

- 4 -

contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la MX et de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

11. Maple s'engage à continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX, de la MX et de CDCC.

12. Maple s'engage à s'abstenir de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle Maple cesserait de contrôler, directement ou indirectement, plus de 50 pour cent de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la MX et de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

Activités en dérivés et produits connexes

13. Maple s'engage à faire en sorte que les opérations existantes de négociation de produits dérivés et de produits connexes de la MX demeurent à Montréal. Maple s'engage à veiller à ce que la MX demeure l'entité canadienne exclusive de Maple responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.

14. Maple s'engage à maintenir à Montréal et à continuer de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote.

15. Maple s'engage à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître l'activité de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes à Montréal.

16. Si la MX et/ou CDCC décident de temps à autre d'exporter leur expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, Maple s'engage à ce que ces activités internationales soient dirigées depuis Montréal.

17. Maple s'engage à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal.

18. Si elle établit une bourse ou une chambre de compensation au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat) pour la négociation ou la compensation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, Maple s'engage à ce que cette bourse ou cette chambre de compensation (ou la principale unité commerciale de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conforme aux paragraphes 19 et 20 ci-dessous.

19. Maple s'engage à ce que le siège social et le bureau de direction de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe 18 demeurent ou soient établis à Montréal. Maple s'engage en outre à ce que la direction et l'administration de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe 18

- 5 -

responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels, demeurent ou soient établies à Montréal.

20. Maple s'engage à ce que le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe 18, soit un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaille à Montréal. Maple s'engage en outre à ce que les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe 18, demeurent en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travaillent à Montréal.

21. Maple s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que la MX cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la MX.

22. Maple s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la MX et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe (**au sens défini à l'alinéa 29c)ii)**), sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

Plan stratégique pour les produits dérivés et produits connexes

23. Maple s'engage à remettre à chaque année à l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation, son plan stratégique relatif aux produits dérivés et produits connexes approuvé par le conseil d'administration de Maple. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

Accès à l'information

24. Maple s'engage à mettre à la disposition de l'Autorité et l'habiliter à inspecter et veiller à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité et l'habilitent à inspecter l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX, la MX et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

- 6 -

Ressources

25. Sous réserve du paragraphe 26 et tant que Groupe TMX, la MX et CDCC exercent respectivement leurs activités en tant que bourse ou chambre de compensation, selon le cas, Maple s'engage à affecter, conformément aux conditions énoncées dans leur ordonnance de reconnaissance, les ressources suffisantes, notamment financières, à Groupe TMX, à la MX et à CDCC pour assurer :

- a) leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions; et
- b) l'exercice des fonctions d'organisme d'autoréglementation de la MX et de sa Division de la réglementation.

26. Maple s'engage à aviser l'Autorité sans délai dès qu'elle prend connaissance qu'elle n'est ou ne sera pas en mesure d'affecter à Groupe TMX, à la MX ou à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en tant que bourse, organisme d'autoréglementation ou chambre de compensation, selon le cas, d'une manière conforme aux conditions de leur ordonnance de reconnaissance.

Non-conformité

27. Si elle omet de respecter quelque condition des présentes, Maple reconnaît que l'Autorité peut réviser son ordonnance de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation des produits dérivés

28. Maple s'engage à prendre toutes les mesures qu'elle peut prendre pour veiller à ce que CDCC respecte les conditions de son ordonnance de reconnaissance.

Généralités

29. Aux fins des engagements énoncés dans la présente lettre :

- a) les expressions « contrôle », « propriété véritable » et « agissant conjointement ou de concert » s'entendent au sens des articles 1.4, 1.8(5) et 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple est déterminé conformément à l'article 90 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;
- b) une personne est résidente de la province de Québec si elle est considérée être un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3; et
- c) tous les renvois aux dérivés (qu'ils soient négociés en bourse, sur le marché hors cote ou autrement) et à des produits connexes, à l'exception du renvoi effectué au paragraphe 6, visent i) les produits dérivés sur actions, sur taux d'intérêts, sur devises, sur indices et sur

- 7 -

fonds négociés en bourse, ii) la compensation des opérations sur titres à revenu fixe¹, iii) les autres types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de la MX ou de CDCC, selon le cas, à la date des présentes, ou qui pourraient être raisonnablement élaborés sous leur responsabilité, mais excluent iv) les types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de Natural Gas Exchange Inc., de Shorcan Brokers Limited et de Shorcan Energy Brokers Inc. à la date des présentes ou qui pourraient raisonnablement être élaborés sous leur responsabilité.

Maple sera libérée des présents engagements relatifs, selon le cas, à Groupe TMX, la MX ou CDCC, si a) l'Autorité révoque la reconnaissance de Groupe TMX, de la MX ou de CDCC pour quelque autre motif que le défaut de Maple de respecter ses engagements envers l'Autorité; b) Groupe TMX, la MX ou CDCC cesse d'exercer son activité conformément à quelque condition que l'Autorité peut imposer ou c) Groupe TMX, la MX ou CDCC cesse d'être une filiale de Maple après s'être conformé aux conditions générales que l'autorité pourrait imposer.

Les présents engagements prennent effet à la prise en livraison par Maple des titres comportant droit de vote de Groupe TMX dans le cadre de l'acquisition par Maple.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Luc Bertrand
pour le compte de
Corporation d'acquisition Groupe Maple

¹ Aux fins de ces engagements, opérations sur titres à revenu fixe s'entend des « pensions sur titres » et des « opérations d'achat ou de vente au comptant » sur des titres qui sont admissibles pour les pensions sur titres (c.-à-d. sur des « titres acceptables »). Les termes et expressions clés s'entendent au sens qui leur est attribué dans les Règles de la CDCC.

ANNEXE 1**CHARTRE
DU COMITÉ DES PRODUITS DÉRIVÉS DE
CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE
(LA « SOCIÉTÉ »)****1. Généralités**

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a créé un comité des produits dérivés (le « comité ») chargé de conseiller le conseil et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de la société et de ses filiales et notamment sur le rôle de la société et/ou de Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et/ou de Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC ») dans ce secteur d'activité.

2. Membres

Le conseil nomme à chaque année au moins quatre (4) administrateurs membres du comité. Tous les membres du comité sont des administrateurs non membres de la direction et au moins une majorité des membres possède une expertise dans les produits dérivés.

Le chef de la direction de la société et le premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, et, si le président du conseil n'est par ailleurs pas un membre du comité, le président du conseil, et tous les autres administrateurs non membres de la direction qui ne sont pas des membres du comité peuvent assister à toutes les réunions du comité dans le cadre de leurs fonctions mais n'ont pas droit de vote. Les autres administrateurs membres de la direction que le chef de la direction et le premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, ont le droit d'assister aux réunions du comité sur invitation du président du comité. Les séances à huit clos du comité comprendront initialement le chef de la direction, mais excluront les autres membres du personnel de la société, et se dérouleront ultérieurement sans le chef de la direction.

3. Responsabilités

Le comité sera investi des responsabilités suivantes :

- a) conseiller le conseil et lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de la société et de ses filiales et notamment sur le rôle de la société et/ou de la MX et/ou de CDCC dans ce secteur d'activité.
- b) examiner les autres questions que le conseil établit de temps à autre.

4. Présidence

Le conseil nomme à chaque année le président du comité parmi les membres du comité. Si le président est absent ou son poste vacant, le comité peut choisir un autre membre au poste de président. Le président a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais s'efforce de solliciter la participation de tous les autres membres, au besoin, avant l'exercice de quelque pouvoir et, dans tous les cas, avise tous les autres membres de quelque décision prise ou pouvoir exercé.

5. Réunions

Le comité se réunit à la demande de son président et dans tous les cas au moins deux fois par année. Des avis de convocation aux réunions sont envoyés à tous les membres du comité et au chef de la direction de la société, au premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

6. Quorum

Une majorité des membres du comité, présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence constitue un quorum.

7. Destitution et vacance

Un membre peut quitter son siège au sein du comité et peut aussi être destitué et remplacé à tout moment par le conseil. Le membre qui cesse d'être un administrateur perd automatiquement sa qualité de membre du comité. Le conseil comble quelque vacance au sein du comité moyennant une nomination parmi les administrateurs du conseil conformément à l'article 2 de la présente charte. Sous réserve des exigences quant au quorum, en cas de vacance au sein du comité, le reste des membres exerce tous ses pouvoirs.

8. Experts et conseillers

Sous réserve de l'approbation préalable du comité de gouvernance, un membre peut retenir les services d'un conseiller indépendant, aux frais de la société, pour obtenir des conseils à l'égard d'une décision ou d'une mesure de la société. Le comité de gouvernance reçoit et examine toutes ces demandes d'embauche de conseillers indépendants.

9. Secrétaire et procès-verbaux

Le premier haut dirigeant en importance de la MX, ou quelque autre personne que le président du comité peut nommer, agit en qualité de secrétaire du comité. Les procès-verbaux du comité sont rédigés par écrit et dûment consignés dans les registres de la société. Les procès-verbaux du comité sont transmis à tous les membres du conseil.

APPENDICE B

ENGAGEMENTS

[EN-TÊTE DE LETTRE DE CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE]

Le ~~30 avril 2012~~ 2011

Monsieur Mario Albert
Président et chef de la direction
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Objet : Groupe TMX Inc. – Acquisition par Corporation d'acquisition Groupe Maple

Monsieur,

Nous vous écrivons pour vous faire part de certains engagements envers l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'appui de la demande de Corporation d'acquisition Groupe Maple (« Maple ») déposée en vertu des articles 65 et 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « demande ») relative à un projet d'opération intégré visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation (l'« acquisition par Maple ») de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX »). Dans le cadre de l'acquisition par Maple, Groupe TMX deviendra une filiale de Maple. À l'appui de la demande, Maple s'engage envers l'Autorité de la façon indiquée ci-dessous. Maple croit savoir que l'Autorité se fondera sur ces engagements pour rendre sa décision à l'égard de la demande.

Conformité

~~1. _____ Maple s'engage à prendre toutes les mesures qu'elle peut prendre pour veiller à ce que Groupe TMX exécute ses engagements datés du 9 avril 2008 envers l'Autorité.~~

1. Maple s'engage à prendre toutes les mesures qu'elle peut prendre pour veiller à ce que Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») respecte les conditions de son ordonnance de reconnaissance (l'« **ordonnance de reconnaissance** »).

Restrictions sur la propriété d'actions de Maple

~~2. _____~~ ~~1.~~ Maple s'engage à respecter la restriction selon laquelle aucune personne physique ou morale ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peuvent exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

3. ~~1.~~—Maple s'engage à informer l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple et prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder, conformément à l'Annexe B des statuts constitutifs de Maple.

~~Aux fins des présents paragraphes 3 et 4, l'expression « agissant conjointement ou de concert » s'entend au sens de l'article 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'un droit de propriété véritable, d'un contrôle ou d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple est déterminé conformément à la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).~~

Représentation au conseil de Maple

4. ~~1.~~—Maple s'engage à nommer à chaque année, ~~pendant une durée indéterminée,~~ pour l'élection au conseil d'administration de Maple, à chaque assemblée annuelle de Maple qui aura lieu après la date des présentes :

- a) un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année;
- b) un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année;
- c) un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année; et
- d) un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46).

~~Aux fins du présent paragraphe 5, un administrateur est un résident de la province de Québec s'il est considéré être un résident de la province de Québec en vertu de la Loi sur les impôts (L.R.Q. ch. I-3) au moment de son élection ou de sa nomination.~~

5. ~~1.~~—Maple s'engage à **nommer ce que le président du conseil de Maple soit** un administrateur indépendant ~~au poste de président du conseil de Maple.~~

~~Aux fins des présents paragraphes 5 et 6, un administrateur est indépendant s'il est indépendant au sens de l'article II b) de l'ordonnance de reconnaissance.~~

6. Maple s'engage à établir un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité des produits dérivés conformément à la charte jointe en annexe 1. Maple consultera le comité des produits dérivés pour obtenir des recommandations et des conseils sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de Maple et de ses filiales et notamment sur le rôle de Maple et/ou de la MX et/ou de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») dans ce secteur d'activité.

Représentation au conseil de Groupe TMX et de la MX

~~7.~~ À moins qu'elle n'obtienne de l'Autorité l'autorisation préalable d'apporter des changements, Maple s'engage à maintenir les conseils d'administration miroirs de Maple, Groupe TMX et de la MX.

Comité spécial de la réglementation de la MX

~~8.~~ Maple s'engage à ce qu'au moins ~~25~~**50** % des membres du comité spécial de la réglementation de la MX ~~seront~~**soient** des ~~administrateurs~~**personnes** qui possèdent une expertise des produits dérivés.

Activités de la MX

~~1.~~ Maple s'engage à veiller à ce que les activités relatives aux opérations sur produits dérivés et aux produits connexes de la MX demeurent à Montréal.

~~1.~~ *Maple s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que la MX cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la MX.*

Représentation au conseil de CDCC

~~9.~~ Maple s'engage à nommer à chaque année, ~~pendant une durée indéterminée,~~ pour l'élection au conseil d'administration de ~~Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »)~~**CDCC**, à chaque assemblée annuelle de CDCC qui aura lieu après la date des présentes :

- a) un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins ~~45~~**33** % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection ~~pour cette année, dont au moins deux ne seront pas un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un adhérent de CDCC ou d'un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec un adhérent de CDCC ou un membre de son groupe, ni une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;~~

- b) un nombre d'administrateurs qui ~~A) sont d'actuels ou d'anciens~~ des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un adhérent ~~ou des personnes qui ont actuellement ou qui ont déjà eu des liens avec un adhérent de CDCC ou un membre de son groupe,~~ **B) possèdent une expertise dans la compensation de produits dérivés et C) possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110,** et qui représentent au moins 33 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection ~~pour cette année,~~ **et dont :**
- i) **un administrateur sera le chef de la direction de la Bourse ou un autre dirigeant ou salarié de la Bourse nommé par la Bourse; même si cette personne n'est pas un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe; et**
 - ii) **deux de ces administrateurs ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important ni une personne qui a des liens avec un actionnaire de Maple important et seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur;**
- c) **le chef de la direction de CDCC;**
- d) ~~e)~~ un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection ~~pour cette année;~~ et
- e) ~~d)~~ un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise de la compensation des produits dérivés et qui représentent au moins ~~25~~ 50 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection ~~pour cette année.~~

Aux fins du présent paragraphe 11, i) un administrateur est un résident de la province de Québec s'il est considéré être un résident de la province de Québec en vertu de la Loi sur les impôts (L.R.Q. ch. I-3) au moment de son élection ou de sa nomination, et ii) **9, A)** un administrateur est indépendant s'il n'est pas ~~A) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un actionnaire de Maple, qui exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions de Maple en circulation; ou B) un dirigeant ou un employé de Maple ou de CDCC ou d'un membre du groupe de Maple ou de CDCC ni une personne ayant des liens avec ce dirigeant ou cet employé~~ **est indépendant au sens de l'ordonnance de reconnaissance de CDCC et B) les expressions « actionnaire de Maple important », « non relié à des actionnaires initiaux de Maple » et « entente de nomination de Maple » s'entendent au sens de l'ordonnance de reconnaissance de CDCC.**

Changement de propriété

10. ~~1.-~~ Maple s'engage à s'abstenir de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exerceraient un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de **Groupe TMX, de la MX et de CDCC**, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité, ~~sauf pour Maple ou un membre de son groupe. Aux fins du présent paragraphe 12, l'expression « agissant conjointement ou de concert » s'entend au sens de l'article 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, en sa version modifiée, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression.~~

11. ~~1.-~~ Maple s'engage à continuer d'exercer un contrôle ou une emprise sur plus de 50 pour cent de toutes les catégories ou séries **d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de MX émises et en circulation de Groupe TMX, de la MX et de CDCC.**

12. ~~1.-~~ Maple s'engage à s'abstenir de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle Maple cesserait de contrôler, directement ou indirectement, plus de 50 pour cent de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de **Groupe TMX, de la MX et de CDCC**, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

Plan stratégique pour les produits dérivés

~~1. ——— Maple s'engage à remettre à chaque année à l'Autorité, dans les deux mois qui suivent son approbation, son plan stratégique relatifs aux produits dérivés et produits connexes approuvé par le conseil d'administration de Maple. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés.~~

Activités en dérivés et produits connexes

13. **Maple s'engage à faire en sorte que les opérations existantes de négociation de produits dérivés et de produits connexes de la MX demeurent à Montréal. Maple s'engage à veiller à ce que la MX demeure l'entité canadienne exclusive de Maple responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.**

14. **Maple s'engage à maintenir à Montréal et à continuer de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote.**

15. ~~1.-~~ Maple s'engage à investir dans la croissance continue **dedéployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître** l'activité de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes **à Montréal.**

16. ~~1.—~~ Si la MX et/ou CDCC décident de temps à autre d'exporter leurs connaissances leur expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, Maple s'engage à ce que ces activités internationales soient dirigées depuis Montréal.

~~1. —~~ Maple s'engage à veiller à ce que la MX continue ses activités en tant qu'entité exclusive responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.

17. Maple s'engage à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal.

18. ~~1. Maple s'engage, si~~ Si elle établit une bourse ou une chambre de compensation **au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat)** pour la négociation ou la compensation de produits dérivés qui sont actuellement des produits dérivés **du marché** hors cote, **Maple s'engage** à ce que cette bourse ou **cette** chambre de compensation respecte les paragraphes 20 et 21 **(ou la principale unité commerciale de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conforme aux paragraphes 19 et 20 ci-après** ~~dessous~~.

19. ~~1.—~~ Maple s'engage à ce que le siège social et le bureau de direction de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation ~~désignée~~ **établie** conformément au paragraphe ~~19~~ **18** **demeurent ou** soient établis à Montréal. Maple s'engage en outre à ce que la direction et l'administration de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation **établie** conformément au paragraphe ~~19~~ **18** responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels, **demeurent ou** soient établis **établies** à Montréal.

20. ~~1.—~~ Maple s'engage à ce que le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation **établie** conformément au paragraphe ~~19~~ **18**, soit un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, **ou dans les meilleurs délais par la suite**, et pour la durée de son mandat, et travaille à Montréal. Maple s'engage en outre à ce que les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la MX, de CDCC et de quelque unité d'exploitation **établie** conformément au paragraphe ~~19~~ **18, demeurent** en nombre suffisant pour permettre ~~aux membres de la haute direction~~ **à ce premier haut dirigeant** d'exercer leurs ~~leurs~~ **responsabilités**, et travaillent à Montréal.

~~Aux fins des engagements dans la présente lettre, tous les renvois aux produits dérivés et produits connexes visent les produits dérivés sur actions et les produits dérivés sur titres à revenu fixe et excluent les produits dérivés et produits connexes de Groupe TMX ou d'un membre de son groupe qui ne relèvent pas directement de la MX à la date des présentes, y compris, notamment les produits dérivés et produits connexes de Natural Gas Exchange Inc., de Shorean Brokers Limited et de Shorean Energy Brokers Inc.~~

21. Maple s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que la MX cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de

négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la MX.

22. Maple s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la MX et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe (au sens défini à l'alinéa 29c)ii), sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

Plan stratégique pour les produits dérivés et produits connexes

23. Maple s'engage à remettre à chaque année à l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation, son plan stratégique relatif aux produits dérivés et produits connexes approuvé par le conseil d'administration de Maple. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

Accès à l'information

24. †-Maple s'engage à mettre à la disposition de l'Autorité et l'habiliter à inspecter et veiller à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité et l'habiliter à inspecter l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX, la MX et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

Ressources

25. †-Sous réserve du paragraphe 24~~26~~ et tant que Groupe TMX, la MX et CDCC exercent respectivement leurs activités en tant que bourse ou chambre de compensation, selon le cas, Maple s'engage à affecter, conformément aux conditions énoncées dans †~~leur~~ ordonnance de reconnaissance, les ressources suffisantes, notamment financières, à Groupe TMX, à la MX et à CDCC pour assurer :

- a) leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions; et
- b) l'exercice des fonctions d'organisme d'autoréglementation de la MX et de sa ~~division d'autoréglementation~~ **Division de la réglementation.**

26. †-Maple s'engage à aviser l'Autorité sans délai dès qu'elle prend connaissance qu'elle n'est ou ne sera pas en mesure d'affecter à Groupe TMX, à la MX ou à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions

en tant que bourse, organisme d'autoréglementation ou chambre de compensation, selon le cas, d'une manière conforme aux conditions de l'leur ordonnance de reconnaissance.

Non-conformité

27. †-Si elle omet de respecter quelque condition des présentes, Maple reconnaît que l'Autorité peut réviser l'son ordonnance de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation des produits dérivés

28. †-Maple s'engage à prendre toutes les mesures qu'elle peut prendre pour veiller à ce que CDCC respecte les conditions de son ordonnance de reconnaissance.

Généralités

29. Aux fins des engagements énoncés dans la présente lettre :

- a) les expressions « contrôle », « propriété véritable » et « agissant conjointement ou de concert » s'entendent au sens des articles 1.4, 1.8(5) et 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple est déterminé conformément à l'article 90 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;
- b) une personne est résidente de la province de Québec si elle est considérée être un résident de la province de Québec en vertu de la Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3; et
- c) tous les renvois aux dérivés (qu'ils soient négociés en bourse, sur le marché hors cote ou autrement) et à des produits connexes, à l'exception du renvoi effectué au paragraphe 6, visent i) les produits dérivés sur actions, sur taux d'intérêts, sur devises, sur indices et sur fonds négociés en bourse, ii) la compensation des opérations sur titres à revenu fixe¹, iii) les autres types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de la MX ou de CDCC, selon le cas, à la date des présentes, ou qui pourraient être raisonnablement élaborés sous leur responsabilité, mais excluent iv) les types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de *Natural Gas Exchange Inc.*, de *Shorcan Brokers Limited* et de *Shorcan Energy Brokers Inc.* à la date des présentes ou qui pourraient raisonnablement être élaborés sous leur responsabilité.

Maple ~~est~~sera libérée des présents engagements relatifs, selon le cas, à Groupe TMX, la MX ou CDCC, si a) l'Autorité révoque l'ordonnance de la reconnaissance de Groupe TMX, de la MX ou de CDCC pour quelque autre motif que le défaut de Maple de respecter ses engagements envers l'Autorité; b) Groupe TMX, la MX ou CDCC cesse d'exercer son activité conformément

¹ Aux fins de ces engagements, opérations sur titres à revenu fixe s'entend des « pensions sur titres » et des « opérations d'achat ou de vente au comptant » sur des titres qui sont admissibles pour les pensions sur titres (c.-à-d. sur des « titres acceptables »). Les termes et expressions clés s'entendent au sens qui leur est attribué dans les Règles de la CDCC.

à quelque condition que l'Autorité peut imposer ou c) Groupe TMX, la MX ou CDCC cesse d'être une filiale de Maple après s'être conformé aux conditions générales que l'autorité pourrait imposer.

Les présents engagements prennent effet à la prise en livraison par Maple des titres comportant droit de vote de Groupe TMX dans le cadre de l'acquisition par Maple.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

■

Chef Luc Bertrand

pour le compte de la direction

Corporation d'acquisition Groupe Maple

ANNEXE 2

CHARTRE DU COMITÉ DES PRODUITS DÉRIVÉS DE CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE (LA « SOCIÉTÉ »)

1. Généralités

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a créé un comité des produits dérivés (le « comité ») chargé de conseiller le conseil et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de la société et de ses filiales et notamment sur le rôle de la société et/ou de Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et/ou de Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC ») dans ce secteur d'activité.

2. Membres

Le conseil nomme à chaque année au moins quatre (4) administrateurs membres du comité. Tous les membres du comité sont des administrateurs non membres de la direction et au moins une majorité des membres possède une expertise dans les produits dérivés.

Le chef de la direction de la société et le premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, et, si le président du conseil n'est par ailleurs pas un membre du comité, le président du conseil, et tous les autres administrateurs non membres de la direction qui ne sont pas des membres du comité peuvent assister à toutes les réunions du comité dans le cadre de leurs fonctions mais n'ont pas droit de vote. Les autres administrateurs membres de la direction que le chef de la direction et le premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, ont le droit d'assister aux réunions du comité sur invitation du président du comité. Les séances à huit clos du comité comprendront initialement le chef de la direction, mais excluront les autres membres du personnel de la société, et se dérouleront ultérieurement sans le chef de la direction.

3. Responsabilités

Le comité sera investi des responsabilités suivantes :

- a) conseiller le conseil et lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de la société et de ses filiales et notamment sur le rôle de la société et/ou de la MX et/ou de CDCC dans ce secteur d'activité.
- b) examiner les autres questions que le conseil établit de temps à autre.

4. Présidence

Le conseil nomme à chaque année le président du comité parmi les membres du comité. Si le président est absent ou son poste vacant, le comité peut choisir un autre membre au poste de président. Le président a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais s'efforce de solliciter la participation de tous les autres membres, au besoin, avant l'exercice de quelque pouvoir et, dans tous les cas, avise tous les autres membres de quelque décision prise ou

pouvoir exercé.

5. Réunions

Le comité se réunit à la demande de son président et dans tous les cas au moins deux fois par année. Des avis de convocation aux réunions sont envoyés à tous les membres du comité et au chef de la direction de la société, au premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

6. Quorum

Une majorité des membres du comité, présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence constitue un quorum.

7. Destitution et vacance

Un membre peut quitter son siège au sein du comité et peut aussi être destitué et remplacé à tout moment par le conseil. Le membre qui cesse d'être un administrateur perd automatiquement sa qualité de membre du comité. Le conseil comble quelque vacance au sein du comité moyennant une nomination parmi les administrateurs du conseil conformément à l'article 2 de la présente charte. Sous réserve des exigences quant au quorum, en cas de vacance au sein du comité, le reste des membres exerce tous ses pouvoirs.

8. Experts et conseillers

Sous réserve de l'approbation préalable du comité de gouvernance, un membre peut retenir les services d'un conseiller indépendant, aux frais de la société, pour obtenir des conseils à l'égard d'une décision ou d'une mesure de la société. Le comité de gouvernance reçoit et examine toutes ces demandes d'embauche de conseillers indépendants.

9. Secrétaire et procès-verbaux

Le premier haut dirigeant en importance de la MX, ou quelque autre personne que le président du comité peut nommer, agit en qualité de secrétaire du comité. Les procès-verbaux du comité sont rédigés par écrit et dûment consignés dans les registres de la société. Les procès-verbaux du comité sont transmis à tous les membres du conseil.

ANNEXE 2

Sommaire des observations reçues

Le texte qui suit est un sommaire des observations que l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a reçues à l'égard de la demande de Corporation d'acquisition Groupe Maple (« **Maple** ») dans le cadre de son opération projetée visant l'acquisition des actions en circulation de Groupe TMX Inc. (« **Groupe TMX** ») (« **acquisition par Maple** »), et l'acquisition : a) d'Alpha Trading Systems Limited Partnership et d'Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, avec ses sociétés remplaçantes, le cas échéant, « **Alpha** »); et b) de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et, indirectement, de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **Compensation CDS** » et, collectivement, « **CDS** ») (collectivement « **acquisitions visant Alpha et CDS** » et avec l'acquisition par Maple, « **opérations** »). Le sommaire qui suit comprend les réponses de Maple aux questions pertinentes. Le sommaire qui suit des observations reçues est donné entièrement sous réserve des lettres d'observation intégrales, dont on peut télécharger des copies du site Internet de l'AMF au www.lautorite.qc.ca.

Des lettres d'observations ont été reçues de chacune des personnes ou organisations suivantes : un sous-comité sectoriel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« **OCRCVM** »), The Canadian Advocacy Council for Canadian CFA Institute Societies (« **CFA** »), Canadian Foundation for Advancement of Investor Rights (« **FAIR** »), Edward Jones (« **EJ** »), le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« **Teachers** »), Cyber Infovest (« **Cyber** »), l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« **ACCVM** »), M. William J. Wisenthal, la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **Caisse** »), l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« **IGOPP** »), M. Jacques Patenaude, le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (« **CCMM** »).

Réponse générale

Au cours des derniers mois, Maple et le personnel de l'AMF (« **personnel** ») ont eu des discussions portant sur les détails des opérations. Ces discussions ont été orientées sur les préoccupations soulevées par le personnel et les différents observateurs susmentionnés relativement à la demande de Maple datée du 3 octobre 2011. En général, ces préoccupations visaient des questions comme la gouvernance, la composition du conseil et la représentation au conseil, la relation des actionnaires initiaux de Maple (au sens des présentes) avec Maple au cours des prochaines années, notamment la possibilité de conflits d'intérêts réels ou apparents, une augmentation de la concentration de la propriété de Groupe TMX, les répercussions possibles des opérations sur la concurrence et les frais et la mise en œuvre par CDS d'un modèle de règlement et de compensation à but lucratif envisagé dans les opérations et les engagements quant au maintien et au développement de certains éléments de l'activité de Maple à Montréal après la réalisation des opérations.

Maple a examiné en profondeur ces différentes questions et a ensuite apporté plusieurs modifications à sa proposition initiale décrite dans sa demande à l'AMF datée du 3 octobre 2011. Ces modifications sont incluses dans les ordonnances de reconnaissance élaborées par l'AMF et plus amplement décrites ci-après. Ces modifications comprenaient, notamment :

- une obligation selon laquelle au moins 50 % du conseil d'administration de Maple (exclusion faite du chef de la direction de Maple si le chef de la direction est aussi un administrateur) doit se composer d'administrateurs qui ne sont pas reliés aux actionnaires initiaux de Maple (au sens des présentes) tant que ces actionnaires ont des droits de nomination au conseil, et d'autres modifications visant à assurer une représentation juste, significative et diversifiée au conseil de Maple et de ses comités. Ces modifications comprenaient des modifications correspondantes au comité de gouvernance du conseil de Maple devant être mises en œuvre après la réalisation des opérations;
- l'établissement d'un comité de surveillance réglementaire, composé d'administrateurs indépendants du conseil de Maple, chargé, notamment, d'examiner et d'instaurer des mécanismes de règlement des conflits d'intérêts pouvant survenir après la réalisation des opérations;

- 2 -

- une obligation d'attestation annuelle applicable aux actionnaires initiaux de Maple visant à confirmer que les actionnaires initiaux de Maple n'agissent pas conjointement ou de concert;
- l'élimination des ententes de non-concurrence et de non-préférence déjà proposées. Ces mesures devraient rassurer les intervenants des marchés financiers canadiens quant au maintien de l'innovation et de la concurrence sur les marchés;
- une structure de gouvernance de CDS détaillée et un modèle de tarification conçu de manière à garantir que les frais de CDS demeurent équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien et des tendances pour des services comparables offerts par des chambres de compensation dans le monde et que CDS continue d'être exploitée tant dans l'intérêt public que dans l'intérêt de ses utilisateurs; et
- des engagements plus tangibles quant au maintien de l'activité de Maple au Québec après la réalisation des opérations.

Maple estime que ces différents points, conjugués aux mesures prévues dans les projets d'ordonnances de reconnaissance et les engagements en général, permettront la réalisation des différents avantages escomptés des opérations et répondront effectivement aux diverses préoccupations soulevées par le personnel et les observateurs susmentionnés.

Partie I – Intérêt public et principes directeurs

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
Un observateur (Cyber) a proposé que, en plus des facteurs notés par l'AMF dans son avis et sa sollicitation d'observations, l'AMF devrait prendre en considération un autre facteur, soit une manière d'assurer un traitement équitable des investisseurs du public quant aux frais de garde/de dépôt, aux commissions et aux autres frais par suite du remaniement du modèle d'affaires de CDS dans le cadre des opérations.	Maple estime que la liste des facteurs devant être examinés par l'AMF dans son avis et sa sollicitation d'observations illustre l'approche globale adoptée par l'AMF à l'égard des opérations. Maple aimerait profiter de la présente occasion pour remercier l'AMF de son analyse circonstanciée et rigoureuse des opérations, comme en font foi les ordonnances de reconnaissance et les engagements.

Partie II – Actionariat

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
Un observateur (CFA) a soulevé des préoccupations générales à l'égard de bourses appartenant à des courtiers et de la possibilité d'ententes préférentielles et craint que cette structure proposée donne lieu à des critiques, à des plaintes, voire à des actions en justice, dont les coûts seront sans doute transférés aux clients plutôt qu'absorbés par les actionnaires de Maple. L'observateur a en outre fait remarquer que les bourses sont en réalité des	Maple a examiné attentivement ces observations et estime que les différentes modifications et améliorations qu'elle a apportées dans sa proposition révisée et incluses dans les ordonnances de reconnaissance et engagements répondent à ces préoccupations. Premièrement, Maple a inclus une obligation selon laquelle au moins 50 % des

- 3 -

services publics et devraient donc être assujetties à des restrictions en matière de propriété analogues à celles du secteur canadien des services bancaires, et à des restrictions quant à la tarification et à la rentabilité analogues à celles du marché de l'électricité de consommation.

Un observateur (MÉDAC) a recommandé qu'une restriction en matière de propriété analogue à celle imposée à Maple soit imposée à CDS et à Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). L'observateur a également proposé d'imposer une telle restriction si l'acquisition visant Alpha est menée à terme. L'observateur a enfin proposé que des restrictions concernant des changements de contrôle devraient s'appliquer à Groupe TMX, à CDCC, à CDS et à quelque autre entité de Maple qui exerce des activités de négociation, de compensation, de règlement et de dépôt de dérivés et de produits connexes ou des activités de compensation, de règlement ou de dépôt de titres.

membres du conseil de Maple doivent être non reliés aux actionnaires initiaux de Maple¹ (exclusion faite du chef de la direction de Maple si le chef de la direction est aussi un administrateur) tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur. À cette fin, une personne sera considérée comme non reliée aux actionnaires initiaux de Maple si la personne :

- a) n'est pas un associé, un dirigeant² ou un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne liée à cet associé, ce dirigeant ou ce salarié);
- b) n'est pas nommée aux termes d'une entente de nomination de Maple;
- c) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne liée à cet administrateur); et
- d) n'a pas ni n'a eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple (tel qu'il est indiqué ci-après) eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple.

Deuxièmement, tel qu'il est indiqué dans la demande initiale de Maple, la limite en vigueur imposée aux actionnaires (y compris ceux qui agissent conjointement ou de concert) détenant plus de 10 % de Groupe TMX s'appliquera à Maple après la réalisation des opérations, limitant ainsi la capacité d'un même actionnaire d'exercer une influence indue sur Maple. Dans sa proposition révisée, Maple a complété ces exigences existantes par une exigence qui prévoit que jusqu'au premier anniversaire de la dernière des éventualités suivantes à survenir : a) i) l'expiration d'un délai de six ans après la date d'effet du projet d'ordonnance de reconnaissance ou, si elle est antérieure, ii) la date à laquelle pour une période de six mois consécutifs cet actionnaire initial de Maple a exercé un droit de propriété véritable, un

¹ Aux fins des présentes, les actionnaires initiaux de Maple sont Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société Financière inc., Marchés financiers Dundee inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie inc., Financière Banque Nationale Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc.

² Aux fins des présentes, « dirigeant » s'entend : a) d'un chef de la direction, d'un chef de l'exploitation, d'un chef des finances, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un directeur; b) de chaque personne qui est nommée membre de la direction aux termes d'un règlement administratif ou d'un pouvoir analogue; et c) de chaque personne qui exerce des fonctions analogues à celles qu'exerce habituellement une personne mentionnée aux alinéas a) ou b).

- 4 -

	<p>contrôle ou une emprise sur un nombre d'actions comportant droit de vote de Maple qui représente moins de 50 % du nombre d'actions comportant droit de vote de Maple sur lesquelles il exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise à la date de la réalisation de l'arrangement ultérieur; ou b) i) la résiliation ou l'expiration de quelque droit qu'il détient de nommer un administrateur au conseil de Maple, ou, si elle est postérieure, ii) la date à laquelle aucun associé, dirigeant, administrateur ni salarié de l'actionnaire initial de Maple n'est un administrateur du conseil de Maple, l'actionnaire initial de Maple déposera auprès de l'AMF une attestation annuelle qui sera signée pour son compte par son chef de la direction et soit son chef du contentieux, soit son chef de la conformité, selon laquelle à sa connaissance, selon une enquête raisonnable du candidat au conseil de Maple (le cas échéant) et du dirigeant responsable de la gestion de l'investissement de Maple par l'actionnaire initial de Maple :</p> <ul style="list-style-type: none">• il n'agit pas conjointement ou de concert avec quelque autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) à l'égard des actions comportant droit de vote de Maple;• il n'a conclu aucune entente ni pris aucun engagement, notamment écrit, avec quelque autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) à l'égard de l'acquisition ou de la disposition d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf dans le cas de dispositions, relativement à certaines questions limitées énoncées dans la convention de gouvernance relative à l'acquisition entre les actionnaires initiaux de Maple), de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote de Maple ou de la coordination des décisions ou du vote par son candidat à un poste d'administrateur de Maple (le cas échéant) avec les décisions ou le vote par le candidat à un poste d'administrateur de quelque autre actionnaire initial de Maple; et• depuis la dernière attestation, il n'a pas agi conjointement ou de concert avec quelque autre investisseur de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens) à l'égard i) des actions comportant droit de vote de Maple, notamment à l'égard de l'acquisition ou de la disposition d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf dans le cas de dispositions, relativement à certaines questions limitées énoncées devant la convention de gouvernance relative à l'acquisition entre les actionnaires initiaux de Maple) ou de l'exercice des droits de
--	---

- 5 -

vote rattachés aux actions comportant droit de vote de Maple, ni ii) de la coordination des décisions ou du vote par son candidat à un poste d'administrateur de Maple (le cas échéant) avec les décisions ou le vote par le candidat à un poste d'administrateur de quelque autre actionnaire initial de Maple.

De plus, chacun des actionnaires initiaux de Maple a convenu de s'abstenir (et, dans le cas de certains actionnaires initiaux de Maple, de veiller à ce que les membres de leur groupe visés par règlement s'abstiennent) de conclure quelque entente, accord, engagement ou convention avec Maple, Groupe TMX, la TSX, quelque autre actionnaire initial de Maple ou autre participant au marché quant à la coordination de l'acheminement des ordres entre l'actionnaire initial de Maple ou quelque membre de son groupe et autre entité, y compris la coordination de l'acheminement des ordres à un marché ou à un service de négociation particulier dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants, sauf dans le cadre d'activités qui sont permises par les exigences d'un marché ou d'un service de négociation dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants, ou l'OCRCVM.

Maple a en outre convenu de s'abstenir d'appuyer, d'encourager ou d'inciter, notamment au moyen de tarifs incitatifs, des participants à des marchés dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants à coordonner l'acheminement de leurs ordres à un marché ou à un service de négociation particulier dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

Maple a en outre indiqué que chacun des actionnaires initiaux de Maple qui est un organisme participant de TSX Inc. a convenu de conclure une entente de moratoire avec Maple, aux termes de laquelle chacun de ces actionnaires initiaux de Maple (sous réserve de certaines activités dans le cours normal) ne peut augmenter son pourcentage de participation dans Maple pendant une période de cinq ans après la réalisation de l'acquisition par Maple.

Maple ne croit pas qu'un modèle de restrictions quant à la tarification et à la rentabilité analogue à celui applicable aux marchés de l'électricité de consommation ou à d'autres services publics réglementés soit approprié dans ce contexte. L'obligation que les frais soient répartis équitablement entre les organismes participants et n'aient pas l'effet de créer de barrières à l'accès (pondérée par les critères selon lesquels Groupe TMX doit disposer de suffisamment de produits d'exploitation pour respecter ses responsabilités) est actuellement en place à l'égard de Groupe TMX et s'appliquera de même à

- 6 -

Maple. Maple estime que ces principes directeurs suffisent à offrir une protection aux participants au marché (y compris les utilisateurs non-proprétaires) à cet égard.

Maple fait remarquer qu'après la réalisation des opérations, les marchés de Maple seront toujours assujettis au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et seront donc assujettis aux diverses restrictions réglementaires et à la surveillance qui y sont prévues.

Maple fait enfin remarquer que des restrictions en matière de propriété s'appliqueront également à CDS et à CDCC. Plus particulièrement, aux termes du projet d'ordonnance de reconnaissance de la CVMO qui doit être publié, toute modification à la structure de propriété de CDS devra être approuvée par la CVMO. En ce qui a trait à CDCC, Maple a pris un engagement envers l'AMF (engagement qui est inclus dans les ordonnances de reconnaissance) selon lequel : a) elle s'abstiendra de réaliser ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale, ou quelque regroupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert, exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de Bourse de Montréal Inc. (« **Bourse** ») et de CDCC, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'AMF; b) elle continuera d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC; et c) elle s'abstiendra de réaliser ou d'autoriser une opération par suite de laquelle Maple cesse d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 pour cent de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'AMF. L'AMF devra en outre donner son autorisation pour quelque opération de changement de contrôle visant Maple, Groupe TMX ou la Bourse.

Partie III – Gouvernance	
<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
<p><i>Composition générale du conseil de Maple</i></p> <p>Un observateur (CFA) a proposé que le conseil de Maple devrait se composer d'une majorité d'administrateurs indépendants, y compris un président du conseil indépendant. L'observateur a proposé que des utilisateurs non-proprétaires (dont au moins 10 % ou deux administrateurs représentant des groupes de protection des petits investisseurs) devraient composer une majorité du conseil de Maple. L'observateur a également proposé que le comité des candidatures du conseil de Maple devrait se composer exclusivement des membres du conseil de Maple qui n'ont pas travaillé dans le secteur des valeurs mobilières depuis au moins cinq ans. L'observateur a enfin contesté les ententes de nomination proposées en faveur des actionnaires fondateurs.</p> <p>Un observateur (FAIR) a proposé que le conseil de Maple devrait se composer : a) de un tiers d'administrateurs indépendants et de représentants des investisseurs (dont au moins deux représentants des petits investisseurs); b) de un tiers d'administrateurs indépendants et des représentants d'autres intervenants, notamment des sociétés ouvertes et des défenseurs de l'intérêt public en général; et c) de un tiers d'administrateurs non indépendants, notamment des candidats des actionnaires fondateurs de Maple.</p> <p>Un observateur (MÉDAC) a proposé ce qui suit : a) un résident du Québec devrait siéger à chacun des comités du conseil de Maple; b) 40 % des actionnaires de Maple devraient être des résidents du Québec; c) un comité permanent du conseil de Maple devrait être créé et chargé principalement des marchés des dérivés et des produits connexes; d) un engagement devrait être pris quant à la parité hommes-femmes dans un délai de cinq ans; e) un tableau des compétences d'administrateurs devrait être publié à chaque année dans la circulaire de sollicitation de procurations de Maple; et f) Maple devrait s'engager à adopter un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants. Un autre observateur (CCMM) a repris les propositions aux alinéas a) et c) ci-dessus.</p>	<p>Maple a examiné les différentes observations reçues à ce stade et estime que sa proposition révisée, décrite ci-après, garantira une représentation juste, significative et diversifiée au conseil d'administration de Maple et à ses comités, notamment une représentation appropriée des administrateurs indépendants et un bon équilibre entre les intérêts des différents intervenants utilisateurs des services et installations de Groupe TMX. Fait d'importance, la proposition révisée de Maple répond aux préoccupations relatives à l'apparence de conflits d'intérêts soulevées par les observateurs.</p> <p>Aux termes de la proposition révisée de Maple, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, au moins 50 % des administrateurs au conseil de Maple (exclusion faite du chef de la direction de Maple si le chef de la direction est aussi un administrateur) seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.</p> <p>Le conseil d'administration de Maple établira en outre un comité de gouvernance, composé d'au moins cinq administrateurs, tous indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, dont une majorité sera non reliée aux actionnaires initiaux de Maple, et chargé (en plus de la mise en candidature de tous les administrateurs de Maple qui ne sont par ailleurs pas nommés aux termes d'une entente de nomination) d'évaluer et d'approuver tous les administrateurs nommés aux termes d'une entente de nomination.</p> <p>Si le comité de gouvernance établit qu'un candidat proposé à l'élection au conseil de Maple aux termes d'une entente de nomination ne possède pas les qualités requises, ce candidat ne sera pas proposé à l'élection et l'actionnaire qui l'a nommé aura le droit de proposer à l'examen du comité de gouvernance un candidat remplaçant. Maple estime que cette façon de faire est appropriée et permettra la nomination de candidats compétents au conseil de Maple.</p> <p>Pour plus de certitude, les éléments applicables de la proposition initiale de Maple seront également retenus, notamment les suivants : a) au moins 50 % du conseil de Maple se composera d'administrateurs indépendants (au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110³); b) un membre du conseil de Maple sera</p>

³ Il convient toutefois de noter qu'une personne ne sera pas indépendante à ces fins si la personne est : a) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié de quelque participant à un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne liée à cet

Définition d'indépendance

Un observateur (CFA) a soulevé des questions générales quant à l'application de la norme usuelle d'indépendance au conseil de Maple. L'observateur a en outre proposé que les membres du personnel des actionnaires initiaux de Maple et leurs familles, administrateurs et autres personnes ayant des liens financiers avec les actionnaires de Maple (notamment des honoraires de consultation, des prestations de retraite ou d'autres avantages) et les actionnaires de Maple ne devraient pas être autorisés à siéger au conseil de Maple. L'observateur a également déclaré que les actionnaires des actionnaires fondateurs de Maple ne devraient pas être considérés comme indépendants. L'observateur croit en outre que le pourcentage minimal approprié pour évaluer l'indépendance par rapport à un actionnaire ayant un droit de nomination devrait être abaissé à 5 %.

Un observateur (Teachers) a contesté une révision de la définition d'indépendance qui excluait des administrateurs nommés par les actionnaires fondateurs de Maple qui ne sont pas des courtiers en valeurs (détenant entre 6,9 % et 8,6 % des actions de Maple). L'observateur a fait valoir l'importance de la capacité des actionnaires à long terme importants de nommer des membres du conseil et (en l'absence de quelque convention ou entente d'agir conjointement ou de concert) qu'il ne serait pas approprié de juger non indépendant un candidat d'un actionnaire qui détient moins de 10 % des actions de Maple. L'observateur a également fait remarquer que, si les candidats des actionnaires fondateurs qui ne sont pas des courtiers en valeurs étaient considérés comme non indépendants, il faudrait peut-être augmenter la taille du conseil de Maple à tel point qu'il perdrait en efficacité.

Un autre observateur (Caisse) a contesté l'argument selon lequel un administrateur nommé par un actionnaire ne peut être considéré comme indépendant, faisant remarquer que cette approche pourrait avoir pour effet de dissocier les actionnaires d'une société de ses mécanismes de contrôle de gestion. L'observateur a fait remarquer que la représentation des actionnaires aux conseils d'administration a pour objectif d'améliorer la gouvernance d'entreprise et de rapprocher les intérêts de la direction de ceux des actionnaires.

choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada; c) le président du conseil de Maple sera indépendant; d) au moins 25 % des membres du conseil de Maple posséderont une expertise des dérivés; et e) au moins 25 % des membres du conseil de Maple seront des résidents du Québec au moment de leur élection ou nomination.

Maple estime que, compte tenu de sa proposition révisée, notamment les mesures énoncées ci-dessus, la définition d'« indépendance » actuellement applicable au conseil de Groupe TMX peut être adéquatement appliquée au conseil de Maple proposé.

Maple a en outre intégré plusieurs mécanismes structureux (inclus dans les projets d'ordonnances de reconnaissance) en vue de répondre aux préoccupations relatives aux droits de nomination, notamment des lignes directrices sur la composition du conseil et la structure du comité de gouvernance décrites ci-dessus, de même que ce qui suit :

- des lignes directrices sur la composition applicables à chacun des comités du conseil de Maple qui garantiront que les administrateurs qui sont indépendants et/ou non reliés aux actionnaires initiaux de Maple seront adéquatement représentés à tous ces comités; et
- un régime d'attestation annuelle amélioré aux termes duquel chacun des actionnaires initiaux de Maple devra attester certaines questions factuelles, notamment que son candidat à un poste d'administrateur (le cas échéant) n'a pas coordonné ses décisions ni son vote avec ceux du candidat à un poste d'administrateur de quelque autre actionnaire initial de Maple.

En ce qui a trait aux observations expressément formulées par le MÉDAC : a) Maple estime qu'une obligation selon laquelle chaque comité du conseil de Maple doit inclure 25 % de résidents du Québec est exagérément restrictive, et fait valoir que les membres des comités seront choisis parmi les membres d'un conseil lui-même assujetti à des obligations quant à la représentation proportionnelle; b) l'obligation selon laquelle il doit y avoir au moins 25 % de résidents du Québec au conseil de Maple est un seuil minimal qui peut être dépassé au besoin, et qui donne à Maple la marge de manœuvre dont elle a besoin pour se constituer un conseil avec les meilleurs candidats possibles

associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié, ou ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe d'un participant à un marché dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants et qui est responsable de l'exploitation ou des activités quotidiennes de ce participant ou qui y participe activement ou de manière significative.

- 9 -

<p>Un observateur (MÉDAC) a recommandé que l'AMF devrait revoir la définition d'administrateur indépendant, notamment en ce qui a trait aux investisseurs de Maple et aux représentants d'émetteurs inscrits afin d'assurer une gestion efficace et cohérente des risques de conflit d'intérêts.</p> <p><i>Divers</i></p> <p>Un observateur (CFA) a fait valoir qu'il était important que les administrateurs indépendants aient des fonctions aussi importantes que les administrateurs nommés par les actionnaires fondateurs de Maple.</p>	<p>selon les circonstances; c) Maple a convenu de créer un comité du conseil de Maple (composé d'au moins quatre administrateurs, tous non-membres de la direction et dont au moins la majorité possédera une expertise des dérivés) qui sera chargé de conseiller le conseil de Maple et de lui faire des recommandations à l'égard de l'ensemble des politiques et des questions qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les dérivés et produits connexes de Maple et ses filiales et, notamment, le rôle de Maple et/ou de la Bourse et/ou de CDCC s'y rapportant; d) Maple ne croit pas qu'un tel engagement soit approprié et estime qu'il pourrait être indûment restrictif et priver Maple de la marge de manœuvre dont elle a besoin pour choisir les meilleurs candidats au conseil possibles selon les circonstances; e) Maple publiera un tableau des compétences d'administrateur conformément aux pratiques actuelles de Groupe TMX; et f) Maple mettra en œuvre un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants conformément aux pratiques actuelles de Groupe TMX.</p>
<p><i>Gouvernance de CDS et de CDCC</i></p> <p>Un observateur (CFA) estime qu'il serait préférable qu'une majorité des membres des conseils de compensation soient des « utilisateurs indépendants », au sens de l'ordonnance de reconnaissance de CDS existante, et l'observateur a demandé d'autres précisions sur les raisons de la modification de la définition d'indépendance par rapport à celle de l'ordonnance de reconnaissance de CDS existante. L'observateur a en outre</p>	<p>Maple estime que sa proposition révisée prévoit un niveau de représentation suffisant des autres parties que Maple et ses actionnaires au conseil de CDS. Aux termes de la proposition actuelle : a) 33 % des administrateurs de CDS seront indépendants⁴; b) au moins 33 % du conseil de CDS se composera de représentants d'adhérents de CDS (« administrateurs d'adhérents »)⁵ (dont un doit être nommé par l'OCRCVM et dont seulement une partie peut, sous réserve d'autres modalités et conditions, être nommée par Maple); c) un</p>

⁴ À ces fins, une personne est considérée comme « indépendante » si la personne n'est pas : a) une personne liée, un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important; b) une personne liée, un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un adhérent de CDS ou d'un membre du groupe de cet adhérent, ni une personne liée de cet associé, administrateur, dirigeant ou salarié; c) une personne liée, un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché ou d'un membre du groupe de ce marché, ni une personne liée de cet associé, de cet administrateur, de ce dirigeant ou de ce salarié; ni d) un dirigeant ou un salarié de CDS ou d'un membre du groupe de CDS ni une personne liée de ce dirigeant ou de ce salarié. Un « actionnaire de Maple important » est un actionnaire de Maple a) qui exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions comportant droit de vote en circulation de Maple, b) qui est un actionnaire initial de Maple tant que cet actionnaire initial de Maple est partie à une entente de nomination toujours en vigueur ou c) qui est un actionnaire initial de Maple qui, sous réserve de certaines restrictions, a un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié au conseil de Maple autrement qu'aux termes d'une entente de nomination de Maple. La question de savoir si le seuil de 5 % a été dépassé serait subordonnée à certaines exceptions dans le cours normal des activités lorsque des actions de Maple sont acquises dans le cadre d'activités qui ne sont pas reliées à l'investissement de l'actionnaire de Maple dans Maple et qui ne sont pas entreprises dans le but d'influer sur l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de Maple.

⁵ Parmi ceux-ci : a) un administrateur d'adhérents sera nommé par l'OCRCVM; et b) trois administrateurs d'adhérents seront nommés par Maple, dont i) un doit être nommé parmi l'un des cinq principaux adhérents (y compris un membre de leur groupe autonome); et ii) tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, au moins un doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple.

- 10 -

proposé que la composition des conseils de compensation devrait essentiellement être représentative des utilisateurs de CDS et privilégier l'intérêt public, notamment par une majorité d'administrateurs indépendants de Maple.

Un observateur (OCRCVM) a proposé que le conseil de CDS devrait se composer en majorité d'administrateurs indépendants de Maple et de ses actionnaires, et a proposé que chaque comité du conseil de CDS devrait se composer d'un pourcentage ou d'un nombre minimal déterminé d'administrateurs indépendants. L'observateur a également proposé que tout comité du conseil de CDS chargé d'examiner les frais et l'accès devrait être tenu de préserver une représentation des intervenants de l'industrie et des utilisateurs indépendante.

Un observateur (MÉDAC) a proposé une représentation minimale de résidents du Québec au conseil de CDS. Un autre observateur (CCMM) a proposé que cette représentation minimale devrait être de 25 % et devrait également s'appliquer au conseil d'administration de CDCC.

administrateur sera un représentant d'un marché non affilié de Maple et nommé par des marchés non affiliés de Maple; et d) au moins la moitié des administrateurs devront posséder une expertise en matière de compensation et de règlement. Dans le cadre de cette structure proposée, une majorité des administrateurs au conseil de CDS seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Maple estime que, combiné au processus de comité consultatif des participants au marché officiel qui sera mis en œuvre pour assurer la participation des utilisateurs aux opérations de compensation, ce niveau de participation permettra aux utilisateurs des services de compensation et de règlement de CDS de formuler des observations pertinentes.

Maple estime que la définition révisée d'indépendance⁶ qu'elle a proposée est appropriée et garantit une séparation suffisante des administrateurs indépendants au conseil de CDS par rapport à Maple, à quelque actionnaire de Maple détenant plus de 5 % de ses actions et à CDS elle-même. Maple fait remarquer que la nomination de membres indépendants au conseil de CDS relèvera des responsabilités du comité de gouvernance du conseil de CDS, qui se composera d'une majorité d'administrateurs indépendants et qui sera présidé par un administrateur indépendant.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Maple estime que la structure proposée révisée pour le conseil de CDS (incluse dans les projets d'ordonnances de reconnaissance) représente un équilibre approprié des intérêts. Maple estime notamment que le pourcentage minimal d'administrateurs indépendants, les droits de nomination en faveur de l'OCRCVM et des marchés non-membres du groupe, les obligations quant à la composition de comités du conseil de CDS et la structure de comité consultatif des participants au marché officielle, donnent, globalement, aux intervenants applicables des occasions adéquates d'intervenir efficacement à l'égard des activités de compensation et de règlement de CDS.

Maple souligne que dans le cadre de la structure du conseil de CDCC proposée, au moins 25 % des membres du conseil de CDCC devront être des résidents du Québec. En revanche, Maple estime qu'une telle obligation pourrait être indûment restrictive à l'égard du conseil d'administration de CDS en raison de la complexité de ses obligations de conseil, et qu'une telle exigence pourrait limiter indûment le nombre de candidats potentiels au

⁶ Voir la note 4 ci-dessus.

<p><i>Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts</i></p> <p>Certains observateurs (CFA, FAIR) ont fait valoir que l'approbation de la demande de Maple devrait être conditionnelle à l'élimination de l'apparence de conflit d'intérêts entre le but lucratif de Groupe TMX et son rôle dans la réglementation des émetteurs inscrits, ou qu'à tout le moins certaines mesures devraient être prises dans l'intervalle pour gérer cette apparence de conflit d'intérêts (notamment la création d'une filiale avec un conseil d'administration composé d'une majorité d'administrateurs indépendants).</p> <p>Un observateur (FAIR) a fait valoir que les fonctions de réglementation des inscriptions de Groupe TMX devraient être transférées à un autre organisme de réglementation (préférentiellement un organisme d'autorégulation indépendant). L'observateur a par ailleurs proposé que ce rôle devrait être transféré aux autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ou à une filiale distincte de Groupe TMX avec un conseil d'administration composé d'administrateurs indépendants. Un autre observateur (CFA) a également fait valoir qu'un organisme indépendant chapeauté par les autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales devrait être créé pour surveiller les fonctions de réglementation des inscriptions de Groupe TMX.</p> <p>Un observateur (CFA) a fait valoir qu'un comité de surveillance réglementaire (« CSR ») relevant du conseil de Maple serait insuffisant, de même qu'une division ou une filiale de réglementation distincte. Un autre observateur (FAIR) a également contesté l'idée d'un CSR, faisant valoir que son efficacité ne pourrait être augmentée que : a) s'il était composé d'administrateurs indépendants de Maple et de ses actionnaires, et d'émetteurs inscrits; b) s'il était investi de pouvoirs décisionnels; et c) s'il relevait directement de la CVMO, plutôt que de Groupe TMX ou du conseil de Maple.</p> <p>Un observateur (CFA) a soulevé des questions générales concernant la relation potentielle entre les actionnaires fondateurs courtiers en valeurs de Maple et d'autres courtiers en valeurs, exigeant de plus amples précisions quant à la manière dont Groupe TMX et l'OCRCVM assureraient une relation sans lien de dépendance. Des préoccupations ont été expressément formulées à l'égard du transfert de personnel entre les actionnaires initiaux de Maple courtiers en valeurs et Groupe TMX.</p>	<p>conseil de CDS.</p> <p>Maple a travaillé avec le personnel au règlement des questions de conflits d'intérêts potentiels découlant des opérations projetées. Maple estime que sa proposition révisée (incluse dans les ordonnances de reconnaissance), en plus de la surveillance continue de l'AMF et de la CVMO qui y est prévue, offre suffisamment de mesures pour régler les questions de conflits d'intérêts réels ou apparents. Maple fait notamment remarquer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence au conseil de Maple d'administrateurs indépendants et d'administrateurs non reliés aux actionnaires initiaux de Maple atténuera la possibilité de conflits d'intérêts et renforcera l'équilibre entre les intérêts du public et les intérêts des actionnaires; • Maple créera un CSR du conseil de Maple (composé entièrement d'administrateurs indépendants, et tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, dont une majorité sera non reliée aux actionnaires initiaux de Maple) expressément chargé, notamment, d'examiner les conflits d'intérêts réels ou apparents pouvant découler : a) des participations dans Maple d'organismes participants représentés au conseil de Maple; b) d'une concentration accrue de la participation dans Maple; et c) du but lucratif et des responsabilités d'intérêt public de Maple, notamment la surveillance générale de la gestion de la réglementation et des responsabilités d'intérêt public de Groupe TMX et de TSX Inc.; • chaque actionnaire initial de Maple établira, maintiendra et exigera le respect, ou veillera à ce que son courtier en valeurs membre de son groupe établisse, maintienne et exige le respect des politiques et procédures de dépistage et de gestion des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels, réels ou apparents, découlant de sa participation dans Maple, et indirectement dans Groupe TMX, la TSX, Alpha et CDS notamment les conflits d'intérêts ou conflits d'intérêts potentiels pouvant découler de quelque interaction entre TSX Inc. et l'actionnaire initial de Maple, ou son courtier en valeurs membre de son groupe, lorsque TSX Inc. peut exercer un pouvoir discrétionnaire quant à l'application de ses règles visant ou touchant l'actionnaire initial de Maple, directement ou indirectement; • après la réalisation des opérations, les marchés de Maple seront toujours régis par le <i>Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché</i>, qui continuera d'assurer une protection aux intervenants des marchés et le
---	--

- 12 -

	<p>fonctionnement des divers marchés de Maple d'une manière juste et ordonnée, notamment les restrictions prévues à l'article 5.2 de ce règlement qui prévoit qu'une bourse reconnue ne peut interdire à un membre ou à un utilisateur d'effectuer des opérations sur un marché, ni lui imposer des conditions ou d'autres limites, directement ou indirectement, à l'égard de telles opérations; et</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les frais imposés par TSX Inc. à ses organismes participants continueront d'être raisonnables et équitablement répartis, et seront conformes aux exigences de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, et tous les frais imposés par la Bourse à ses participants seront transparents et répartis justement et équitablement. <p>Maple fait enfin remarquer, à l'égard de la Bourse, qu'une division de réglementation distincte, relevant de l'autorité d'un comité spécial du conseil d'administration de la Bourse, et investi de responsabilités de réglementation clairement définies pour son marché et pour ses participants, continuera d'être maintenue. Cette méthode de réglementation distincte est conforme à l'approche actuellement en vigueur aux termes de l'ordonnance de reconnaissance de la Bourse existante.</p>
--	--

Partie IV – Compensation et règlement des opérations

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
<p>Certains observateurs (OCRCVM, EJ) ont exprimé une préférence générale pour le maintien d'un modèle de recouvrement des coûts, estimant qu'il permet une prestation efficace et économique de services de compensation et de règlement. Un observateur (CFA) a fait valoir que le principal objectif de CDS devrait être de minimiser les coûts et d'optimiser le service, plutôt que de maximiser le bénéfice.</p> <p>Certains observateurs (OCRCVM, EJ) ont cité en exemple The Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC ») pour la prestation de services de compensation et de règlement d'une manière plus économique que certains dépositaires centraux de titres européens à but lucratif non précisés.</p> <p>Un observateur (EJ) a également fait valoir qu'une élimination des rabais aux utilisateurs se traduirait à terme par une augmentation des coûts qui devrait être transférée aux investisseurs individuels et aux participants au marché</p>	<p>Maple reconnaît que le modèle d'entreprise de CDS à but lucratif représente un important changement opérationnel par rapport au modèle de recouvrement des coûts actuel. Toutefois, Maple estime que le modèle d'entreprise de CDS à but lucratif qu'elle propose représente un modèle viable qui comprend différentes protections pour les participants aux marchés financiers canadiens.</p> <p>Premièrement, tel qu'il est indiqué ci-dessus, une solide structure de gouvernance a été prévue, structure de gouvernance qui offrira aux différents participants un certain nombre de moyens de faire valoir leurs préoccupations quant aux activités de compensation et de règlement de CDS, notamment dans le cadre de comités consultatifs des participants au marché officialisés (dont une majorité doit être composée de personnes non reliées à des actionnaires de Maple importants). À cet égard, il est indiqué que CDS sera assujettie à des obligations d'information annuelles auprès de la CVMO, de l'AMF et de la Banque du Canada à l'égard des recommandations formulées par ces comités</p>

canadiens.

Un observateur (CFA) a fait valoir que les mesures proposées ne permettraient pas de régler les questions de conflits d'intérêts potentiels, et a exprimé sa crainte que les conflits d'intérêts inhérents dans le modèle de propriété proposé ne soient pas résolus.

Un observateur (OCRCVM) a demandé qu'une interdiction expresse de la tarification à deux niveaux soit incluse dans quelque ordonnance de reconnaissance de CDS révisée. L'observateur a également proposé l'adoption des mesures suivantes : a) une obligation selon laquelle les frais sont fixés de manière à limiter le rendement du capital et/ou en fonction de références globales/DTCC; b) une obligation selon laquelle l'industrie doit être représentée au conseil de CDS et de quelque comité chargé d'examiner les frais; c) une obligation selon laquelle CDS doit publier son modèle de tarification proposé et ses modifications et solliciter les observations du public à cet égard; et d) la création d'un organisme indépendant (analogue aux organismes existants dans d'autres industries réglementées) chargé d'examiner et d'approuver les frais de CDS.

Un observateur (CFA) a fait remarquer que, bien que les mesures de tarification proposées semblent raisonnables, la répartition des coûts dans une structure verticalement intégrée était préoccupante.

Certains observateurs (CFA, FAIR) ont souligné la nécessité d'une réglementation des frais compte tenu de la proposition de Maple, un observateur faisant valoir que l'opération de Maple ne devrait être réalisée que si la tarification de CDS est réglementée de la même manière qu'un service public.

consultatifs des participants au marché, et sera tenue d'expliquer le rejet ou la mise en œuvre partielle ou modifiée, le cas échéant, d'une recommandation de ces comités à l'égard de ses activités de compensation et de règlement;

Deuxièmement, Maple indique qu'un modèle de frais détaillés a été proposé à l'égard de CDS. À cet égard :

- selon le modèle de frais de CDS : a) les frais devront demeurer équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale; b) la tarification par opération pour les services de Compensation CDS sera la même pour l'ensemble des marchés, adhérents et opérations; c) les frais de services de Compensation CDS ne seront pas groupés avec d'autres services offerts par Compensation CDS ou des membres de son groupe, notamment des services de négociation et de données qu'offrent les marchés de titres de participation de Groupe TMX; d) les frais, remises et autres modalités de service n'établiront pas de distinction en fonction du marché au Canada où se produit l'opération; et e) les frais, remises et autres modalités de service n'auront pas comme effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès pour les courtiers et devront être équilibrés en fonction du critère selon lequel Compensation CDS doit disposer de suffisamment de produits d'exploitation pour s'acquitter de ses responsabilités;
- le modèle de frais de CDS prévoit le partage de toute augmentation des produits d'exploitation sur les principaux services de Compensation CDS avec les adhérents, de même qu'une remise liée à l'intégration à l'égard des services de compensation en bourse aux adhérents de CDS faisant état (mais sans y être subordonnée) des synergies et efficiences que Maple s'attend à réaliser par suite des opérations. L'application du partage des produits d'exploitation et de la remise liée à l'intégration aux projections des volumes préparées par la direction de CDS pour les cinq prochains exercices indique que les adhérents jouiront de frais de compensation en bourse moins élevés en suivant le modèle de Maple plutôt que celui du statu quo;
- toute modification des frais de base pour 2012 de Compensation CDS pour ses principaux services sera soumise à l'approbation de l'AMF et de la CVMO, et il incombera à CDS de convaincre l'AMF et la CVMO, grâce à une demande comportant des documents détaillés à l'appui, qu'une hausse des frais projetée donnera lieu à des frais qui demeurent équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché

- 14 -

	<p>canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale. Toute proposition à l'AMF ou à la CVMO visant à rajuster les frais de base pour 2012 devrait être accompagnée de données de référence qui sont jugées pertinentes soit par CDS, soit par l'AMF ou la CVMO, avant d'être soumise à l'AMF et à la CVMO pour approbation et une période de consultation publique;</p> <ul style="list-style-type: none">• la tarification de services nouveaux ou améliorés de façon appréciable qu'offre Compensation CDS sera examinée et analysée par un comité consultatif de participants au marché, le comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS et le conseil de CDS lui-même, avant d'être soumise à l'AMF et à la CVMO pour approbation et une période de consultation publique. La tarification de ces services nouveaux ou améliorés de façon appréciable devra être équitable, raisonnable et concurrentielle dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale, et des données de référence qui sont jugées pertinentes par CDS ou l'AMF et la CVMO seront incluses dans quelque demande;• tel qu'indiqué ci-dessus, un comité de gestion des risques et d'audit officiel du conseil de CDS sera créé et se composera : a) d'un président indépendant; b) de deux administrateurs d'adhérents (soit un administrateur d'adhérents nommé par l'OCRCVM), qui seront tous deux, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, non reliés aux actionnaires initiaux de Maple; et c) de deux membres qui ont été nommés au conseil de CDS par Maple. Ce comité sera chargé entre autres : a) de conseiller le conseil de CDS et de lui faire des recommandations pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant à la comptabilité et aux rapports financiers de CDS; b) de surveiller le rendement financier de CDS et assurer une surveillance de la gestion financière et la direction des activités commerciales et des affaires internes de CDS; c) de conseiller le conseil de CDS quant au caractère équitable, raisonnable et concurrentiel de sa tarification et de ses frais dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale; et d) de veiller à ce que des ressources justes et équitables soient affectées aux projets de développement pour des marchés non affiliés. Le comité de gestion des risques et d'audit conseillera en outre le conseil de CDS à l'égard des modifications proposées à la base de frais pour 2012 et de l'établissement des frais pour
--	---

- 15 -

	<p>quelque nouveau produit ou service;</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDS retiendra à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de mener un audit et de préparer un rapport conforme aux normes d'audit établies sur la conformité de CDS au modèle de frais et de remise approuvé par rapport à l'exercice précédent. Ce rapport sera déposé auprès de l'AMF et de la CVMO dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice de CDS. Maple déposera également des états financiers audités distincts pour CDS auprès de la CVMO et de l'AMF à chaque année; et • un comité consultatif des participants au marché du conseil de CDS composé de participants à l'industrie (dont une majorité sera non reliée aux actionnaires de Maple importants) examinera quelque modification proposée aux frais de base pour 2012 des services de Compensation CDS et l'établissement des frais pour les nouveaux produits ou services et fera des observations à cet égard au conseil de CDS. Dans ses rapports à la CVMO, à l'AMF, et à la Banque du Canada, CDS sera tenue d'inclure un examen des recommandations de ce comité et de la réponse de CDS à ces recommandations. De plus, le comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS (dont une majorité se composera de personnes non reliés aux actionnaires initiaux de Maple tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur) conseillera le conseil de CDS sur quelque modification proposée aux frais de base pour 2012 des principaux services et l'établissement des frais pour les nouveaux produits ou services. <p>Étant donné les avantages potentiels que Maple s'attend à tirer des opérations, elle est d'avis que ces mesures sont d'une nature telle que l'adoption d'un modèle de compensation et de règlement à but lucratif pour CDS ne sera pas contraire à l'intérêt public.</p>
--	---

Partie V – Concurrence

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
Un observateur (OCRCVM) estime que l'acquisition d'Alpha n'aura pas de répercussion importante et qu'il existera toujours une concurrence viable dans le marché des systèmes de négociation parallèles après l'acquisition d'Alpha par Maple, le cas échéant.	Maple a discuté avec le personnel des possibles répercussions de l'acquisition d'Alpha sur la concurrence dans les marchés boursiers canadiens, notamment en réponse à certaines questions du personnel concernant les marchés boursiers.
Un observateur (CFA) a fait valoir que l'acquisition d'Alpha par Maple	Maple et Groupe TMX estiment que les opérations ne devraient

- 16 -

consoliderait davantage une situation oligopolistique, et pourrait avoir une incidence sur le service au public, les pratiques de tarification concurrentielles et l'innovation.

Un observateur (MÉDAC) s'est dit préoccupé quant aux répercussions du regroupement projeté avec Alpha sur les petits investisseurs, s'interrogeant sur la manière dont Maple garantirait à ces investisseurs des opérations au meilleur prix.

vraisemblablement pas réduire sensiblement la concurrence pour les opérations sur titres, notamment aux motifs suivants : a) les barrières à l'entrée et à l'expansion relativement peu importantes pour les SNP, tant du point de vue de la technologie que du point de vue de la réglementation; b) l'absence de limites de capacité importantes de chaque SNP — chaque SNP pourrait individuellement prendre en charge beaucoup plus d'opérations que ne le fait Alpha aujourd'hui; c) la facilité avec laquelle les participants au marché peuvent passer d'un système à l'autre pour effectuer leurs opérations, notamment en raison des percées dans la technologie d'acheminement des ordres et des différents types de négociateurs canadiens et américains sur chaque marché; d) les obligations pour tous les participants au marché d'établir un accès (direct ou indirect) à chaque marché visible au Canada; et e) la facilité avec laquelle des opérations sur des titres intercotés peuvent être effectuées sur une plate-forme de négociation aux États-Unis à titre de solution de rechange à la négociation sur des systèmes canadiens.

Maple et Groupe TMX reconnaissent également que la CVMO juge que certaines pratiques de tarification doivent être interdites ou approuvées au préalable par la Commission au cas par cas, dans chaque cas conformément aux dispositions du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, lesquelles dispositions s'appliquent également à tous les marchés. Maple se conformera, et Groupe TMX et TSX Inc. continueront de se conformer à ces dispositions. Plus particulièrement, le projet d'ordonnance de reconnaissance pour Maple, la TMX et TSX Inc. publié par la CVMO comprend des restrictions expresses quant aux types de décotes que les bourses reconnues peuvent offrir. Conformément à l'article 5.1 du *Règlement 21-101*, ces restrictions garantissent qu'une bourse reconnue ne doit pas a) interdire indûment à une personne ou société l'accès à ses services ni lui imposer indûment des conditions ou d'autres limites à l'accès, b) permettre une discrimination déraisonnable entre les clients, les émetteurs et les membres, ou entre les clients, les émetteurs et les utilisateurs ou c) imposer à la concurrence un fardeau qui ne soit pas raisonnablement nécessaire et approprié. Ces restrictions ont notamment pour effet d'empêcher Maple d'imposer des conditions sur des décotes susceptibles de compromettre déraisonnablement l'entrée ou l'expansion de plates-formes de négociation de titres concurrentes. Le projet d'ordonnance de reconnaissance de la CVMO comprend également des dispositions qui bonifieraient les incitatifs de certains des plus importants courtiers en valeurs qui sont des actionnaires initiaux de Maple à négocier sur le marché le plus concurrentiel, et qui limiteraient la coordination de leurs activités d'acheminement. Tel qu'il est indiqué dans le préambule au présent sommaire, les ententes de non-concurrence et de non-préférence déjà

- 17 -

	<p>proposées ont été retirées; le retrait de l'entente de non-concurrence préserve la capacité des actionnaires initiaux de Maple d'investir dans des plates-formes de négociation concurrentes.</p> <p>La CVMO conservera également sa capacité d'intervenir dans le cas de quelque conduite en matière de négociation de titres qui n'est pas dans l'intérêt public, et pourra donc prendre des mesures si elle découvre ou prend connaissance d'un comportement anticoncurrentiel dans le cadre de sa surveillance continue des activités de Maple.</p> <p>En résumé, ces facteurs donneront des garanties supplémentaires et suffisantes que les opérations ne réduiront pas sensiblement la concurrence pour la négociation de titres et qu'il existera toujours une concurrence vive et efficace après la réalisation des opérations.</p>
--	---

Partie VI – Intégration verticale et horizontale des infrastructures de marché

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
<p>Un observateur (ACCVM) a proposé que les avantages escomptés des opérations devraient être minimisés de façon appropriée compte tenu du fait que ces avantages ne sont susceptibles de se matérialiser qu'après un processus de mise en œuvre long et compliqué.</p> <p>Un observateur (CFA) a fait valoir que l'intégration verticale pourrait exposer le marché canadien à un risque opérationnel et systémique plus important. L'observateur a fait valoir qu'alors qu'un modèle horizontal pourrait isoler certaines parties du modèle de compensation et de règlement contre les effets d'une catastrophe naturelle, d'une attaque terroriste, etc., un modèle vertical pourrait ne pas être en mesure de le faire. L'observateur a fait valoir que ces risques sont de nature binaire et imprévisibles et difficiles à atténuer.</p> <p>Un observateur (CFA) a estimé qu'il pourrait y avoir divergence d'intérêts entre Maple et CDS.</p> <p>Un observateur (OCRCVM) a convenu que certains changements découlant de l'intégration de CDS et de CDCC (comme la possibilité de marges croisées entre les catégories d'actifs) peuvent être avantageux pour les participants au marché.</p>	<p>Maple a répertorié plusieurs avantages de la propriété commune de CDS et de CDCC, dont les suivants :</p> <p><i>Marges croisées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les marges croisées renvoient principalement aux marges croisées inter-contrepartie centrale entre ces deux entités, soit la possibilité de pouvoir constater les baisses d'exposition aux risques découlant de la compensation des positions de membres communs de CDS et de CDCC et d'ainsi réduire les exigences de marge de ces membres. Ces compensations peuvent découler de la compensation directe de combinaisons de positions vendeur et acheteur sur des instruments touchés par des changements apportés à des marchés communs ou des effets de diversification qui découlent de la prise en compte des positions d'un membre entre plusieurs types d'instruments et de catégorie d'actifs. • Il y a lieu de souligner que les marges croisées ne devraient pas accroître le risque pour les participants, les chambres de compensation ou les marchés, et ne devraient que supprimer une garantie excédentaire et superflue de la contrepartie centrale applicable, en permettant son redéploiement dans les activités du participant. De plus, une entente de

	<p>partage de pertes convenablement mise en œuvre permettrait aux contreparties centrales de mieux gérer un défaut de la part des participants, en permettant que les positions vendeur sur un marché soient compensées par des positions excédentaires sur un autre marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À cet égard, les participants au marché qui sont sensibles à l'optimisation de la garantie bénéficieraient grandement des ententes de marges croisées. Les marges croisées devraient en outre réduire les inefficacités de marge qui agissent comme une barrière structurelle à l'entrée pour de plus petits participants au marché des dérivés. Les investisseurs institutionnels et particuliers et les autres participants au marché devraient profiter également indirectement du capital libéré par suite du redéploiement des économies de marge au sein du marché, facilitant ainsi la liquidité. <p><i>Avantages découlant de l'augmentation du volume et de l'efficacité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le regroupement de CDS et de CDCC sous propriété commune leur permettra de mieux harmoniser leurs priorités d'entreprise pour une innovation et une mise au point plus efficaces et plus économiques de nouveaux produits et services et une amélioration des produits et services existants. • Les adhérents de CDS et de CDCC bénéficieront d'un guichet unique pour la compensation, le règlement et la gestion des risques, ce qui facilitera la mise en œuvre des changements et permettra de réduire les frais administratifs. Les adhérents peuvent en outre réaliser des efficacités en matière de gestion de garantie au moyen d'exigences communes de nantissement, de tarification et d'admissibilité, optimisant le choix et le remplacement de garanties. <p><i>Innovations futures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du modèle de propriété commune proposé par Maple, des innovations futures seraient plus susceptibles d'être explorées et éventuellement d'être mises en œuvre, notamment des services d'appariement, de compensation et de règlement d'opérations institutionnelles dans de nouvelles catégories d'actifs, l'exportation de la technologie et le prêt de titres. <p><i>Meilleure gestion des risques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La propriété commune de Groupe TMX, de CDS et de CDCC permettra, à terme, une transition vers une interface commune, une méthode de gestion des risques commune et une garantie commune à l'ensemble des
--	--

- 19 -

	<p>organisations. Il est prévu que la propriété commune permettra notamment : a) de réduire sensiblement les frais d'entrée sur le marché des dérivés pour les plus petits intervenants; b) de réduire la complexité de la gestion des risques pour les intervenants; et c) de réduire la complexité de la surveillance de la gestion des risques pour les autorités de réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maple espère en outre que les opérations aideront à permettre aux petits investisseurs de recourir davantage au marché des dérivés à des fins de protection de portefeuille. • La propriété commune de CDS et de CDCC devrait également augmenter la capacité de ces deux entités de gérer sur le plan opérationnel les défauts d'une manière coordonnée et d'élaborer des modèles de risques plus harmonisés, réduisant ainsi la complexité et améliorant leur capacité à gérer les risques. <p>Maple fait remarquer que bon nombre des avantages susmentionnés ne sont susceptibles de se matérialiser que dans le cadre d'un modèle de propriété commune relevant de Groupe TMX. Maple convient que ce modèle devra être soumis à la surveillance continue de l'AMF, de la CVMO et de la Banque du Canada, selon le cas, mais estime que les structures qu'elle a proposées pour faciliter cette surveillance sont suffisantes dans les circonstances.</p> <p>Compte tenu de ces avantages, Maple ne croit pas que la propriété commune de CDS et de CDCC relevant de Groupe TMX soit contraire à l'intérêt public. À cet égard, Maple indique en outre ce suit :</p> <p><i>Modèle de tarification de CDS</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CDS sera tenue de respecter un modèle de frais détaillé qui est soumis à la surveillance continue de l'AMF et de la CVMO et qui prévoit le partage de toute augmentation des produits d'exploitation sur les principaux services de Compensation CDS avec les adhérents, de même qu'une remise liée à l'intégration aux adhérents de CDS à l'égard des services de compensation en bourse qui fait état (mais sans y être subordonnée) des synergies et efficiences que Maple s'attend à réaliser par suite des opérations. • Toute modification des frais de base pour 2012 de Compensation CDS pour ses principaux services sera soumise à l'approbation de l'AMF et de la CVMO, et il incombera à CDS de convaincre l'AMF et la CVMO, grâce à une demande comportant des documents détaillés à l'appui,
--	---

- 20 -

qu'une hausse des frais projetée donnera lieu à des frais qui demeurent équitables, raisonnables et concurrentiels dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale. Toute proposition à l'AMF ou à la CVMO visant à rajuster les frais de base pour 2012 devrait être accompagnée de données de référence qui sont jugées pertinentes par CDS ou par l'AMF ou la CVMO, avant d'être soumise à l'AMF et à la CVMO pour approbation et une période de consultation publique.

- La tarification de services nouveaux ou améliorés de façon appréciable qu'offre Compensation CDS sera examinée et analysée par un comité consultatif de participants au marché, le comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS et le conseil de CDS lui-même, avant d'être soumise à l'AMF et à la CVMO pour approbation et une période de consultation publique. La tarification de ces services nouveaux ou améliorés de façon appréciable devra être équitable, raisonnable et concurrentielle dans le contexte du marché canadien et des tendances relatives aux services comparables qu'offrent des chambres de compensation à l'échelle mondiale. De plus, CDS offrira les services nouveaux ou améliorés de façon appréciable (y compris les services de marges croisées) à tous les adhérents sans discrimination quant aux frais, à l'accessibilité et aux services, et n'établira notamment aucune distinction fondée sur le marché où se produit l'opération.
- La tarification par opération pour les services de Compensation CDS sera la même pour l'ensemble des marchés, adhérents et opérations (c.-à-d., aucune décote ne sera offerte en fonction du volume d'activité d'un adhérent).
- Les frais, remises et autres modalités des services n'établiront aucune distinction en fonction du marché au Canada où se produit l'opération (par exemple, aucune remise ne sera fondée sur le fait qu'une opération est exécutée sur un marché en particulier).

Répartition des coûts et conditions des ententes

- CDS sera tenue d'obtenir l'approbation préalable des autorités de réglementation applicables avant de mettre en œuvre son modèle de répartition interne des coûts et toute politique relative à la répartition des coûts ou au transfert de prix, et toute modification à ceux-ci, entre elle-même et les membres de son groupe. CDS devra en outre retenir à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de mener un

	<p>audit et de préparer un rapport conformément aux normes d'audit établies à l'égard de sa conformité au modèle de répartition interne des coûts et aux politiques connexes. Le rapport de cet auditeur indépendant, en sa version définitive, sera soumis au conseil de CDS et ensuite à la CVMO et à l'AMF dans les 30 jours qui suivent sa remise au conseil de CDS.</p> <p><i>Répartition des ressources financières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tant que Compensation CDS exerce l'activité de chambre de compensation, Maple affectera à Compensation CDS suffisamment de ressources, notamment financières, dont Compensation CDS a besoin pour exercer ses fonctions d'une manière compatible avec l'intérêt public et les conditions des ordonnances de reconnaissance de l'AMF et de la CVMO. • Compensation CDS sera tenue de continuer à maintenir suffisamment de ressources financières pour assurer la bonne exécution de ses fonctions et d'affecter suffisamment de ressources financières et humaines à l'exécution de ses fonctions de chambre de compensation conformément aux exigences réglementaires. <p><i>Propositions de gouvernance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses protections intégrées dans le modèle de gouvernance de CDS proposé seront avantageuses pour les marchés financiers canadiens, notamment : a) une obligation selon laquelle au moins 33 % des administrateurs de CDS doivent être indépendants⁷; b) une obligation selon laquelle 33 % des administrateurs doivent être des administrateurs d'adhérents, notamment un administrateur nommé par l'OCRCVM; et c) un administrateur doit être nommé conjointement par les marchés non membres du groupe de Maple. • Maple maintiendra un comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS, qui sera conseillé par les comités consultatifs des participants au marché, chargé d'obtenir des observations des intervenants sur les activités de compensation de CDS, y compris les comités consultatifs suivants : un comité d'examen de développement stratégique; un comité consultatif des risques; un comité de rédaction législative; un groupe de gestion de problèmes; et un comité des frais.
--	---

7

Voir la note 4 ci-dessus.

- 22 -

	<p><i>Surveillance améliorée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> La Banque du Canada continuera d'exercer sa surveillance réglementaire active sur des questions relatives aux risques systémiques après la réalisation des opérations, et Maple indique que les changements opérationnels résultant des opérations pourraient aider la Banque du Canada à cet égard. <p>Maple estime que les différentes dispositions décrites dans les ordonnances de reconnaissance atténueront suffisamment les risques potentiels liés à ce changement. Afin d'assurer une séparation du risque financier, Maple prévoit que les activités de compensation de CDS et de CDCC relèveront respectivement de personnes morales distinctes.</p> <p>Maple indique que plusieurs des actionnaires initiaux de Maple sont de grands utilisateurs de CDS et de CDCC et qu'ils seraient donc directement lésés par quelque mesure de CDS ou de CDCC en vue de favoriser les propriétaires de CDS et Maple au détriment des utilisateurs de CDS et de CDCC en général.</p>
--	---

Partie VII – Conséquences des opérations projetées

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
<p>Certains observateurs (OCRCVM, EJ) se sont dit préoccupés du fait qu'il n'existe actuellement ni n'existera aucun concurrent concret à une entreprise de compensation, de règlement et de dépôt regroupée, notamment en raison de contraintes physiques à la capacité de DTCC d'exercer ses activités au Canada, étant donné la faible probabilité que la Banque du Canada agisse en tant que prêteur de dernier recours ou une volonté des adhérents de ne pas faire partie d'un autre groupe de crédit.</p> <p>Un observateur (OCRCVM) craint que l'augmentation du niveau d'endettement et des obligations du service de la dette découlant de la proposition de Maple incite fortement Maple à puiser dans les revenus et la valeur des activités de CDS.</p> <p>Un observateur (ACCVM) a indiqué que Maple devrait veiller à ce que des membres indépendants du conseil de Maple (et dans le cas des frais de compensation et de règlement, des conseils de compensation et des comités consultatifs des intervenants des marchés) participent aux décisions relatives aux frais d'exécution (c'est-à-dire, les frais d'opération) et aux frais de</p>	<p>Maple a étudié attentivement ces observations et estime que les différentes modifications et améliorations qu'elle a apportées dans sa proposition révisée et incluses dans les ordonnances de reconnaissance et les engagements répondent à toutes les préoccupations à cet égard. Maple estime que grâce aux diverses mesures énoncées dans les ordonnances de reconnaissance et les engagements, les avantages des opérations décrits ci-dessus pourront être réalisés dans l'intérêt véritable des marchés financiers canadiens.</p>

- 23 -

données du marché, et veiller à ce que des participants au marché obtiennent de l'information complète sur les mécanismes servant à l'établissement des frais d'exécution, des frais de données du marché et des frais de compensation et de règlement.

Un observateur (CFA) a indiqué qu'il serait avantageux de procéder à une analyse comparative à l'échelle internationale. L'observateur s'est toutefois interrogé quant à savoir si Maple était le groupe le plus impartial pour cet exercice et si les analyses pouvaient être suffisamment d'actualité pour assurer la compétitivité.

Un observateur (CCMM) a laissé entendre que les opérations pourraient avoir des conséquences négatives sur les frais de compensation et la concurrence pour des services offerts au Canada par rapport à ceux offerts aux États-Unis, et a également souligné qu'il était important que les opérations ne nuisent pas aux petits investisseurs et aux émetteurs de petite et moyenne capitalisation.

Un observateur (Cyber) a demandé d'accorder à l'AMF un droit de surveillance et d'intervention à l'égard des répercussions des changements de modèle d'entreprise et d'actionnaires de CDS sur les produits indiciaires cotés en bourse qui sont devenus des produits de placement essentiels pour les petits investisseurs.

Partie VIII – Engagements de Maple

Observations reçues

Un observateur (IGOPP) a souligné les différents engagements pris par Groupe TMX en 2008, faisant remarquer que ces engagements visaient à assurer la continuité et la croissance de l'entreprise des dérivés à Montréal. L'observateur a ensuite proposé que les propositions suivantes devraient être incluses dans les engagements que Maple doit prendre : a) une entité distincte regroupant toutes les activités de dérivés à Montréal devrait être maintenue; b) l'AMF devrait obtenir un rapport annuel des activités de la filiale des dérivés de Groupe TMX, notamment une analyse : i) de l'évolution des produits dérivés commercialisés au Canada; ii) de l'évolution de la négociation des dérivés; iii) des initiatives de la filiale pour favoriser l'éducation et l'information pour les investisseurs potentiels dans ces produits; iv) des activités de compensation; v) des activités d'autoréglementation; vi) des activités de mise au point de la technologie de l'information et la

Réponse

Les ordonnances de reconnaissance et les engagements prévoient plusieurs dispositions relatives au maintien de certaines activités commerciales de Maple à Montréal. Il y est notamment prévu ce qui suit :

- Le siège social et bureau administratif de la Bourse, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au troisième paragraphe ci-dessous seront et continueront d'être situés à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au troisième paragraphe ci-dessous responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels seront et continueront d'être situés à Montréal.
- Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse, de CDCC et de

commercialisation de cette technologie; vii) de la surveillance des activités de NGX Inc. et de BOX Inc. et des initiatives futures; et viii) de l'évolution des ressources humaines actives dans les différentes activités de dérivés à Montréal et dans d'autres villes canadiennes, le cas échéant; c) une obligation selon laquelle l'ensemble des activités, des initiatives et des développements futurs au Canada et ailleurs concernant les dérivés relèveront de la Bourse et seront dirigés depuis Montréal; d) l'ensemble des activités et des bureaux de direction de CDCC devraient être maintenues à Montréal; e) la capacité permanente de l'AMF de surveiller la conformité aux exigences pour un nombre suffisant de résidents du Québec au conseil de Maple; f) un droit anticipé de l'AMF de s'opposer (ou de s'abstenir de s'opposer) à quelque candidat proposé au conseil de Maple; et g) une opération de changement de contrôle visant Maple, globalement, sa filiale des dérivés ou sa division d'actions et d'obligations devrait être soumise à un droit d'approbation de l'AMF.

Un observateur (MÉDAC) a proposé que les engagements de Maple concernant la présence de son entreprise à Montréal et concernant les dérivés devraient être comparables à ceux antérieurement pris par London Stock Exchange PLC, et que Maple devrait affirmer son intention de faire de Montréal le centre d'excellence des dérivés et le pôle des activités des dérivés et des produits connexes de Maple, notamment les titres à revenu fixe et les dérivés du marché hors cote. Un autre observateur (CCMM) a fait écho à cette préoccupation et a demandé qu'un engagement explicite et officiel soit pris à cet égard. L'observateur a en outre proposé que les activités de compensation et de règlement de CDCC devraient être situées à Montréal.

quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe qui suit sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. Les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la Bourse, de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe qui suit seront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

- Si Maple établit une bourse ou une chambre de compensation au Canada (ou participe à une coentreprise ou à un partenariat) pour la négociation ou la compensation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, cette bourse ou chambre de compensation (ou la principale unité d'exploitation de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conformera aux paragraphes qui précèdent immédiatement.
- Maple n'entreprendra rien qui ferait que la Bourse cesse, directement ou indirectement, d'être une bourse nationale canadienne pour l'ensemble des opérations sur dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plate-forme pour la négociation des crédits de carbone et autres crédits d'émissions au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'AMF et s'être conformée aux conditions que l'AMF peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux activités de la Bourse.
- Maple n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse; et b) son développement comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'AMF et s'être conformée aux conditions que l'AMF peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux activités de CDCC.
- Maple veillera à ce que les opérations sur dérivés et produits connexes existantes de la Bourse demeurent à Montréal et à ce que la Bourse continue d'être l'unité d'exploitation canadienne exclusive de Maple responsable des dérivés et produits connexes négociés en bourse.

- 25 -

	<ul style="list-style-type: none"> • Maple maintiendra Montréal et continuera de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives à la négociation de produits dérivés et produits connexes, y compris les produits dérivés du marché hors cote. • Maple déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître l'activité de négociation de produits dérivés et produits connexes à Montréal. • Si la Bourse ou CDCC décide de temps à autre d'exporter leur expertise en matière de négociation et de compensation de produits dérivés et produits connexes, cette activité internationale sera dirigée depuis Montréal. • Maple veillera à ce que quelque amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal. • Maple déposera, à chaque année auprès de l'AMF, dans les trente jours qui suivent son approbation, son plan stratégique relatif aux produits dérivés et produits connexes approuvé par le conseil d'administration de Maple. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes. <p>Aux fins de ces engagements, les termes « dérivés », « produits connexes » et « opérations sur titres à revenu fixe » s'entendent au sens donné à ces termes dans les engagements et les ordonnances de reconnaissance.</p>
--	--

Partie IX – Accès aux marchés financiers

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
Deux observateurs (OCRCVM, EJ) se sont dits particulièrement préoccupés qu'une transition vers des exigences en matière de capital plus restrictives pourraient forcer des entreprises plus petites qui font de l'autocompensation à conclure plutôt des ententes avec des courtiers chargés de comptes. L'un de ces observateurs (OCRCVM) a fait valoir qu'une ordonnance de reconnaissance révisée pour CDS devrait contenir une obligation expresse selon laquelle l'accès direct général à ses services de compensation doit être maintenu pour différents modèles d'entreprises d'investissement, et que les changements au modèle de risque de CDS devraient être examinés de manière	<p>Au sein de Maple, CDS sera tenue de fournir : a) un libre accès aux services de CDS sans discrimination peu importe le marché où l'opération est exécutée; b) l'accès à ses services de compensation, de règlement et de dépôt à toute personne physique ou morale qui répond à ses normes écrites de participation, comme l'exigent les ordonnances de reconnaissance actuelles de l'AMF et de la CVMO; et c) un libre accès à tous les marchés canadiens reconnus.</p> <p>Maple souligne qu'elle ne propose aucune modification des normes de</p>

- 26 -

<p>indépendante.</p> <p>Un observateur (ACCVM) a indiqué que Maple devrait être tenue de fournir des précisions sur quelque modification proposée au modèle de risque de compensation et de règlement, notamment si l'accessibilité est compromise.</p> <p>Un autre observateur (CFA) a jugé raisonnables les exigences d'accès équitables actuelles, soulignant toutefois qu'elles devraient continuer d'être soumises à la surveillance de la CVMO.</p>	<p>participation ou des exigences de garantie (sauf les réductions éventuelles découlant de la mise en œuvre des marges croisées) dans le cadre des opérations ni ne propose l'introduction de frais d'accès aux marchés. Les modifications des normes de participation ou des exigences de garantie de CDS devront en outre être examinées par le comité de gestion des risques et d'audit du conseil de CDS, et seront assujetties à l'approbation de l'AMF, de la CVMO et de la Banque du Canada. De telles modifications seront également soumises à une consultation auprès du comité consultatif des participants au marché applicable.</p> <p>Maple indique également que l'acceptation ou le refus des demandes d'adhésion à CDS continueront de relever du conseil de CDS et seront assujettis aux obligations d'information continue auprès de l'AMF et de la CVMO. CDS continuera de tenir des registres écrits de chaque accès accordé ou refusé ou faisant l'objet de limitation et des motifs de cette décision, et l'AMF et la CVMO auront toujours la faculté d'examiner ces registres. Toute partie à qui CDS a refusé l'accès continuera d'avoir le droit d'en appeler à l'AMF ou à la CVMO.</p> <p>Maple estime donc que les opérations ne soulèvent aucune question importante relativement à l'accès aux services de compensation et de règlement de CDS, et que les mécanismes susmentionnés (combinés à la surveillance continue effective de l'AMF, de la CVMO et de la Banque du Canada, selon le cas) permettront de maintenir un accès approprié aux services de CDS.</p>
---	--

Partie X – Expansion internationale

<u>Observations reçues</u>	<u>Réponse</u>
<p>Aucune observation particulière n'a été reçue sur ce point.</p>	<p>Comme Maple l'a déjà indiqué dans ses documents d'information publics à l'égard des opérations, Maple estime que les opérations donneront naissance à un groupe d'opérations boursières et de compensation plus efficace et plus important sous propriété commune qui sera bien positionné pour élargir sa gamme de produits et services, saisir des occasions de croissance à la faveur de la mise au point de nouveaux produits novateurs et envisager d'éventuelles acquisitions à l'échelle internationale.</p>

ANNEXE 3

DÉCISION N° 2012-PDG-0075

Reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autorégulation, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») :

1. une demande de reconnaissance à titre de bourse de Maple, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
2. une demande de reconnaissance à titre de bourse de Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »); et
3. une demande de modification de l'autorisation à exercer l'activité de bourse au Québec et de la reconnaissance à titre d'organisme d'autorégulation pour exercer ses activités au Québec de la Bourse

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que dans le cadre de la demande, Maple a présenté une demande d'autorisation à devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse;

Considérant que le 10 avril 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-PDG-0102 [(2008) vol. 5, n° 14, B.A.M.F., 286)] à l'effet d'autoriser la Bourse à exercer l'activité de bourse au Québec en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») et de lui accorder la reconnaissance à titre d'organisme d'autorégulation pour exercer ses activités au Québec en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF ») (la « décision n° 2008-PDG-0102 »);

Considérant que le 17 février 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0030 [(2012) vol. 9, n° 8, B.A.M.F., 329)] à l'effet de suspendre l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* de la décision n° 2008-PDG-0102 (la « décision n° 2012-PDG-0030 »);

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article I. de la décision n° 2008 – PDG-0102, aucune personne ou société et aucun groupement de personnes ou sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne peut devenir propriétaire ou exercer une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci;

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 1 de la lettre d'engagement annexée à la décision n° 2008-PDG-0102 (la « lettre d'engagement »), Groupe TMX est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou société et aucun groupement de personnes ou sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de Groupe TMX sans l'approbation préalable de l'Autorité;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et de l'article 66 de la LAMF;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté à l'Autorité une lettre de modification de la demande donnant suite aux commentaires formulés, notamment, à l'égard de la gouvernance de Maple, incluant la représentation d'administrateurs non reliés à des actionnaires initiaux de Maple et le dépôt auprès de l'Autorité d'une attestation annuelle par chaque actionnaire initial de Maple relativement au fait qu'il n'agit pas conjointement ni de concert avec un autre actionnaire initial de Maple, tant qu'il détient quelque droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Maple ou qu'un associé, dirigeant, administrateur ou salarié de cet actionnaire initial de Maple est administrateur au conseil d'administration de Maple, à la création d'un comité des dérivés, et aux engagements pris envers l'Autorité (la « lettre du 30 avril 2012 »);

Considérant les résultats de l'analyse de la demande en regard, notamment, des principes directeurs et enjeux présentés dans l'avis de l'Autorité publié le 7 octobre 2011;

Considérant qu'en vertu de l'article 230 de la LID, une bourse autorisée en vertu du titre VI de la LVM ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF, avant le 1^{er} février 2009, qui exerce des activités relativement à des opérations visées par la LID est autorisé à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la LID, une entité réglementée ne peut exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant que l'Autorité peut, en vertu de l'article 15 de la LID, reconnaître une entité réglementée aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la LID, l'Autorité peut en outre assujettir l'exercice des activités d'une bourse à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant que l'Autorité a vérifié la conformité aux articles 69 et 70 de la LAMF des documents constitutifs, du règlement intérieur et des règles de fonctionnement proposés par la Bourse;

Considérant que l'Autorité estime que la Bourse possède une structure administrative, les ressources financières et autres pour exercer, de manière objective, équitable et efficace, ses fonctions et pouvoirs, conformément à l'article 68 de la LAMF;

Considérant que la Bourse maintiendra une division indépendante chargée de la fonction de réglementation (la « Division ») ayant pour mission principale de surveiller les fonctions et les activités réglementaires de la Bourse;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple l'autorisation de devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Groupe TMX et, indirectement, de la Bourse;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la reconnaissance à titre de bourse au Québec, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision et des engagements pris envers l'Autorité le 30 avril 2012 (les « engagements de Maple »);

Considérant que les engagements de Maple relatifs à la Bourse sont repris à titre de conditions dans la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la reconnaissance à titre de bourse au Québec, en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la reconnaissance à titre de bourse au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge que le prononcé de la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité autorise Maple à devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Groupe TMX et, indirectement, de la Bourse.

L'Autorité, en vertu de l'article 12 de la LID, reconnaît à titre de bourse au Québec :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.; et
3. Bourse de Montréal Inc.

De plus, l'Autorité, en vertu de l'article 68 de la LAMF et de l'article 12 de la LID, reconnaît Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation pouvant exercer des activités au Québec.

En outre, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2008-PDG-0102 et la décision n° 2012-PDG-0030 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie aux conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

INTERPRÉTATION

Aux fins des parties I à III :

a) une personne résidente de la province de Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;

b) les expressions « contrôle », « propriété véritable » et « agissant conjointement ou de concert » s'entendent au sens de l'article 1.4, du paragraphe 5), de l'article 1.8 et de l'article 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 35, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires

et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse est déterminé conformément à l'article 90 de la LVM;

c) une personne est indépendante si elle respecte les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 28, en sa version modifiée, mais n'est pas indépendante si cette personne est :

i) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*); ou

ii) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple est propriétaire ou exploitant (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) qui est responsable des opérations et activités quotidiennes de ce participant au marché ou qui y participe de manière active et significative;

d) un administrateur est non relié à des actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

i) n'est pas un associé, un dirigeant ni un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou ce salarié) et à cette fin, « dirigeant » s'entend A) d'un chef de la direction, d'un chef de l'exploitation, d'un chef des finances, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint et d'un directeur, B) de chaque personne qui est nommée dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un pouvoir analogue et C) de chaque personne qui exerce des fonctions analogues à celles qu'exerce généralement une personne désignée à A) ou B);

ii) n'est pas nommé en vertu d'une entente de nomination de Maple;

iii) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou un associé de cet administrateur); et

iv) n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple; et

e) le comité de gouvernance de Maple peut renoncer aux restrictions énoncées au sous-paragraphe d)iii) ci-dessus aux conditions suivantes :

i) la personne considérée n'a pas ni n'a eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple;

ii) Maple divulgue publiquement la renonciation et les motifs pour lesquels le candidat visé a été choisi;

iii) Maple donne à l'Autorité un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la divulgation publique dont il est question au sous-paragraphe e) ii); et

iv) l'Autorité ne formule aucune objection dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis dont il est question au sous-paragraphe e) iii).

Aux fins de la section V de la partie I, de la section IV de la partie II et de la section III de la partie III :

a) tous les renvois aux dérivés (qu'ils soient négociés en bourse, sur le marché hors cote ou autrement) et à des produits connexes visent i) les produits dérivés sur actions, sur taux d'intérêts, sur devises, sur indices et sur fonds négociés en bourse, ii) la compensation des opérations sur titres à revenu fixe (le terme « opération sur titre à revenu fixe » s'entend des « pensions sur titres » et des « opérations d'achat ou de vente au comptant » sur des titres qui sont admissibles à des pensions sur titres (c'est-à-dire, sur des « titres acceptables »), chacune de ces expressions s'entendant au sens qui leur est attribué dans les règles de la *Corporation canadienne de compensation de produits dérivés* (« CDCC »), iii) les autres types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de la Bourse ou de la CDCC, selon le cas, à la date des présentes, ou qui peuvent être raisonnablement élaborés sous leur responsabilité, mais excluent iv) les types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de Natural Gas Exchange Inc., de Shorcan Brokers Limited et de Shorcan Energy Brokers Inc. à la date des présentes ou qui peuvent raisonnablement être élaborés sous leur responsabilité.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

b) Maple informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou qu'un groupement de personnes

physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder, conformément aux statuts constitutifs de Maple.

c) Maple informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Maple dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX et la Bourse, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Maple devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46 (la « Loi sur les banques ») et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Maple devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Maple;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un

actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Maple révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Maple prendra les mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur de Maple soit une personne apte et compétente et que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de Maple doit être déposée à l'Autorité, dès son approbation.

d) À moins qu'il n'obtienne de l'Autorité l'approbation préalable d'apporter des changements, Maple maintiendra des conseils d'administration identiques au sein de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse.

e) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité de gouvernance qui :

i) se composera d'administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité de membres qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

ii) confirmera que les candidats au conseil d'administration sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant qu'ils ne soient présentés aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil de Maple;

iii) confirmera à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé;

iv) évaluera et approuvera tous les candidats de la direction au conseil d'administration de Maple et chaque candidat aux termes d'une entente de nomination de Maple; et

v) établira que le quorum consiste en une majorité des administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité des administrateurs qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple.

f) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité des produits dérivés conformément aux engagements de Maple.

g) Maple veillera à ce que la Bourse maintienne le comité spécial de la réglementation composé d'au moins 50 % de membres qui seront des personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

h) Maple veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

i) Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure toute entente de nomination avec une personne ou société qui n'est pas partie à une entente de nomination de Maple en date de la présente décision.

j) Si, à un moment quelconque, Maple ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. EXAMEN DE LA GOUVERNANCE

a) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision, ou à toute autre moment que l'Autorité peut fixer, Maple devra engager un ou des conseillers indépendants que l'Autorité juge acceptables pour préparer un rapport d'évaluation de la structure de gouvernance de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse (l'« examen de la gouvernance »).

b) Maple doit fournir le rapport à son conseil d'administration rapidement après la rédaction de sa version définitive et ensuite à l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) L'examen de la gouvernance doit comprendre, au minimum :

i) un examen de la composition du conseil d'administration et des comités de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse, notamment quant à la question de savoir si la composition de ces conseils d'administration et comités remplit toujours le critère de représentation juste, significative et diversifiée;

ii) un examen des répercussions de l'ensemble des exigences de composition du conseil d'administration auxquelles Maple doit se conformer et de sa capacité à s'y conformer;

iii) un examen du caractère approprié et de l'efficacité des conseils d'administration identiques pour Maple, Groupe TMX et la Bourse;

iv) un examen de la façon dont le comité de gouvernance de Maple remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions; et

v) une évaluation de la façon dont le comité spécial de la réglementation de la Bourse remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions, incluant la façon dont il assure la gestion des conflits d'intérêts, la

description de toute lacune identifiée ainsi que les solutions apportées ou qui seraient nécessaires pour corriger la situation.

IV CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Maple s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX ou de la Bourse, sans l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Maple doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX et de la Bourse.

c) Maple ne mènera à terme ou n'autorisera une opération par suite de laquelle Maple cesserait d'exercer un contrôle, directement ou indirectement, sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX ou de la Bourse, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

V. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront ou seront établis à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront ou seront établis à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Si Maple établit une bourse au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat) pour la négociation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, cette bourse (ou la principale unité commerciale de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conformera aux paragraphes a) et b) ci-dessus.

d) Maple n'entreprendra rien qui ferait que la Bourse cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du

commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la Bourse.

e) Maple veillera à ce que les opérations existantes de négociation de produits dérivés et de produits connexes de la Bourse demeurent à Montréal et à ce que la Bourse demeure l'entité canadienne exclusive de Maple responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.

f) Maple maintiendra à Montréal et continuera de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote.

g) Maple déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître l'activité de négociation des produits dérivés et produits connexes à Montréal.

h) Si la Bourse décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

i) Maple veillera à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal.

j) Maple déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration, son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

VI. LANGUE DES SERVICES

a) Maple fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VII. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX et la Bourse, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX ou la Bourse dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX ou la Bourse qui n'est pas liée à ce service.

VIII. MODÈLE DE RÉPARTITION INTERNE DES COÛTS ET ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE CESSION INTERNE

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque modèle de répartition interne des coûts et politiques relatives à la répartition des coûts et aux prix de cession interne, y compris les modifications qui peuvent y être apportées, entre Maple et les membres de son groupe.

b) Maple doit retenir à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de vérifier que Maple et les membres de son groupe respectent le modèle de répartition interne des coûts et les politiques d'établissement des prix de cession interne, et de préparer un rapport écrit à cet égard conformément aux normes d'audit établies.

c) Maple doit soumettre le rapport écrit de l'auditeur indépendant, en sa version définitive, à son conseil d'administration sans délai et ensuite à l'Autorité dans les 30 jours après sa remise à son conseil d'administration.

IX. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX et la Bourse soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple :

i) procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt, de transmission de données ou autres que l'Autorité peut préciser, et qui comprendra, notamment, une analyse comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification pour des services analogues dans d'autres territoires; et

ii) déposera le rapport auprès de son conseil d'administration sans tarder après la rédaction de sa version définitive et ensuite auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

X. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que Groupe TMX et la Bourse exercent l'activité de bourse, Maple veillera à ce que Groupe TMX et la Bourse disposent de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer :

- i) leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions; et
- ii) l'exercice des fonctions d'organisme d'autoréglementation de la Bourse et de la Division.

b) Maple avisera l'Autorité sans délai dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à Groupe TMX ou à la Bourse suffisamment de ressources, notamment financières, dont Groupe TMX ou la Bourse ont besoin pour assurer leur viabilité financière et l'exercice de leurs fonctions en tant que bourse ou organisme d'autoréglementation, selon le cas, de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

XI. INTÉGRATION ET OPÉRATION IMPORTANTES

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe;

b) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque autre opération d'intégration, de regroupement ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe;

c) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque décision de mettre en œuvre une opération susceptible d'avoir des conséquences importantes sur Maple, Groupe TMX et la Bourse, notamment :

- i) toute alliance ou opération de fusion, de regroupement ou d'acquisition importante;
- ii) tout accord d'actionnariat ou accord d'adhésion réciproque visant Maple, Groupe TMX ou la Bourse;
- iii) toute inscription en bourse d'une de ses filiales, incluant les chambres de compensation, ou toute démarche de financement public par ses filiales.

d) Maple fournira sans délai à l'Autorité un préavis de toute décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société du même groupe, à une

nouvelle activité commerciale importante ou de cesser d'exercer une activité commerciale importante qu'exploite alors Maple, Groupe TMX ou la Bourse.

XII. RAPPORTS FINANCIERS

a) Maple déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Maple déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XIII. GESTION DES RISQUES

a) Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Maple doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de Groupe TMX ou de la Bourse ou à la façon dont il et ses filiales exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités, lorsqu'une telle mesure est susceptible d'avoir une incidence sur les contrôles internes de la Bourse.

c) Maple déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) Maple doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XIV. ACCÈS À L'INFORMATION

Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX et la Bourse de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

XV. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LID applicables, incluant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c.-V-1.1, r. 5, (le « Règlement 21-101 »).

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX et la Bourse se conforment aux conditions de la présente décision.

XVI. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision ou à une ou plusieurs modalités des engagements de Maple, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XVII. DROIT APPLICABLE

Maple doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

b) Groupe TMX informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale, autre que Maple, ou qu'un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et Groupe TMX prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionariat.

d) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Groupe TMX dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de la structure de Groupe TMX et de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX et la Bourse, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Groupe TMX devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Groupe TMX devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Groupe TMX;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de Groupe TMX, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Groupe TMX révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Groupe TMX prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de Groupe TMX ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts du Groupe TMX doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

d) Groupe TMX veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

e) Si, à un moment quelconque, Groupe TMX ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Groupe TMX s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Groupe TMX doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Bourse.

c) Groupe TMX ne mènera à terme ou n'autorisera aucune opération par suite de laquelle Groupe TMX cesserait d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

IV. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse demeureront à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la

direction de la Bourse demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Groupe TMX n'entreprendra rien qui ferait que la Bourse cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la Bourse.

d) Groupe TMX veillera à ce que les opérations existantes de négociation de produits dérivés et de produits connexes de la Bourse demeurent à Montréal et à ce que la Bourse demeure l'entité canadienne exclusive de Maple responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.

e) Si la Bourse décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

f) Groupe TMX veillera à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA sera mise au point à Montréal.

g) Groupe TMX déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

V. LANGUE DES SERVICES

a) Groupe TMX fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VI. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Groupe TMX et de la Bourse, et indirectement des utilisateurs des services de Groupe TMX et de la Bourse, pour chacun

des services offerts par Groupe TMX et la Bourse, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Groupe TMX et la Bourse dans le cadre de quelque activité qu'exerce Groupe TMX ou la Bourse qui n'est pas liée à ce service.

VII. FRAIS

Groupe TMX veillera à ce que tous les frais imposés par Groupe TMX et la Bourse soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

VIII. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que la Bourse exerce l'activité de bourse, Groupe TMX veillera à ce que la Bourse dispose de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer :

- i) sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions; et
- ii) l'exercice de ses fonctions d'organisme d'autoréglementation et de celles de la Division.

b) Groupe TMX avisera sans délai l'Autorité dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à la Bourse suffisamment de ressources, notamment financières, dont la Bourse a besoin pour assurer sa viabilité financière et l'exercice de ses fonctions de bourse ou d'organisme d'autoréglementation d'une manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

IX. RAPPORTS FINANCIERS

a) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

X. GESTION DES RISQUES

a) Groupe TMX doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Groupe TMX déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

c) Groupe TMX doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XI. ACCÈS À L'INFORMATION

Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX et la Bourse de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

XII. CONFORMITÉ

a) Groupe TMX exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LID applicables, incluant le Règlement 21-101.

b) Groupe TMX veillera à ce que la Bourse se conforme aux conditions de la présente décision.

XIII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XIV. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE III - BOURSE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de

propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple et de Groupe TMX.

b) La Bourse informera l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Bourse dont elle a été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par la Bourse doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de la Bourse et aux comités du conseil de la Bourse, compte tenu de la nature et de la structure de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec la Bourse, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de la Bourse devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

- c) La structure de gouvernance de la Bourse devra prévoir :
- i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de la Bourse;
 - ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de la Bourse, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;
 - iii) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général; et
 - iv) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de la Bourse, incluant la Division et le comité spécial, révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

La Bourse prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de la Bourse ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de la Bourse doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

- d) La Bourse veillera à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.
- e) La Bourse veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.
- f) Si, à un moment quelconque, la Bourse ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse demeureront à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la Bourse demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) La Bourse conservera et utilisera le nom « Bourse de Montréal Inc./Montréal Exchange Inc. ».

d) La Bourse ne mettra pas fin à son exploitation ni ne suspendra, n'abandonnera ou ne liquidera la totalité ou une partie importante de ses activités ni ne cèdera la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, à moins :

i) d'avoir déposé à l'Autorité un préavis écrit d'au moins six mois de son intention de le faire; et

ii) de se conformer à toutes les conditions que l'Autorité pourrait imposer dans l'intérêt public pour que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs s'effectue de façon ordonnée.

e) La Bourse déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

f) Si la Bourse décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

IV. LANGUE DES SERVICES

a) La Bourse fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

V. ACCÈS

a) La Bourse doit permettre à toute personne qui satisfait aux critères d'adhésion applicables d'effectuer des opérations à la Bourse.

b) Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, la Bourse :

i) doit énoncer par écrit les critères auxquels doit satisfaire une personne pour pouvoir effectuer des opérations à la Bourse;

ii) ne doit pas déraisonnablement interdire ou limiter l'accès à ses services à une personne; et

iii) doit tenir des registres de ce qui suit :

1) toutes les demandes d'adhésion acceptées, en précisant les personnes à qui elle a donné accès, et les motifs à l'appui de sa décision; et

2) toutes les demandes d'adhésion refusées ou limitations d'accès, en précisant les motifs à l'appui de sa décision.

VI. FRAIS

a) La Bourse veillera à ce que tous les frais qu'elle impose soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Les frais ne doivent pas être un obstacle à l'accès, mais doivent tenir compte du fait que la Bourse doit disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions et activités de réglementation ainsi que ses activités de Bourse.

c) La Bourse déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès d'autres régulateurs relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données ou autres des marchés dont la Bourse ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VII. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de la Bourse, et indirectement des utilisateurs des services de la Bourse, pour chacun des services offerts par la Bourse, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la Bourse dans le cadre de quelque activité qu'exerce la Bourse qui n'est pas liée à ce service.

VIII. DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

a) La Bourse maintiendra la Division indépendante relevant du comité spécial, désigné par le conseil d'administration de la Bourse et investi de responsabilités clairement définies de réglementation du marché et de ses participants et dotée d'une structure administrative distincte.

b) La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant d'effectuer tout changement à la structure organisationnelle et administrative de la Division ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et activités de réglementation.

c) La Division sera pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel. L'indépendance de la Division et de son personnel sera assurée et des mesures de cloisonnement strictes seront maintenues, afin d'assurer l'absence de conflits d'intérêts avec les autres activités de la Bourse, de Groupe TMX et de Maple.

d) La Division remettra à tous les trimestres à l'Autorité son rapport d'activités conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) La Bourse remettra tous les ans à l'Autorité un rapport d'activités incluant un rapport d'activités de la Division préparé par cette dernière. Ce rapport devra comprendre l'information qui peut lui être demandée par l'Autorité. Il devra rendre compte de sa conformité aux conditions relatives à la Division. De plus, il devra être présenté dans une forme acceptable par l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

f) La Division devra informer sans délai l'Autorité lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire à un cas d'inconduite ou de fraude de la part de ses participants et d'autres personnes pouvant entraîner de graves dommages pour les épargnants, les participants, le Fonds canadien de protection des épargnants ou la Bourse.

g) L'Autorité doit être informée tous les mois, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision, de ce qui suit :

i) toute nouvelle analyse ou enquête entreprise par la Division, et notamment le nom du participant approuvé et de la personne autorisée concernés et de l'enquêteur responsable, la date d'ouverture du dossier ainsi que la nature de l'enquête; et

ii) toutes les analyses ou enquêtes qui ne se traduisent pas par des procédures disciplinaires et qui sont closes, et notamment la date à laquelle

l'enquête a été amorcée, la conduite et les personnes en cause et le règlement de l'enquête.

h) Une politique en matière de conflits d'intérêts devra être maintenue par la Bourse pour permettre au personnel et aux membres du comité spécial de divulguer leurs intérêts et pour prévoir la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision.

i) Toute modification à la politique en matière de conflits d'intérêts sera soumise à l'Autorité dès son approbation.

j) Sous réserve de tout changement dont peuvent convenir la Bourse et l'Autorité, la Division doit être exploitée comme suit :

i) Les fonctions et activités de la Division doivent être indépendantes des activités à but lucratif de la Bourse et distinctes sur le plan organisationnel. La Division doit opérer ses fonctions et activités selon le principe de l'autofinancement et doit être sans but lucratif;

ii) La Division doit constituer une unité d'affaires distincte de la Bourse régie par le conseil d'administration de la Bourse; et

iii) Le conseil d'administration doit établir un comité spécial chargé de superviser les fonctions et activités de la Division, composé :

1) d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat;

2) d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et

3) d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés;

iv) Le quorum du comité spécial doit être constitué de la majorité des membres en fonction, et de ce nombre :

1) d'une majorité de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat; et

2) d'une majorité de personnes qui satisfont aux critères d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse;

v) Le chef de l'exploitation de la Division (le « vice-président de la Division ») doit rendre compte au comité spécial de toute question de nature réglementaire ou disciplinaire. Le vice-président de la Division, ou la personne désignée par lui, doit être présent aux réunions du comité spécial portant sur les fonctions et activités de la Division, sauf indication contraire du comité spécial, et doit fournir, sur demande, au comité spécial, des renseignements concernant les fonctions et activités de la Division. Le comité spécial et le vice-président de la

Division sont tous deux tenus de s'assurer que les fonctions et activités de la Division sont exercées convenablement;

vi) La structure financière de la Division devra être distincte de celle de la Bourse. Elle devra opérer sur une base de recouvrement de coûts. Tout surplus, autre que les amendes et autres sommes prévues en j) vii) ci-après, devra être redistribué aux participants et tout déficit devra être comblé par une cotisation spéciale des participants ou par la Bourse sur recommandation du comité spécial au conseil d'administration;

vii) Les amendes et autres sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables conclus avec la Division ou de procédures de nature disciplinaire doivent être traitées de la façon suivante :

1) aucun montant ne sera redistribué aux participants de la Bourse;

2) une comptabilité distincte sera maintenue afin de comptabiliser les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire;

3) tout montant encaissé servira d'abord à compenser les coûts directs encourus dans le cadre de telles procédures; et

4) tout excédent net devra servir, avec l'approbation préalable du comité spécial à l'une ou l'autre des fins suivantes :

A) à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;

B) aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées en VII. j) vii) 4) A);

C) aux projets d'éducation; et

D) aux autres fins approuvées par l'Autorité;

viii) La Division doit disposer d'un budget distinct qui doit être approuvé par le conseil d'administration sur recommandation du comité spécial et administré par le vice-président de la Division et le déposer annuellement, auprès de l'Autorité, accompagné des hypothèses sous-jacentes, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision;

ix) La Bourse doit allouer à la Division le soutien nécessaire de ses autres services, notamment dans le domaine technologique, conformément à ses budgets et à ses exigences raisonnables tout en assurant son indépendance;

x) La Bourse doit adopter des politiques et des procédures visant à assurer que les renseignements confidentiels concernant les fonctions et activités de la Division demeurent confidentiels et ne soient pas divulgués de façon inappropriée aux services à but lucratif de la Bourse, de Groupe TMX, de Maple ou d'autres personnes et faire tous les efforts raisonnables afin de s'y conformer;

xi) Le vice-président de la Division, le président de la Bourse, le comité spécial et le conseil d'administration doivent rendre compte à l'Autorité, sur demande, des fonctions et activités de la Division;

xii) En plus des informations exigées en IX. b), la Bourse doit informer l'Autorité, semestriellement, de l'effectif de la Division, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision;

xiii) La direction de la Bourse, y compris le vice-président de la Division, doit procéder au moins une fois par année à une évaluation interne de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires et présenter un rapport à ce sujet au comité spécial, accompagné de ses recommandations quant aux améliorations possibles, le cas échéant. Le comité spécial doit, pour sa part, rendre compte au conseil d'administration de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires. La Bourse doit remettre des exemplaires de ces rapports à l'Autorité et l'informer de toute mesure proposée par suite de ces évaluations et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision; et

xiv) Les décisions du comité spécial dans les matières disciplinaires sont révisables conformément à la loi.

IX. RESSOURCES

a) La Bourse maintiendra des ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer conformément avec les conditions prévues à la présente décision :

i) sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions; et

ii) l'exercice de ses fonctions d'organisme d'autoréglementation et de celles de la Division.

b) La Bourse déposera auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de la prise d'effet de la présente décision et annuellement par la suite, un organigramme qui présentera, par emplacement, les différentes unités de services de la Bourse, le nombre d'employés par titre d'emploi de chaque unité, les liens entre chaque unité et avec la direction de la Bourse conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision. Cet organigramme devra être accompagné d'une déclaration du président et chef de la direction de la Bourse qui

confirme que la Bourse dispose des ressources humaines suffisantes et adéquates, en termes de nombre, de compétences et d'expérience, pour exercer ses activités de bourse et d'organisme d'autoréglementation ou, le cas échéant, qui indique toute lacune identifiée ainsi que les mesures correctrices qui seront mises en place.

X. RATIOS ET RAPPORTS FINANCIERS

Conformément aux délais prévus au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision :

a) La Bourse sera en défaut et informera l'Autorité, par écrit, lorsque, calculé à partir de ses états financiers consolidés :

i) son ratio de fonds de roulement sera égal ou inférieur à 1,5 pour 1 (actif court terme liquide, c'est-à-dire l'encaisse, les placements temporaires, les comptes à recevoir et les placements à long terme encaissables en tout temps / passif court terme);

ii) son ratio de marge brute d'autofinancement-endettement sera inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) (bénéfice net pour les 12 mois les plus récents ajusté des éléments sans incidence sur les liquidités, c'est-à-dire l'amortissement, les impôts reportés et toutes les autres dépenses sans impact sur les liquidités / dettes à court et à long terme); et

iii) son ratio de levier financier sera égal ou supérieur à 4,0 (actif total / capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus calculés à partir des états financiers consolidés excluront les éléments suivants :

1) règlements quotidiens à recevoir des membres de la chambre de compensation;

2) règlements quotidiens à payer aux membres de la chambre de compensation;

3) les dépôts de couverture des membres (à l'actif et au passif);

4) les dépôts au fonds de compensation (à l'actif et au passif);

5) montants à recevoir aux termes des opérations sur titres à revenu fixe (à court terme et à long terme); et

6) montants à payer aux termes des opérations sur titres à revenu fixe (à court terme et à long terme).

b) Si la Bourse est en défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois, la Bourse informera, par écrit, l'Autorité des motifs de la déficience et des mesures qui seront prises pour remédier à la situation et rétablir son

équilibre financier. De plus, à partir du moment où la Bourse sera en défaut de respecter les ratios financiers pour une période excédant 3 mois et jusqu'à la fin d'une période d'au moins 6 mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées, la Bourse ne procédera pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, à des dépenses en immobilisations qui n'étaient pas déjà reflétées dans les états financiers ou à des prêts, bonus, dividendes ou toute autre distribution d'actifs à tout administrateur, dirigeant, société liée ou actionnaire.

c) La Bourse fournira un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels audités pour le quatrième trimestre.

d) La Bourse déposera ses états financiers consolidés audités annuels.

e) La Bourse déposera les états financiers non audités annuels sans les notes de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie de son groupe, autres que la CDCC.

f) La Bourse déposera ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés trimestriels avec les notes et ses états financiers non consolidés trimestriels sans les notes.

g) Les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse, prévus aux paragraphes d) et f) de la présente section X, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.

h) Les états financiers annuels non audités des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie du groupe de la Bourse, autres que CDCC, prévus au paragraphe e) de la présente section X, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.

i) La Bourse fournira l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.

j) La Bourse déposera son budget consolidé et non consolidé annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme.

k) La Bourse informera, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.

l) La Bourse fournira toutes autres informations financières qui seront exigées par l'Autorité.

XI. IMPARTITION

a) La Bourse devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération d'impartition de ses fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation.

b) Lors de toute impartition de ses fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation auprès d'autres parties, la Bourse doit adhérer aux pratiques exemplaires du secteur.

c) La Bourse devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération en vue de fournir des fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation à d'autres bourses de dérivés ou de valeurs, organismes d'autoréglementation, personnes exploitant des systèmes de négociation parallèle ou d'autres personnes.

d) Lors de l'impartition de l'un de ses services ou systèmes clés à un fournisseur de services, notamment à un membre du même groupe ou à une personne qui a des liens avec elle, et sans que soit restreinte la portée générale de ce qui est prévu en b), la Bourse doit faire ce qui suit :

i) établir et appliquer des politiques et des procédures qui sont approuvées par son conseil d'administration pour l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition;

ii) lorsqu'elle conclut une telle entente d'impartition, elle doit :

1) évaluer le risque associé à l'entente, la qualité des services devant être fournis et le degré de contrôle qu'elle exercera; et

2) signer un contrat avec le fournisseur de services qui traite de tous les éléments importants de l'entente, y compris les niveaux de service et les normes d'exécution;

iii) s'assurer que tout contrat donnant effet à une telle entente d'impartition qui est susceptible d'avoir une incidence sur les fonctions de réglementation de la Bourse permette à la Bourse, à ses mandataires et à l'Autorité d'avoir accès à l'ensemble des données et des renseignements tenus par le fournisseur de service que la Bourse doit partager aux termes de l'article 115 de la LID ou qui sont nécessaires pour que l'Autorité puisse évaluer l'exécution par la Bourse de ses fonctions de réglementation et la conformité de la Bourse aux conditions de la présente décision; et

iv) surveiller l'exécution des services fournis aux termes d'une telle entente d'impartition.

XII. SYSTÈMES

À l'égard de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des

opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, la Bourse devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

XIII. COMPENSATION ET RÈGLEMENT

La Bourse devra s'assurer que les services de compensation et de règlement sont dispensés par une chambre de compensation reconnue par l'Autorité et disposer de règles et politiques pour encadrer les problèmes liés au règlement et à la compensation des contrats négociés.

XIV. RÈGLES

a) La Bourse et la Division doivent établir les règles, règlements, politiques, procédures, pratiques ou autres normes semblables (ensemble les « règles ») qui sont nécessaires ou appropriés pour régir et réglementer tous les aspects de ses activités et de ses affaires internes de façon à, notamment veiller à :

- i) assurer la conformité à la législation en dérivés;
- ii) empêcher les actes et pratiques frauduleux et de manipulation;
- iii) favoriser des principes commerciaux de justice et d'équité; et

iv) encourager la collaboration et la coordination des efforts des personnes chargées de réglementer, de compenser, de régler et de faciliter les opérations en dérivés ou sur valeurs mobilières et de traiter l'information concernant ces opérations.

b) La Bourse doit approuver toutes les modifications à ses règles simultanément en français et en anglais.

XV. MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENDROIT DES PARTICIPANTS ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

La Bourse, par l'intermédiaire de la Division, doit prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'endroit de ses participants et de leurs représentants en cas de violation des règles de la Bourse. En outre, la Bourse remettra à l'Autorité un avis de toute violation de la législation en dérivés ou en valeurs mobilières dont elle a connaissance dans le cours normal de ses activités.

XVI. ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

a) La Bourse, y compris la Division, doit s'assurer que ses exigences en ce qui a trait à l'accès à la Bourse, à l'imposition de limitations ou de conditions à l'accès et au refus d'accès sont justes et raisonnables, notamment pour ce qui est des avis, de la

possibilité d'être entendu ou de faire des déclarations, de la tenue de registres, de la présentation de motifs et de la possibilité d'en appeler d'une décision.

b) La Bourse, y compris la Division, doit s'assurer d'entendre les affaires disciplinaires en séance publique.

c) Malgré le paragraphe b), la Bourse, y compris la Division, peut, d'office ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public.

d) La Bourse, y compris la Division, doit établir par écrit des critères servant à déterminer si une décision est requise dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public et les déposer auprès de l'Autorité dans un délai de six mois de la présente décision.

XVII. TRANSACTIONS D'INITIÉS ET PARTAGE D'INFORMATION

a) La Bourse, y compris la Division, doit maintenir :

i) des règles portant sur les opérations d'initiés;

ii) des systèmes adéquats de surveillance des opérations d'initiés;

iii) une entente écrite avec tout marché sur lequel des titres sous-jacents ou liés à ses produits sont négociés, ou avec le fournisseur de services de réglementation de ce marché, en vue de détecter les opérations d'initiés, les pratiques abusives et la manipulation et faire respecter les règles à cet égard, et mettre en œuvre des procédures en vue de coordonner avec ce marché la surveillance des opérations d'initiés et la mise en application des règles les régissant; et

iv) des procédures écrites visant à coordonner les interdictions d'opérations, ajoutées aux coupe-circuits, avec tout marché sur lequel des titres sous-jacents ou liés à ses produits sont négociés, ou avec le fournisseur de services de réglementation de ce marché.

b) La Bourse, y compris la Division, doit collaborer, notamment par le partage d'information, avec l'Autorité et son personnel, le Fonds canadien de protection des épargnants et d'autres bourses, organismes d'autoréglementation et autorités de réglementation chargés de la supervision ou de la réglementation en valeurs mobilières ou en dérivés, sous réserve des lois applicables en matière de partage d'information et de protection des renseignements personnels.

XVIII. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

Toutes les opérations ou ententes importantes qui seront réalisées entre la Bourse et Maple ou Groupe TMX ainsi que toutes les sociétés qui lui sont liées devront comprendre des conditions aussi favorables pour la Bourse que les conditions du marché dans de telles circonstances.

XIX. GESTION DES RISQUES

a) La Bourse doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) La Bourse déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

c) La Bourse doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XX. ACCÈS À L'INFORMATION

La Bourse mettra à la disposition de l'Autorité et s'assurera que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par la Bourse de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

XXI. CONFORMITÉ

La Bourse exercera ses activités de bourse et d'organisme d'autoréglementation en conformité avec les exigences de la LID et de la LAMF, y compris le Règlement 21-101.

XXII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XXIII. DROIT APPLICABLE

La Bourse doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE A

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
PARTIE I - Rapports et documents à fournir par Maple			
III b)	Rapport d'examen de la gouvernance	Une fois	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
V j)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VIII c)	Rapport concernant le modèle de répartition interne des coûts et les prix de cession interne	Annuellement	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Aux trois ans	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Au besoin	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
XII a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XII a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
XII b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
XIII d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	conseil d'administration 30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

PARTIE II - Rapports et documents à fournir par Groupe TMX

IV g)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
IX a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
IX b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
X b)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X c)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

PARTIE III - Rapports et documents à fournir par la Bourse

III d) i)	Préavis de l'intention de mettre fin à une partie importante de	Au besoin	Au moins 6 mois à l'avance
-----------	---	-----------	----------------------------

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
	ses activités		
III e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VI c)	Tout rapport de frais déposé auprès d'autres régulateurs	Au besoin	Concurremment au dépôt auprès d'autres régulateurs
VIII d)	Remettre à l'Autorité un rapport d'activités de la Division.	Trimestriellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre
VIII e)	Remettre à l'Autorité un rapport d'activités de la Bourse incluant un rapport de la Division, préparé par cette dernière. Ce rapport doit rendre compte de la conformité aux conditions relatives à la Division et être présenté dans une forme acceptable par l'Autorité.	Annuellement	60 jours suivant la fin de l'exercice financier
VIII g) i)	Informers l'Autorité de toute nouvelle analyse ou enquête entreprises par la Division, et notamment le nom du participant et de la personne approuvée concernés et de l'enquêteur responsable, la date d'ouverture du dossier et la nature de l'enquête.	Mensuellement	30 jours suivant la fin du mois
VIII g) ii)	Informers l'Autorité de toutes les analyses ou enquêtes qui ne se traduisent pas par des procédures disciplinaires et qui sont closes, et notamment la date à laquelle l'enquête a été amorcée, la conduite et les personnes en cause et le règlement de l'enquête.	Mensuellement	30 jours suivant la fin du mois

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
VIII j) viii)	Déposer auprès de l'Autorité le budget de la Division, accompagné des hypothèses sous-jacentes.	Annuellement	Dès son approbation
VIII j) xii)	Rendre compte à l'Autorité de l'effectif de la Division, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction.	Semestriellement	30 jours suivant la fin du semestre
VIII j) xiii)	Remettre à l'Autorité des exemplaires des rapports préparés par la direction de la Bourse, y compris le vice-président de la Division, résultant de l'évaluation interne de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires, et présentés au comité spécial de la réglementation, accompagnés de ses recommandations quant aux améliorations possibles, le cas échéant et des rapports préparés par le comité spécial sur l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires. La Bourse doit aussi informer l'Autorité de toute mesure proposée par suite de ces évaluations.	Au moins une fois par année	30 jours suivant la remise au comité spécial ou au conseil d'administration
IX b)	Rapport concernant les ressources humaines de la Bourse	Une fois	30 jours suivant la date de la prise d'effet de la présente décision
IX b)	Rapport concernant les ressources humaines de la Bourse	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
X a)	Informier l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut
X b)	Informier l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut, pour une période excédant 3 mois
X c)	Fournir un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement, à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les 3 premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X d)	Déposer ses états financiers consolidés audités annuels.	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
X e)	Déposer les états financiers non audités annuels sans les notes de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie du groupe de la Bourse, autres que la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X f)	Déposer ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels avec les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes.	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X g)	Déposer, avec les états financiers annuels et	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
	trimestriels de la Bourse, prévus aux paragraphes d) et f) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.		trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X h)	Déposer, avec les états financiers non audités annuels des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie du groupe de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X i)	Déposer l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X j)	Déposer son budget annuel consolidé et non consolidé, accompagné des hypothèses sous-jacentes, de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme,.	Annuellement	Dès leur approbation

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
X k)	Informé, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.	Au besoin	Dès leur approbation
X l)	Déposer toutes autres informations financières exigées par l'Autorité.	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande
XIX b)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIX c)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

ANNEXE 4

DÉCISION N° 2012-PDG-0078

Reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Dispense de reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX :

1. une demande de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation, en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID »), en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX »);
2. une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
3. une demande de reconnaissance de Groupe TMX à titre de chambre de compensation, en vertu de la LID, en tant que société de portefeuille mère

indirecte de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »); et

4. une demande de dispense de reconnaissance de Groupe TMX à titre de chambre de compensation, en vertu de la LVM, en tant que société de portefeuille mère indirecte de CDCC

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est la société de portefeuille mère de CDCC;

Considérant que le 12 novembre 1987, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), a prononcé la décision n° 8601 [(1987) vol. XVIII, n° 46, B.C.V.M.Q., 3] (la « décision n° 8601 ») à l'effet de reconnaître Trans Canada Options Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 174 de la LVM;

Considérant que le 21 décembre 1995, la CVMQ a prononcé la décision n° 1995-C-0580 [(1996) vol. XXVII, n° 3, B.C.V.M.Q., 25] à l'effet d'approuver, en vertu de l'article 174 de la LVM, la modification aux documents constitutifs de Trans Canada Options Inc. afin que son nom soit changé pour celui de « Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés », dans sa version anglaise « Canadian Derivatives Clearing Corporation »;

Considérant qu'en vertu de l'article 740 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »), une chambre de compensation reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de la LVM en date du 1^{er} février 2004 est autorisée à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites et est assujettie aux articles 74 à 91 de la LAMF;

Considérant qu'en vertu de l'article 230 de la LID, une chambre de compensation autorisée en vertu du titre VI de la LVM ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF, avant le 1^{er} février 2009, qui exerce des activités relativement à des opérations visées par la LID est autorisé à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Considérant que le 6 octobre 2010, l'Autorité a prononcé la décision n° 2010-PDG-0169 à l'effet de dispenser CDCC des obligations prévues au titre VI de la LVM en ce qui a

trait à la compensation par CDCC des pensions sur titres et des opérations d'achat ou de vente au comptant des obligations d'une société d'État du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada et du chapitre II du titre III de la LAMF en ce qui a trait à la compensation par CDCC des pensions sur titres et des opérations d'achat ou de vente au comptant des obligations du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada et des obligations d'une société d'État du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada [(2010) vol. 7, n° 40, B.A.M.F., 1837)] (la « décision n° 2010-PDG-0169 »);

Considérant que le 13 mai 2011, CDCC a présenté à l'Autorité une demande de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la LID et une demande de dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation, en vertu de la LVM (la « demande de CDCC »);

Considérant que le 13 mai 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 19 B.A.M.F., 237)] un avis de la demande de CDCC et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la LID;

Considérant la demande de Maple que l'Autorité traite la demande de CDCC parallèlement à la sienne afin qu'elles puissent être traitées de façon harmonieuse et cohérente;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)], un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la LID et de l'article 66 de la LAMF;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté à l'Autorité une lettre de modification de la demande donnant suite aux commentaires formulés, notamment, à l'égard de la gouvernance de Maple, incluant la représentation d'administrateurs non reliés à des actionnaires initiaux de Maple et le dépôt auprès de l'Autorité d'une attestation annuelle par chaque actionnaire initial de Maple relativement au fait qu'il n'agit pas conjointement ni de concert avec un autre actionnaire initial de Maple, tant qu'il détient quelque droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Maple ou qu'un associé, dirigeant, administrateur ou salarié de cet actionnaire initial de Maple est administrateur au conseil d'administration de Maple, à la création d'un comité des dérivés, et aux engagements pris envers l'Autorité (la « lettre du 30 avril 2012 »);

Considérant que le 2 mai 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») à l'effet d'autoriser Maple et les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse et à l'effet d'autoriser les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple, en vertu de laquelle des obligations sont imposées aux actionnaires initiaux de Maple;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la LID une entité réglementée ne peut exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la LID, l'Autorité peut reconnaître une entité réglementée aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la LID, l'Autorité peut, en outre assujettir l'exercice des activités d'une chambre de compensation à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant qu'en vertu de l'article 263 de la LVM, l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision et des engagements pris envers l'Autorité le 30 avril 2012 (les « engagements de Maple »);

Considérant que les engagements de Maple relatifs à CDCC sont repris à titre de conditions dans la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, en tant que société de portefeuille mère de CDCC, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à CDCC la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, sous réserve du respect par CDCC de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant la dualité de régimes qui pourrait s'appliquer à l'adoption et à la modification des règles de fonctionnement de CDCC reliées à la compensation par CDCC d'un instrument dérivé ou d'une valeur mobilière, si une dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la LVM n'était pas accordée à Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision et des engagements de Maple;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère de la Bourse pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère de CDCC pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à CDCC la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par CDCC de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité ne juge pas opportun d'assujettir l'exercice des activités de chambre de compensation de Maple, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, de Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, de la Bourse, en tant que société de portefeuille mère de CDCC, et de CDCC à l'obtention de leur reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant que l'Autorité juge que le prononcé de la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité, en vertu de l'article 12 de la LID, reconnaît à titre de chambre de compensation au Québec :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.;
3. Bourse de Montréal Inc.; et
4. Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

L'Autorité, en vertu de l'article 263 de la LVM, dispense à titre de chambre de compensation pouvant exercer des activités en valeurs mobilières au Québec :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.;
3. Bourse de Montréal Inc.; et

4. Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

L'Autorité révoque et remplace la décision n° 8601 et la décision n° 2010-PDG-0169 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie aux conditions énoncées aux parties I à IV ci-dessous.

INTERPRÉTATION

Aux fins des parties I à III :

a) une personne résidente de la province de Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;

b) les expressions « contrôle », « propriété véritable » et « agissant conjointement ou de concert » s'entendent au sens de l'article 1.4, du paragraphe 5), de l'article 1.8 et de l'article 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 35, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse est déterminé conformément à l'article 90 de la LVM;

c) une personne est indépendante si elle respecte les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 28, en sa version modifiée, mais n'est pas indépendante si cette personne est :

i) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*); ou

ii) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple est propriétaire ou exploitant (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) qui est responsable des opérations et activités quotidiennes de ce participant au marché ou qui y participe de manière active et significative;

d) un administrateur est non relié à des actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

i) n'est pas un associé, un dirigeant ni un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou ce salarié) et à cette fin, « dirigeant » s'entend A) d'un chef de la direction, d'un chef de l'exploitation, d'un chef des finances, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint et d'un directeur, B) de chaque personne qui est nommée dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un pouvoir analogue et C) de chaque personne qui exerce des fonctions analogues à celles qu'exerce généralement une personne désignée à A) ou B);

ii) n'est pas nommé en vertu d'une entente de nomination de Maple;

iii) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou un associé de cet administrateur); et

iv) n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple; et

e) le comité de gouvernance de Maple peut renoncer aux restrictions énoncées au sous-paragraphe d)iii) ci-dessus aux conditions suivantes :

i) la personne considérée n'a pas ni n'a eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple;

ii) Maple divulgue publiquement la renonciation et les motifs pour lesquels le candidat visé a été choisi;

iii) Maple donne à l'Autorité un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la divulgation publique dont il est question au sous-paragraphe e) ii); et

iv) l'Autorité ne formule aucune objection dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis dont il est question au sous-paragraphe e) iii).

Aux fins de la section V de la partie I, de la section IV de la partie II, de la section IV de la partie III et de la section III de la partie IV :

a) tous les renvois aux dérivés (qu'ils soient négociés en bourse, sur le marché hors cote ou autrement) et à des produits connexes visent i) les produits dérivés sur actions, sur taux d'intérêts, sur devises, sur indices et sur fonds négociés en bourse, ii) la compensation des opérations sur titres à revenu fixe (le terme « opération sur titre à

revenu fixe » s'entend des « pensions sur titres » et des « opérations d'achat ou de vente au comptant » sur des titres qui sont admissibles à des pensions sur titres (c'est-à-dire, sur des « titres acceptables »), chacune de ces expressions s'entendant au sens qui leur est attribué dans les règles *de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés* (« CDCC »), iii) les autres types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de la Bourse ou de la CDCC, selon le cas, à la date des présentes, ou qui peuvent être raisonnablement élaborés sous leur responsabilité, mais excluent iv) les types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de Natural Gas Exchange Inc., de Shorcan Brokers Limited et de Shorcan Energy Brokers Inc. à la date des présentes ou qui peuvent raisonnablement être élaborés sous leur responsabilité.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

b) Maple informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou qu'un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder, conformément aux statuts constitutifs de Maple.

c) Maple informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Maple dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Maple devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46 (la « Loi sur les banques ») et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Maple devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Maple;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Maple révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Maple prendra les mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur de Maple soit une personne apte et compétente et que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de Maple doit être déposée à l'Autorité, dès son approbation.

d) À moins qu'il n'obtienne de l'Autorité l'approbation préalable d'apporter des changements, Maple maintiendra des conseils d'administration identiques au sein de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse.

e) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité de gouvernance qui :

i) se composera d'administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité de membres qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

ii) confirmera que les candidats au conseil d'administration sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant qu'ils ne soient présentés aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil de Maple;

iii) confirmera à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé;

iv) évaluera et approuvera tous les candidats de la direction au conseil d'administration de Maple et chaque candidat aux termes d'une entente de nomination de Maple; et

v) établira que le quorum consiste en une majorité des administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité des administrateurs qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple.

f) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité des produits dérivés conformément aux engagements de Maple.

g) Maple veillera à ce que la Bourse maintienne le comité spécial de la réglementation composé d'au moins 50 % de membres qui seront des personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

h) Maple veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

i) Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure toute entente de nomination avec une personne ou société qui n'est pas partie à une entente de nomination de Maple en date de la présente décision.

j) Si, à un moment quelconque, Maple ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. EXAMEN DE LA GOUVERNANCE

a) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision, ou à toute autre moment que l'Autorité peut fixer, Maple devra engager un ou

des conseillers indépendants que l'Autorité juge acceptables pour préparer un rapport d'évaluation de la structure de gouvernance de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC (l'« examen de la gouvernance »).

b) Maple doit fournir le rapport à son conseil d'administration rapidement après la rédaction de sa version définitive et ensuite à l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) L'examen de la gouvernance doit comprendre, au minimum :

i) un examen de la composition du conseil d'administration et des comités de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, notamment quant à la question de savoir si la composition de ces conseils d'administration et comités remplit toujours le critère de représentation juste, significative et diversifiée;

ii) un examen des répercussions de l'ensemble des exigences de composition du conseil d'administration auxquelles Maple doit se conformer et de sa capacité à s'y conformer;

iii) un examen du caractère approprié et de l'efficacité des conseils d'administration identiques pour Maple, Groupe TMX et la Bourse; et

iv) un examen de la façon dont le comité de gouvernance de Maple remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions.

IV. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Maple s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC, sans l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Maple doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC.

c) Maple ne mènera à terme ou n'autorisera une opération par suite de laquelle Maple cesserait d'exercer un contrôle, directement ou indirectement, sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

V. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront ou seront établis à Montréal. La direction et l'administration de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront ou seront établis à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Si Maple établit une chambre de compensation au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat) pour la compensation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, cette chambre de compensation (ou la principale unité commerciale de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conformera aux paragraphes a) et b) ci-dessus.

d) Maple n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

e) Maple maintiendra à Montréal et continuera de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux opérations sur produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote.

f) Maple déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître l'activité de compensation des produits dérivés et produits connexes à Montréal.

g) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

h) Maple veillera à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal.

i) Maple déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration, son plan stratégique relatif à

ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

VI. LANGUE DES SERVICES

a) Maple fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de compensation et de règlement et de surveillance de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VII. ALLOCATION DES COÛTS

a) Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC qui n'est pas liée à ce service.

VIII. MODÈLE DE RÉPARTITION INTERNE DES COÛTS ET ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE CESSIION INTERNE

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque modèle de répartition interne des coûts et politiques relatives à la répartition des coûts et aux prix de cession interne, y compris les modifications qui peuvent y être apportées, entre Maple et les membres de son groupe.

b) Maple doit retenir à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de vérifier que Maple et les membres de son groupe respectent le modèle de répartition interne des coûts et les politiques d'établissement des prix de cession interne, et de préparer un rapport écrit à cet égard conformément aux normes d'audit établies.

c) Maple doit soumettre le rapport écrit de l'auditeur indépendant, en sa version définitive, à son conseil d'administration sans délai et ensuite à l'Autorité dans les 30 jours après sa remise à son conseil d'administration.

IX. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple :

i) procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt, de transmission de données ou autres que l'Autorité peut préciser, et qui comprendra, notamment, une analyse comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification pour des services analogues dans d'autres territoires; et

ii) déposera le rapport auprès de son conseil d'administration sans tarder après la rédaction de sa version définitive et ensuite auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

X. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que Groupe TMX, la Bourse et CDCC exercent l'activité de chambre de compensation, Maple veillera à ce que Groupe TMX, la Bourse et CDCC possèdent les ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

b) Maple avisera sans délai l'Autorité dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à Groupe TMX, à la Bourse ou à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, dont Groupe TMX, la Bourse ou CDCC ont besoin pour assurer leur viabilité financière et l'exercice de leurs fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

XI. INTÉGRATION ET OPÉRATION IMPORTANTES

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe.

b) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque autre opération d'intégration, de regroupement ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des

opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe.

c) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque décision de mettre en œuvre une opération susceptible d'avoir des conséquences importantes sur Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC, notamment :

i) toute alliance ou opération de fusion, de regroupement ou d'acquisition importante;

ii) tout accord d'actionnariat ou accord d'adhésion réciproque visant Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC;

iii) toute inscription en bourse d'une de ses filiales, incluant les chambres de compensation, ou toute démarche de financement public par ses filiales.

d) Maple fournira sans délai à l'Autorité un préavis de toute décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société du même groupe, à une nouvelle activité commerciale importante ou de cesser d'exercer une activité commerciale importante qu'exploite alors Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC.

XII. RAPPORTS FINANCIERS

a) Maple déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Maple déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XIII. GESTION DES RISQUES

a) Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Maple doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC ou à la façon dont il et ses filiales exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités, lorsqu'une telle mesure est susceptible d'avoir une incidence sur les contrôles internes de CDCC.

c) Maple déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou

à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) Maple doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) Maple devra déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité, conformément à l'Annexe A.

XIV. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par Maple ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XV. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de chambre de compensation en conformité avec les exigences de la LID et de la LVM applicables.

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX, la Bourse et CDCC se conforment aux conditions de la présente décision.

XVI. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision ou à une ou plusieurs modalités des engagements de Maple, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XVII. DROIT APPLICABLE

Maple doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

b) Groupe TMX informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale, autre que Maple, ou qu'un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et Groupe TMX prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Groupe TMX dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de la structure de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Groupe TMX devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Groupe TMX devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Groupe TMX;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de Groupe TMX, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Groupe TMX révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Groupe TMX prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de Groupe TMX ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts du Groupe TMX doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

d) Groupe TMX veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

e) Si, à un moment quelconque, Groupe TMX ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Groupe TMX s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie

ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse ou de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Groupe TMX doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Bourse et de CDCC.

c) Groupe TMX ne mènera à terme ou n'autorisera aucune opération par suite de laquelle Groupe TMX cesserait d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse ou de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

IV. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC demeureront à Montréal. La direction et l'administration de CDCC responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Groupe TMX n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

d) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

e) Groupe TMX déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

V. LANGUE DES SERVICES

a) Groupe TMX fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de compensation et règlement et de surveillance de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VI. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, pour chacun des services offerts par Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Groupe TMX, la Bourse ou CDCC dans le cadre de quelque activité qu'exerce Groupe TMX, la Bourse ou CDCC qui n'est pas liée à ce service.

VII. FRAIS

Groupe TMX veillera à ce que tous les frais imposés par Groupe TMX, la Bourse et CDCC soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

VIII. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que la Bourse et CDCC exercent l'activité de chambre de compensation, Groupe TMX veillera à ce que la Bourse et CDCC possèdent les ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

b) Groupe TMX avisera sans délai l'Autorité dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à la Bourse ou à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, dont la Bourse ou CDCC ont besoin pour assurer leur viabilité financière et l'exercice de leurs fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

IX. RAPPORTS FINANCIERS

a) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

X. GESTION DES RISQUES

a) Groupe TMX doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Groupe TMX doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de la Bourse ou de CDCC ou à la façon dont lui et ses filiales exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure pourrait affecter les contrôles internes de CDCC.

c) Groupe TMX déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) Groupe TMX doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) Groupe TMX devra déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité, conformément à l'Annexe A.

XI. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX, la Bourse et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par Groupe TMX ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XII. CONFORMITÉ

a) Groupe TMX exercera ses activités de chambre de compensation en conformité avec les exigences de la LID et de la LVM applicables.

b) Groupe TMX veillera à ce que la Bourse et CDCC se conforment aux conditions de la présente décision.

XIII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XIV. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE III - BOURSE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple et de Groupe TMX.

b) La Bourse informera l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Bourse dont elle a été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par la Bourse doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de la Bourse et aux comités du conseil de la Bourse, compte tenu de la nature et de la structure de la Bourse et de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec la Bourse et CDCC ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de la Bourse devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de la Bourse devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de la Bourse;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de la Bourse, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

iii) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général;

iv) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de la Bourse, incluant la Division

et le comité spécial, révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

La Bourse prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de la Bourse ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de la Bourse doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

d) La Bourse veillera à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.

e) La Bourse veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

f) Si, à un moment quelconque, la Bourse ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) La Bourse s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) La Bourse doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de CDCC.

c) La Bourse ne mènera à terme ou n'autorisera aucune opération par suite de laquelle la Bourse cesserait d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

IV. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC demeureront à Montréal. La direction et l'administration de CDCC responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC seront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) La Bourse n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

d) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

e) La Bourse déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

V. LANGUE DES SERVICES

a) La Bourse fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de compensation et règlement et de surveillance de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VI. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de la Bourse et de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de la Bourse et de CDCC, pour chacun des services offerts par la Bourse et CDCC, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la Bourse ou CDCC dans le cadre de quelque activité qu'exerce la Bourse ou CDCC qui n'est pas liée à ce service.

VII. FRAIS

La Bourse veillera à ce que tous les frais imposés par la Bourse et CDCC soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

VIII. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que CDCC exerce l'activité de chambre de compensation, la Bourse affectera à CDCC les ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions.

b) La Bourse avisera sans délai l'Autorité dès qu'elle prendra connaissance qu'elle n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, dont CDCC a besoin pour assurer sa viabilité financière et l'exercice de ses fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

IX. RAPPORTS FINANCIERS

a) La Bourse déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) La Bourse déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

X. GESTION DES RISQUES

a) La Bourse doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) La Bourse doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de CDCC ou à la façon dont elle et sa filiale exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure pourrait affecter les contrôles internes de CDCC.

c) La Bourse déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) La Bourse doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) La Bourse devra déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité, conformément à l'Annexe A.

XI. ACCÈS À L'INFORMATION

a) La Bourse mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par la Bourse et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par la Bourse ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XII. CONFORMITÉ

a) La Bourse exercera ses activités de chambre de compensation en conformité avec les exigences de la LID et de la LVM applicables.

b) La Bourse veillera à ce que CDCC se conforme aux conditions de la présente décision.

XIII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XIV. DROIT APPLICABLE

La Bourse doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE IV - CDCC

INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente partie :

a) une personne résidente de la province de Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;

b) un administrateur indépendant s'entend d'une personne qui n'est pas :

i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important ni une personne qui a des liens avec un actionnaire de Maple important;

ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre de CDCC ou d'un membre du groupe de ce membre ni une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;

iii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché qui utilise les services de compensation de CDCC ou d'un membre du groupe de ce marché ni une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié; ou

iv) un dirigeant ou un salarié de CDCC ou d'un membre de son groupe ni une personne qui a des liens avec ce dirigeant ou ce salarié.

c) « actionnaire de Maple important » s'entend d'un actionnaire de Maple qui :

i) exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions en circulation de Maple, étant entendu, toutefois, que les actions supplémentaires de Maple acquises dans le cadre des activités suivantes sont exclues aux fins d'établir si le seuil de 5 % a été ou non dépassé :

A) les activités d'investissement pour le compte d'un actionnaire de Maple important ou d'un membre de son groupe lorsque ces investissements sont effectués A) par un véritable gestionnaire de

portefeuille indépendant investi d'un pouvoir discrétionnaire (sauf si les obligations fiduciaires d'un actionnaire de Maple important ou de membres de son groupe interdisent l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire); ou B) par un fonds d'investissement ou un autre fonds commun de placement dans lequel l'actionnaire de Maple important ou le membre de son groupe a directement ou indirectement investi et qui est géré par un tiers qui n'a pas obtenu de l'information confidentielle non divulguée concernant Maple;

B) en qualité de dépositaire de titres dans le cours normal;

C) des opérations dans le cours normal (y compris des opérations de facilitation de clientèle exclusive) et des activités de gestion de patrimoine (y compris, pour plus de certitude, dans le cadre de la gestion d'organismes de placement collectif, de fonds commun de placement, de comptes en fiducie, de portefeuille de succession et d'autres fonds et portefeuilles d'investissement), notamment les opérations sur titres par voie électronique, menées pour le compte de l'un de ses clients, étant entendu qu'un gestionnaire de fonds investi d'un pouvoir discrétionnaire qui exécute ses activités pour le compte de ces clients, ou ces clients, ne doivent pas avoir obtenu de l'information confidentielle non divulguée concernant Maple;

D) l'acquisition d'actions de Maple dans le cadre de rajustement de portefeuilles indiciels ou d'autres opérations liées à un « panier », étant entendu que l'actionnaire de Maple important n'exerce pas ni ne donne sciemment la directive d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions de Maple, sauf conformément à ses politiques d'entreprise générale ou aux directives d'un client qui est propriétaire véritable des actions de Maple visées;

E) dans le cadre de la tenue d'un marché pour la négociation de titres ou de la création de liquidité pour des titres, dans chaque cas dans le cours normal (y compris, notamment des acquisitions ou d'autres opérations sur dérivés entreprises dans le cadre de position de couverture visant des actions de Maple, étant entendu que l'actionnaire de Maple important n'exerce pas ni ne donne sciemment la directive d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions de Maple, sauf conformément à ses politiques d'entreprise générales ou aux directives d'un client qui est le propriétaire véritable des actions de Maple visées); ou

F) la prestation de services financiers à une personne dans le cours normal des activités de leurs entreprises de services bancaires, d'opérations sur titres, de gestion de patrimoine et d'assurance, étant entendu que cette personne ne doit pas avoir obtenu de l'information confidentielle non divulguée concernant Maple.

ii) est un actionnaire initial de Maple qui est partie à une entente de nomination de Maple, tant que son entente de nomination de Maple est en vigueur; ou

iii) est un actionnaire initial de Maple :

A) dont les obligations aux termes de la décision n° 2012-PDG-0077 prononcée le 2 mai 2012 sont toujours en vigueur conformément à la partie III de cette décision; et

B) dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié siège au conseil d'administration de Maple autrement qu'aux termes d'une entente de nomination de Maple, tant que cet associé, ce dirigeant, cet administrateur ou ce salarié continue de siéger au conseil d'administration de Maple.

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse.

b) CDCC informera l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) CDCC informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) CDCC informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de CDCC dont elle a été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par CDCC doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration et aux comités du conseil de CDCC, compte tenu de la nature et de la structure de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec CDCC ainsi que ses membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) La structure de gouvernance de CDCC devra prévoir :

i) un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 33 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection pour cette année;

ii) un nombre d'administrateurs qui A) sont des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe, B) possèdent une expertise dans la compensation de produits dérivés et C) possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, et qui représentent au moins 33 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année, et dont :

A) un administrateur sera le chef de la direction de la Bourse, ou un autre dirigeant ou salarié de la Bourse nommé par la Bourse; même si cette personne n'est pas un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe; et

B) deux de ces administrateurs ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un actionnaire de Maple important et seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur;

iii) le chef de la direction de CDCC;

iv) un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;

v) un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise de la compensation des produits dérivés et qui représentent au moins 50 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;

vi) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général; et

vii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de CDCC révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de CDCC doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

CDCC prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de CDCC ait les qualités requises et à ce que la conduite

antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

c) CDCC veillera à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.

d) CDCC établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de CDCC appelé comité de gouvernance qui se composera en majorité d'administrateurs indépendants et sera présidé par un administrateur indépendant.

e) Un administrateur indépendant sera choisi président du conseil de CDCC.

f) CDCC fournira chaque année à l'Autorité les recommandations formulées par ses comités consultatifs des intervenants des marchés et devra expliquer les motifs qui sous-tendent le rejet d'une recommandation ou la mise en œuvre partielle ou modifiée d'une recommandation de ces comités conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

g) CDCC veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. CDCC obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

h) Si, à un moment quelconque, CDCC ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC demeureront à Montréal. La direction et l'administration de CDCC responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC seront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

d) CDCC ne mettra pas fin à son exploitation ni ne suspendra, n'abandonnera ou ne liquidera la totalité ou une partie importante de ses activités ni ne cédera la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, à moins :

i) d'avoir déposé à l'Autorité un préavis écrit d'au moins six mois de son intention de le faire; et

ii) de se conformer à toutes les conditions que l'Autorité pourrait imposer dans l'intérêt public pour que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs s'effectue de façon ordonnée.

e) CDCC déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

IV. LANGUE DES SERVICES

a) CDCC fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités de membres ainsi que de compensation et de règlement de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

V. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de CDCC, pour chacun des services qu'offre CDCC ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses que CDCC a engagés dans le cadre de quelque activité que CDCC a exercée qui n'est pas liée à ce service.

VI. ACCÈS

a) CDCC doit permettre à toute personne qui satisfait aux critères d'adhésion applicables de devenir membre compensateur et d'y effectuer des opérations.

b) Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, CDCC:

- i) doit énoncer par écrit les critères auxquels doit satisfaire une personne pour pouvoir devenir membre compensateur et effectuer des opérations à CDCC;
- ii) ne doit pas déraisonnablement interdire ou limiter l'accès à ses services d'une personne; et
- iii) doit tenir des registres de ce qui suit :
 - A) toutes les demandes d'adhésion acceptées, en précisant les personnes à qui elle a donné accès, et les motifs à l'appui de sa décision; et
 - B) toutes les demandes d'adhésion refusées ou limitations d'accès, en précisant les motifs à l'appui de sa décision.

VII. FRAIS

- a) CDCC veillera à ce que tous les frais qu'elle impose soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.
- b) Les frais ne doivent pas être un obstacle à l'accès, mais doivent tenir compte du fait que CDCC doit disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions.
- c) La méthode de fixation des frais de CDCC doit être juste, appropriée et transparente.
- d) Toute modification à la liste des frais exigés par CDCC sera déposée à l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.
- e) Dans les trois années qui suivent la date d'effet de la présente décision et à tous les trois ans par la suite, ou à quelque autre intervalle que l'Autorité peut fixer, CDCC :
 - i) procédera à un examen des frais et des modèles de tarification de CDCC qui sont liés à des services, notamment de compensation, de règlement, de dépôt, de transmission de données ou autres que l'Autorité peut préciser, et qui comprendra, notamment, une analyse comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification de services analogues dans d'autres territoires; et
 - ii) déposera le rapport auprès de son conseil d'administration sans tarder après la rédaction de sa version définitive et ensuite auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.
- f) La CDCC déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès d'autres régulateurs relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification qui sont liés aux services, notamment, de compensation, de règlement, de

dépôt, de transmission de données ou autres des chambres de compensation dont la CDCC ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VIII. RÈGLES

a) CDCC doit établir les règles, règlements, politiques, procédures, pratiques ou autres normes semblables (ensemble, les « règles ») qui sont nécessaires ou appropriés pour régir et réglementer tous les aspects de ses activités et de ses affaires internes notamment de façon à veiller à :

- i) assurer la conformité à la législation en dérivés et en valeurs mobilières;
- ii) favoriser des principes commerciaux de justice et d'équité; et
- iii) encourager la collaboration et la coordination des efforts des personnes chargées de réglementer, de compenser, de régler et de faciliter les opérations sur valeurs mobilières et en dérivés et de traiter l'information concernant ces opérations.

b) Les règles de CDCC et leur méthode d'adoption doivent être transparentes.

c) Les règles ne doivent pas créer de discrimination déraisonnable entre les membres compensateurs.

d) Les règles doivent prévoir des sanctions appropriées en cas de non-conformité par des membres compensateurs.

e) CDCC doit approuver toutes les modifications à ses règles simultanément en français et en anglais.

IX. ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

a) CDCC doit s'assurer que ses exigences en ce qui a trait à l'accès à CDCC, à l'imposition de limitations ou de conditions à l'accès et au refus d'accès sont justes et raisonnables, notamment pour ce qui est des avis, de la possibilité d'être entendu ou de faire des déclarations, de la tenue de registres, de la présentation de motifs et de la possibilité d'en appeler d'une décision.

b) Les membres compensateurs touchés par des décisions doivent avoir la possibilité de se faire entendre et un moyen d'interjeter appel des décisions.

c) CDCC doit tenir des registres à l'égard des décisions qu'elle rend.

X. GESTION DES RISQUES

a) CDCC doit disposer et maintenir des procédures clairement définies en matière de gestion des risques.

b) CDCC doit suivre des pratiques de saine gestion interne afin d'assurer son bon fonctionnement. À cette fin, elle doit mettre en place :

i) un dispositif adéquat de gestion des risques de compensation des dérivés et produits connexes, comportant des limites de risques prudentes;

ii) des systèmes d'information fiables et des procédures de mesure des risques;

iii) des contrôles internes et des procédures d'audit détaillées;

iv) un mécanisme de surveillance continue dont il est rendu compte fréquemment à sa haute direction; et

v) un processus de suivi approprié par ses administrateurs.

c) Les procédures de gestion des risques de CDCC doivent préciser les responsabilités respectives de CDCC et de ses membres compensateurs.

d) CDCC doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à la façon dont elle exerce ses fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure est susceptible d'avoir une incidence sur ses contrôles internes.

e) CDCC doit déposer auprès de l'Autorité les rapports d'audit internes et les rapports de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

f) CDCC déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

g) CDCC devra déposer tout document demandé par l'Autorité, notamment un rapport émis par une tierce partie indépendante, incluant un rapport d'audit émis selon les normes prévues au Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité conformément à l'Annexe A. Aux fins d'un rapport à être complété par une tierce partie indépendante, l'Autorité pourra se prononcer sur l'étendue du mandat.

XI. RAPPORTS FINANCIERS ET RATIOS FINANCIERS

a) CDCC déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états

financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) CDCC déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

c) Les états financiers annuels et trimestriels de CDCC, dont il est question à l'alinéa a), doivent inclure une analyse budgétaire des résultats et une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.

d) CDCC devra respecter les ratios financiers et se conformer aux exigences de dépôt de rapports et d'avis qui seront convenues avec l'Autorité.

XII. RESSOURCES

a) CDCC doit disposer et maintenir des ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions et services.

b) CDCC avisera sans délai l'Autorité dès qu'elle prendra connaissance qu'elle n'est plus ou ne sera plus en mesure de maintenir suffisamment de ressources, notamment financières, dont elle a besoin pour assurer sa viabilité financière et l'exercice de ses fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

c) CDCC déposera auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de la prise d'effet de la présente décision et annuellement par la suite, un rapport qui présentera les différentes unités de services de CDCC par emplacement, le nombre d'employés de chaque unité, le titre d'emploi et la description d'emploi de chaque employé, les liens entre chaque unité et avec la direction de CDCC conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision. Ce rapport devra également présenter une analyse démontrant que les ressources humaines sont suffisantes et adéquates en termes de nombre, de qualifications et d'expérience et proposer des mesures correctrices pour toute lacune identifiée lors de cette analyse.

XIII. PRESTATION DES SERVICES

a) CDCC doit :

i) adopter et maintenir des procédures et processus de surveillance de la prestation de ses services précis et fiables; et

ii) prendre les moyens requis pour offrir des services de compensation et de règlement équitables et sécuritaires.

XIV. PROTECTION DES ACTIFS

CDCC doit mettre en œuvre des mesures de garde des valeurs et de tenue de comptes suffisantes à protéger les actifs de ses membres.

XV. CAPACITÉ, INTÉGRITÉ ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES

a) Pour ses systèmes nécessaires aux fins de ses services de compensation et de règlement (les « systèmes »), CDCC doit élaborer et maintenir :

i) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

ii) un système adéquat de contrôle interne de ces systèmes; et

iii) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien de réseau et le soutien du logiciel d'exploitation.

b) Conformément à la pratique commerciale prudente, CDCC doit prendre les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :

i) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future;

ii) soumettre les systèmes à des tests de charge élevée pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace; et

iii) tester ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre.

c) CDCC devra aviser rapidement l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant ses systèmes, incluant toute panne de communication avec le système CDSX.

d) Avant de mettre en œuvre un changement significatif touchant ses systèmes, incluant tout changement en lien avec le système CDSX, CDCC déposera une description écrite du changement au moins 45 jours à l'avance auprès de l'Autorité.

e) Pour tout changement autre qu'un changement visé en d), CDCC déposera auprès de l'Autorité, dans un délai de 30 jours suivant la fin du trimestre civil au cours duquel est survenu le changement, une description du changement.

f) CDCC engagera chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant des systèmes de compensation et de règlement pour établir un rapport selon les normes d'audit établies afin de garantir sa conformité à l'article a) de la présente section. L'Autorité pourra se prononcer sur l'étendue de ce mandat. CDCC

déposera ce rapport auprès de l'Autorité dans un délai de 30 jours suivant la présentation du rapport au conseil d'administration ou au comité d'audit. CDCC devra déposer auprès de l'Autorité les rapports de suivi des recommandations de ce rapport, dès qu'ils seront disponibles.

XVI. IMPARTITION

a) CDCC devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération d'impartition de ses fonctions ou activités de compensation ou de règlement.

b) Lors de toute impartition de ses services de compensation et de règlement auprès d'autres parties, CDCC doit adhérer aux pratiques exemplaires du secteur.

c) CDCC devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération en vue de fournir des fonctions ou activités réglementaires de compensation ou de règlement à d'autres chambres de compensation ou d'autres personnes.

d) Lors de l'impartition de l'un de ses services ou systèmes clés à un fournisseur de services, notamment à un membre du même groupe ou à une personne qui a des liens avec elle, et sans que soit restreinte la portée générale de ce qui est prévu en b), CDCC doit faire ce qui suit :

i) établir et appliquer des politiques et des procédures qui sont approuvées par son conseil d'administration pour l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition;

ii) lorsqu'elle conclut une telle entente d'impartition, elle doit :

1) évaluer le risque associé à l'entente, la qualité des services devant être fournis et le degré de contrôle qu'elle exercera; et

2) signer un contrat avec le fournisseur de services qui traite de tous les éléments importants de l'entente, y compris les niveaux de service et les normes d'exécution;

iii) s'assurer que tout contrat donnant effet à une telle entente d'impartition qui est susceptible d'avoir une incidence sur les fonctions de compensation et de règlement permette à CDCC, à ses mandataires et à l'Autorité d'avoir accès à l'ensemble des données et des renseignements tenus par le fournisseur de services que CDCC doit partager aux termes de l'article 115 de la LID ou qui sont nécessaires pour que l'Autorité puisse évaluer l'exécution par CDCC de ses fonctions de compensation et de règlement et la conformité de CDCC aux conditions des présentes; et

iv) surveiller l'exécution des services fournis aux termes d'une telle entente d'impartition.

XVII. OBLIGATIONS D'INFORMATION

a) En plus des obligations d'information énoncées aux paragraphes qui précèdent, CDCC doit également se conformer aux obligations d'information énoncées ci-dessous :

i) CDCC devra aviser immédiatement l'Autorité de toute situation qui pourrait avoir une incidence importante sur ses opérations ou sa situation financière et de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir une incidence sur les opérations ou la situation financière d'un membre compensateur;

ii) Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, CDCC devra :

A) aviser immédiatement l'Autorité de toute déclaration de non-conformité ou de la suspension d'un membre compensateur. CDCC devra faire rapport à l'Autorité, sur une base régulière, de l'état de la situation, notamment de l'impact sur ses ressources financières, les parties intéressées et les marchés et des mesures correctrices qu'elle entend appliquer pour veiller à sa solvabilité financière;

B) dans la mesure du possible, informer verbalement l'Autorité de toute force majeure ou urgence, telle que prévue dans les règles de CDCC, avant de rendre publique une telle force majeure ou urgence, et devra confirmer par écrit à l'Autorité les raisons justifiant la déclaration de cette force majeure ou urgence et les actions prises par CDCC ou que CDCC prévoit prendre en réponse à cette force majeure ou urgence;

iii) CDCC devra fournir à l'Autorité un préavis de toute modification à une convention conclue entre CDCC et un membre compensateur, notamment la convention d'adhésion, et de toute modification à une convention conclue par les membres compensateurs et à laquelle CDCC n'est pas partie mais dont il est fait référence dans les règles;

iv) fournir à l'Autorité un préavis de toute décision de conclure une convention, un protocole d'entente ou une autre entente semblable avec un organisme gouvernemental ou réglementaire, un organisme d'autoréglementation, une chambre de compensation, une banque relativement à des services de compensation, une bourse ou un marché, ou de toute modification à cette convention, ce protocole d'entente ou cette autre entente semblable;

v) fournir à l'Autorité un préavis de toute décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société du même groupe, à une nouvelle activité commerciale importante ou de cesser d'exercer une activité commerciale importante qu'exploite alors CDCC.

b) CDCC devra fournir à l'Autorité, une notification immédiate de :

- i) la nomination de tout administrateur ou dirigeant;
 - ii) la démission réelle ou prévue d'un administrateur ou d'un dirigeant ou des vérificateurs de CDCC, y compris un énoncé des motifs de la démission réelle ou prévue;
 - iii) d'une ordonnance, une directive ou une action semblable de la part d'une instance gouvernementale ou réglementaire à l'égard de CDCC;
 - iv) du fait que CDCC fait l'objet d'une enquête d'ordre pénal ou réglementaire; et
 - v) que CDCC fait ou apprend qu'elle fera l'objet d'une poursuite importante.
- c) CDCC devra immédiatement déposer auprès de l'Autorité des exemplaires de tous les avis et documents de portée générale qu'elle fait parvenir à l'ensemble de ses membres compensateurs.
- d) CDCC devra immédiatement déposer auprès de l'Autorité toutes les conventions unanimes entre actionnaires auxquelles elle est partie.
- e) CDCC devra annuellement fournir à l'Autorité :
- i) une liste des administrateurs et dirigeants de CDCC;
 - ii) une liste des comités du conseil d'administration de CDCC, précisant les membres, le mandat et les responsabilités de chacun des comités;
 - iii) une liste de tout autre comité de CDCC, précisant les membres, le mandat et les responsabilités de chacun des comités;
 - iv) une liste de tous les membres compensateurs laquelle précisera pour chacun le type d'opérations compensées par CDCC.

XVIII. CONFORMITÉ AUX NORMES INTERNATIONALES

CDCC doit se conformer aux meilleures pratiques et normes internationales applicables à ses activités, notamment celles édictées séparément ou conjointement par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le *Committee on Payment and Settlement Systems* de la *Bank for International Settlements*.

XIX. PARTAGE D'INFORMATION

CDCC doit partager l'information avec les autorités de réglementation en valeurs mobilières et en dérivés, les autres chambres de compensation, les bourses et les organismes d'autorégulation, sous réserve des lois sur la protection de la vie privée ou dispositions en matière de confidentialité applicables.

XX. ACCÈS À L'INFORMATION

a) CDCC mettra à la disposition de l'Autorité et s'assurera que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en sa possession dont l'Autorité a besoin pour évaluer son exécution de ses activités de compensation et sa conformité aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par CDCC ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XXI. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si CDCC fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XXII. DROIT APPLICABLE

CDCC doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE A

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
PARTIE I - Rapports et documents à fournir par Maple			
III b)	Rapport d'examen de la gouvernance	Une fois	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
V i)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VIII c)	Rapport concernant le modèle de répartition interne des coûts et les prix de cession interne	Annuellement	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Aux trois ans	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Au besoin	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
XII a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XII a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
XII b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
			conseil d'administration
XIII d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIII e)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

PARTIE II - Rapports et documents à fournir par Groupe TMX

IV e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
IX a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
IX b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
X c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
X e)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

PARTIE III - Rapports et documents à fournir par la Bourse

IV e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
IX a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
IX b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
X c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X e)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

PARTIE IV – Rapports et documents à fournir par CDCC

II f)	Recommandations du comité consultatif des intervenants des marchés	Annuellement	30 jours suivant la réception du rapport
-------	--	--------------	--

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
III d) i)	Préavis de l'intention de mettre fin à une partie importante de ses activités	Au besoin	Au moins 6 mois à l'avance
III e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VII d)	Déposer toute modification à la liste des frais	Au besoin	Dès son approbation
VII e) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Aux trois ans	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
VII f)	Tout rapport de frais déposé auprès d'autres régulateurs	Au besoin	Concurremment au dépôt auprès d'autres régulateurs
X e)	Déposer les rapports d'audit internes et les rapports de gestion des risques	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
X f)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X g)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande
XI a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XI a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
XI b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
XI d)	Dépôt de rapports et d'avis concernant les ratios financiers	À être déterminée par l'Autorité	À être déterminé par l'Autorité
XII c)	Rapport concernant les ressources humaines	Une fois	30 jours suivant la date de prise d'effet de la présente décision
XII c)	Rapport concernant les ressources humaines	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XV c)	Avis de panne importante de système	Au besoin	Sans délai
XV d)	Description d'un changement significatif aux systèmes	Au besoin	45 jours à l'avance
XV e)	Description d'un changement aux systèmes	Trimestriellement	30 jours suivant la fin du trimestre
XV f)	Rapport d'examen indépendant des systèmes	Annuellement	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
XV f)	Rapport de suivi des recommandations	Au besoin	Sans délai
XVII a) i)	Avis de situation ayant une incidence importante	Au besoin	Sans délai
XVII a) ii) A)	Avis de non-conformité d'un membre	Au besoin	Sans délai
XVII a) ii) B)	Avis de force majeure	Au besoin	Sans délai
XVII a) iii)	Préavis d'un changement à une convention d'adhésion	Au besoin	45 jours à l'avance
XVII a) iv)	Préavis de la conclusion d'une convention, protocole ou entente semblable	Au besoin	Sans délai

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
XVII a) v)	Préavis de la décision de se livrer à une nouvelle activité commerciale	Au besoin	Sans délai
XVII b)	Notification des évènements	Au besoin	Sans délai
XVII c)	Dépôt des avis et documents destinés aux membres	Au besoin	Simultanément à la transmission aux membres
XVII d)	Dépôt des conventions unanimes entre actionnaires	Au besoin	Sans délai
XVII e)	Dépôt des listes diverses	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier

ANNEXE 5

DÉCISION N° 2012-PDG-0076**Autorisation temporaire donnée à l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Corporation d'Acquisition Groupe Maple**

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») une demande visant à autoriser l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre, ci-après définie, et la réalisation de l'arrangement ultérieur, ci-après définie (la « demande »);

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté une lettre modifiant la demande pour faire suite aux commentaires formulés par l'Autorité;

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc.;

Considérant qu'en vertu de l'opération intégrée, la première étape consiste en une offre visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 % des actions de Groupe TMX moyennant 50,00 \$ au comptant l'action (l'« offre ») et la deuxième étape consiste en un plan d'arrangement dans le cadre duquel les actionnaires de Groupe TMX (sauf Maple) se verront offrir entre 27,8 % et 41,7 % des actions de Maple (selon le pourcentage entre 70 % et 80 % des actions de Groupe TMX acquises dans le cadre de l'offre) en échange de leurs actions restantes de Groupe TMX (l'« arrangement ultérieur »);

Considérant que l'opération intégrée comporte une période transitoire, soit la période entre la prise en livraison des actions du Groupe TMX par Maple aux termes de l'offre et la réalisation de l'arrangement ultérieur;

Considérant que pendant la période transitoire, l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario exerceront un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit; en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et de l'article 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »),

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 2 mai 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») à l'effet de reconnaître Maple, Groupe TMX et la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la LID et de reconnaître la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la LAMF et de l'article 12 de la LID à la condition que Maple prenne en livraison les actions de Groupe TMX aux termes de l'offre;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'autorisation préalable de l'Autorité;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'autoriser l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre et la réalisation de l'arrangement ultérieur;

Considérant que l'Autorité juge que la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité autorise l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre et la réalisation de l'arrangement ultérieur.

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

La présente décision cessera d'avoir effet à la réalisation de l'arrangement ultérieur.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE 6

DÉCISION N° 2012-PDG-0077

Autorisation donnée à Corporation d'Acquisition Groupe Maple et à l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.

Autorisation donnée à l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Corporation d'Acquisition Groupe Maple

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a, notamment, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à :

1. une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») (l'« opération intégrée »); et
2. l'acquisition projetée, parallèlement ou subséquentement à l'acquisition de Groupe TMX, d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (« Alpha LP ») et d'Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, avec leurs sociétés remplaçantes, « Alpha ») ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt et de valeurs limitée (« CDS ltée ») et, indirectement, Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, « CDS ») (ci-après, les « acquisitions d'Alpha et CDS »):
 - a) une demande de reconnaissance à titre de bourse de Maple, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
 - b) une demande de reconnaissance à titre de bourse de Groupe TMX en tant que société de portefeuille mère de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »);

- c) une demande de modification de l'autorisation à exercer l'activité de bourse au Québec et de la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec de la Bourse;
- d) une demande visant à autoriser les actionnaires initiaux de Maple, ci-après définis, et Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse dans le cadre de l'arrangement ultérieur, ci-après défini, et des acquisitions d'Alpha et CDS; et
- e) une demande visant à autoriser les actionnaires initiaux de Maple, ci-après définis, à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant qu'en vertu de l'opération intégrée, la première étape consiste en une offre visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 % des actions de Groupe TMX moyennant 50,00 \$ au comptant l'action (l'« offre ») et la deuxième étape consiste en un plan d'arrangement dans le cadre duquel les actionnaires de Groupe TMX (sauf Maple) se verront offrir entre 27,8 % et 41,7 % des actions de Maple (selon le pourcentage entre 70 % et 80 % des actions de Groupe TMX acquises dans le cadre de l'offre) en échange de leurs actions restantes de Groupe TMX (l'« arrangement ultérieur »);

Considérant que le 17 octobre 2006, l'Autorité a prononcé la décision n° 2006-PDG-0180 (la « décision n° 2006-PDG-0180 ») [(2006) vol. 3, n° 42, B.A.M.F., Supplément]] à l'effet d'autoriser CDS à exercer l'activité de compensation de valeurs au Québec en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »);

Considérant que le 16 septembre 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-DIST-0089 (la « décision n° 2008-DIST-0089 ») [(2008) vol. 5, n° 37, B.A.M.F., 59]] à l'effet de dispenser Alpha ATS L.P. (« Alpha ATS ») de l'obligation du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 5 d'être inscrit comme courtier pour exercer son activité de système de négociation parallèle;

Considérant que le 9 octobre 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-PDG-0245 (la « décision n° 2008-PDG-0245 ») [(2008) vol. 5, n° 42, B.A.M.F., 218]] à l'effet de dispenser Alpha ATS de l'obligation d'être autorisée à exercer une activité de bourse;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237]] un avis de la demande et invitait les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et de l'article 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Considérant que le 31 octobre 2011, l'Autorité a prononcé la décision n° 2011-PDG-0171 [(2011) vol. 8, n° 44, B.A.M.F., 311]] à l'effet de modifier la décision n° 2006-PDG-0180 à l'égard de la condition afférente à la viabilité financière de CDS;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 13 mars 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0024 (la « décision n° 2012-PDG-0024 ») [(2012) vol. 9, n° 11, B.A.M.F., 312]] à l'effet de dispenser Alpha Exchange Inc. (« Alpha Exchange ») et Alpha Trading System L.P. de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse pour exercer leurs activités au Québec;

Considérant que le 1^{er} avril 2012, la décision n° 2012-PDG-0024 a pris effet et que les décisions n° 2008-DIST-0089 et n° 2008-PDG-0245 ont cessé d'avoir effet;

Considérant que le 2 mai 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») à l'effet de reconnaître Maple, Groupe TMX et la Bourse à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la LID et de reconnaître la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la LAMF et de l'article 12 de la LID;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TMX;

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté à l'Autorité une modification de la demande faisant suite aux observations formulées au sujet, entre autres, de la gouvernance, du dépôt auprès de l'Autorité d'attestations annuelles par les actionnaires initiaux de Maple quant au fait qu'ils n'agissent pas conjointement ou de concert, des frais et de l'accessibilité de CDS, de même que des avantages relatifs aux marges croisées découlant de l'acquisition de CDS;

Considérant le modèle de frais de CDS proposé par Maple qui comporte notamment les caractéristiques suivantes :

1. le modèle serait applicable aux services de compensation, de règlement et de dépôt, aux services internationaux et au service de notification en ligne - transfert de comptes (NELTC™) offerts par Compensation CDS (les « principaux services de Compensation CDS »);
2. pour l'exercice commençant le 1^{er} novembre 2011, les frais des principaux services de Compensation CDS seraient les prix publiés et en vigueur selon le modèle existant de recouvrement des coûts de CDS;
3. à partir du 1^{er} novembre 2012, CDS partagerait avec les adhérents la moitié de toute augmentation des produits annuels sur les services de compensation et autres principaux services de Compensation CDS, comparativement aux produits de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2012; et
4. CDS restituerait une somme supplémentaire aux adhérents à l'égard des services de compensation liés aux opérations réalisées sur une bourse ou un système de négociation parallèle chaque année (2,75 millions de dollars en 2013, 3,25 millions de dollars en 2014, 3,75 millions de dollars en 2015 et 4 millions de dollars en 2016 et à chaque année par la suite);

Considérant la nécessité d'obtenir des informations additionnelles relativement aux acquisitions d'Alpha et CDS;

Considérant qu'en vertu de l'article 169 de la LVM, une bourse ou une chambre de compensation ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 170 de la LVM, l'Autorité peut, en outre, assujettir l'exercice des activités d'une bourse ou d'une chambre de compensation à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant qu'en vertu de l'article 171 de la LVM, l'Autorité peut reconnaître un système de négociation parallèle comme bourse ou l'inscrire à titre de courtier;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la LID, une entité réglementée ne peut exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la LID, l'Autorité peut, en outre, assujettir l'exercice des activités d'une bourse à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'autoriser les actionnaires initiaux de Maple et Maple à agir conjointement ou de concert en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'autoriser les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS;

En conséquence :

L'Autorité autorise Maple et les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse, dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS.

L'Autorité autorise les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple, dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie au respect par Maple des conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

La présente décision est également assujettie au respect par les actionnaires initiaux de Maple des conditions énoncées à la partie III relativement à la remise des attestations à Maple.

PARTIE I – ALPHA

I. DÉCISIONS PRÉALABLES À OBTENIR

Avant de pouvoir réaliser l'acquisition projetée d'Alpha, Maple devra avoir obtenu de l'Autorité :

a) une décision favorable à l'égard d'une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée d'Alpha Exchange et d'Alpha LP accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée; et

b) une décision favorable à l'égard d'une demande de modification de la dispense de reconnaissance d'Alpha Exchange et d'Alpha LP accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée.

II. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

III. DÉCISIONS AFFECTANT L'ACQUISITION D'ALPHA

a) L'Autorité pourra, à sa discrétion, modifier, suspendre ou révoquer la présente décision dans l'éventualité où une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières ou autre entraîneraient des changements aux conditions de l'acquisition d'Alpha.

b) L'Autorité pourra également modifier la présente décision pour refléter des conditions additionnelles ou modalités différentes résultant d'une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières.

PARTIE II – CDS

I. DÉCISIONS PRÉALABLES À OBTENIR

Avant de pouvoir réaliser l'acquisition projetée de CDS, Maple devra avoir obtenu de l'Autorité :

a) une décision favorable à l'égard d'une demande de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère projetée de CDS accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée; et

b) une décision favorable à l'égard d'une demande de modification de la reconnaissance de CDS Itée et de Compensation CDS accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée.

II. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

III. DÉCISIONS AFFECTANT L'ACQUISITION DE CDS

a) L'Autorité pourra, à sa discrétion, modifier, suspendre ou révoquer la présente décision dans l'éventualité où une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières ou autre entraîneraient des changements aux conditions de l'acquisition de CDS.

b) L'Autorité pourra également modifier la présente décision pour refléter des conditions additionnelles ou modalités différentes résultant d'une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières.

PARTIE III – ATTESTATIONS

I. ATTESTATION

Chaque actionnaire initial de Maple doit attester, dans une attestation signée par son chef de la direction et par son chef du contentieux ou son chef de la conformité, qu'à sa connaissance après enquête raisonnable auprès du candidat au sein du conseil de Maple (s'il en est) et du haut dirigeant responsable de la gestion de l'investissement dans Maple par l'actionnaire initial de Maple :

a) l'actionnaire initial de Maple n'agit pas conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard d'actions comportant droit de vote de Maple;

b) l'actionnaire initial de Maple n'a pas d'accord, d'engagement ou d'entente, écrit ou sous une autre forme, avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard de l'acquisition ou de l'aliénation d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf, dans le cas des aliénations, en vertu de l'article 22 de la convention de gouvernance relative à l'acquisition de Maple), à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote de Maple ou à la coordination de décisions ou de l'exercice de droit de vote par son candidat administrateur de Maple (s'il en est) avec les décisions ou l'exercice des droits de vote par le candidat administrateur d'un autre actionnaire initial de Maple; et

c) depuis la dernière attestation, l'actionnaire initial de Maple n'a pas agi conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard :

i) des actions comportant droit de vote de Maple, y compris relativement à l'acquisition ou à l'aliénation d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf, dans le cas des aliénations, en vertu de l'article 22 de la convention de gouvernance relative à l'acquisition de Maple) ou à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote de Maple; ou

ii) de la coordination de décisions ou de l'exercice de droits de vote par son candidat administrateur de Maple (s'il en est) avec les décisions ou l'exercice des droits de vote par le candidat administrateur d'un autre actionnaire initial de Maple.

Cette attestation doit être remise à Maple dans les 60 jours suivant la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente partie III et à chaque année par la suite ou à quelque autre intervalle que l'Autorité peut fixer. Maple doit déposer auprès de l'Autorité toutes les attestations reçues dans les 10 jours suivant l'échéance de remise.

II. EXPIRATION

Les obligations d'un actionnaire initial de Maple de se conformer aux conditions de la présente partie III expirent au premier anniversaire de la dernière des éventualités suivantes à survenir :

a) la date correspondant au sixième anniversaire de la présente décision; ou, si elle est antérieure, la date à laquelle pour une période de six mois consécutifs cet actionnaire initial de Maple exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur un nombre d'actions comportant droit de vote de Maple qui représente moins de 50 % du nombre d'actions comportant droit de vote de Maple sur lesquelles il exerçait un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise à la date de la réalisation de l'arrangement ultérieur; et

b) la résiliation ou l'expiration de quelque droit qu'il détient de nommer un administrateur au conseil d'administration de Maple; ou, si elle postérieure, la date à laquelle aucun associé, dirigeant, administrateur ou salarié de l'actionnaire initial de Maple n'est administrateur au conseil d'administration de Maple.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE 7

DÉCISION N° 2012-PDG-0079

Dispense de reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de TSX Inc. en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Considérant que le 3 octobre 2011, telle que modifiée le 30 avril 2012, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») (le « regroupement ») :

1. une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
2. une demande de dispense de reconnaissance de Groupe TMX à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère de TSX Inc. (« TSX »); et
3. une demande de modification de la dispense de reconnaissance de TSX à titre de bourse afin de la mettre à jour compte tenu de l'acquisition de Groupe TMX par Maple

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que le 27 février 2004, l'Autorité a prononcé la décision n° 2004-PDG-0012 [(2004) vol. 1, n° 6, B.A.M.F., Supplément à la section valeurs mobilières] à l'effet de dispenser TSX de l'application de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») relativement à l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité de bourse au Québec (la « décision n° 2004-PDG-0012 »);

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 169.1 de la LVM;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant qu'en vertu de l'article 169 de la LVM, une bourse ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 170 de la LVM, l'Autorité peut reconnaître une bourse aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 263 de la LVM, l'Autorité peut aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la LVM ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX et de société de portefeuille mère indirecte projetée de TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère de TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à TSX la dispense de reconnaissance à titre de bourse pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sous réserve du respect par TSX de certaines conditions établies par la présente décision;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 263 de la LVM, la dispense de reconnaissance à titre de bourse à :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc; et
3. TSX Inc..

De plus, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2004-PDG-0012 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie au respect des conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX et de TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX et TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires, et ce, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Maple fera en sorte que TSX :

i) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de TSX;

ii) veille à ce que les membres du personnel de TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par TSX;

iii) veille à ce que les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et

iv) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. ALLOCATION DES COÛTS

a) Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX et de TSX, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX et de TSX, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX et TSX, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX ou TSX dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX ou TSX qui n'est pas liée à ce service.

V. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX et TSX soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX et de TSX qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données que l'Autorité peut préciser, et déposera le rapport auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) Maple déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification des services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données fournis par des marchés dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VI. RESSOURCES

Tant que Groupe TMX et TSX exerceront l'activité de bourse, Maple veillera à ce que Groupe TMX et TSX disposent de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

VII. GESTION DES RISQUES

Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple,

Groupe TMX et TSX de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

IX. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »).

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX se conforme aux conditions de la présente décision.

c) Maple veillera à ce que TSX respecte les conditions de la présente décision.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

Maple doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de la structure de Groupe TMX et de TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX et TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

Groupe TMX fera en sorte que TSX :

- a) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de TSX;
- b) veille à ce que les membres du personnel de TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par TSX;
- c) veille à ce que les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et
- d) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. RESSOURCES

Tant que TSX exercera l'activité de bourse, Groupe TMX veillera à ce que TSX dispose de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions.

V. ACCÈS À L'INFORMATION

Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX et TSX de leurs fonctions réglementaires et de la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

VI. CONFORMITÉ

- a) Groupe TMX exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le Règlement 21-101.
- b) Groupe TMX veillera à ce que TSX se conforme aux conditions de la présente décision.

VII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

VIII. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE III - TSX

I. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par TSX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de TSX et aux comités du conseil de TSX, compte tenu de la nature et de la structure de TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

II. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) TSX offrira une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de TSX.

b) Les membres du personnel de TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participeront activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par TSX.

c) Les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public seront disponibles simultanément en français et en anglais.

d) TSX fera en sorte de maintenir le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

III. FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE

TSX exploitera une bourse pour les émetteurs à grande capitalisation.

IV. MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

TSX continuera d'être reconnue à titre de bourse par la CVMO.

V. SUPERVISION DE LA BOURSE

a) La CVMO continuera d'agir à titre d'autorité responsable de TSX, en vertu du protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de

déclaration d'opérations entre l'Alberta Securities Commission, l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la CVMO et la Saskatchewan Financial Services Commission ou d'une entente modifiée ou similaire.

b) TSX demeurera assujettie au plan de surveillance établi par la CVMO de temps à autre.

VI. APPROBATION DES RÈGLES

a) L'approbation des règles sera faite en respectant la procédure suivante :

i) tous les projets de modifications aux règles déposés auprès de la CVMO seront déposés en même temps auprès de l'Autorité;

ii) tous les projets de modifications aux règles qui seront rendus publics en vue de l'obtention de commentaires, seront rendus publics simultanément en anglais et en français par TSX; et

iii) la version définitive des règles approuvées simultanément en anglais et en français par la CVMO sera déposée auprès de l'Autorité.

b) Les règles seront disponibles sur le site Internet de TSX simultanément en anglais et en français.

VII. SYSTÈMES

À l'égard de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, TSX devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Lorsque l'Autorité en fait la demande directement ou par l'entremise de la CVMO, selon le cas, TSX lui remettra toutes les informations en sa possession sur les organisations participantes, sur les émetteurs et sur l'exploitation du marché par TSX, notamment les listes des organisations participantes, les informations sur les produits et les opérations et les décisions disciplinaires, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

b) TSX devra préserver la confidentialité des renseignements qui lui seront soumis dans le cadre de ses activités auprès des émetteurs et des organisations participantes faisant affaires au Québec, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TSX devra déposer auprès de l'Autorité toute information connexe la concernant et qui est requise conformément au Règlement 21-101.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si TSX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

TSX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE 8

DÉCISION N° 2012-PDG-0080

Dispense de reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Bourse de croissance TSX Inc. en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Considérant que le 3 octobre 2011, telle que modifiée le 30 avril 2012, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») (le « regroupement ») :

1. une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
2. une demande de dispense de reconnaissance de Groupe TMX à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère indirecte de Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX »); et
3. une demande de modification de la dispense de reconnaissance de la Bourse de croissance TSX à titre de bourse afin de la mettre à jour compte tenu de l'acquisition de Groupe TMX par Maple

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que le 28 juin 2004, l'Autorité a prononcé la décision n° 2004-PDG-0076 [(2004) vol. 1, n° 22, B.A.M.F., 8] à l'effet de dispenser Bourse de croissance TSX de l'application de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») relativement à l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité de bourse au Québec (la « décision n° 2004-PDG-0076 »);

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 169.1 de la LVM;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant qu'en vertu de l'article 169 de la LVM, une bourse ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 170 de la LVM, l'Autorité peut reconnaître une bourse aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 263 de la LVM, l'Autorité peut aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la LVM ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX et de société de portefeuille mère indirecte projetée de la Bourse de croissance TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère de la Bourse de croissance TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse de croissance TSX la dispense de reconnaissance à titre de bourse pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de croissance TSX de certaines conditions établies par la présente décision;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 263 de la LVM, la dispense de reconnaissance à titre de bourse à :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.; et
3. Bourse de croissance TSX Inc..

De plus, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2004-PDG-0076 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie au respect des conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires, et ce, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Maple fera en sorte que la Bourse de croissance TSX :

i) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX;

ii) veille à ce que les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par la Bourse de croissance TSX;

iii) veille à ce que les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et

iv) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX ou la Bourse de croissance TSX dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX ou la Bourse de croissance TSX qui n'est pas liée à ce service.

V. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données que l'Autorité peut préciser, et déposera le rapport auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) Maple déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès de l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification des services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données fournis par des marchés dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VI. RESSOURCES

Tant que Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX exerceront l'activité de bourse, Maple veillera à ce que Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX disposent de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

VII. GESTION DES RISQUES

Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

IX. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c. V-1.1, r.5 (le « Règlement 21-101 »).

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX se conforme aux conditions de la présente décision.

c) Maple veillera à ce que la Bourse de croissance TSX respecte les conditions de la présente décision.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

Maple doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de

la structure de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

Groupe TMX fera en sorte que la Bourse de croissance TSX :

i) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX;

ii) veille à ce que les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par la Bourse de croissance TSX;

iii) veille à ce que les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et

iv) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. RESSOURCES

Tant que la Bourse de croissance TSX exercera l'activité de bourse, Groupe TMX veillera à ce que la Bourse de croissance TSX dispose de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions.

V. ACCÈS À L'INFORMATION

Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX de leurs fonctions réglementaires et de la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

VI. CONFORMITÉ

a) Groupe TMX exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le Règlement 21-101.

b) Groupe TMX veillera à ce que la Bourse de croissance TSX se conforme aux conditions de la présente décision.

VII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

VIII. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE III – BOURSE DE CROISSANCE TSX

I. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Pour assurer la diversité de la représentation, la Bourse de croissance TSX s'assurera que la composition de son conseil d'administration représente un équilibre approprié entre les intérêts des diverses entités qui utilisent ses services et ses installations.

II. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) La Bourse de croissance TSX offrira une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX.

b) Les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participeront activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par la Bourse de croissance TSX.

c) Les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou public seront disponibles simultanément en français et en anglais.

d) La Bourse de croissance TSX fera en sorte de maintenir le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

III. FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE

La Bourse de croissance TSX exploitera une bourse pour les émetteurs à petite capitalisation.

IV. MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

La Bourse de croissance TSX continuera d'être reconnue à titre de bourse par l'ASC et la BCSC.

V. SUPERVISION DE LA BOURSE

a) L'ASC et la BCSC continueront d'agir à titre d'autorités responsables conjointes de la Bourse de croissance TSX, en vertu du protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations entre l'ASC, l'Autorité, la BCSC, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Saskatchewan Financial Services Commission ou d'une entente modifiée ou similaire.

b) La Bourse de croissance TSX demeurera assujettie au plan de surveillance établi conjointement par l'ASC et la BCSC de temps à autre.

VI. APPROBATION DES RÈGLES

a) L'approbation des règles sera faite en respectant la procédure suivante :

i) tous les projets de modifications aux règles déposés auprès de l'ASC et de la BCSC seront déposés auprès de l'Autorité dès que ces modifications auront été identifiées comme étant importantes (« significant »), conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC;

ii) tous les projets de modifications aux règles qui seront rendus publics en vue de l'obtention de commentaires, seront rendus publics simultanément en anglais et en français par la Bourse de croissance TSX; et

iii) la version définitive des règles approuvées simultanément en anglais et en français par l'ASC et la BCSC, conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC sera déposée auprès de l'Autorité;

b) Les règles seront disponibles sur le site Internet de la Bourse de croissance TSX simultanément en anglais et en français.

VII. SYSTÈMES

À l'égard de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, la Bourse de croissance TSX devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Lorsque l'Autorité en fait la demande directement ou par l'entremise de l'ASC et de la BCSC, selon le cas, la Bourse de croissance TSX lui remettra toutes les informations en sa possession sur les organisations participantes ou les membres, sur les émetteurs et sur l'exploitation du marché par la Bourse de croissance TSX, notamment les listes des organisations participantes et des membres, les informations sur les produits et les opérations et les décisions disciplinaires, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

b) La Bourse de croissance TSX devra préserver la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès des émetteurs, des organisations participantes et des membres faisant affaires au Québec, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Bourse de croissance TSX devra déposer auprès de l'Autorité toute information connexe la concernant et qui est requise conformément au Règlement 21-101.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse de croissance TSX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

La Bourse de croissance TSX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été

et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS – Modification de l'interface du CDSX pour la contrepartie centrale sur titres à revenu fixe de la CDCC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la modification de l'interface du CDSX pour la contrepartie centrale sur titres à revenu fixe de la CDCC. Les modifications proposées visent à améliorer la capacité des adhérents de gérer leurs opérations de mise en pension qui n'ont pas atteint la CDCC avant l'heure limite établie pour la novation et l'établissement du solde net le même jour.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 4 juin 2012, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4359
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS

**AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES
MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Modification de l'interface du CDSX pour la contrepartie centrale sur titres à revenu fixe de la CDCC

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Description des modifications proposées

Les modifications sont proposées afin de prendre en compte la nécessité pour le secteur de modifier la façon dont les opérations destinées au service de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de la CDCC (SOLA) sont traitées au CDSX après l'heure limite de SOLA. La demande de la présente modification aux Procédés et méthodes du CDSX a été soumise à la CDS par le comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM »).

Voici la règle de conduite actuelle : si les deux parties d'une opération sont admissibles à la compensation à la CDCC, que la date de valeur de l'opération correspond au jour ouvrable en cours, que le mode de règlement est « SNS » et que la réception de l'opération au CDSX a lieu après l'heure limite de SOLA, le mode de règlement est automatiquement changé pour « TFT » et devient immédiatement admissible au règlement au CDSX. Cette règle répond à l'exigence voulant que si une opération de mise en pension devant être compensée à la CDCC manque la dernière occasion d'établissement du solde net à la CDCC (soit 15 h 30), le premier volet de l'opération puisse toujours être réglé au CDSX le même jour ouvrable.

La nouvelle exigence à laquelle cette modification satisfait est d'offrir aux adhérents le choix de régler automatiquement l'indicateur de contrôle de règlement de « Y » (oui) à « N » (non) selon le scénario décrit ci-dessus. Ce choix permet aux adhérents de décider si les opérations qui manquent l'heure limite aux fins d'établissement du solde net à la CDCC seront réglées automatiquement au CDSX, ou encore si elles seront resoumises à la CDCC pour la novation et l'établissement du solde net le jour suivant. Les adhérents pourront exercer ce choix en demandant à la CDS de modifier leur profil au CDSX en conséquence.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Cette modification aux processus améliorerait la capacité des adhérents de gérer leurs opérations de mise en pension qui n'ont pas atteint la CDCC avant l'heure limite établie pour la novation et l'établissement du solde net le même jour. L'objectif commercial est de permettre aux parties aux opérations de mise en pension soumises après l'heure limite d'intervenir et d'éviter le règlement de ces opérations au CDSX. Cette modification offre aux adhérents l'occasion de revoir, et d'ajuster si nécessaire, les modalités d'une opération, et de soumettre celle-ci de nouveau à la CDCC pour l'établissement du solde net et la novation le jour suivant. En empêchant le règlement de l'opération, les adhérents peuvent traiter l'opération en conformité avec l'intention initiale lors de sa saisie au CDSX.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

En vertu du nouveau processus, les adhérents auront la possibilité de choisir que le premier volet d'une opération de mise en pension reporté après l'heure limite de SOLA soit dégagé aux fins de règlement au CDSX. Actuellement, l'opération se règle de manière bilatérale avant que l'une ou l'autre des parties à l'opération ait l'occasion de réagir. Dans le cas où une opération est en effet réglée au CDSX, les parties à l'opération de mise en pension initiale doivent également traiter le

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS

dernier volet de ladite opération. À la suite de la mise en œuvre de cette modification, les adhérents seront en mesure de contrôler de manière plus efficace la façon dont leurs opérations de mise en pension sont compensées et subséquemment réglées.

Les adhérents devront adapter leurs procédures internes en fonction de cette modification au processus. Toutefois, puisque ces opérations seront désormais retenues, les adhérents pourront davantage identifier ces situations exceptionnelles et les traiter selon la méthode qui leur convient le mieux.

C.1 Concurrence

La modification aux Procédés et méthodes est proposée pour appuyer les changements au système qui permettront aux adhérents de gérer de manière plus efficace leurs activités de mise en pension devant être compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale de compensation de titres à revenu fixe concurrente. Les modifications proposées n'auront aucun effet sur les adhérents nouveaux ou actuels à qui l'accès aux systèmes de la CDS a été ou sera accordé.

C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications proposées n'augmentent ni les risques ni les coûts de conformité pour la CDS ou ses adhérents.

Pour les opérations reçues par la CDS après l'heure limite de SOLA, le mode de règlement est changé à « TFT ». De cette façon, la présente modification servira à uniformiser le traitement de ces opérations avec celui de toutes les autres opérations « TFT » au CDSX. Cela signifie que l'exposition au risque liée à la possibilité de mettre en suspens ces opérations ne diffère pas de celle des autres opérations « TFT » gérées au moyen de l'indicateur de contrôle de règlement. Cette modification permettra aux adhérents de gérer de manière plus efficace le règlement de la totalité de leurs opérations « TFT ».

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Les modifications proposées aux systèmes et aux Procédés et méthodes sont conformes aux normes internationales et aux recommandations précédemment formulées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux.

Bien que la modification ait un mandat précis, elle est mise en œuvre dans le contexte plus large de la convivialité, de l'atténuation du risque et de l'efficacité. La recommandation 5, qui vise les prêts de titres, suggère que les obstacles qui s'opposent à l'utilisation du prêt de titres devraient être levés. Cette proposition traite la question de l'efficacité des procédures de gestion du risque utilisées aux fins de surveillance ou d'atténuation des risques découlant de telles activités. En pareil cas, la mise en œuvre d'un outil plus efficace (soit la retenue d'une opération) contribue à la surveillance des opérations. Essentiellement, cette modification vise à réduire le risque de règlements bilatéraux imprévus, ce qui augmenterait vraisemblablement le nombre d'opérations de compensation par le biais d'une contrepartie centrale de compensation, soit un moyen reconnu de réduction du risque financier. Dans le contexte des opérations de mise en pension, cela pourrait favoriser l'allègement des bilans.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le 18 février 2012, la CDS a mis en œuvre des modifications au CDSX qui assurent la livraison des opérations de mise en pension relatives à des titres d'emprunt admissibles au service de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de la CDCC (SOLA) aux fins de compensation. Au cours des essais dans la collectivité, les intervenants du secteur ont demandé au Bureau de gestion de projets responsable du projet sur les titres à revenu fixe d'envisager une modification qui permettrait de mettre automatiquement en suspens le règlement au CDSX des opérations à valeur actuelle livrées au CDSX après l'heure limite de SOLA. La CDS a reçu une demande de modification en septembre 2011. En janvier 2012, le comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'ACCVM acceptait de repousser la modification après la mise en œuvre dans le but d'éviter des délais supplémentaires à la date de mise en œuvre. À la suite de la mise en œuvre en février, la CDS a été chargée d'effectuer la modification demandée.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Les membres du CADS comptent des représentants des adhérents de la CDS et se réunissent mensuellement. Ils comprennent également des adhérents du service de la contrepartie centrale sur titres à revenu fixe de la CDCC.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 29 mars 2012.

D.3 Questions prises en compte

Deux options seulement ont été envisagées. La première était de ne pas modifier les processus; la seconde était de permettre aux adhérents de resoumettre à la CDCC, le jour suivant, les opérations déclarées inadmissibles à la compensation à la CDCC en raison de leur soumission tardive. La seconde option a été choisie pour les raisons citées au paragraphe B. La principale préoccupation était de déterminer si le délai de trente minutes entre l'heure limite à la CDCC et l'initiation du processus de paiement au CDSX serait suffisant pour résoudre les questions en suspens. Reconnaissant que certaines sociétés désiraient fortement pouvoir soumettre de nouveau les opérations tardives à la contrepartie centrale, il a été décidé de mettre en œuvre cette option pour laisser automatiquement le contrôle sur le règlement des opérations tardives au gré de chaque adhérent.

D.4 Consultation

L'exigence proposée a été étudiée et discutée avec le comité de mise en pension des titres à revenu fixe de l'ACCVM, un processus de consultation conforme au processus de gestion de projets du service de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de la CDCC. La modification de l'exigence a été relevée au cours du processus de demande de modification de projet et revue à la fois par les intervenants de la salle des marchés et ceux du service de post-marché. La CDS a été consultée et a eu le mandat de proposer une solution technique compatible à la fois avec les fonctionnalités générales du CDSX et avec les pratiques actuelles d'atténuation des risques du CDSX. La solution choisie a été soumise au comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'ACCVM aux fins d'approbation.

D.5 Autres possibilités étudiées

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS

La solution proposée est la seule qui soit compatible avec les fonctionnalités générales du CDSX et avec le flux d'activité général relatif aux mises en pension entre le CDSX et SOLA. Par conséquent, aucune autre solution ne fut envisagée.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS a reçu l'approbation du comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'ACCVM à l'égard de l'exigence en janvier 2012. Le développement sera terminé le 23 mars 2012. Le code sera introduit dans la région d'essai CDSX / CDCC pour les essais d'acceptation par les adhérents le 9 avril 2012. La modification sera mise en œuvre le 25 juin 2012.

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Des modifications aux systèmes du CDSX sont requises pour faire passer automatiquement l'indicateur de contrôle de règlement d'une opération de « Y » à « N » si les conditions suivantes sont remplies : les deux parties à l'opération sont admissibles à la compensation à la CDCC; la date de valeur de l'opération correspond au jour ouvrable en cours; le mode de règlement équivaut à « SNS »; l'opération est reçue au CDSX après l'heure limite de SOLA; et au moins une des parties à l'opération a exprimé le désir de voir le règlement de l'opération retenu.

Le choix des adhérents de retenir systématiquement les opérations tardives sera enregistré dans un profil de SOLA dans le CDSX. Le profil peut être rempli par la CDS sur demande. Dans la seconde phase du projet de titres à revenu fixe, la CDS offrira aux adhérents une fonctionnalité en ligne pour gérer cette option dans leur profil sans l'intervention de la CDS.

Il n'y a pas d'autres conséquences ou incidences sur le traitement des opérations ou des règlements au CDSX.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement aux systèmes des adhérents n'est requis afin que ceux-ci puissent profiter de cette modification.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement aux systèmes des fournisseurs tiers n'est requis afin que ceux-ci puissent profiter de cette modification.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

L'établissement du solde net et la novation des opérations de mise en pension sur titres à revenu fixe au sein des marchés des États-Unis sont effectués par l'intermédiaire de la Fixed Income Clearing Corporation (la « FICC »), filiale de la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »). La FICC établit le solde net et effectue la novation des opérations en temps quasi-réel et offre aux contreparties des obligations nettes en cours pour la journée courante ou pour une date ultérieure. La novation des opérations de mise en pension dont le premier volet a été initié le jour même est effectuée par la FICC. Le dernier volet est postdaté et fait l'objet de la novation et de l'établissement du solde net, son règlement étant effectué sur l'obligation nette à la date de valeur. Dans tous les cas, la composante en valeurs de l'obligation est réglée par l'intermédiaire de la Réserve fédérale américaine et les fonds, par l'intermédiaire de Fedwire.

Le modèle élaboré par la CDCC s'inspire sensiblement de LCH.Clearnet, chambre de compensation indépendante située à Londres, au Royaume-Uni. LCH.Clearnet exploite RepoClear, un dispositif du marché qui établit le solde net et effectue la novation d'obligations et d'opérations de mise en pension entre les intervenants du secteur au sein de 13 marchés européens. Le règlement de ces obligations nettes qui ont atteint leur date de valeur est effectué au service de dépôt de chacun des marchés.

Dans le modèle actuel de la CDCC, la CDS transmet les opérations de mise en pension admissibles (les opérations admissibles au CDSX) à la CDCC aux fins d'établissement du solde net et de novation. Les opérations inadmissibles sont soumises au règlement individuel au CDSX. Comme les deux modèles relatifs aux mises en pension décrits ci-dessus, le modèle de la CDCC présume que les modalités des opérations transmises aux fins de compensation sont convenues.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes:

Toni Manesis
 Analyste principale en informatique de gestion, Développement et soutien des systèmes de gestion
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9
 Téléphone : 416 365-3859
 Télécopieur : 416 367-2755
 Courriel : amanesis@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800 square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Directrice, Réglementation des marchés
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55,
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS, et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>). Le dossier faisant état des révisions contient le libellé des Procédés et méthodes de la CDS qui reflète à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé de ces Procédés et méthodes qui reflète l'adoption des modifications proposées.

CHAPITRE 11 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
*Heure limite à la CDCC***11.2 Heure limite à la CDCC**

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT ».

Les adhérents peuvent demander à leur gestionnaire des comptes du Service à la clientèle que l'indicateur de contrôle de règlement (SCI) soit réglé par défaut à « N ».

11.3 Opérations dont le mode de règlement est « SNS » refusées par la CDCC

En cas de refus d'une opération par la CDCC, cette dernière demande à la CDS d'attribuer un code DK à l'opération.

Si les adhérents désirent que l'admissibilité de l'opération à l'établissement du solde net et à la novation fasse l'objet d'une reconsidération, ils doivent mettre à jour et reconfirmer l'opération.

11.4 Opérations sur positions nettes postdatées CDCC et sur positions nettes CDCC pour règlement

Chaque jour ouvrable, la CDCC :

1. demande à la CDS de supprimer du CDSX toutes les opérations sur positions dont le solde net est établi existantes.
2. envoie à la CDS des nouvelles opérations, dont l'état est :
 - DK (positions nettes postdatées);
 - confirmé (opérations dont la date de valeur est la date du jour).

Les opérations datées du jour livrées par la CDCC pour règlement sont considérées aux fins de règlement selon le processus RNL ou de règlement individuel en temps réel, conformément aux processus actuels en matière de règlement.

CHAPITRE 11 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
*Heure limite à la CDCC***11.2 Heure limite à la CDCC**

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT ».

Les adhérents peuvent demander à leur gestionnaire des comptes du Service à la clientèle que l'indicateur de contrôle de règlement (SCI) soit réglé par défaut à « N ».

11.3 Opérations dont le mode de règlement est « SNS » refusées par la CDCC

En cas de refus d'une opération par la CDCC, cette dernière demande à la CDS d'attribuer un code DK à l'opération.

Si les adhérents désirent que l'admissibilité de l'opération à l'établissement du solde net et à la novation fasse l'objet d'une reconsidération, ils doivent mettre à jour et reconfirmer l'opération.

11.4 Opérations sur positions nettes postdatées CDCC et sur positions nettes CDCC pour règlement

Chaque jour ouvrable, la CDCC :

1. demande à la CDS de supprimer du CDSX toutes les opérations sur positions dont le solde net est établi existantes.
2. envoie à la CDS des nouvelles opérations, dont l'état est :
 - DK (positions nettes postdatées);
 - confirmé (opérations dont la date de valeur est la date du jour).

Les opérations datées du jour livrées par la CDCC pour règlement sont considérées aux fins de règlement selon le processus RNL ou de règlement individuel en temps réel, conformément aux processus actuels en matière de règlement.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0075

Reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») :

1. une demande de reconnaissance à titre de bourse de Maple, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
2. une demande de reconnaissance à titre de bourse de Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »); et
3. une demande de modification de l'autorisation à exercer l'activité de bourse au Québec et de la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec de la Bourse

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que dans le cadre de la demande, Maple a présenté une demande d'autorisation à devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse;

Considérant que le 10 avril 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-PDG-0102 [(2008) vol. 5, n° 14, B.A.M.F., 286)] à l'effet d'autoriser la Bourse à exercer l'activité de bourse au Québec en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») et de lui accorder la reconnaissance à titre d'organisme d'autorégulation pour exercer ses activités au Québec en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF ») (la « décision n° 2008-PDG-0102 »);

Considérant que le 17 février 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0030 [(2012) vol. 9, n° 8, B.A.M.F., 329)] à l'effet de suspendre l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* de la décision n° 2008-PDG-0102 (la « décision n° 2012-PDG-0030 »);

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article I. de la décision n° 2008 – PDG-0102, aucune personne ou société et aucun groupement de personnes ou sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne peut devenir propriétaire ou exercer une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci;

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 1 de la lettre d'engagement annexée à la décision n° 2008-PDG-0102 (la « lettre d'engagement »), Groupe TMX est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou société et aucun groupement de personnes ou sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de Groupe TMX sans l'approbation préalable de l'Autorité;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et de l'article 66 de la LAMF;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté à l'Autorité une lettre de modification de la demande donnant suite aux commentaires formulés, notamment, à l'égard de la gouvernance de Maple, incluant la représentation d'administrateurs non reliés à des actionnaires initiaux de Maple et le dépôt auprès de l'Autorité d'une attestation annuelle par chaque actionnaire initial de Maple relativement au fait qu'il n'agit pas conjointement ni de concert avec un autre actionnaire initial de Maple, tant qu'il détient quelque droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Maple ou qu'un associé, dirigeant, administrateur ou salarié de cet actionnaire initial de Maple est administrateur au conseil d'administration de Maple, à la création d'un comité des dérivés, et aux engagements pris envers l'Autorité (la « lettre du 30 avril 2012 »);

Considérant les résultats de l'analyse de la demande en regard, notamment, des principes directeurs et enjeux présentés dans l'avis de l'Autorité publié le 7 octobre 2011;

Considérant qu'en vertu de l'article 230 de la LID, une bourse autorisée en vertu du titre VI de la LVM ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF, avant le 1^{er} février 2009, qui exerce des activités relativement à des opérations visées par la LID est autorisé à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la LID, une entité réglementée ne peut exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant que l'Autorité peut, en vertu de l'article 15 de la LID, reconnaître une entité réglementée aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la LID, l'Autorité peut en outre assujettir l'exercice des activités d'une bourse à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant que l'Autorité a vérifié la conformité aux articles 69 et 70 de la LAMF des documents constitutifs, du règlement intérieur et des règles de fonctionnement proposés par la Bourse;

Considérant que l'Autorité estime que la Bourse possède une structure administrative, les ressources financières et autres pour exercer, de manière objective, équitable et efficace, ses fonctions et pouvoirs, conformément à l'article 68 de la LAMF;

Considérant que la Bourse maintiendra une division indépendante chargée de la fonction de réglementation (la « Division ») ayant pour mission principale de surveiller les fonctions et les activités réglementaires de la Bourse;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple l'autorisation de devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Groupe TMX et, indirectement, de la Bourse;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la reconnaissance à titre de bourse au Québec, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision et des engagements pris envers l'Autorité le 30 avril 2012 (les « engagements de Maple »);

Considérant que les engagements de Maple relatifs à la Bourse sont repris à titre de conditions dans la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la reconnaissance à titre de bourse au Québec, en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la reconnaissance à titre de bourse au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge que le prononcé de la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité autorise Maple à devenir propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Groupe TMX et, indirectement, de la Bourse.

L'Autorité, en vertu de l'article 12 de la LID, reconnaît à titre de bourse au Québec :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.; et
3. Bourse de Montréal Inc.

De plus, l'Autorité, en vertu de l'article 68 de la LAMF et de l'article 12 de la LID, reconnaît Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation pouvant exercer des activités au Québec.

En outre, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2008-PDG-0102 et la décision n° 2012-PDG-0030 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie aux conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

INTERPRÉTATION

Aux fins des parties I à III :

a) une personne résidente de la province de Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;

b) les expressions « contrôle », « propriété véritable » et « agissant conjointement ou de concert » s'entendent au sens de l'article 1.4, du paragraphe 5), de l'article 1.8 et de l'article 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 35, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires

et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse est déterminé conformément à l'article 90 de la LVM;

c) une personne est indépendante si elle respecte les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 28, en sa version modifiée, mais n'est pas indépendante si cette personne est :

i) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*); ou

ii) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple est propriétaire ou exploitant (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) qui est responsable des opérations et activités quotidiennes de ce participant au marché ou qui y participe de manière active et significative;

d) un administrateur est non relié à des actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

i) n'est pas un associé, un dirigeant ni un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou ce salarié) et à cette fin, « dirigeant » s'entend A) d'un chef de la direction, d'un chef de l'exploitation, d'un chef des finances, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint et d'un directeur, B) de chaque personne qui est nommée dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un pouvoir analogue et C) de chaque personne qui exerce des fonctions analogues à celles qu'exerce généralement une personne désignée à A) ou B);

ii) n'est pas nommé en vertu d'une entente de nomination de Maple;

iii) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou un associé de cet administrateur); et

iv) n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple; et

e) le comité de gouvernance de Maple peut renoncer aux restrictions énoncées au sous-paragraphe d)iii) ci-dessus aux conditions suivantes :

i) la personne considérée n'a pas ni n'a eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple;

ii) Maple divulgue publiquement la renonciation et les motifs pour lesquels le candidat visé a été choisi;

iii) Maple donne à l'Autorité un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la divulgation publique dont il est question au sous-paragraphe e) ii); et

iv) l'Autorité ne formule aucune objection dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis dont il est question au sous-paragraphe e) iii).

Aux fins de la section V de la partie I, de la section IV de la partie II et de la section III de la partie III :

a) tous les renvois aux dérivés (qu'ils soient négociés en bourse, sur le marché hors cote ou autrement) et à des produits connexes visent i) les produits dérivés sur actions, sur taux d'intérêts, sur devises, sur indices et sur fonds négociés en bourse, ii) la compensation des opérations sur titres à revenu fixe (le terme « opération sur titre à revenu fixe » s'entend des « pensions sur titres » et des « opérations d'achat ou de vente au comptant » sur des titres qui sont admissibles à des pensions sur titres (c'est-à-dire, sur des « titres acceptables »), chacune de ces expressions s'entendant au sens qui leur est attribué dans les règles *de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés* (« CDCC »), iii) les autres types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de la Bourse ou de la CDCC, selon le cas, à la date des présentes, ou qui peuvent être raisonnablement élaborés sous leur responsabilité, mais excluent iv) les types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de Natural Gas Exchange Inc., de Shorcan Brokers Limited et de Shorcan Energy Brokers Inc. à la date des présentes ou qui peuvent raisonnablement être élaborés sous leur responsabilité.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

b) Maple informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou qu'un groupement de personnes

physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder, conformément aux statuts constitutifs de Maple.

c) Maple informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Maple dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX et la Bourse, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Maple devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46 (la « Loi sur les banques ») et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Maple devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Maple;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un

actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Maple révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Maple prendra les mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur de Maple soit une personne apte et compétente et que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de Maple doit être déposée à l'Autorité, dès son approbation.

d) À moins qu'il n'obtienne de l'Autorité l'approbation préalable d'apporter des changements, Maple maintiendra des conseils d'administration identiques au sein de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse.

e) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité de gouvernance qui :

i) se composera d'administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité de membres qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

ii) confirmera que les candidats au conseil d'administration sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant qu'ils ne soient présentés aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil de Maple;

iii) confirmera à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé;

iv) évaluera et approuvera tous les candidats de la direction au conseil d'administration de Maple et chaque candidat aux termes d'une entente de nomination de Maple; et

v) établira que le quorum consiste en une majorité des administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité des administrateurs qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple.

f) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité des produits dérivés conformément aux engagements de Maple.

g) Maple veillera à ce que la Bourse maintienne le comité spécial de la réglementation composé d'au moins 50 % de membres qui seront des personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

h) Maple veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

i) Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure toute entente de nomination avec une personne ou société qui n'est pas partie à une entente de nomination de Maple en date de la présente décision.

j) Si, à un moment quelconque, Maple ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. EXAMEN DE LA GOUVERNANCE

a) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision, ou à toute autre moment que l'Autorité peut fixer, Maple devra engager un ou des conseillers indépendants que l'Autorité juge acceptables pour préparer un rapport d'évaluation de la structure de gouvernance de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse (l'« examen de la gouvernance »).

b) Maple doit fournir le rapport à son conseil d'administration rapidement après la rédaction de sa version définitive et ensuite à l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) L'examen de la gouvernance doit comprendre, au minimum :

i) un examen de la composition du conseil d'administration et des comités de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse, notamment quant à la question de savoir si la composition de ces conseils d'administration et comités remplit toujours le critère de représentation juste, significative et diversifiée;

ii) un examen des répercussions de l'ensemble des exigences de composition du conseil d'administration auxquelles Maple doit se conformer et de sa capacité à s'y conformer;

iii) un examen du caractère approprié et de l'efficacité des conseils d'administration identiques pour Maple, Groupe TMX et la Bourse;

iv) un examen de la façon dont le comité de gouvernance de Maple remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions; et

v) une évaluation de la façon dont le comité spécial de la réglementation de la Bourse remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions, incluant la façon dont il assure la gestion des conflits d'intérêts, la

description de toute lacune identifiée ainsi que les solutions apportées ou qui seraient nécessaires pour corriger la situation.

IV CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Maple s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX ou de la Bourse, sans l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Maple doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX et de la Bourse.

c) Maple ne mènera à terme ou n'autorisera une opération par suite de laquelle Maple cesserait d'exercer un contrôle, directement ou indirectement, sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX ou de la Bourse, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

V. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront ou seront établis à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront ou seront établis à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la Bourse et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Si Maple établit une bourse au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat) pour la négociation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, cette bourse (ou la principale unité commerciale de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conformera aux paragraphes a) et b) ci-dessus.

d) Maple n'entreprendra rien qui ferait que la Bourse cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du

commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la Bourse.

e) Maple veillera à ce que les opérations existantes de négociation de produits dérivés et de produits connexes de la Bourse demeurent à Montréal et à ce que la Bourse demeure l'entité canadienne exclusive de Maple responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.

f) Maple maintiendra à Montréal et continuera de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote.

g) Maple déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître l'activité de négociation des produits dérivés et produits connexes à Montréal.

h) Si la Bourse décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

i) Maple veillera à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal.

j) Maple déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration, son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

VI. LANGUE DES SERVICES

a) Maple fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VII. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX et la Bourse, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX ou la Bourse dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX ou la Bourse qui n'est pas liée à ce service.

VIII. MODÈLE DE RÉPARTITION INTERNE DES COÛTS ET ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE CESSION INTERNE

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque modèle de répartition interne des coûts et politiques relatives à la répartition des coûts et aux prix de cession interne, y compris les modifications qui peuvent y être apportées, entre Maple et les membres de son groupe.

b) Maple doit retenir à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de vérifier que Maple et les membres de son groupe respectent le modèle de répartition interne des coûts et les politiques d'établissement des prix de cession interne, et de préparer un rapport écrit à cet égard conformément aux normes d'audit établies.

c) Maple doit soumettre le rapport écrit de l'auditeur indépendant, en sa version définitive, à son conseil d'administration sans délai et ensuite à l'Autorité dans les 30 jours après sa remise à son conseil d'administration.

IX. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX et la Bourse soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple :

i) procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt, de transmission de données ou autres que l'Autorité peut préciser, et qui comprendra, notamment, une analyse comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification pour des services analogues dans d'autres territoires; et

ii) déposera le rapport auprès de son conseil d'administration sans tarder après la rédaction de sa version définitive et ensuite auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

X. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que Groupe TMX et la Bourse exercent l'activité de bourse, Maple veillera à ce que Groupe TMX et la Bourse disposent de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer :

- i) leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions; et
- ii) l'exercice des fonctions d'organisme d'autoréglementation de la Bourse et de la Division.

b) Maple avisera l'Autorité sans délai dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à Groupe TMX ou à la Bourse suffisamment de ressources, notamment financières, dont Groupe TMX ou la Bourse ont besoin pour assurer leur viabilité financière et l'exercice de leurs fonctions en tant que bourse ou organisme d'autoréglementation, selon le cas, de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

XI. INTÉGRATION ET OPÉRATION IMPORTANTES

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe;

b) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque autre opération d'intégration, de regroupement ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe;

c) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque décision de mettre en œuvre une opération susceptible d'avoir des conséquences importantes sur Maple, Groupe TMX et la Bourse, notamment :

- i) toute alliance ou opération de fusion, de regroupement ou d'acquisition importante;
 - ii) tout accord d'actionnariat ou accord d'adhésion réciproque visant Maple, Groupe TMX ou la Bourse;
 - iii) toute inscription en bourse d'une de ses filiales, incluant les chambres de compensation, ou toute démarche de financement public par ses filiales.
- d) Maple fournira sans délai à l'Autorité un préavis de toute décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société du même groupe, à une

nouvelle activité commerciale importante ou de cesser d'exercer une activité commerciale importante qu'exploite alors Maple, Groupe TMX ou la Bourse.

XII. RAPPORTS FINANCIERS

a) Maple déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Maple déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XIII. GESTION DES RISQUES

a) Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Maple doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de Groupe TMX ou de la Bourse ou à la façon dont il et ses filiales exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités, lorsqu'une telle mesure est susceptible d'avoir une incidence sur les contrôles internes de la Bourse.

c) Maple déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) Maple doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XIV. ACCÈS À L'INFORMATION

Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX et la Bourse de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

XV. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LID applicables, incluant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c.-V-1.1, r. 5, (le « Règlement 21-101 »).

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX et la Bourse se conforment aux conditions de la présente décision.

XVI. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision ou à une ou plusieurs modalités des engagements de Maple, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XVII. DROIT APPLICABLE

Maple doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

b) Groupe TMX informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale, autre que Maple, ou qu'un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et Groupe TMX prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Groupe TMX dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de la structure de Groupe TMX et de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX et la Bourse, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Groupe TMX devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Groupe TMX devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Groupe TMX;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de Groupe TMX, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Groupe TMX révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Groupe TMX prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de Groupe TMX ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts du Groupe TMX doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

d) Groupe TMX veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

e) Si, à un moment quelconque, Groupe TMX ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Groupe TMX s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Groupe TMX doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Bourse.

c) Groupe TMX ne mènera à terme ou n'autorisera aucune opération par suite de laquelle Groupe TMX cesserait d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

IV. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse demeureront à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la

direction de la Bourse demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Groupe TMX n'entreprendra rien qui ferait que la Bourse cesse, directement ou indirectement, d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les produits dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la Bourse.

d) Groupe TMX veillera à ce que les opérations existantes de négociation de produits dérivés et de produits connexes de la Bourse demeurent à Montréal et à ce que la Bourse demeure l'entité canadienne exclusive de Maple responsable des opérations sur produits dérivés cotés en bourse et produits connexes.

e) Si la Bourse décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

f) Groupe TMX veillera à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA sera mise au point à Montréal.

g) Groupe TMX déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

V. LANGUE DES SERVICES

a) Groupe TMX fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VI. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Groupe TMX et de la Bourse, et indirectement des utilisateurs des services de Groupe TMX et de la Bourse, pour chacun

des services offerts par Groupe TMX et la Bourse, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Groupe TMX et la Bourse dans le cadre de quelque activité qu'exerce Groupe TMX ou la Bourse qui n'est pas liée à ce service.

VII. FRAIS

Groupe TMX veillera à ce que tous les frais imposés par Groupe TMX et la Bourse soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

VIII. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que la Bourse exerce l'activité de bourse, Groupe TMX veillera à ce que la Bourse dispose de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer :

- i) sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions; et
- ii) l'exercice de ses fonctions d'organisme d'autoréglementation et de celles de la Division.

b) Groupe TMX avisera sans délai l'Autorité dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à la Bourse suffisamment de ressources, notamment financières, dont la Bourse a besoin pour assurer sa viabilité financière et l'exercice de ses fonctions de bourse ou d'organisme d'autoréglementation d'une manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

IX. RAPPORTS FINANCIERS

a) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

X. GESTION DES RISQUES

a) Groupe TMX doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Groupe TMX déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

c) Groupe TMX doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XI. ACCÈS À L'INFORMATION

Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX et la Bourse de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

XII. CONFORMITÉ

a) Groupe TMX exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LID applicables, incluant le Règlement 21-101.

b) Groupe TMX veillera à ce que la Bourse se conforme aux conditions de la présente décision.

XIII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XIV. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE III - BOURSE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de

propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple et de Groupe TMX.

b) La Bourse informera l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionariat.

d) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Bourse dont elle a été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par la Bourse doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de la Bourse et aux comités du conseil de la Bourse, compte tenu de la nature et de la structure de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec la Bourse, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de la Bourse devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

- c) La structure de gouvernance de la Bourse devra prévoir :
- i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de la Bourse;
 - ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de la Bourse, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;
 - iii) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général; et
 - iv) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de la Bourse, incluant la Division et le comité spécial, révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

La Bourse prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de la Bourse ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de la Bourse doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

- d) La Bourse veillera à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.
- e) La Bourse veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.
- f) Si, à un moment quelconque, la Bourse ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse demeureront à Montréal. La direction et l'administration de la Bourse responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de la Bourse sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de la Bourse demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) La Bourse conservera et utilisera le nom « Bourse de Montréal Inc./Montréal Exchange Inc. ».

d) La Bourse ne mettra pas fin à son exploitation ni ne suspendra, n'abandonnera ou ne liquidera la totalité ou une partie importante de ses activités ni ne cèdera la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, à moins :

i) d'avoir déposé à l'Autorité un préavis écrit d'au moins six mois de son intention de le faire; et

ii) de se conformer à toutes les conditions que l'Autorité pourrait imposer dans l'intérêt public pour que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs s'effectue de façon ordonnée.

e) La Bourse déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

f) Si la Bourse décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

IV. LANGUE DES SERVICES

a) La Bourse fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

V. ACCÈS

a) La Bourse doit permettre à toute personne qui satisfait aux critères d'adhésion applicables d'effectuer des opérations à la Bourse.

b) Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, la Bourse :

i) doit énoncer par écrit les critères auxquels doit satisfaire une personne pour pouvoir effectuer des opérations à la Bourse;

ii) ne doit pas déraisonnablement interdire ou limiter l'accès à ses services à une personne; et

iii) doit tenir des registres de ce qui suit :

1) toutes les demandes d'adhésion acceptées, en précisant les personnes à qui elle a donné accès, et les motifs à l'appui de sa décision; et

2) toutes les demandes d'adhésion refusées ou limitations d'accès, en précisant les motifs à l'appui de sa décision.

VI. FRAIS

a) La Bourse veillera à ce que tous les frais qu'elle impose soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Les frais ne doivent pas être un obstacle à l'accès, mais doivent tenir compte du fait que la Bourse doit disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions et activités de réglementation ainsi que ses activités de Bourse.

c) La Bourse déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès d'autres régulateurs relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données ou autres des marchés dont la Bourse ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VII. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de la Bourse, et indirectement des utilisateurs des services de la Bourse, pour chacun des services offerts par la Bourse, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la Bourse dans le cadre de quelque activité qu'exerce la Bourse qui n'est pas liée à ce service.

VIII. DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

a) La Bourse maintiendra la Division indépendante relevant du comité spécial, désigné par le conseil d'administration de la Bourse et investi de responsabilités clairement définies de réglementation du marché et de ses participants et dotée d'une structure administrative distincte.

b) La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant d'effectuer tout changement à la structure organisationnelle et administrative de la Division ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et activités de réglementation.

c) La Division sera pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel. L'indépendance de la Division et de son personnel sera assurée et des mesures de cloisonnement strictes seront maintenues, afin d'assurer l'absence de conflits d'intérêts avec les autres activités de la Bourse, de Groupe TMX et de Maple.

d) La Division remettra à tous les trimestres à l'Autorité son rapport d'activités conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) La Bourse remettra tous les ans à l'Autorité un rapport d'activités incluant un rapport d'activités de la Division préparé par cette dernière. Ce rapport devra comprendre l'information qui peut lui être demandée par l'Autorité. Il devra rendre compte de sa conformité aux conditions relatives à la Division. De plus, il devra être présenté dans une forme acceptable par l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

f) La Division devra informer sans délai l'Autorité lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire à un cas d'inconduite ou de fraude de la part de ses participants et d'autres personnes pouvant entraîner de graves dommages pour les épargnants, les participants, le Fonds canadien de protection des épargnants ou la Bourse.

g) L'Autorité doit être informée tous les mois, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision, de ce qui suit :

i) toute nouvelle analyse ou enquête entreprise par la Division, et notamment le nom du participant approuvé et de la personne autorisée concernés et de l'enquêteur responsable, la date d'ouverture du dossier ainsi que la nature de l'enquête; et

ii) toutes les analyses ou enquêtes qui ne se traduisent pas par des procédures disciplinaires et qui sont closes, et notamment la date à laquelle

l'enquête a été amorcée, la conduite et les personnes en cause et le règlement de l'enquête.

h) Une politique en matière de conflits d'intérêts devra être maintenue par la Bourse pour permettre au personnel et aux membres du comité spécial de divulguer leurs intérêts et pour prévoir la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision.

i) Toute modification à la politique en matière de conflits d'intérêts sera soumise à l'Autorité dès son approbation.

j) Sous réserve de tout changement dont peuvent convenir la Bourse et l'Autorité, la Division doit être exploitée comme suit :

i) Les fonctions et activités de la Division doivent être indépendantes des activités à but lucratif de la Bourse et distinctes sur le plan organisationnel. La Division doit opérer ses fonctions et activités selon le principe de l'autofinancement et doit être sans but lucratif;

ii) La Division doit constituer une unité d'affaires distincte de la Bourse régie par le conseil d'administration de la Bourse; et

iii) Le conseil d'administration doit établir un comité spécial chargé de superviser les fonctions et activités de la Division, composé :

1) d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat;

2) d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et

3) d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés;

iv) Le quorum du comité spécial doit être constitué de la majorité des membres en fonction, et de ce nombre :

1) d'une majorité de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat; et

2) d'une majorité de personnes qui satisfont aux critères d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse;

v) Le chef de l'exploitation de la Division (le « vice-président de la Division ») doit rendre compte au comité spécial de toute question de nature réglementaire ou disciplinaire. Le vice-président de la Division, ou la personne désignée par lui, doit être présent aux réunions du comité spécial portant sur les fonctions et activités de la Division, sauf indication contraire du comité spécial, et doit fournir, sur demande, au comité spécial, des renseignements concernant les fonctions et activités de la Division. Le comité spécial et le vice-président de la

Division sont tous deux tenus de s'assurer que les fonctions et activités de la Division sont exercées convenablement;

vi) La structure financière de la Division devra être distincte de celle de la Bourse. Elle devra opérer sur une base de recouvrement de coûts. Tout surplus, autre que les amendes et autres sommes prévues en j) vii) ci-après, devra être redistribué aux participants et tout déficit devra être comblé par une cotisation spéciale des participants ou par la Bourse sur recommandation du comité spécial au conseil d'administration;

vii) Les amendes et autres sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables conclus avec la Division ou de procédures de nature disciplinaire doivent être traitées de la façon suivante :

1) aucun montant ne sera redistribué aux participants de la Bourse;

2) une comptabilité distincte sera maintenue afin de comptabiliser les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire;

3) tout montant encaissé servira d'abord à compenser les coûts directs encourus dans le cadre de telles procédures; et

4) tout excédent net devra servir, avec l'approbation préalable du comité spécial à l'une ou l'autre des fins suivantes :

A) à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;

B) aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées en VII. j) vii) 4) A);

C) aux projets d'éducation; et

D) aux autres fins approuvées par l'Autorité;

viii) La Division doit disposer d'un budget distinct qui doit être approuvé par le conseil d'administration sur recommandation du comité spécial et administré par le vice-président de la Division et le déposer annuellement, auprès de l'Autorité, accompagné des hypothèses sous-jacentes, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision;

ix) La Bourse doit allouer à la Division le soutien nécessaire de ses autres services, notamment dans le domaine technologique, conformément à ses budgets et à ses exigences raisonnables tout en assurant son indépendance;

x) La Bourse doit adopter des politiques et des procédures visant à assurer que les renseignements confidentiels concernant les fonctions et activités de la Division demeurent confidentiels et ne soient pas divulgués de façon inappropriée aux services à but lucratif de la Bourse, de Groupe TMX, de Maple ou d'autres personnes et faire tous les efforts raisonnables afin de s'y conformer;

xi) Le vice-président de la Division, le président de la Bourse, le comité spécial et le conseil d'administration doivent rendre compte à l'Autorité, sur demande, des fonctions et activités de la Division;

xii) En plus des informations exigées en IX. b), la Bourse doit informer l'Autorité, semestriellement, de l'effectif de la Division, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision;

xiii) La direction de la Bourse, y compris le vice-président de la Division, doit procéder au moins une fois par année à une évaluation interne de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires et présenter un rapport à ce sujet au comité spécial, accompagné de ses recommandations quant aux améliorations possibles, le cas échéant. Le comité spécial doit, pour sa part, rendre compte au conseil d'administration de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires. La Bourse doit remettre des exemplaires de ces rapports à l'Autorité et l'informer de toute mesure proposée par suite de ces évaluations et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision; et

xiv) Les décisions du comité spécial dans les matières disciplinaires sont révisables conformément à la loi.

IX. RESSOURCES

a) La Bourse maintiendra des ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer conformément avec les conditions prévues à la présente décision :

i) sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions; et

ii) l'exercice de ses fonctions d'organisme d'autoréglementation et de celles de la Division.

b) La Bourse déposera auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de la prise d'effet de la présente décision et annuellement par la suite, un organigramme qui présentera, par emplacement, les différentes unités de services de la Bourse, le nombre d'employés par titre d'emploi de chaque unité, les liens entre chaque unité et avec la direction de la Bourse conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision. Cet organigramme devra être accompagné d'une déclaration du président et chef de la direction de la Bourse qui

confirme que la Bourse dispose des ressources humaines suffisantes et adéquates, en termes de nombre, de compétences et d'expérience, pour exercer ses activités de bourse et d'organisme d'autorégulation ou, le cas échéant, qui indique toute lacune identifiée ainsi que les mesures correctrices qui seront mises en place.

X. RATIOS ET RAPPORTS FINANCIERS

Conformément aux délais prévus au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision :

a) La Bourse sera en défaut et informera l'Autorité, par écrit, lorsque, calculé à partir de ses états financiers consolidés :

i) son ratio de fonds de roulement sera égal ou inférieur à 1,5 pour 1 (actif court terme liquide, c'est-à-dire l'encaisse, les placements temporaires, les comptes à recevoir et les placements à long terme encaissables en tout temps / passif court terme);

ii) son ratio de marge brute d'autofinancement-endettement sera inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) (bénéfice net pour les 12 mois les plus récents ajusté des éléments sans incidence sur les liquidités, c'est-à-dire l'amortissement, les impôts reportés et toutes les autres dépenses sans impact sur les liquidités / dettes à court et à long terme); et

iii) son ratio de levier financier sera égal ou supérieur à 4,0 (actif total / capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus calculés à partir des états financiers consolidés excluront les éléments suivants :

1) règlements quotidiens à recevoir des membres de la chambre de compensation;

2) règlements quotidiens à payer aux membres de la chambre de compensation;

3) les dépôts de couverture des membres (à l'actif et au passif);

4) les dépôts au fonds de compensation (à l'actif et au passif);

5) montants à recevoir aux termes des opérations sur titres à revenu fixe (à court terme et à long terme); et

6) montants à payer aux termes des opérations sur titres à revenu fixe (à court terme et à long terme).

b) Si la Bourse est en défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois, la Bourse informera, par écrit, l'Autorité des motifs de la déficience et des mesures qui seront prises pour remédier à la situation et rétablir son

équilibre financier. De plus, à partir du moment où la Bourse sera en défaut de respecter les ratios financiers pour une période excédant 3 mois et jusqu'à la fin d'une période d'au moins 6 mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées, la Bourse ne procédera pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, à des dépenses en immobilisations qui n'étaient pas déjà reflétées dans les états financiers ou à des prêts, bonus, dividendes ou toute autre distribution d'actifs à tout administrateur, dirigeant, société liée ou actionnaire.

c) La Bourse fournira un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels audités pour le quatrième trimestre.

d) La Bourse déposera ses états financiers consolidés audités annuels.

e) La Bourse déposera les états financiers non audités annuels sans les notes de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie de son groupe, autres que la CDCC.

f) La Bourse déposera ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés trimestriels avec les notes et ses états financiers non consolidés trimestriels sans les notes.

g) Les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse, prévus aux paragraphes d) et f) de la présente section X, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.

h) Les états financiers annuels non audités des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie du groupe de la Bourse, autres que CDCC, prévus au paragraphe e) de la présente section X, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.

i) La Bourse fournira l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.

j) La Bourse déposera son budget consolidé et non consolidé annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme.

k) La Bourse informera, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.

l) La Bourse fournira toutes autres informations financières qui seront exigées par l'Autorité.

XI. IMPARTITION

a) La Bourse devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération d'impartition de ses fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation.

b) Lors de toute impartition de ses fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation auprès d'autres parties, la Bourse doit adhérer aux pratiques exemplaires du secteur.

c) La Bourse devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération en vue de fournir des fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation à d'autres bourses de dérivés ou de valeurs, organismes d'autoréglementation, personnes exploitant des systèmes de négociation parallèle ou d'autres personnes.

d) Lors de l'impartition de l'un de ses services ou systèmes clés à un fournisseur de services, notamment à un membre du même groupe ou à une personne qui a des liens avec elle, et sans que soit restreinte la portée générale de ce qui est prévu en b), la Bourse doit faire ce qui suit :

i) établir et appliquer des politiques et des procédures qui sont approuvées par son conseil d'administration pour l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition;

ii) lorsqu'elle conclut une telle entente d'impartition, elle doit :

1) évaluer le risque associé à l'entente, la qualité des services devant être fournis et le degré de contrôle qu'elle exercera; et

2) signer un contrat avec le fournisseur de services qui traite de tous les éléments importants de l'entente, y compris les niveaux de service et les normes d'exécution;

iii) s'assurer que tout contrat donnant effet à une telle entente d'impartition qui est susceptible d'avoir une incidence sur les fonctions de réglementation de la Bourse permette à la Bourse, à ses mandataires et à l'Autorité d'avoir accès à l'ensemble des données et des renseignements tenus par le fournisseur de service que la Bourse doit partager aux termes de l'article 115 de la LID ou qui sont nécessaires pour que l'Autorité puisse évaluer l'exécution par la Bourse de ses fonctions de réglementation et la conformité de la Bourse aux conditions de la présente décision; et

iv) surveiller l'exécution des services fournis aux termes d'une telle entente d'impartition.

XII. SYSTÈMES

À l'égard de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des

opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, la Bourse devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

XIII. COMPENSATION ET RÈGLEMENT

La Bourse devra s'assurer que les services de compensation et de règlement sont dispensés par une chambre de compensation reconnue par l'Autorité et disposer de règles et politiques pour encadrer les problèmes liés au règlement et à la compensation des contrats négociés.

XIV. RÈGLES

a) La Bourse et la Division doivent établir les règles, règlements, politiques, procédures, pratiques ou autres normes semblables (ensemble les « règles ») qui sont nécessaires ou appropriés pour régir et réglementer tous les aspects de ses activités et de ses affaires internes de façon à, notamment veiller à :

- i) assurer la conformité à la législation en dérivés;
- ii) empêcher les actes et pratiques frauduleux et de manipulation;
- iii) favoriser des principes commerciaux de justice et d'équité; et

iv) encourager la collaboration et la coordination des efforts des personnes chargées de réglementer, de compenser, de régler et de faciliter les opérations en dérivés ou sur valeurs mobilières et de traiter l'information concernant ces opérations.

b) La Bourse doit approuver toutes les modifications à ses règles simultanément en français et en anglais.

XV. MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENDROIT DES PARTICIPANTS ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

La Bourse, par l'intermédiaire de la Division, doit prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'endroit de ses participants et de leurs représentants en cas de violation des règles de la Bourse. En outre, la Bourse remettra à l'Autorité un avis de toute violation de la législation en dérivés ou en valeurs mobilières dont elle a connaissance dans le cours normal de ses activités.

XVI. ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

a) La Bourse, y compris la Division, doit s'assurer que ses exigences en ce qui a trait à l'accès à la Bourse, à l'imposition de limitations ou de conditions à l'accès et au refus d'accès sont justes et raisonnables, notamment pour ce qui est des avis, de la

possibilité d'être entendu ou de faire des déclarations, de la tenue de registres, de la présentation de motifs et de la possibilité d'en appeler d'une décision.

b) La Bourse, y compris la Division, doit s'assurer d'entendre les affaires disciplinaires en séance publique.

c) Malgré le paragraphe b), la Bourse, y compris la Division, peut, d'office ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public.

d) La Bourse, y compris la Division, doit établir par écrit des critères servant à déterminer si une décision est requise dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public et les déposer auprès de l'Autorité dans un délai de six mois de la présente décision.

XVII. TRANSACTIONS D'INITIÉS ET PARTAGE D'INFORMATION

a) La Bourse, y compris la Division, doit maintenir :

i) des règles portant sur les opérations d'initiés;

ii) des systèmes adéquats de surveillance des opérations d'initiés;

iii) une entente écrite avec tout marché sur lequel des titres sous-jacents ou liés à ses produits sont négociés, ou avec le fournisseur de services de réglementation de ce marché, en vue de détecter les opérations d'initiés, les pratiques abusives et la manipulation et faire respecter les règles à cet égard, et mettre en œuvre des procédures en vue de coordonner avec ce marché la surveillance des opérations d'initiés et la mise en application des règles les régissant; et

iv) des procédures écrites visant à coordonner les interdictions d'opérations, ajoutées aux coupe-circuits, avec tout marché sur lequel des titres sous-jacents ou liés à ses produits sont négociés, ou avec le fournisseur de services de réglementation de ce marché.

b) La Bourse, y compris la Division, doit collaborer, notamment par le partage d'information, avec l'Autorité et son personnel, le Fonds canadien de protection des épargnants et d'autres bourses, organismes d'autoréglementation et autorités de réglementation chargés de la supervision ou de la réglementation en valeurs mobilières ou en dérivés, sous réserve des lois applicables en matière de partage d'information et de protection des renseignements personnels.

XVIII. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

Toutes les opérations ou ententes importantes qui seront réalisées entre la Bourse et Maple ou Groupe TMX ainsi que toutes les sociétés qui lui sont liées devront comprendre des conditions aussi favorables pour la Bourse que les conditions du marché dans de telles circonstances.

XIX. GESTION DES RISQUES

a) La Bourse doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) La Bourse déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

c) La Bourse doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XX. ACCÈS À L'INFORMATION

La Bourse mettra à la disposition de l'Autorité et s'assurera que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par la Bourse de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

XXI. CONFORMITÉ

La Bourse exercera ses activités de bourse et d'organisme d'autoréglementation en conformité avec les exigences de la LID et de la LAMF, y compris le Règlement 21-101.

XXII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XXIII. DROIT APPLICABLE

La Bourse doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE A

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
PARTIE I - Rapports et documents à fournir par Maple			
III b)	Rapport d'examen de la gouvernance	Une fois	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
V j)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VIII c)	Rapport concernant le modèle de répartition interne des coûts et les prix de cession interne	Annuellement	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Aux trois ans	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Au besoin	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
XII a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XII a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
XII b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
XIII d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	conseil d'administration 30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

PARTIE II - Rapports et documents à fournir par Groupe TMX

IV g)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
IX a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
IX b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
X b)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X c)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

PARTIE III - Rapports et documents à fournir par la Bourse

III d) i)	Préavis de l'intention de mettre fin à une partie importante de	Au besoin	Au moins 6 mois à l'avance
-----------	---	-----------	----------------------------

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
	ses activités		
III e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VI c)	Tout rapport de frais déposé auprès d'autres régulateurs	Au besoin	Concurremment au dépôt auprès d'autres régulateurs
VIII d)	Remettre à l'Autorité un rapport d'activités de la Division.	Trimestriellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre
VIII e)	Remettre à l'Autorité un rapport d'activités de la Bourse incluant un rapport de la Division, préparé par cette dernière. Ce rapport doit rendre compte de la conformité aux conditions relatives à la Division et être présenté dans une forme acceptable par l'Autorité.	Annuellement	60 jours suivant la fin de l'exercice financier
VIII g) i)	Informar l'Autorité de toute nouvelle analyse ou enquête entreprises par la Division, et notamment le nom du participant et de la personne approuvée concernés et de l'enquêteur responsable, la date d'ouverture du dossier et la nature de l'enquête.	Mensuellement	30 jours suivant la fin du mois
VIII g) ii)	Informar l'Autorité de toutes les analyses ou enquêtes qui ne se traduisent pas par des procédures disciplinaires et qui sont closes, et notamment la date à laquelle l'enquête a été amorcée, la conduite et les personnes en cause et le règlement de l'enquête.	Mensuellement	30 jours suivant la fin du mois

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
VIII j) viii)	Déposer auprès de l'Autorité le budget de la Division, accompagné des hypothèses sous-jacentes.	Annuellement	Dès son approbation
VIII j) xii)	Rendre compte à l'Autorité de l'effectif de la Division, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction.	Semestriellement	30 jours suivant la fin du semestre
VIII j) xiii)	Remettre à l'Autorité des exemplaires des rapports préparés par la direction de la Bourse, y compris le vice-président de la Division, résultant de l'évaluation interne de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires, et présentés au comité spécial de la réglementation, accompagnés de ses recommandations quant aux améliorations possibles, le cas échéant et des rapports préparés par le comité spécial sur l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires. La Bourse doit aussi informer l'Autorité de toute mesure proposée par suite de ces évaluations.	Au moins une fois par année	30 jours suivant la remise au comité spécial ou au conseil d'administration
IX b)	Rapport concernant les ressources humaines de la Bourse	Une fois	30 jours suivant la date de la prise d'effet de la présente décision
IX b)	Rapport concernant les ressources humaines de la Bourse	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
X a)	Informers l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut
X b)	Informers l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut, pour une période excédant 3 mois
X c)	Fournir un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement, à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les 3 premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X d)	Déposer ses états financiers consolidés audités annuels.	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
X e)	Déposer les états financiers non audités annuels sans les notes de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie du groupe de la Bourse, autres que la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X f)	Déposer ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels avec les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes.	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X g)	Déposer, avec les états financiers annuels et	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
	trimestriels de la Bourse, prévus aux paragraphes d) et f) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.		trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X h)	Déposer, avec les états financiers non audités annuels des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société faisant partie du groupe de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X i)	Déposer l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.	Trimestriellement et annuellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
X j)	Déposer son budget annuel consolidé et non consolidé, accompagné des hypothèses sous-jacentes, de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme,.	Annuellement	Dès leur approbation

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
X k)	Informé, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.	Au besoin	Dès leur approbation
X l)	Déposer toutes autres informations financières exigées par l'Autorité.	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande
XIX b)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIX c)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

DÉCISION N° 2012-PDG-0076**Autorisation temporaire donnée à l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Corporation d'Acquisition Groupe Maple**

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») une demande visant à autoriser l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre, ci-après définie, et la réalisation de l'arrangement ultérieur, ci-après définie (la « demande »);

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté une lettre modifiant la demande pour faire suite aux commentaires formulés par l'Autorité;

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc.;

Considérant qu'en vertu de l'opération intégrée, la première étape consiste en une offre visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 % des actions de Groupe TMX moyennant 50,00 \$ au comptant l'action (l'« offre ») et la deuxième étape consiste en un plan d'arrangement dans le cadre duquel les actionnaires de Groupe TMX (sauf Maple) se verront offrir entre 27,8 % et 41,7 % des actions de Maple (selon le pourcentage entre 70 % et 80 % des actions de Groupe TMX acquises dans le cadre de l'offre) en échange de leurs actions restantes de Groupe TMX (l'« arrangement ultérieur »);

Considérant que l'opération intégrée comporte une période transitoire, soit la période entre la prise en livraison des actions du Groupe TMX par Maple aux termes de l'offre et la réalisation de l'arrangement ultérieur;

Considérant que pendant la période transitoire, l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario exerceront un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit; en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et de l'article 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »),

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 2 mai 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») à l'effet de reconnaître Maple, Groupe TMX et la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la LID et de reconnaître la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la LAMF et de l'article 12 de la LID à la condition que Maple prenne en livraison les actions de Groupe TMX aux termes de l'offre;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'autorisation préalable de l'Autorité;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'autoriser l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre et la réalisation de l'arrangement ultérieur;

Considérant que l'Autorité juge que la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité autorise l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de Maple au cours de la période transitoire entre la prise en livraison dans le cadre de l'offre et la réalisation de l'arrangement ultérieur.

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

La présente décision cessera d'avoir effet à la réalisation de l'arrangement ultérieur.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2012-PDG-0077

Autorisation donnée à Corporation d'Acquisition Groupe Maple et à l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.

Autorisation donnée à l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Corporation d'Acquisition Groupe Maple

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a, notamment, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à :

1. une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») (l'« opération intégrée »); et
2. l'acquisition projetée, parallèlement ou subséquentement à l'acquisition de Groupe TMX, d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (« Alpha LP ») et d'Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, avec leurs sociétés remplaçantes, « Alpha ») ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt et de valeurs limitée (« CDS ltée ») et, indirectement, Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, « CDS ») (ci-après, les « acquisitions d'Alpha et CDS »):
 - a) une demande de reconnaissance à titre de bourse de Maple, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
 - b) une demande de reconnaissance à titre de bourse de Groupe TMX en tant que société de portefeuille mère de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »);

- c) une demande de modification de l'autorisation à exercer l'activité de bourse au Québec et de la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec de la Bourse;
- d) une demande visant à autoriser les actionnaires initiaux de Maple, ci-après définis, et Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse dans le cadre de l'arrangement ultérieur, ci-après défini, et des acquisitions d'Alpha et CDS; et
- e) une demande visant à autoriser les actionnaires initiaux de Maple, ci-après définis, à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant qu'en vertu de l'opération intégrée, la première étape consiste en une offre visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 % des actions de Groupe TMX moyennant 50,00 \$ au comptant l'action (l'« offre ») et la deuxième étape consiste en un plan d'arrangement dans le cadre duquel les actionnaires de Groupe TMX (sauf Maple) se verront offrir entre 27,8 % et 41,7 % des actions de Maple (selon le pourcentage entre 70 % et 80 % des actions de Groupe TMX acquises dans le cadre de l'offre) en échange de leurs actions restantes de Groupe TMX (l'« arrangement ultérieur »);

Considérant que le 17 octobre 2006, l'Autorité a prononcé la décision n° 2006-PDG-0180 (la « décision n° 2006-PDG-0180 ») [(2006) vol. 3, n° 42, B.A.M.F., Supplément)] à l'effet d'autoriser CDS à exercer l'activité de compensation de valeurs au Québec en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »);

Considérant que le 16 septembre 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-DIST-0089 (la « décision n° 2008-DIST-0089 ») [(2008) vol. 5, n° 37, B.A.M.F., 59)] à l'effet de dispenser Alpha ATS L.P. (« Alpha ATS ») de l'obligation du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 5 d'être inscrit comme courtier pour exercer son activité de système de négociation parallèle;

Considérant que le 9 octobre 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-PDG-0245 (la « décision n° 2008-PDG-0245 ») [(2008) vol. 5, n° 42, B.A.M.F., 218]] à l'effet de dispenser Alpha ATS de l'obligation d'être autorisée à exercer une activité de bourse;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237]] un avis de la demande et invitait les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et de l'article 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Considérant que le 31 octobre 2011, l'Autorité a prononcé la décision n° 2011-PDG-0171 [(2011) vol. 8, n° 44, B.A.M.F., 311]] à l'effet de modifier la décision n° 2006-PDG-0180 à l'égard de la condition afférente à la viabilité financière de CDS;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 13 mars 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0024 (la « décision n° 2012-PDG-0024 ») [(2012) vol. 9, n° 11, B.A.M.F., 312]] à l'effet de dispenser Alpha Exchange Inc. (« Alpha Exchange ») et Alpha Trading System L.P. de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse pour exercer leurs activités au Québec;

Considérant que le 1^{er} avril 2012, la décision n° 2012-PDG-0024 a pris effet et que les décisions n° 2008-DIST-0089 et n° 2008-PDG-0245 ont cessé d'avoir effet;

Considérant que le 2 mai 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») à l'effet de reconnaître Maple, Groupe TMX et la Bourse à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la LID et de reconnaître la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la LAMF et de l'article 12 de la LID;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple;

Considérant qu'en vertu des conditions de la décision n° 2012-PDG-0075, aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TMX;

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté à l'Autorité une modification de la demande faisant suite aux observations formulées au sujet, entre autres, de la gouvernance, du dépôt auprès de l'Autorité d'attestations annuelles par les actionnaires initiaux de Maple quant au fait qu'ils n'agissent pas conjointement ou de concert, des frais et de l'accessibilité de CDS, de même que des avantages relatifs aux marges croisées découlant de l'acquisition de CDS;

Considérant le modèle de frais de CDS proposé par Maple qui comporte notamment les caractéristiques suivantes :

1. le modèle serait applicable aux services de compensation, de règlement et de dépôt, aux services internationaux et au service de notification en ligne - transfert de comptes (NELTC™) offerts par Compensation CDS (les « principaux services de Compensation CDS »);
2. pour l'exercice commençant le 1^{er} novembre 2011, les frais des principaux services de Compensation CDS seraient les prix publiés et en vigueur selon le modèle existant de recouvrement des coûts de CDS;
3. à partir du 1^{er} novembre 2012, CDS partagerait avec les adhérents la moitié de toute augmentation des produits annuels sur les services de compensation et autres principaux services de Compensation CDS, comparativement aux produits de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2012; et
4. CDS restituerait une somme supplémentaire aux adhérents à l'égard des services de compensation liés aux opérations réalisées sur une bourse ou un système de négociation parallèle chaque année (2,75 millions de dollars en 2013, 3,25 millions de dollars en 2014, 3,75 millions de dollars en 2015 et 4 millions de dollars en 2016 et à chaque année par la suite);

Considérant la nécessité d'obtenir des informations additionnelles relativement aux acquisitions d'Alpha et CDS;

Considérant qu'en vertu de l'article 169 de la LVM, une bourse ou une chambre de compensation ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 170 de la LVM, l'Autorité peut, en outre, assujettir l'exercice des activités d'une bourse ou d'une chambre de compensation à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant qu'en vertu de l'article 171 de la LVM, l'Autorité peut reconnaître un système de négociation parallèle comme bourse ou l'inscrire à titre de courtier;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la LID, une entité réglementée ne peut exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la LID, l'Autorité peut, en outre, assujettir l'exercice des activités d'une bourse à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'autoriser les actionnaires initiaux de Maple et Maple à agir conjointement ou de concert en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'autoriser les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS;

En conséquence :

L'Autorité autorise Maple et les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse, dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS.

L'Autorité autorise les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple, dans le cadre de l'arrangement ultérieur et des acquisitions d'Alpha et CDS.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie au respect par Maple des conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

La présente décision est également assujettie au respect par les actionnaires initiaux de Maple des conditions énoncées à la partie III relativement à la remise des attestations à Maple.

PARTIE I – ALPHA

I. DÉCISIONS PRÉALABLES À OBTENIR

Avant de pouvoir réaliser l'acquisition projetée d'Alpha, Maple devra avoir obtenu de l'Autorité :

a) une décision favorable à l'égard d'une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée d'Alpha Exchange et d'Alpha LP accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée; et

b) une décision favorable à l'égard d'une demande de modification de la dispense de reconnaissance d'Alpha Exchange et d'Alpha LP accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée.

II. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

III. DÉCISIONS AFFECTANT L'ACQUISITION D'ALPHA

a) L'Autorité pourra, à sa discrétion, modifier, suspendre ou révoquer la présente décision dans l'éventualité où une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières ou autre entraîneraient des changements aux conditions de l'acquisition d'Alpha.

b) L'Autorité pourra également modifier la présente décision pour refléter des conditions additionnelles ou modalités différentes résultant d'une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières.

PARTIE II – CDS

I. DÉCISIONS PRÉALABLES À OBTENIR

Avant de pouvoir réaliser l'acquisition projetée de CDS, Maple devra avoir obtenu de l'Autorité :

a) une décision favorable à l'égard d'une demande de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère projetée de CDS accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée; et

b) une décision favorable à l'égard d'une demande de modification de la reconnaissance de CDS ltée et de Compensation CDS accompagnée de toute l'information que l'Autorité pourrait avoir exigée.

II. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

III. DÉCISIONS AFFECTANT L'ACQUISITION DE CDS

a) L'Autorité pourra, à sa discrétion, modifier, suspendre ou révoquer la présente décision dans l'éventualité où une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières ou autre entraîneraient des changements aux conditions de l'acquisition de CDS.

b) L'Autorité pourra également modifier la présente décision pour refléter des conditions additionnelles ou modalités différentes résultant d'une ou des décisions rendues par d'autres autorités canadiennes en valeurs mobilières.

PARTIE III – ATTESTATIONS

I. ATTESTATION

Chaque actionnaire initial de Maple doit attester, dans une attestation signée par son chef de la direction et par son chef du contentieux ou son chef de la conformité, qu'à sa connaissance après enquête raisonnable auprès du candidat au sein du conseil de Maple (s'il en est) et du haut dirigeant responsable de la gestion de l'investissement dans Maple par l'actionnaire initial de Maple :

a) l'actionnaire initial de Maple n'agit pas conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard d'actions comportant droit de vote de Maple;

b) l'actionnaire initial de Maple n'a pas d'accord, d'engagement ou d'entente, écrit ou sous une autre forme, avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard de l'acquisition ou de l'aliénation d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf, dans le cas des aliénations, en vertu de l'article 22 de la convention de gouvernance relative à l'acquisition de Maple), à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote de Maple ou à la coordination de décisions ou de l'exercice de droit de vote par son candidat administrateur de Maple (s'il en est) avec les décisions ou l'exercice des droits de vote par le candidat administrateur d'un autre actionnaire initial de Maple; et

c) depuis la dernière attestation, l'actionnaire initial de Maple n'a pas agi conjointement ou de concert avec un autre actionnaire initial de Maple (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens) à l'égard :

i) des actions comportant droit de vote de Maple, y compris relativement à l'acquisition ou à l'aliénation d'actions comportant droit de vote de Maple (sauf, dans le cas des aliénations, en vertu de l'article 22 de la convention de gouvernance relative à l'acquisition de Maple) ou à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote de Maple; ou

ii) de la coordination de décisions ou de l'exercice de droits de vote par son candidat administrateur de Maple (s'il en est) avec les décisions ou l'exercice des droits de vote par le candidat administrateur d'un autre actionnaire initial de Maple.

Cette attestation doit être remise à Maple dans les 60 jours suivant la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente partie III et à chaque année par la suite ou à quelque autre intervalle que l'Autorité peut fixer. Maple doit déposer auprès de l'Autorité toutes les attestations reçues dans les 10 jours suivant l'échéance de remise.

II. EXPIRATION

Les obligations d'un actionnaire initial de Maple de se conformer aux conditions de la présente partie III expirent au premier anniversaire de la dernière des éventualités suivantes à survenir :

a) la date correspondant au sixième anniversaire de la présente décision; ou, si elle est antérieure, la date à laquelle pour une période de six mois consécutifs cet actionnaire initial de Maple exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur un nombre d'actions comportant droit de vote de Maple qui représente moins de 50 % du nombre d'actions comportant droit de vote de Maple sur lesquelles il exerçait un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise à la date de la réalisation de l'arrangement ultérieur; et

b) la résiliation ou l'expiration de quelque droit qu'il détient de nommer un administrateur au conseil d'administration de Maple; ou, si elle postérieure, la date à laquelle aucun associé, dirigeant, administrateur ou salarié de l'actionnaire initial de Maple n'est administrateur au conseil d'administration de Maple.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2012-PDG-0078

Reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Reconnaissance de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01

Dispense de reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Considérant que le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX :

1. une demande de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation, en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID »), en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX »);
2. une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de chambre de compensation, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
3. une demande de reconnaissance de Groupe TMX à titre de chambre de compensation, en vertu de la LID, en tant que société de portefeuille mère

indirecte de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »); et

4. une demande de dispense de reconnaissance de Groupe TMX à titre de chambre de compensation, en vertu de la LVM, en tant que société de portefeuille mère indirecte de CDCC

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est la société de portefeuille mère de CDCC;

Considérant que le 12 novembre 1987, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), a prononcé la décision n° 8601 [(1987) vol. XVIII, n° 46, B.C.V.M.Q., 3] (la « décision n° 8601 ») à l'effet de reconnaître Trans Canada Options Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 174 de la LVM;

Considérant que le 21 décembre 1995, la CVMQ a prononcé la décision n° 1995-C-0580 [(1996) vol. XXVII, n° 3, B.C.V.M.Q., 25] à l'effet d'approuver, en vertu de l'article 174 de la LVM, la modification aux documents constitutifs de Trans Canada Options Inc. afin que son nom soit changé pour celui de « Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés », dans sa version anglaise « Canadian Derivatives Clearing Corporation »;

Considérant qu'en vertu de l'article 740 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »), une chambre de compensation reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de la LVM en date du 1^{er} février 2004 est autorisée à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites et est assujettie aux articles 74 à 91 de la LAMF;

Considérant qu'en vertu de l'article 230 de la LID, une chambre de compensation autorisée en vertu du titre VI de la LVM ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF, avant le 1^{er} février 2009, qui exerce des activités relativement à des opérations visées par la LID est autorisé à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Considérant que le 6 octobre 2010, l'Autorité a prononcé la décision n° 2010-PDG-0169 à l'effet de dispenser CDCC des obligations prévues au titre VI de la LVM en ce qui a

trait à la compensation par CDCC des pensions sur titres et des opérations d'achat ou de vente au comptant des obligations d'une société d'État du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada et du chapitre II du titre III de la LAMF en ce qui a trait à la compensation par CDCC des pensions sur titres et des opérations d'achat ou de vente au comptant des obligations du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada et des obligations d'une société d'État du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada [(2010) vol. 7, n° 40, B.A.M.F., 1837)] (la « décision n° 2010-PDG-0169 »);

Considérant que le 13 mai 2011, CDCC a présenté à l'Autorité une demande de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la LID et une demande de dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation, en vertu de la LVM (la « demande de CDCC »);

Considérant que le 13 mai 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 19 B.A.M.F., 237)] un avis de la demande de CDCC et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la LID;

Considérant la demande de Maple que l'Autorité traite la demande de CDCC parallèlement à la sienne afin qu'elles puissent être traitées de façon harmonieuse et cohérente;

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)], un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 14 de la LID et de l'article 66 de la LAMF;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant que le 30 avril 2012, Maple a présenté à l'Autorité une lettre de modification de la demande donnant suite aux commentaires formulés, notamment, à l'égard de la gouvernance de Maple, incluant la représentation d'administrateurs non reliés à des actionnaires initiaux de Maple et le dépôt auprès de l'Autorité d'une attestation annuelle par chaque actionnaire initial de Maple relativement au fait qu'il n'agit pas conjointement ni de concert avec un autre actionnaire initial de Maple, tant qu'il détient quelque droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Maple ou qu'un associé, dirigeant, administrateur ou salarié de cet actionnaire initial de Maple est administrateur au conseil d'administration de Maple, à la création d'un comité des dérivés, et aux engagements pris envers l'Autorité (la « lettre du 30 avril 2012 »);

Considérant que le 2 mai 2012, l'Autorité a prononcé la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») à l'effet d'autoriser Maple et les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX et de la Bourse et à l'effet d'autoriser les actionnaires initiaux de Maple à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple, en vertu de laquelle des obligations sont imposées aux actionnaires initiaux de Maple;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la LID une entité réglementée ne peut exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la LID, l'Autorité peut reconnaître une entité réglementée aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la LID, l'Autorité peut, en outre assujettir l'exercice des activités d'une chambre de compensation à l'obtention de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant qu'en vertu de l'article 263 de la LVM, l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision et des engagements pris envers l'Autorité le 30 avril 2012 (les « engagements de Maple »);

Considérant que les engagements de Maple relatifs à CDCC sont repris à titre de conditions dans la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, en tant que société de portefeuille mère de CDCC, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à CDCC la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, sous réserve du respect par CDCC de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant la dualité de régimes qui pourrait s'appliquer à l'adoption et à la modification des règles de fonctionnement de CDCC reliées à la compensation par CDCC d'un instrument dérivé ou d'une valeur mobilière, si une dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la LVM n'était pas accordée à Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision et des engagements de Maple;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère de la Bourse pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en tant que société de portefeuille mère de CDCC pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à CDCC la dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par CDCC de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité ne juge pas opportun d'assujettir l'exercice des activités de chambre de compensation de Maple, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX, de Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de la Bourse, de la Bourse, en tant que société de portefeuille mère de CDCC, et de CDCC à l'obtention de leur reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la LAMF;

Considérant que l'Autorité juge que le prononcé de la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité, en vertu de l'article 12 de la LID, reconnaît à titre de chambre de compensation au Québec :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.;
3. Bourse de Montréal Inc.; et
4. Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

L'Autorité, en vertu de l'article 263 de la LVM, dispense à titre de chambre de compensation pouvant exercer des activités en valeurs mobilières au Québec :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.;
3. Bourse de Montréal Inc.; et

4. Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

L'Autorité révoque et remplace la décision n° 8601 et la décision n° 2010-PDG-0169 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie aux conditions énoncées aux parties I à IV ci-dessous.

INTERPRÉTATION

Aux fins des parties I à III :

a) une personne résidente de la province de Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;

b) les expressions « contrôle », « propriété véritable » et « agissant conjointement ou de concert » s'entendent au sens de l'article 1.4, du paragraphe 5), de l'article 1.8 et de l'article 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 35, en sa version modifiée, avec les adaptations nécessaires et, pour plus de précision, y compris les personnes réputées ou présumées agir conjointement ou de concert au sens de cette expression, et l'exercice d'une emprise sur quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse est déterminé conformément à l'article 90 de la LVM;

c) une personne est indépendante si elle respecte les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, R.R.Q., c. V-1.1., r. 28, en sa version modifiée, mais n'est pas indépendante si cette personne est :

i) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*); ou

ii) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants ou une personne qui a des liens avec un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'un « participant au marché » d'un « marché » dont Maple est propriétaire ou exploitant (dans chaque cas, « participant au marché » et « marché » s'entendent au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) qui est responsable des opérations et activités quotidiennes de ce participant au marché ou qui y participe de manière active et significative;

d) un administrateur est non relié à des actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

i) n'est pas un associé, un dirigeant ni un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou ce salarié) et à cette fin, « dirigeant » s'entend A) d'un chef de la direction, d'un chef de l'exploitation, d'un chef des finances, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint et d'un directeur, B) de chaque personne qui est nommée dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un pouvoir analogue et C) de chaque personne qui exerce des fonctions analogues à celles qu'exerce généralement une personne désignée à A) ou B);

ii) n'est pas nommé en vertu d'une entente de nomination de Maple;

iii) n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou d'un membre de son groupe (ou un associé de cet administrateur); et

iv) n'a pas ni n'a eu quelque relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple; et

e) le comité de gouvernance de Maple peut renoncer aux restrictions énoncées au sous-paragraphe d)iii) ci-dessus aux conditions suivantes :

i) la personne considérée n'a pas ni n'a eu une relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Maple eu égard à toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement perçue comme entravant l'exercice de son jugement indépendant en qualité d'administrateur de Maple;

ii) Maple divulgue publiquement la renonciation et les motifs pour lesquels le candidat visé a été choisi;

iii) Maple donne à l'Autorité un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la divulgation publique dont il est question au sous-paragraphe e) ii); et

iv) l'Autorité ne formule aucune objection dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis dont il est question au sous-paragraphe e) iii).

Aux fins de la section V de la partie I, de la section IV de la partie II, de la section IV de la partie III et de la section III de la partie IV :

a) tous les renvois aux dérivés (qu'ils soient négociés en bourse, sur le marché hors cote ou autrement) et à des produits connexes visent i) les produits dérivés sur actions, sur taux d'intérêts, sur devises, sur indices et sur fonds négociés en bourse, ii) la compensation des opérations sur titres à revenu fixe (le terme « opération sur titre à

revenu fixe » s'entend des « pensions sur titres » et des « opérations d'achat ou de vente au comptant » sur des titres qui sont admissibles à des pensions sur titres (c'est-à-dire, sur des « titres acceptables »), chacune de ces expressions s'entendant au sens qui leur est attribué dans les règles de la *Corporation canadienne de compensation de produits dérivés* (« CDCC »), iii) les autres types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de la Bourse ou de la CDCC, selon le cas, à la date des présentes, ou qui peuvent être raisonnablement élaborés sous leur responsabilité, mais excluent iv) les types de produits dérivés et produits connexes qui relèvent de Natural Gas Exchange Inc., de Shorcan Brokers Limited et de Shorcan Energy Brokers Inc. à la date des présentes ou qui peuvent raisonnablement être élaborés sous leur responsabilité.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

b) Maple informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou qu'un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder, conformément aux statuts constitutifs de Maple.

c) Maple informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Maple dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Maple devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46 (la « Loi sur les banques ») et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Maple devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Maple;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Maple révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Maple prendra les mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur de Maple soit une personne apte et compétente et que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de Maple doit être déposée à l'Autorité, dès son approbation.

d) À moins qu'il n'obtienne de l'Autorité l'approbation préalable d'apporter des changements, Maple maintiendra des conseils d'administration identiques au sein de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse.

e) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité de gouvernance qui :

i) se composera d'administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité de membres qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

ii) confirmera que les candidats au conseil d'administration sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant qu'ils ne soient présentés aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil de Maple;

iii) confirmera à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants des actionnaires initiaux de Maple et qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé;

iv) évaluera et approuvera tous les candidats de la direction au conseil d'administration de Maple et chaque candidat aux termes d'une entente de nomination de Maple; et

v) établira que le quorum consiste en une majorité des administrateurs indépendants et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, d'une majorité des administrateurs qui sont non reliés à des actionnaires initiaux de Maple.

f) Maple établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de Maple appelé comité des produits dérivés conformément aux engagements de Maple.

g) Maple veillera à ce que la Bourse maintienne le comité spécial de la réglementation composé d'au moins 50 % de membres qui seront des personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

h) Maple veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

i) Maple obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure toute entente de nomination avec une personne ou société qui n'est pas partie à une entente de nomination de Maple en date de la présente décision.

j) Si, à un moment quelconque, Maple ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. EXAMEN DE LA GOUVERNANCE

a) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision, ou à toute autre moment que l'Autorité peut fixer, Maple devra engager un ou

des conseillers indépendants que l'Autorité juge acceptables pour préparer un rapport d'évaluation de la structure de gouvernance de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC (l'« examen de la gouvernance »).

b) Maple doit fournir le rapport à son conseil d'administration rapidement après la rédaction de sa version définitive et ensuite à l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) L'examen de la gouvernance doit comprendre, au minimum :

i) un examen de la composition du conseil d'administration et des comités de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, notamment quant à la question de savoir si la composition de ces conseils d'administration et comités remplit toujours le critère de représentation juste, significative et diversifiée;

ii) un examen des répercussions de l'ensemble des exigences de composition du conseil d'administration auxquelles Maple doit se conformer et de sa capacité à s'y conformer;

iii) un examen du caractère approprié et de l'efficacité des conseils d'administration identiques pour Maple, Groupe TMX et la Bourse; et

iv) un examen de la façon dont le comité de gouvernance de Maple remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions.

IV. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Maple s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC, sans l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Maple doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC.

c) Maple ne mènera à terme ou n'autorisera une opération par suite de laquelle Maple cesserait d'exercer un contrôle, directement ou indirectement, sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

V. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront ou seront établis à Montréal. La direction et l'administration de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront ou seront établis à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (à l'exception du chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC et de quelque unité d'exploitation établie conformément au paragraphe c) demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Si Maple établit une chambre de compensation au Canada (ou participe à une coentreprise ou un partenariat) pour la compensation de produits dérivés qui sont actuellement des dérivés du marché hors cote, cette chambre de compensation (ou la principale unité commerciale de Maple qui gère la participation de Maple dans la coentreprise ou le partenariat) se conformera aux paragraphes a) et b) ci-dessus.

d) Maple n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

e) Maple maintiendra à Montréal et continuera de mettre Montréal en valeur comme centre d'excellence en dérivés et comme pôle d'attraction des activités de Maple relatives aux opérations sur produits dérivés et produits connexes, incluant les produits dérivés du marché hors cote.

f) Maple déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de continuer de faire croître l'activité de compensation des produits dérivés et produits connexes à Montréal.

g) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

h) Maple veillera à ce que quelque autre amélioration au logiciel d'application SOLA soit mise au point à Montréal.

i) Maple déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration, son plan stratégique relatif à

ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

VI. LANGUE DES SERVICES

a) Maple fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de compensation et de règlement et de surveillance de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VII. ALLOCATION DES COÛTS

a) Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC qui n'est pas liée à ce service.

VIII. MODÈLE DE RÉPARTITION INTERNE DES COÛTS ET ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE CESSIION INTERNE

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque modèle de répartition interne des coûts et politiques relatives à la répartition des coûts et aux prix de cession interne, y compris les modifications qui peuvent y être apportées, entre Maple et les membres de son groupe.

b) Maple doit retenir à chaque année les services d'un auditeur indépendant chargé de vérifier que Maple et les membres de son groupe respectent le modèle de répartition interne des coûts et les politiques d'établissement des prix de cession interne, et de préparer un rapport écrit à cet égard conformément aux normes d'audit établies.

c) Maple doit soumettre le rapport écrit de l'auditeur indépendant, en sa version définitive, à son conseil d'administration sans délai et ensuite à l'Autorité dans les 30 jours après sa remise à son conseil d'administration.

IX. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple :

i) procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt, de transmission de données ou autres que l'Autorité peut préciser, et qui comprendra, notamment, une analyse comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification pour des services analogues dans d'autres territoires; et

ii) déposera le rapport auprès de son conseil d'administration sans tarder après la rédaction de sa version définitive et ensuite auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

X. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que Groupe TMX, la Bourse et CDCC exercent l'activité de chambre de compensation, Maple veillera à ce que Groupe TMX, la Bourse et CDCC possèdent les ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

b) Maple avisera sans délai l'Autorité dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à Groupe TMX, à la Bourse ou à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, dont Groupe TMX, la Bourse ou CDCC ont besoin pour assurer leur viabilité financière et l'exercice de leurs fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

XI. INTÉGRATION ET OPÉRATION IMPORTANTES

a) Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe.

b) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque autre opération d'intégration, de regroupement ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des

opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe.

c) Maple avisera sans délai l'Autorité de quelque décision de mettre en œuvre une opération susceptible d'avoir des conséquences importantes sur Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC, notamment :

i) toute alliance ou opération de fusion, de regroupement ou d'acquisition importante;

ii) tout accord d'actionnariat ou accord d'adhésion réciproque visant Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC;

iii) toute inscription en bourse d'une de ses filiales, incluant les chambres de compensation, ou toute démarche de financement public par ses filiales.

d) Maple fournira sans délai à l'Autorité un préavis de toute décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société du même groupe, à une nouvelle activité commerciale importante ou de cesser d'exercer une activité commerciale importante qu'exploite alors Maple, Groupe TMX, la Bourse ou CDCC.

XII. RAPPORTS FINANCIERS

a) Maple déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Maple déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

XIII. GESTION DES RISQUES

a) Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Maple doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de Groupe TMX, de la Bourse ou de CDCC ou à la façon dont il et ses filiales exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités, lorsqu'une telle mesure est susceptible d'avoir une incidence sur les contrôles internes de CDCC.

c) Maple déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou

à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) Maple doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) Maple devra déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité, conformément à l'Annexe A.

XIV. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX, la Bourse et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par Maple ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XV. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de chambre de compensation en conformité avec les exigences de la LID et de la LVM applicables.

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX, la Bourse et CDCC se conforment aux conditions de la présente décision.

XVI. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision ou à une ou plusieurs modalités des engagements de Maple, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XVII. DROIT APPLICABLE

Maple doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

b) Groupe TMX informera l'Autorité immédiatement par écrit s'il prend connaissance qu'une personne physique ou morale, autre que Maple, ou qu'un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et Groupe TMX prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) Groupe TMX informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Groupe TMX dont il a été informé.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de la structure de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de Groupe TMX devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de Groupe TMX devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de Groupe TMX;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de Groupe TMX, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple; et

iii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de Groupe TMX révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Groupe TMX prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de Groupe TMX ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts du Groupe TMX doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

d) Groupe TMX veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

e) Si, à un moment quelconque, Groupe TMX ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, il remédiera sans délai à cette situation.

III. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) Groupe TMX s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie

ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse ou de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) Groupe TMX doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Bourse et de CDCC.

c) Groupe TMX ne mènera à terme ou n'autorisera aucune opération par suite de laquelle Groupe TMX cesserait d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse ou de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

IV. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC demeureront à Montréal. La direction et l'administration de CDCC responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC demeureront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Groupe TMX n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

d) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

e) Groupe TMX déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

V. LANGUE DES SERVICES

a) Groupe TMX fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de compensation et règlement et de surveillance de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VI. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de Groupe TMX, de la Bourse et de CDCC, pour chacun des services offerts par Groupe TMX, la Bourse et CDCC, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Groupe TMX, la Bourse ou CDCC dans le cadre de quelque activité qu'exerce Groupe TMX, la Bourse ou CDCC qui n'est pas liée à ce service.

VII. FRAIS

Groupe TMX veillera à ce que tous les frais imposés par Groupe TMX, la Bourse et CDCC soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

VIII. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que la Bourse et CDCC exercent l'activité de chambre de compensation, Groupe TMX veillera à ce que la Bourse et CDCC possèdent les ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

b) Groupe TMX avisera sans délai l'Autorité dès qu'il prendra connaissance qu'il n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à la Bourse ou à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, dont la Bourse ou CDCC ont besoin pour assurer leur viabilité financière et l'exercice de leurs fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

IX. RAPPORTS FINANCIERS

a) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) Groupe TMX déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

X. GESTION DES RISQUES

a) Groupe TMX doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) Groupe TMX doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de la Bourse ou de CDCC ou à la façon dont lui et ses filiales exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure pourrait affecter les contrôles internes de CDCC.

c) Groupe TMX déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) Groupe TMX doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) Groupe TMX devra déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité, conformément à l'Annexe A.

XI. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX, la Bourse et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par Groupe TMX ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XII. CONFORMITÉ

a) Groupe TMX exercera ses activités de chambre de compensation en conformité avec les exigences de la LID et de la LVM applicables.

b) Groupe TMX veillera à ce que la Bourse et CDCC se conforment aux conditions de la présente décision.

XIII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XIV. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE III - BOURSE

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple et de Groupe TMX.

b) La Bourse informera l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de la Bourse, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Bourse dont elle a été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par la Bourse doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de la Bourse et aux comités du conseil de la Bourse, compte tenu de la nature et de la structure de la Bourse et de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec la Bourse et CDCC ainsi que leurs participants, membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) Le conseil d'administration de la Bourse devra être composé :

i) d'un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 50 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

ii) d'un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection;

iii) d'un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui représentent au moins 25 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection; et

iv) d'un administrateur choisi parmi les courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (pour plus de certitude, exclusion faite des courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques canadiennes de l'annexe I de la Loi sur les banques) et, tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur, qui est non relié à des actionnaires initiaux de Maple.

c) La structure de gouvernance de la Bourse devra prévoir :

i) un administrateur indépendant au poste de président du conseil de la Bourse;

ii) tant qu'une entente de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil de Maple sera en vigueur entre Maple et un actionnaire initial de Maple, au moins 50 % des administrateurs de la Bourse, en excluant le chef de la direction de Maple s'il est également administrateur, seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple;

iii) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général;

iv) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de la Bourse, incluant la Division

et le comité spécial, révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

La Bourse prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de la Bourse ait les qualités requises et à ce que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de la Bourse doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

d) La Bourse veillera à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.

e) La Bourse veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

f) Si, à un moment quelconque, la Bourse ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

a) La Bourse s'abstiendra de mener à terme ou d'autoriser une opération par suite de laquelle une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercerait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité.

b) La Bourse doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de CDCC.

c) La Bourse ne mènera à terme ou n'autorisera aucune opération par suite de laquelle la Bourse cesserait d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 50 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public.

IV. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC demeureront à Montréal. La direction et l'administration de CDCC responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC seront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) La Bourse n'entreprendra rien qui ferait que CDCC cesse, directement ou indirectement, a) d'être une chambre de compensation nationale canadienne pour la compensation de produits dérivés et de produits connexes, y compris d'être l'unique chambre de compensation pour les opérations sur produits dérivés qui sont négociés en bourse à la Bourse et b) sa mise en valeur comme chambre de compensation de premier plan pour les opérations sur titres à revenu fixe, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformée aux conditions que l'Autorité pourrait établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de CDCC.

d) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

e) La Bourse déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

V. LANGUE DES SERVICES

a) La Bourse fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de compensation et règlement et de surveillance de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

VI. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de la Bourse et de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de la Bourse et de CDCC, pour chacun des services offerts par la Bourse et CDCC, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la Bourse ou CDCC dans le cadre de quelque activité qu'exerce la Bourse ou CDCC qui n'est pas liée à ce service.

VII. FRAIS

La Bourse veillera à ce que tous les frais imposés par la Bourse et CDCC soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

VIII. RESSOURCES

a) Sous réserve du paragraphe b) et tant que CDCC exerce l'activité de chambre de compensation, la Bourse affectera à CDCC les ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions.

b) La Bourse avisera sans délai l'Autorité dès qu'elle prendra connaissance qu'elle n'est plus ou ne sera plus en mesure d'affecter à CDCC suffisamment de ressources, notamment financières, dont CDCC a besoin pour assurer sa viabilité financière et l'exercice de ses fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

IX. RAPPORTS FINANCIERS

a) La Bourse déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) La Bourse déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

X. GESTION DES RISQUES

a) La Bourse doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

b) La Bourse doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à celle de CDCC ou à la façon dont elle et sa filiale exercent leurs fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure pourrait affecter les contrôles internes de CDCC.

c) La Bourse déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

d) La Bourse doit déposer auprès de l'Autorité tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

e) La Bourse devra déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité, conformément à l'Annexe A.

XI. ACCÈS À L'INFORMATION

a) La Bourse mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par la Bourse et CDCC de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par la Bourse ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XII. CONFORMITÉ

a) La Bourse exercera ses activités de chambre de compensation en conformité avec les exigences de la LID et de la LVM applicables.

b) La Bourse veillera à ce que CDCC se conforme aux conditions de la présente décision.

XIII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XIV. DROIT APPLICABLE

La Bourse doit se conformer au droit applicable au Québec.

PARTIE IV - CDCC

INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente partie :

a) une personne résidente de la province de Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident de la province de Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;

b) un administrateur indépendant s'entend d'une personne qui n'est pas :

i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire de Maple important ni une personne qui a des liens avec un actionnaire de Maple important;

ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre de CDCC ou d'un membre du groupe de ce membre ni une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié;

iii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché qui utilise les services de compensation de CDCC ou d'un membre du groupe de ce marché ni une personne qui a des liens avec cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié; ou

iv) un dirigeant ou un salarié de CDCC ou d'un membre de son groupe ni une personne qui a des liens avec ce dirigeant ou ce salarié.

c) « actionnaire de Maple important » s'entend d'un actionnaire de Maple qui :

i) exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions en circulation de Maple, étant entendu, toutefois, que les actions supplémentaires de Maple acquises dans le cadre des activités suivantes sont exclues aux fins d'établir si le seuil de 5 % a été ou non dépassé :

A) les activités d'investissement pour le compte d'un actionnaire de Maple important ou d'un membre de son groupe lorsque ces investissements sont effectués A) par un véritable gestionnaire de

portefeuille indépendant investi d'un pouvoir discrétionnaire (sauf si les obligations fiduciaires d'un actionnaire de Maple important ou de membres de son groupe interdisent l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire); ou B) par un fonds d'investissement ou un autre fonds commun de placement dans lequel l'actionnaire de Maple important ou le membre de son groupe a directement ou indirectement investi et qui est géré par un tiers qui n'a pas obtenu de l'information confidentielle non divulguée concernant Maple;

B) en qualité de dépositaire de titres dans le cours normal;

C) des opérations dans le cours normal (y compris des opérations de facilitation de clientèle exclusive) et des activités de gestion de patrimoine (y compris, pour plus de certitude, dans le cadre de la gestion d'organismes de placement collectif, de fonds commun de placement, de comptes en fiducie, de portefeuille de succession et d'autres fonds et portefeuilles d'investissement), notamment les opérations sur titres par voie électronique, menées pour le compte de l'un de ses clients, étant entendu qu'un gestionnaire de fonds investi d'un pouvoir discrétionnaire qui exécute ses activités pour le compte de ces clients, ou ces clients, ne doivent pas avoir obtenu de l'information confidentielle non divulguée concernant Maple;

D) l'acquisition d'actions de Maple dans le cadre de rajustement de portefeuilles indiciels ou d'autres opérations liées à un « panier », étant entendu que l'actionnaire de Maple important n'exerce pas ni ne donne sciemment la directive d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions de Maple, sauf conformément à ses politiques d'entreprise générale ou aux directives d'un client qui est propriétaire véritable des actions de Maple visées;

E) dans le cadre de la tenue d'un marché pour la négociation de titres ou de la création de liquidité pour des titres, dans chaque cas dans le cours normal (y compris, notamment des acquisitions ou d'autres opérations sur dérivés entreprises dans le cadre de position de couverture visant des actions de Maple, étant entendu que l'actionnaire de Maple important n'exerce pas ni ne donne sciemment la directive d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions de Maple, sauf conformément à ses politiques d'entreprise générales ou aux directives d'un client qui est le propriétaire véritable des actions de Maple visées); ou

F) la prestation de services financiers à une personne dans le cours normal des activités de leurs entreprises de services bancaires, d'opérations sur titres, de gestion de patrimoine et d'assurance, étant entendu que cette personne ne doit pas avoir obtenu de l'information confidentielle non divulguée concernant Maple.

ii) est un actionnaire initial de Maple qui est partie à une entente de nomination de Maple, tant que son entente de nomination de Maple est en vigueur; ou

iii) est un actionnaire initial de Maple :

A) dont les obligations aux termes de la décision n° 2012-PDG-0077 prononcée le 2 mai 2012 sont toujours en vigueur conformément à la partie III de cette décision; et

B) dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié siège au conseil d'administration de Maple autrement qu'aux termes d'une entente de nomination de Maple, tant que cet associé, ce dirigeant, cet administrateur ou ce salarié continue de siéger au conseil d'administration de Maple.

I. ACTIONNARIAT

a) Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse.

b) CDCC informera l'Autorité immédiatement par écrit si elle prend connaissance qu'une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de CDCC, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation sans tarder.

c) CDCC informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement au niveau de son actionnariat.

d) CDCC informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de toute convention relative à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de CDCC dont elle a été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par CDCC doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration et aux comités du conseil de CDCC, compte tenu de la nature et de la structure de CDCC ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec CDCC ainsi que ses membres compensateurs, utilisateurs de services ou d'installations de chambre de compensation ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) La structure de gouvernance de CDCC devra prévoir :

i) un nombre d'administrateurs qui sont indépendants et qui représentent au moins 33 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection pour cette année;

ii) un nombre d'administrateurs qui A) sont des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe, B) possèdent une expertise dans la compensation de produits dérivés et C) possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, et qui représentent au moins 33 % du nombre total d'administrateurs candidats à l'élection pour cette année, et dont :

A) un administrateur sera le chef de la direction de la Bourse, ou un autre dirigeant ou salarié de la Bourse nommé par la Bourse; même si cette personne n'est pas un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre compensateur de CDCC ou d'un membre de son groupe; et

B) deux de ces administrateurs ne seront pas, au moment de leur nomination ou élection, des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un actionnaire de Maple important et seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple tant qu'une entente de nomination de Maple est en vigueur;

iii) le chef de la direction de CDCC;

iv) un nombre d'administrateurs qui sont des résidents de la province de Québec et qui représentent au moins 25 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;

v) un nombre d'administrateurs qui possèdent une expertise de la compensation des produits dérivés et qui représentent au moins 50 % du nombre total des administrateurs candidats à l'élection;

vi) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général; et

vii) un code de déontologie et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de la direction de CDCC révisés et prévoyant la divulgation des intérêts et la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier ou d'une décision, et qui doivent être déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision.

Toute modification du code de déontologie et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de CDCC doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

CDCC prendra les mesures raisonnables pour veiller à ce que chaque administrateur de CDCC ait les qualités requises et à ce que la conduite

antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

c) CDCC veillera à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.

d) CDCC établira et maintiendra un comité du conseil d'administration de CDCC appelé comité de gouvernance qui se composera en majorité d'administrateurs indépendants et sera présidé par un administrateur indépendant.

e) Un administrateur indépendant sera choisi président du conseil de CDCC.

f) CDCC fournira chaque année à l'Autorité les recommandations formulées par ses comités consultatifs des intervenants des marchés et devra expliquer les motifs qui sous-tendent le rejet d'une recommandation ou la mise en œuvre partielle ou modifiée d'une recommandation de ces comités conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

g) CDCC veillera à publier la charte du conseil d'administration et les chartes des comités du conseil, incluant les normes et critères d'indépendance d'une personne, sur son site Internet. CDCC obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil.

h) Si, à un moment quelconque, CDCC ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de CDCC demeureront à Montréal. La direction et l'administration de CDCC responsables de la surveillance de leurs plans et budgets d'exploitation annuels demeureront à Montréal.

b) Le premier haut dirigeant en importance de Maple (sauf le chef de la direction de Maple) directement responsable de CDCC sera un résident de la province de Québec au moment de sa nomination, ou dans les meilleurs délais par la suite, et pour la durée de son mandat, et travaillera à Montréal. En outre, les dirigeants responsables de la gestion du développement et de l'exécution de la politique et de la direction de CDCC seront en nombre suffisant pour permettre à ce premier haut dirigeant d'exercer ses responsabilités, et travailleront à Montréal.

c) Si CDCC décide de temps à autre d'exporter son expertise en matière de compensation des produits dérivés et produits connexes, ces activités internationales seront dirigées depuis Montréal.

d) CDCC ne mettra pas fin à son exploitation ni ne suspendra, n'abandonnera ou ne liquidera la totalité ou une partie importante de ses activités ni ne cédera la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, à moins :

i) d'avoir déposé à l'Autorité un préavis écrit d'au moins six mois de son intention de le faire; et

ii) de se conformer à toutes les conditions que l'Autorité pourrait imposer dans l'intérêt public pour que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs s'effectue de façon ordonnée.

e) CDCC déposera à chaque année auprès de l'Autorité, dans les 30 jours qui suivent son approbation par le conseil d'administration son plan stratégique relatif à ses activités, incluant les produits dérivés et produits connexes, les titres de participation et les titres à revenu fixe. Ce plan stratégique traitera des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans la réalisation du plan stratégique antérieur pour les produits dérivés et produits connexes.

IV. LANGUE DES SERVICES

a) CDCC fera en sorte de maintenir :

i) la gamme étendue de services de CDCC au Québec qui doivent aux termes des présentes être offerts en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités de membres ainsi que de compensation et de règlement de CDCC;

ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de CDCC destiné aux membres compensateurs ou au public; et

iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

V. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de CDCC, et indirectement des utilisateurs des services de CDCC, pour chacun des services qu'offre CDCC ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses que CDCC a engagés dans le cadre de quelque activité que CDCC a exercée qui n'est pas liée à ce service.

VI. ACCÈS

a) CDCC doit permettre à toute personne qui satisfait aux critères d'adhésion applicables de devenir membre compensateur et d'y effectuer des opérations.

b) Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, CDCC:

- i) doit énoncer par écrit les critères auxquels doit satisfaire une personne pour pouvoir devenir membre compensateur et effectuer des opérations à CDCC;
- ii) ne doit pas déraisonnablement interdire ou limiter l'accès à ses services d'une personne; et
- iii) doit tenir des registres de ce qui suit :
 - A) toutes les demandes d'adhésion acceptées, en précisant les personnes à qui elle a donné accès, et les motifs à l'appui de sa décision; et
 - B) toutes les demandes d'adhésion refusées ou limitations d'accès, en précisant les motifs à l'appui de sa décision.

VII. FRAIS

- a) CDCC veillera à ce que tous les frais qu'elle impose soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.
- b) Les frais ne doivent pas être un obstacle à l'accès, mais doivent tenir compte du fait que CDCC doit disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions.
- c) La méthode de fixation des frais de CDCC doit être juste, appropriée et transparente.
- d) Toute modification à la liste des frais exigés par CDCC sera déposée à l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.
- e) Dans les trois années qui suivent la date d'effet de la présente décision et à tous les trois ans par la suite, ou à quelque autre intervalle que l'Autorité peut fixer, CDCC :
 - i) procédera à un examen des frais et des modèles de tarification de CDCC qui sont liés à des services, notamment de compensation, de règlement, de dépôt, de transmission de données ou autres que l'Autorité peut préciser, et qui comprendra, notamment, une analyse comparative ou une autre comparaison des frais et des modèles de tarification par rapport aux frais et aux modèles de tarification de services analogues dans d'autres territoires; et
 - ii) déposera le rapport auprès de son conseil d'administration sans tarder après la rédaction de sa version définitive et ensuite auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.
- f) La CDCC déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès d'autres régulateurs relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification qui sont liés aux services, notamment, de compensation, de règlement, de

dépôt, de transmission de données ou autres des chambres de compensation dont la CDCC ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VIII. RÈGLES

a) CDCC doit établir les règles, règlements, politiques, procédures, pratiques ou autres normes semblables (ensemble, les « règles ») qui sont nécessaires ou appropriés pour régir et réglementer tous les aspects de ses activités et de ses affaires internes notamment de façon à veiller à :

i) assurer la conformité à la législation en dérivés et en valeurs mobilières;

ii) favoriser des principes commerciaux de justice et d'équité; et

iii) encourager la collaboration et la coordination des efforts des personnes chargées de réglementer, de compenser, de régler et de faciliter les opérations sur valeurs mobilières et en dérivés et de traiter l'information concernant ces opérations.

b) Les règles de CDCC et leur méthode d'adoption doivent être transparentes.

c) Les règles ne doivent pas créer de discrimination déraisonnable entre les membres compensateurs.

d) Les règles doivent prévoir des sanctions appropriées en cas de non-conformité par des membres compensateurs.

e) CDCC doit approuver toutes les modifications à ses règles simultanément en français et en anglais.

IX. ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

a) CDCC doit s'assurer que ses exigences en ce qui a trait à l'accès à CDCC, à l'imposition de limitations ou de conditions à l'accès et au refus d'accès sont justes et raisonnables, notamment pour ce qui est des avis, de la possibilité d'être entendu ou de faire des déclarations, de la tenue de registres, de la présentation de motifs et de la possibilité d'en appeler d'une décision.

b) Les membres compensateurs touchés par des décisions doivent avoir la possibilité de se faire entendre et un moyen d'interjeter appel des décisions.

c) CDCC doit tenir des registres à l'égard des décisions qu'elle rend.

X. GESTION DES RISQUES

a) CDCC doit disposer et maintenir des procédures clairement définies en matière de gestion des risques.

b) CDCC doit suivre des pratiques de saine gestion interne afin d'assurer son bon fonctionnement. À cette fin, elle doit mettre en place :

i) un dispositif adéquat de gestion des risques de compensation des dérivés et produits connexes, comportant des limites de risques prudentes;

ii) des systèmes d'information fiables et des procédures de mesure des risques;

iii) des contrôles internes et des procédures d'audit détaillées;

iv) un mécanisme de surveillance continue dont il est rendu compte fréquemment à sa haute direction; et

v) un processus de suivi approprié par ses administrateurs.

c) Les procédures de gestion des risques de CDCC doivent préciser les responsabilités respectives de CDCC et de ses membres compensateurs.

d) CDCC doit fournir un préavis à l'Autorité avant d'apporter toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à la façon dont elle exerce ses fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure est susceptible d'avoir une incidence sur ses contrôles internes.

e) CDCC doit déposer auprès de l'Autorité les rapports d'audit internes et les rapports de gestion des risques conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

f) CDCC déposera son évaluation annuelle des risques, incluant les risques commerciaux et ses plans pour répondre à ces risques, au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

g) CDCC devra déposer tout document demandé par l'Autorité, notamment un rapport émis par une tierce partie indépendante, incluant un rapport d'audit émis selon les normes prévues au Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques à être élaborée par l'Autorité conformément à l'Annexe A. Aux fins d'un rapport à être complété par une tierce partie indépendante, l'Autorité pourra se prononcer sur l'étendue du mandat.

XI. RAPPORTS FINANCIERS ET RATIOS FINANCIERS

a) CDCC déposera auprès de l'Autorité ses états financiers consolidés audités annuels, ses états financiers non consolidés non audités annuels sans les notes, ses états financiers consolidés non audités trimestriels sans les notes et ses états

financiers non consolidés non audités trimestriels sans les notes conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

b) CDCC déposera auprès de l'Autorité son budget annuel, accompagné des hypothèses sous-jacentes, approuvé par son conseil d'administration conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision.

c) Les états financiers annuels et trimestriels de CDCC, dont il est question à l'alinéa a), doivent inclure une analyse budgétaire des résultats et une analyse comparative des résultats par rapport à la même période de l'exercice précédent.

d) CDCC devra respecter les ratios financiers et se conformer aux exigences de dépôt de rapports et d'avis qui seront convenues avec l'Autorité.

XII. RESSOURCES

a) CDCC doit disposer et maintenir des ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions et services.

b) CDCC avisera sans délai l'Autorité dès qu'elle prendra connaissance qu'elle n'est plus ou ne sera plus en mesure de maintenir suffisamment de ressources, notamment financières, dont elle a besoin pour assurer sa viabilité financière et l'exercice de ses fonctions de chambre de compensation de manière compatible avec l'intérêt public et en conformité avec les conditions de la présente décision.

c) CDCC déposera auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de la prise d'effet de la présente décision et annuellement par la suite, un rapport qui présentera les différentes unités de services de CDCC par emplacement, le nombre d'employés de chaque unité, le titre d'emploi et la description d'emploi de chaque employé, les liens entre chaque unité et avec la direction de CDCC conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe A de la présente décision. Ce rapport devra également présenter une analyse démontrant que les ressources humaines sont suffisantes et adéquates en termes de nombre, de qualifications et d'expérience et proposer des mesures correctrices pour toute lacune identifiée lors de cette analyse.

XIII. PRESTATION DES SERVICES

a) CDCC doit :

i) adopter et maintenir des procédures et processus de surveillance de la prestation de ses services précis et fiables; et

ii) prendre les moyens requis pour offrir des services de compensation et de règlement équitables et sécuritaires.

XIV. PROTECTION DES ACTIFS

CDCC doit mettre en œuvre des mesures de garde des valeurs et de tenue de comptes suffisantes à protéger les actifs de ses membres.

XV. CAPACITÉ, INTÉGRITÉ ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES

a) Pour ses systèmes nécessaires aux fins de ses services de compensation et de règlement (les « systèmes »), CDCC doit élaborer et maintenir :

- i) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;
- ii) un système adéquat de contrôle interne de ces systèmes; et
- iii) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien de réseau et le soutien du logiciel d'exploitation.

b) Conformément à la pratique commerciale prudente, CDCC doit prendre les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :

- i) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future;
- ii) soumettre les systèmes à des tests de charge élevée pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace; et
- iii) tester ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre.

c) CDCC devra aviser rapidement l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant ses systèmes, incluant toute panne de communication avec le système CDSX.

d) Avant de mettre en œuvre un changement significatif touchant ses systèmes, incluant tout changement en lien avec le système CDSX, CDCC déposera une description écrite du changement au moins 45 jours à l'avance auprès de l'Autorité.

e) Pour tout changement autre qu'un changement visé en d), CDCC déposera auprès de l'Autorité, dans un délai de 30 jours suivant la fin du trimestre civil au cours duquel est survenu le changement, une description du changement.

f) CDCC engagera chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant des systèmes de compensation et de règlement pour établir un rapport selon les normes d'audit établies afin de garantir sa conformité à l'article a) de la présente section. L'Autorité pourra se prononcer sur l'étendue de ce mandat. CDCC

déposera ce rapport auprès de l'Autorité dans un délai de 30 jours suivant la présentation du rapport au conseil d'administration ou au comité d'audit. CDCC devra déposer auprès de l'Autorité les rapports de suivi des recommandations de ce rapport, dès qu'ils seront disponibles.

XVI. IMPARTITION

a) CDCC devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération d'impartition de ses fonctions ou activités de compensation ou de règlement.

b) Lors de toute impartition de ses services de compensation et de règlement auprès d'autres parties, CDCC doit adhérer aux pratiques exemplaires du secteur.

c) CDCC devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération en vue de fournir des fonctions ou activités réglementaires de compensation ou de règlement à d'autres chambres de compensation ou d'autres personnes.

d) Lors de l'impartition de l'un de ses services ou systèmes clés à un fournisseur de services, notamment à un membre du même groupe ou à une personne qui a des liens avec elle, et sans que soit restreinte la portée générale de ce qui est prévu en b), CDCC doit faire ce qui suit :

i) établir et appliquer des politiques et des procédures qui sont approuvées par son conseil d'administration pour l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition;

ii) lorsqu'elle conclut une telle entente d'impartition, elle doit :

1) évaluer le risque associé à l'entente, la qualité des services devant être fournis et le degré de contrôle qu'elle exercera; et

2) signer un contrat avec le fournisseur de services qui traite de tous les éléments importants de l'entente, y compris les niveaux de service et les normes d'exécution;

iii) s'assurer que tout contrat donnant effet à une telle entente d'impartition qui est susceptible d'avoir une incidence sur les fonctions de compensation et de règlement permette à CDCC, à ses mandataires et à l'Autorité d'avoir accès à l'ensemble des données et des renseignements tenus par le fournisseur de services que CDCC doit partager aux termes de l'article 115 de la LID ou qui sont nécessaires pour que l'Autorité puisse évaluer l'exécution par CDCC de ses fonctions de compensation et de règlement et la conformité de CDCC aux conditions des présentes; et

iv) surveiller l'exécution des services fournis aux termes d'une telle entente d'impartition.

XVII. OBLIGATIONS D'INFORMATION

a) En plus des obligations d'information énoncées aux paragraphes qui précèdent, CDCC doit également se conformer aux obligations d'information énoncées ci-dessous :

i) CDCC devra aviser immédiatement l'Autorité de toute situation qui pourrait avoir une incidence importante sur ses opérations ou sa situation financière et de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir une incidence sur les opérations ou la situation financière d'un membre compensateur;

ii) Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, CDCC devra :

A) aviser immédiatement l'Autorité de toute déclaration de non-conformité ou de la suspension d'un membre compensateur. CDCC devra faire rapport à l'Autorité, sur une base régulière, de l'état de la situation, notamment de l'impact sur ses ressources financières, les parties intéressées et les marchés et des mesures correctrices qu'elle entend appliquer pour veiller à sa solvabilité financière;

B) dans la mesure du possible, informer verbalement l'Autorité de toute force majeure ou urgence, telle que prévue dans les règles de CDCC, avant de rendre publique une telle force majeure ou urgence, et devra confirmer par écrit à l'Autorité les raisons justifiant la déclaration de cette force majeure ou urgence et les actions prises par CDCC ou que CDCC prévoit prendre en réponse à cette force majeure ou urgence;

iii) CDCC devra fournir à l'Autorité un préavis de toute modification à une convention conclue entre CDCC et un membre compensateur, notamment la convention d'adhésion, et de toute modification à une convention conclue par les membres compensateurs et à laquelle CDCC n'est pas partie mais dont il est fait référence dans les règles;

iv) fournir à l'Autorité un préavis de toute décision de conclure une convention, un protocole d'entente ou une autre entente semblable avec un organisme gouvernemental ou réglementaire, un organisme d'autoréglementation, une chambre de compensation, une banque relativement à des services de compensation, une bourse ou un marché, ou de toute modification à cette convention, ce protocole d'entente ou cette autre entente semblable;

v) fournir à l'Autorité un préavis de toute décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société du même groupe, à une nouvelle activité commerciale importante ou de cesser d'exercer une activité commerciale importante qu'exploite alors CDCC.

b) CDCC devra fournir à l'Autorité, une notification immédiate de :

- i) la nomination de tout administrateur ou dirigeant;
 - ii) la démission réelle ou prévue d'un administrateur ou d'un dirigeant ou des vérificateurs de CDCC, y compris un énoncé des motifs de la démission réelle ou prévue;
 - iii) d'une ordonnance, une directive ou une action semblable de la part d'une instance gouvernementale ou réglementaire à l'égard de CDCC;
 - iv) du fait que CDCC fait l'objet d'une enquête d'ordre pénal ou réglementaire; et
 - v) que CDCC fait ou apprend qu'elle fera l'objet d'une poursuite importante.
- c) CDCC devra immédiatement déposer auprès de l'Autorité des exemplaires de tous les avis et documents de portée générale qu'elle fait parvenir à l'ensemble de ses membres compensateurs.
- d) CDCC devra immédiatement déposer auprès de l'Autorité toutes les conventions unanimes entre actionnaires auxquelles elle est partie.
- e) CDCC devra annuellement fournir à l'Autorité :
- i) une liste des administrateurs et dirigeants de CDCC;
 - ii) une liste des comités du conseil d'administration de CDCC, précisant les membres, le mandat et les responsabilités de chacun des comités;
 - iii) une liste de tout autre comité de CDCC, précisant les membres, le mandat et les responsabilités de chacun des comités;
 - iv) une liste de tous les membres compensateurs laquelle précisera pour chacun le type d'opérations compensées par CDCC.

XVIII. CONFORMITÉ AUX NORMES INTERNATIONALES

CDCC doit se conformer aux meilleures pratiques et normes internationales applicables à ses activités, notamment celles édictées séparément ou conjointement par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le *Committee on Payment and Settlement Systems* de la *Bank for International Settlements*.

XIX. PARTAGE D'INFORMATION

CDCC doit partager l'information avec les autorités de réglementation en valeurs mobilières et en dérivés, les autres chambres de compensation, les bourses et les organismes d'autorégulation, sous réserve des lois sur la protection de la vie privée ou dispositions en matière de confidentialité applicables.

XX. ACCÈS À L'INFORMATION

a) CDCC mettra à la disposition de l'Autorité et s'assurera que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en sa possession dont l'Autorité a besoin pour évaluer son exécution de ses activités de compensation et sa conformité aux conditions des décisions de l'Autorité.

b) La divulgation ou le partage d'information par CDCC ou un membre de son groupe conformément à la présente décision est sous réserve de toute disposition en matière de confidentialité contenue dans les ententes conclues avec la Banque du Canada se rapportant à des renseignements reçus de la Banque du Canada.

XXI. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si CDCC fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XXII. DROIT APPLICABLE

CDCC doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE A

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
PARTIE I - Rapports et documents à fournir par Maple			
III b)	Rapport d'examen de la gouvernance	Une fois	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
V i)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VIII c)	Rapport concernant le modèle de répartition interne des coûts et les prix de cession interne	Annuellement	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Aux trois ans	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
IX b) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Au besoin	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
XII a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XII a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
XII b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIII c)	Déposer l'évaluation des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
			conseil d'administration
XIII d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
XIII e)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

PARTIE II - Rapports et documents à fournir par Groupe TMX

IV e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
IX a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
IX b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
X c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
X e)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

PARTIE III - Rapports et documents à fournir par la Bourse

IV e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
IX a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
IX b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
X c)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X d)	Déposer tout autre rapport d'audit interne ou rapport de gestion des risques	Au besoin	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X e)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

PARTIE IV – Rapports et documents à fournir par CDCC

II f)	Recommandations du comité consultatif des intervenants des marchés	Annuellement	30 jours suivant la réception du rapport
-------	--	--------------	--

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
III d) i)	Préavis de l'intention de mettre fin à une partie importante de ses activités	Au besoin	Au moins 6 mois à l'avance
III e)	Déposer son plan stratégique	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
VII d)	Déposer toute modification à la liste des frais	Au besoin	Dès son approbation
VII e) ii)	Rapport de révision du modèle de frais	Aux trois ans	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
VII f)	Tout rapport de frais déposé auprès d'autres régulateurs	Au besoin	Concurremment au dépôt auprès d'autres régulateurs
X e)	Déposer les rapports d'audit internes et les rapports de gestion des risques	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre
X f)	Déposer l'évaluation des risques	Annuellement	30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration
X g)	Déposer tout document demandé par l'Autorité en vertu d'une démarche de supervision axée sur les risques	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande
XI a)	Déposer les états financiers consolidés audités et non consolidés non audités annuels sans les notes	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XI a)	Déposer les états financiers consolidés et non consolidés non audités sans les notes trimestriels	Trimestriellement	45 jours suivant la fin du trimestre

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
XI b)	Déposer le budget annuel accompagné des hypothèses sous-jacentes	Annuellement	30 jours suivant la fin de l'exercice financier
XI d)	Dépôt de rapports et d'avis concernant les ratios financiers	À être déterminée par l'Autorité	À être déterminé par l'Autorité
XII c)	Rapport concernant les ressources humaines	Une fois	30 jours suivant la date de prise d'effet de la présente décision
XII c)	Rapport concernant les ressources humaines	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
XV c)	Avis de panne importante de système	Au besoin	Sans délai
XV d)	Description d'un changement significatif aux systèmes	Au besoin	45 jours à l'avance
XV e)	Description d'un changement aux systèmes	Trimestriellement	30 jours suivant la fin du trimestre
XV f)	Rapport d'examen indépendant des systèmes	Annuellement	30 jours suivant la remise au conseil d'administration
XV f)	Rapport de suivi des recommandations	Au besoin	Sans délai
XVII a) i)	Avis de situation ayant une incidence importante	Au besoin	Sans délai
XVII a) ii) A)	Avis de non-conformité d'un membre	Au besoin	Sans délai
XVII a) ii) B)	Avis de force majeure	Au besoin	Sans délai
XVII a) iii)	Préavis d'un changement à une convention d'adhésion	Au besoin	45 jours à l'avance
XVII a) iv)	Préavis de la conclusion d'une convention, protocole ou entente semblable	Au besoin	Sans délai

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
XVII a) v)	Préavis de la décision de se livrer à une nouvelle activité commerciale	Au besoin	Sans délai
XVII b)	Notification des évènements	Au besoin	Sans délai
XVII c)	Dépôt des avis et documents destinés aux membres	Au besoin	Simultanément à la transmission aux membres
XVII d)	Dépôt des conventions unanimes entre actionnaires	Au besoin	Sans délai
XVII e)	Dépôt des listes diverses	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier

DÉCISION N° 2012-PDG-0079

Dispense de reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de TSX Inc. en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Considérant que le 3 octobre 2011, telle que modifiée le 30 avril 2012, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») (le « regroupement ») :

1. une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
2. une demande de dispense de reconnaissance de Groupe TMX à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère de TSX Inc. (« TSX »); et
3. une demande de modification de la dispense de reconnaissance de TSX à titre de bourse afin de la mettre à jour compte tenu de l'acquisition de Groupe TMX par Maple

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que le 27 février 2004, l'Autorité a prononcé la décision n° 2004-PDG-0012 [(2004) vol. 1, n° 6, B.A.M.F., Supplément à la section valeurs mobilières] à l'effet de dispenser TSX de l'application de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») relativement à l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité de bourse au Québec (la « décision n° 2004-PDG-0012 »);

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 169.1 de la LVM;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant qu'en vertu de l'article 169 de la LVM, une bourse ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 170 de la LVM, l'Autorité peut reconnaître une bourse aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 263 de la LVM, l'Autorité peut aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la LVM ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX et de société de portefeuille mère indirecte projetée de TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère de TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à TSX la dispense de reconnaissance à titre de bourse pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sous réserve du respect par TSX de certaines conditions établies par la présente décision;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 263 de la LVM, la dispense de reconnaissance à titre de bourse à :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc; et
3. TSX Inc..

De plus, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2004-PDG-0012 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie au respect des conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX et de TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX et TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires, et ce, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Maple fera en sorte que TSX :

i) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de TSX;

ii) veille à ce que les membres du personnel de TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par TSX;

iii) veille à ce que les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et

iv) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. ALLOCATION DES COÛTS

a) Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX et de TSX, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX et de TSX, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX et TSX, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX ou TSX dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX ou TSX qui n'est pas liée à ce service.

V. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX et TSX soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX et de TSX qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données que l'Autorité peut préciser, et déposera le rapport auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) Maple déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification des services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données fournis par des marchés dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VI. RESSOURCES

Tant que Groupe TMX et TSX exerceront l'activité de bourse, Maple veillera à ce que Groupe TMX et TSX disposent de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

VII. GESTION DES RISQUES

Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple,

Groupe TMX et TSX de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

IX. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »).

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX se conforme aux conditions de la présente décision.

c) Maple veillera à ce que TSX respecte les conditions de la présente décision.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

Maple doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de la structure de Groupe TMX et de TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX et TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

Groupe TMX fera en sorte que TSX :

- a) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de TSX;
- b) veille à ce que les membres du personnel de TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par TSX;
- c) veille à ce que les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et
- d) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. RESSOURCES

Tant que TSX exercera l'activité de bourse, Groupe TMX veillera à ce que TSX dispose de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions.

V. ACCÈS À L'INFORMATION

Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX et TSX de leurs fonctions réglementaires et de la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

VI. CONFORMITÉ

- a) Groupe TMX exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le Règlement 21-101.
- b) Groupe TMX veillera à ce que TSX se conforme aux conditions de la présente décision.

VII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

VIII. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE III - TSX

I. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par TSX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de TSX et aux comités du conseil de TSX, compte tenu de la nature et de la structure de TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

II. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) TSX offrira une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de TSX.

b) Les membres du personnel de TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participeront activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par TSX.

c) Les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public seront disponibles simultanément en français et en anglais.

d) TSX fera en sorte de maintenir le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

III. FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE

TSX exploitera une bourse pour les émetteurs à grande capitalisation.

IV. MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

TSX continuera d'être reconnue à titre de bourse par la CVMO.

V. SUPERVISION DE LA BOURSE

a) La CVMO continuera d'agir à titre d'autorité responsable de TSX, en vertu du protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de

déclaration d'opérations entre l'Alberta Securities Commission, l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la CVMO et la Saskatchewan Financial Services Commission ou d'une entente modifiée ou similaire.

b) TSX demeurera assujettie au plan de surveillance établi par la CVMO de temps à autre.

VI. APPROBATION DES RÈGLES

a) L'approbation des règles sera faite en respectant la procédure suivante :

i) tous les projets de modifications aux règles déposés auprès de la CVMO seront déposés en même temps auprès de l'Autorité;

ii) tous les projets de modifications aux règles qui seront rendus publics en vue de l'obtention de commentaires, seront rendus publics simultanément en anglais et en français par TSX; et

iii) la version définitive des règles approuvées simultanément en anglais et en français par la CVMO sera déposée auprès de l'Autorité.

b) Les règles seront disponibles sur le site Internet de TSX simultanément en anglais et en français.

VII. SYSTÈMES

À l'égard de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, TSX devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Lorsque l'Autorité en fait la demande directement ou par l'entremise de la CVMO, selon le cas, TSX lui remettra toutes les informations en sa possession sur les organisations participantes, sur les émetteurs et sur l'exploitation du marché par TSX, notamment les listes des organisations participantes, les informations sur les produits et les opérations et les décisions disciplinaires, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

b) TSX devra préserver la confidentialité des renseignements qui lui seront soumis dans le cadre de ses activités auprès des émetteurs et des organisations participantes faisant affaires au Québec, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TSX devra déposer auprès de l'Autorité toute information connexe la concernant et qui est requise conformément au Règlement 21-101.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si TSX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

TSX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2012-PDG-0080

Dispense de reconnaissance de Corporation d'Acquisition Groupe Maple à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Groupe TMX Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Dispense de reconnaissance de Bourse de croissance TSX Inc. en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

Considérant que le 3 octobre 2011, telle que modifiée le 30 avril 2012, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») relativement à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») (le « regroupement ») :

1. une demande de dispense de reconnaissance de Maple à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX;
2. une demande de dispense de reconnaissance de Groupe TMX à titre de bourse, en tant que société de portefeuille mère indirecte de Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX »); et
3. une demande de modification de la dispense de reconnaissance de la Bourse de croissance TSX à titre de bourse afin de la mettre à jour compte tenu de l'acquisition de Groupe TMX par Maple

(ensemble, la « demande »);

Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »);

Considérant que le 28 juin 2004, l'Autorité a prononcé la décision n° 2004-PDG-0076 [(2004) vol. 1, n° 22, B.A.M.F., 8] à l'effet de dispenser Bourse de croissance TSX de l'application de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») relativement à l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité de bourse au Québec (la « décision n° 2004-PDG-0076 »);

Considérant que le 7 octobre 2011, l'Autorité a publié à son Bulletin [(2011) vol. 8, n° 40, B.A.M.F., 237)] un avis de la demande et a invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit, en vertu de l'article 169.1 de la LVM;

Considérant que les 24 et 25 novembre 2011, l'Autorité a tenu des audiences publiques à l'occasion desquelles les personnes intéressées ont pu faire part de leurs observations;

Considérant qu'en vertu de l'article 169 de la LVM, une bourse ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 170 de la LVM, l'Autorité peut reconnaître une bourse aux conditions qu'elle détermine;

Considérant qu'en vertu de l'article 263 de la LVM, l'Autorité peut aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la LVM ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Maple la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère projetée de Groupe TMX et de société de portefeuille mère indirecte projetée de la Bourse de croissance TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Maple de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à Groupe TMX la dispense de reconnaissance à titre de bourse en tant que société de portefeuille mère de la Bourse de croissance TSX pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par Groupe TMX de certaines conditions établies par la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder à la Bourse de croissance TSX la dispense de reconnaissance à titre de bourse pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec, sous réserve du respect par la Bourse de croissance TSX de certaines conditions établies par la présente décision;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 263 de la LVM, la dispense de reconnaissance à titre de bourse à :

1. Corporation d'Acquisition Groupe Maple;
2. Groupe TMX Inc.; et
3. Bourse de croissance TSX Inc..

De plus, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2004-PDG-0076 par la présente décision.

CONDITIONS

La présente décision est assujettie au respect des conditions énoncées aux parties I à III ci-dessous.

PARTIE I – MAPLE

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Maple, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Maple doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Maple et aux comités du conseil de Maple, compte tenu de la nature et de la structure de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires, et ce, dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Maple fera en sorte que la Bourse de croissance TSX :

i) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX;

ii) veille à ce que les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par la Bourse de croissance TSX;

iii) veille à ce que les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et

iv) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. ALLOCATION DES COÛTS

Les coûts ou dépenses à la charge de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX, et indirectement des utilisateurs des services de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX, pour chacun des services offerts par Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX, ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par Maple, Groupe TMX ou la Bourse de croissance TSX dans le cadre de quelque activité qu'exerce Maple, Groupe TMX ou la Bourse de croissance TSX qui n'est pas liée à ce service.

V. FRAIS

a) Maple veillera à ce que tous les frais imposés par Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX soient raisonnablement et équitablement répartis, à ce que le processus d'établissement des frais soit juste et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.

b) Au plus tard trois ans après la date de prise d'effet de la présente décision et à chaque trois ans par la suite, ou à tout autre moment déterminé par l'Autorité, Maple procédera à une révision des frais et des modèles de tarification de Maple, de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX qui sont liés aux services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données que l'Autorité peut préciser, et déposera le rapport auprès de l'Autorité, dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

c) Maple déposera concurremment auprès de l'Autorité tous les rapports déposés auprès de l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») relativement à l'examen des frais et des modèles de tarification des services, notamment de négociation, de compensation, de règlement, de dépôt et de transmission de données fournis par des marchés dont Maple ou des membres de son groupe sont propriétaires ou exploitants.

VI. RESSOURCES

Tant que Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX exerceront l'activité de bourse, Maple veillera à ce que Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX disposent de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer leur viabilité financière et la bonne exécution de leurs fonctions.

VII. GESTION DES RISQUES

Maple doit disposer de dispositifs adéquats de gestion des risques liés à ses activités.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

Maple mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Maple, Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX de leurs fonctions réglementaires et la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

IX. CONFORMITÉ

a) Maple exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, R.R.Q., c. V-1.1, r.5 (le « Règlement 21-101 »).

b) Maple veillera à ce que Groupe TMX se conforme aux conditions de la présente décision.

c) Maple veillera à ce que la Bourse de croissance TSX respecte les conditions de la présente décision.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Maple fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

Maple doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE II - GROUPE TMX

I. ACTIONNARIAT

Aucune personne physique ou morale ni aucun groupement de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert ne peut exercer un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de quelque catégorie ou série d'actions comportant droit de vote de Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Maple.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les dispositions prises par Groupe TMX doivent assurer une représentation juste, significative et diversifiée des parties intéressées au conseil d'administration de Groupe TMX et aux comités du conseil de Groupe TMX, compte tenu de la nature et de

la structure de Groupe TMX et de la Bourse de croissance TSX ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX, ainsi que leurs participants, utilisateurs de services ou d'installations de bourse ou actionnaires dans le but d'assurer la diversité du conseil.

III. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

Groupe TMX fera en sorte que la Bourse de croissance TSX :

i) offre une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX;

ii) veille à ce que les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participent aussi activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par la Bourse de croissance TSX;

iii) veille à ce que les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou au public soient disponibles simultanément en français et en anglais; et

iv) veille à ce que le français soit la langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

IV. RESSOURCES

Tant que la Bourse de croissance TSX exercera l'activité de bourse, Groupe TMX veillera à ce que la Bourse de croissance TSX dispose de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer sa viabilité financière et la bonne exécution de ses fonctions.

V. ACCÈS À L'INFORMATION

Groupe TMX mettra à la disposition de l'Autorité et veillera à ce que ses filiales mettent à la disposition de l'Autorité, sur demande, l'ensemble des données et de l'information en leur possession et dont l'Autorité a besoin pour évaluer l'exécution par Groupe TMX et la Bourse de croissance TSX de leurs fonctions réglementaires et de la conformité de ces entités aux conditions des décisions de l'Autorité.

VI. CONFORMITÉ

a) Groupe TMX exercera ses activités de bourse en conformité avec les exigences de la LVM applicables, incluant le Règlement 21-101.

b) Groupe TMX veillera à ce que la Bourse de croissance TSX se conforme aux conditions de la présente décision.

VII. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si Groupe TMX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

VIII. DROIT APPLICABLE

Groupe TMX doit respecter le droit applicable au Québec.

PARTIE III – BOURSE DE CROISSANCE TSX

I. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Pour assurer la diversité de la représentation, la Bourse de croissance TSX s'assurera que la composition de son conseil d'administration représente un équilibre approprié entre les intérêts des diverses entités qui utilisent ses services et ses installations.

II. ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) La Bourse de croissance TSX offrira une gamme étendue de services en français et en anglais à Montréal aux émetteurs, notamment des services d'inscription, de maintien de l'inscription et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX.

b) Les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exerceront leurs fonctions à Montréal participeront activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par la Bourse de croissance TSX.

c) Les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs, aux organisations participantes ou public seront disponibles simultanément en français et en anglais.

d) La Bourse de croissance TSX fera en sorte de maintenir le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

III. FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE

La Bourse de croissance TSX exploitera une bourse pour les émetteurs à petite capitalisation.

IV. MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

La Bourse de croissance TSX continuera d'être reconnue à titre de bourse par l'ASC et la BCSC.

V. SUPERVISION DE LA BOURSE

a) L'ASC et la BCSC continueront d'agir à titre d'autorités responsables conjointes de la Bourse de croissance TSX, en vertu du protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations entre l'ASC, l'Autorité, la BCSC, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Saskatchewan Financial Services Commission ou d'une entente modifiée ou similaire.

b) La Bourse de croissance TSX demeurera assujettie au plan de surveillance établi conjointement par l'ASC et la BCSC de temps à autre.

VI. APPROBATION DES RÈGLES

a) L'approbation des règles sera faite en respectant la procédure suivante :

i) tous les projets de modifications aux règles déposés auprès de l'ASC et de la BCSC seront déposés auprès de l'Autorité dès que ces modifications auront été identifiées comme étant importantes (« significant »), conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC;

ii) tous les projets de modifications aux règles qui seront rendus publics en vue de l'obtention de commentaires, seront rendus publics simultanément en anglais et en français par la Bourse de croissance TSX; et

iii) la version définitive des règles approuvées simultanément en anglais et en français par l'ASC et la BCSC, conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC sera déposée auprès de l'Autorité;

b) Les règles seront disponibles sur le site Internet de la Bourse de croissance TSX simultanément en anglais et en français.

VII. SYSTÈMES

À l'égard de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, la Bourse de croissance TSX devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute panne importante ou de tout retard ou défaut de fonctionnement importants touchant les systèmes.

VIII. ACCÈS À L'INFORMATION

a) Lorsque l'Autorité en fait la demande directement ou par l'entremise de l'ASC et de la BCSC, selon le cas, la Bourse de croissance TSX lui remettra toutes les informations en sa possession sur les organisations participantes ou les membres, sur les émetteurs et sur l'exploitation du marché par la Bourse de croissance TSX, notamment les listes des organisations participantes et des membres, les informations sur les produits et les opérations et les décisions disciplinaires, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

b) La Bourse de croissance TSX devra préserver la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès des émetteurs, des organisations participantes et des membres faisant affaires au Québec, le tout sous réserve de la législation applicable et en conformité avec celle-ci.

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Bourse de croissance TSX devra déposer auprès de l'Autorité toute information connexe la concernant et qui est requise conformément au Règlement 21-101.

X. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse de croissance TSX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra modifier, suspendre ou révoquer, en totalité ou en partie, la présente décision.

XI. DROIT APPLICABLE

La Bourse de croissance TSX doit se conformer au droit applicable au Québec.

PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION

La présente décision est subordonnée et prendra effet à la prise en livraison des actions ordinaires de Groupe TMX aux termes de l'offre faite par Maple, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 10 juin 2011, telle qu'elle a été

et pourra être modifiée, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 2 mai 2012.

Mario Albert
Président-directeur général